

HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE.

HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE,

DEPUIS LA FONDATION DE LA MONARCHIE,
JUSQU'A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XVI.

AVEC DES TABLES CHRONOLOGIQUES DE TOUS LES TRAITÉS
CONCLUS PAR LA FRANCE.

PAR M. DE FLASSAN.

TOME TROISIÈME.



A PARIS,
CHEZ LENORMANT, IMPRIMEUR-LIBRAIRE,
RUE DES PRÊTRES SAINT-GERMAIN-L'AUXERROIS.

DE L'IMPRIMERIE DE GIGUET ET MICHAUD,
RUE DES BONS-ENFANS, N°. 34.

M DCCC IX.



HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE.

SUITE DE LA IVe. ÉPOQUE.

LIVRE V.

Traités divers avec le duc de Lorraine. — Traité d'accommodement avec l'Angleterre. — Ordre à l'ambassadeur d'Espagne de sortir du royaume. — Alliance de la France avec la Suède. — Contestation pour la préséance entre les ambassadeurs de France et d'Espagne. — Mission du duc de Rohan près les cantons. — Renvoi de l'ambassadeur de France près la Porte. — Traité d'alliance avec les Provinces-Unies. — Traité ampliatif d'alliance avec la Suède. — Déclaration de guerre contre l'Espagne. — Traité de subside avec le duc de Saxe-Weimar. — Traité d'alliance avec la Hesse. — Traité avec les Ligues grises. — Ligue avec plusieurs princes d'Italie. — Traité d'alliance avec la Savoie. — Traité d'alliance avec la Suède. — Négociation de d'Estrades en Angleterre. — Mort du P. Joseph de la Tremblaye. — Démêlé avec Rome. — Alliance avec la Hesse. — Alliance avec la Catalogne. — Traité de Monaco. — Traité d'alliance avec le Portugal. — Traité d'alliance et de subsides avec la Suède. — Des congrès de Cologne et de Lubeck. — Préliminaires de paix avec l'empereur. — Cession de Sédan au roi. — Mort et politique du cardinal de Richelieu. — Mort et politique de Louis XIII.

Louis XIII était irrité contre le duc de Lorraine,

1632. Traités divers avec le duc de Lorraine.

Charles IV, parce qu'il avait donné asile dans ses états à Monsieur, frère du roi, et à tous les mécontens du royaume, et parce que c'était à Nanci que s'imprimaient tous les libelles, à la faveur desquels on tâchait d'exciter un soulèvement général.

Le cardinal crut devoir envoyer le maréchal de la Force avec une armée sur la frontière de Champagne, pour s'emparer de Vic et de Moyenvic. Le roi, de son côté, se rendit à Metz. Le duc de Lorraine, qui se trouvait hors d'état de résister aux forces rassemblées contre lui, et qui avait à craindre encore les armes du roi de Suède, vint trouver Louis XIII, et se soumit à tout ce qu'on exigea de lui. En conséquence, il fut conclu à Vic, le 6 janvier 1631, entre le roi et lui, un traité par lequel il promettait (art. I[er].) de se détacher des ennemis de la France;

De ne faire à l'avenir (art. II) aucune alliance avec quelque prince ou état que ce fût, sans le consentement du roi;

De donner passage (art. VIII) aux troupes du roi pour entrer en Allemagne, si besoin était, et d'y joindre même ses troupes, qui seraient au moins de quatre mille hommes de pied et de deux mille chevaux, à condition que si les français faisaient des conquêtes, le tiers lui en appartiendrait.

En garantie de l'exécution de ces articles, le duc de Lorraine devait remettre la ville de Marsal

en dépôt entre les mains du roi, pendant trois ans.

Le jour de la signature de ce traité, il fut convenu, par un article secret, que le duc renoncerait à toute intelligence avec l'empereur et le roi d'Espagne, et ne donnerait ni asile ni assistance à Monsieur, à la reine-mère et à leurs partisans qu'il avait jusqu'alors accueillis.

Malgré des engagemens aussi formels, le duc de Lorraine avait contracté de nouvelles liaisons avec l'empereur, le roi d'Espagne et d'Orléans. Celui-ci étant même entré subitement en Lorraine, à la tête de deux mille hommes, avait taillé en pièces une compagnie de carabiniers que le maréchal d'Effiat envoyait en Allemagne. Louis XIII, à cette nouvelle, marcha de nouveau en Lorraine, s'empara de Pont-à-Mousson, de Saint-Mihel, et alla camper à Liverdun, à une demi-lieue de Nanci, dont il se proposait de faire le siège.

Le duc de Lorraine, prévoyant une ruine totale, envoya au roi des députés qui arrêtèrent, à Liverdun, le 26 juin 1632, avec le cardinal de Richelieu :

1°. « Que le roi rendrait au duc de Lorraine les villes de Bar, de Saint-Mihel, de Pont-à-Mousson, et tout ce qu'il avait conquis dans ses états, et que le duc remettrait au roi, les villes et citadelles de Stenai et de Jametz, pour les garder en dépôt pendant quatre ans, comme sûreté de sa parole ;

2°. » Que le duc céderait au roi, en toute propriété et souveraineté, les ville et comté de Clermont, en Argonne, pour une somme dont on conviendrait;

3°. » Qu'il s'obligeait à être invariablement uni au roi, à joindre ses troupes aux siennes, à lui donner passage par ses états, et à lui rendre, dans un an, foi et hommage pour le duché de Bar ».

Par un article secret, le cardinal de Lorraine devait rester en otage entre les mains du roi jusqu'à ce que le duc, son frère, eût remis les places portées par ce traité.

On ne peut dissimuler que le duc de Lorraine ne s'attirait volontairement les sévères conditions auxquelles ces traités le soumettaient, en s'unissant à la fois aux ennemis du dehors et à ceux du dedans, et surtout en prenant parti dans les démêlés que Louis XIII avait avec le duc d'Orléans, son frère.

1632. Traité d'accommodement et de commerce avec l'Angleterre.

Le traité de paix du 24 avril 1629, entre la France et l'Angleterre, portant « que toutes choses seraient remises entre les deux états sur le même pied qu'avant la rupture », la France insista sur la restitution de l'Acadie et du Canada, pris par les anglais pendant la guerre; restitution qui n'avait pas encore été effectuée.

Waker vint en France, en 1632, en qualité d'ambassadeur extraordinaire de Charles Ier., pour

lever les difficultés existantes également au sujet des lettres de représailles. Le roi nomma pour conférer avec lui, Bullion et le Bouthilier.

Il fut conclu à Saint-Germain-en-Laye, le 29 mars 1632, un premier traité, par lequel le roi d'Angleterre s'obligeait à rendre tous les lieux occupés par ses sujets dans l'Acadie et le Canada.

De plus, il s'engageait à faire compter la somme de 82,700 livres tournois pour les objets saisis dans ces contrées, et appartenans aux français; comme aussi à faire payer à qui de droit, la somme de 60,602 livres pour des navires français saisis par les anglais.

Par un traité de commerce, conclu le même jour que le précédent, entre la France et l'Angleterre, il fut convenu (art. I et II) « que les lettres de marque, de représailles, d'arrêt et d'exécution, seraient déclarées nulles, et qu'il n'en serait plus délivré à l'avenir, qu'après un déni manifeste de justice, ou un délai affecté ».

Il fut dit (art. III) « que, pour obvier aux inconvéniens et outrages que, sous prétexte de visite des bâtimens pour marchandises prohibées et autres recherches, se permettaient les vaisseaux de guerre à l'égard des vaisseaux marchands neutres, ils pourraient leur enjoindre d'amener leurs voiles, visiter leurs papiers et connaissemens, et que si, malgré la soumission à ces formalités, les vaisseaux armés emmenaient les bâtimens marchands,

les officiers et équipages de ces vaisseaux seraient personnellement responsables du tort et des pertes qu'ils auraient occasionnés, et punis en outre corporellement, suivant les circonstances du fait, etc. »

Ce traité est important, comme un des premiers faits pour la liberté du commerce et de la navigation.

1633. Traité de paix avec le duc de Lorraine.

La légèreté du duc de Lorraine et son dévouement à la maison d'Autriche lui faisaient violer continuellement ses engagemens avec le roi. Il avait envoyé à l'empereur un corps de huit mille hommes, et consenti au mariage de sa sœur la princesse Marguerite avec le duc d'Orléans, sans en avoir prévenu le roi, qui en avait été fort choqué. Néanmoins, Louis XIII, avant d'en venir à une guerre ouverte, envoya Guron à Nanci, sommer le duc de Lorraine de rendre hommage au roi pour le duché de Bar, conformément au traité de Liverdun. Le duc n'ayant fait aucune espèce de réponse satisfaisante, le roi fit réunir à sa couronne le duché de Bar, par arrêt du parlement de Paris, d'après le motif que le duc n'avait pas prêté l'hommage auquel il était tenu.

Le roi se mit en marche incontinent vers la Lorraine ; mais le duc, voyant l'orage qui se formait, fit partir subitement le cardinal son frère, pour adoucir le roi, qui se trouvait à Château-Thierri. Le cardinal de Richelieu lui reprocha les

différentes contraventions de son frère aux traités de Vic et de Liverdun, comme aussi le mariage clandestin du duc d'Orléans avec la princesse Marguerite, et il finit par déclarer qu'il ne voyait qu'un moyen de fixer l'inconstance du duc son frère, qui était la remise de la ville de Nanci, en dépôt entre les mains du roi. Le cardinal de Lorraine, trouvant Richelieu inflexible, rendit compte au duc son frère du peu de succès de sa négociation; et celui-ci, pour sauver sa capitale, proposa au cardinal de Richelieu de se démettre de la souveraineté, et de la résigner à son frère le cardinal, lequel n'étant encore que clerc, renverrait son chapeau à Rome, et épouserait la marquise de Combalet, nièce du cardinal de Richelieu. Mais le premier ministre, qu'on croyait gagner par cette proposition, les combattit lui-même dans le conseil du roi, en protestant qu'il ne serait pas dit qu'il eût conseillé à sa majesté de sacrifier les intérêts de la France, pour procurer à sa nièce un établissement considérable.

Le roi se détermina donc à faire le siège de Nanci. Le cardinal de Lorraine se rendit de nouveau au quartier du roi devant Nanci. Il offrit d'abord de ne livrer que la partie de Nanci appelée *la nouvelle ville;* mais le cardinal de Richelieu lui déclara que le roi voulait avoir la ville toute entière. Enfin, les deux cardinaux conclurent en-

semble un traité, en date du 6 septembre 1633, dont les principaux articles étaient :

1°. « Que le duc de Lorraine renoncerait de nouveau à toute alliance contraire aux intérêts de la France ;

2°. » Que le duché de Bar demeurerait saisi jusqu'à ce que le duc eût rendu l'hommage auquel il était obligé ;

3°. » Que la ville de Nanci serait déposée entre les mains du roi, qui pourrait y mettre garnison, et la garder jusqu'à ce que la guerre fût terminée, pourvu qu'elle ne durât pas plus de quatre ans, et jusqu'à ce que le mariage de la princesse Marguerite eût été déclaré nul, etc. »

Le cardinal de Lorraine envoya ce traité à son frère, qui en trouva les conditions très dures ; mais comme il était résolu de ne les point tenir, il ne fit aucune difficulté de les ratifier. On s'attendait donc qu'il enverrait ordre au marquis de Mony de livrer Nanci dans trois jours ; mais il lui manda, au contraire, qu'il lui défendait expressément de rendre la place, quelqu'ordre qu'on vînt lui présenter, *à moins qu'il n'y eût une certaine marque* dont la figure était tracée dans sa lettre.

Après de nouveaux délais, le duc de Lorraine eut une entrevue à *Charmes* avec le cardinal de Richelieu, à la suite de laquelle il signa, le 20 septembre, le traité conclu au camp devant Nanci ;

mais on y ajouta trois articles, dont le dernier portait: « qu'après l'exécution des conditions stipulées entre le roi et le duc de Lorraine, la ville de Nanci serait rendue à celui-ci, avec faculté, de la part du roi, d'en raser les fortifications ».

Le duc de Lorraine envoya enfin sérieusement ordre à la garnison d'évacuer la ville de Nanci, et le roi y fit son entrée le 25 septembre. Le duc de Lorraine ne tarda pas à prétendre qu'il n'avait signé ce traité que par contrainte; ce qui amena dans la suite de nouvelles contestations avec la cour de France.

1632. Ordre à l'ambassadeur d'Espagne de sortir du royaume.

Quelque temps après le retour du roi à Paris, Guron alla, de sa part, signifier au marquis Mirabel, ambassadeur d'Espagne, qu'il eût à partir, sans délai, et que, dans le cas où ses affaires particulières exigeraient un plus long séjour en France, il allât les terminer à Orléans, sa majesté entendant d'ailleurs qu'on eût pour lui tous les égards dus à son caractère et à sa parenté avec le roi d'Espagne. Cette insinuation était motivée sur ce que l'ambassadeur était accusé d'entretenir la mésintelligence entre le roi et son frère Gaston. Le marquis de Mirabel partit donc de Paris le 28 juillet; mais près du Bourg-la-reine (1), il éprouva

(1) Mémoires manuscrits de Saintot, t. II, et Mercure galant de 1632.

un évènement bizarre, dans ses circonstances, et qu'il est à propos de rapporter, quoiqu'il soit peut-être un peu au dessous de la gravité historique.

L'ambassadeur, en partant, avait envoyé ses deux fils se promener à Berni, maison de plaisance qui n'est qu'à deux lieues du Bourg-la-Reine, et ils étaient accompagués d'une vingtaine de domestiques.

Les espagnols rencontrèrent en chemin un jèune domestique d'un seigneur du voisinage, se rendant à Paris, et qui courait devant lui : les espagnols commencèrent à le huer, en l'appelant *gavache ;* ce domestique, par représailles, les appelle *bourriques*. A ce mot, les espagnols fondent sur lui. Le domestique, qui était armé d'un couteau de chasse, descend de cheval, porte un coup de son arme dans la main de l'écuyer de l'ambassadeur, et perce le bras de son fils cadet, tandis que l'aîné, en voulant porter du secours à son frère, tombe de cheval ; en sorte que toute la troupe fut mise en déroute.

L'ambassadeur apprenant le désordre, accourt, et en voulant désarmer le domestique, se coupe un doigt; ce qui l'oblige à lâcher prise. L'ambassadrice arrive en deshabillé, toute éperdue, et se donne une entorse au pied, qui l'empêche d'avancer. Cette querelle dura si long-temps, que le seigneur, à qui appartenait le domestique, arriva; et entendant qu'on criait à son laquais de

rendre les armes à l'ambassadeur d'Espagne, s'approche du marquis de Mirabel, et lui fait sentir que ses gens ont tort.

Les courtisans rirent beaucoup de ce mauvais succès des bravades espagnoles. Le roi seul en fut fâché, et dépêcha quelqu'un au marquis de Mirabel, pour lui en témoigner ses regrets, ordonnant qu'on lui remît le domestique français pour en tirer la satisfaction qu'il désirerait, et il lui donna un exempt et deux gardes aux frais de l'état, pour l'accompagner le reste de son voyage, et le garantir d'évènemens.

1633. Alliance avec la Suède et les cercles de Souabe, de Franconie et du Haut-Rhin.

Gustave-Adolphe ayant fini sa courte et glorieuse carrière à Lutzen, le 16 novembre 1632, le cardinal de Richelieu songea à continuer avec la reine Christine l'alliance conclue à Berwald, le 13 janvier 1631. Les princes de la ligue protestante s'étant assemblés à Heilbron, au mois de mars 1633, Manassès de Pas, marquis de Feuquières, fut envoyé dans cette ville, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, afin d'engager ces princes et le grand chancelier Oxenstiern, directeur des affaires de Suède, en Allemagne, à soutenir l'entreprise commencée par Gustave.

Le marquis de Feuquières conclut à Heilbron, le 6 avril 1633, un traité d'alliance entre la France et la Suède. Ce traité avait pour but la défense des amis communs, la sûreté de la Baltique et de l'Océan, et l'établissement d'une paix solide dans l'empire.

Les troupes fournies par la Suède et ses alliés (art. II) devaient être de trente mille hommes de pied, et de six mille chevaux.

La France fournissait (art. III) annuellement à la Suède, pour les frais de la guerre, un million de livres.

La paix (art. IX) devait être traitée en commun, et si quelqu'un des confédérés agissait différemment, il serait tenu pour ennemi de tous.

Cette alliance devait durer (art. X) jusqu'à ce que les troubles existans en Allemagne, fussent calmés, et qu'une paix solide eût été établie.

Les cercles du Haut-Rhin, de Franconie et de Souabe, adhérèrent à ce traité, le 15 septembre 1633, à Francfort sur le Mein.

Le marquis de Feuquières, qui négocia ce traité, et l'adhésion des cercles, était fils de François de Pas, marquis de Feuquières, chambellan de Henri IV et tué à la bataille d'Yvri. Il se trouva au siège de la Rochelle, et le cardinal de Richelieu crut pouvoir l'employer utilement dans la carrière des ambassadeurs, non moins que dans celle des armes. Son jugement à l'égard de ce seigneur ne fut point trompé (1).

Christiern IV, roi de Danemarck, s'étant pro-

(1) Le marquis de Feuquières ayant été blessé mortellement et fait prisonnier au siège de Thionville, mourut en 1640, regretté de tous.

posé de faire célébrer les noces de son fils (1), le prince de Danemarck, il s'éleva une difficulté pour la préséance entre les ambassadeurs de France et d'Espagne; le premier était le comte d'Avaux; le second, don Gaspard de Tèves y Guzman, marquis de la Fuente. Les ministres danois proposèrent divers expédiens au comte d'Avaux, et entre autres, celui de prendre séance dans la cérémonie au dessous du roi, qui serait d'un côté, ou de l'ambassadeur de l'empereur, qui serait de l'autre. Le comte d'Avaux demanda qu'on lui donnât cette offre par écrit; mais comme les ministres danois refusèrent de le faire, de crainte d'être blâmés; «Et moi, dit-il, en se levant brusquement, je donne à choisir à l'ambassadeur d'Espagne la place qu'il jugera la plus honorable, et lorsqu'il l'aura choisie, je l'en expulserai, afin de la prendre moi-même; car je vois que vous me tendez des filets qu'il me sera plus facile de rompre que de dénouer.... »

1634. Contestation pour la préséance entre les ambassadeurs de France et d'Espagne en Danemarck.

« Oseriez-vous bien, reprirent les ministres, faire cette violence en présence du roi? — Pourquoi non, répliqua d'Avaux, puisque mes prédécesseurs ont défendu le droit de préséance à Rome, dans l'église, et partout ailleurs?»

Le marquis de la Fuente, ayant appris que le comte d'Avaux était résolu de le précéder en quel-

(1) Mém. histor. polit.

que lieu qu'il fût, fit courir le bruit qu'il était rappelé par le roi son maître, pour affaires urgentes, qui ne lui permettaient pas d'attendre le jour des noces; puis il alla prendre congé du roi et du comte d'Avaux lui-même, sans témoigner aucune humeur, et s'embarqua pour l'Espagne.

1633. Mission du duc de Rohan près les cantons suisses.

Henri II, duc de Rohan, fut envoyé par le roi auprès des cantons suisses, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Ce seigneur, né en 1599, avait, dans sa jeunesse, voyagé en divers pays de l'Europe, particulièrement en Allemagne et en Italie, et avait pénétré dans la politique secrète de ces états.

En 1605, il avait été pourvu par Henri IV de la charge de colonel général des suisses, qu'il posséda jusqu'en 1614. S'étant brouillé avec la cour, en 1621, il fut déclaré chef des troupes de la religion réformée, en France, fit la guerre au roi, et au mois de mai 1629, il conclut, en son propre nom, un traité avec le roi d'Espagne; mais voyant son parti dans l'impossibilité de continuer la guerre, il se retira à Venise. Depuis, il se réconcilia avec la cour, et rentra en France.

Le roi, qui ne pouvait lui refuser de l'estime, lui donna, en 1632, l'ambassade de Suisse. Il accommoda les différends survenus entre les cantons de Zurich et plusieurs cantons catholiques, au su-

(1) Hist. milit. des Suisses, par le B. de Zurlauben.

jet de l'exercice des deux religions, dans les bailliages communs de la Turgovie et du Rhintal. Il fit paraître le même zèle, lors de la brouillerie des bernois avec la ville de Soleure, et à la diète des cantons à Bade, en 1633, il prononça un discours dans lequel il leur recommandait de ne point se diviser pour des querelles religieuses. Le duc de Rohan détourna le maréchal Horn, général des suédois, de faire le siège de Constance, et l'engagea également à respecter le territoire des cantons dans lequel il voulait pénétrer.

Le comte de Harlay de Cesy, ambassadeur de France près la porte, fut remplacé, après dix-sept ans de résidence, par le marquis de Marcheville, en 1631.

1634. Renvoi de l'ambassadeur de France près la Porte.

Cesy se trouva compromis, au moment de son départ, par le zèle qu'il avait mis contre un juif, douanier du port, lequel avait été pendu par ordre du grand visir, et remplacé par un marchand arménien, que l'ambassadeur et les négocians français de Constantinople cautionnèrent; mais cet arménien ayant fait banqueroute, le comte de Cesy se trouva obligé de remplir ses engagemens et ceux des négocians, et on mit opposition à son départ, malgré la nomination de son successeur.

Marcheville, en se rendant à son poste sur un vaisseau de guerre, rencontra, à la hauteur de l'île de Chio, le capitan pacha, à la tête d'une flotte. Cet amiral ayant fait ordonner au vaisseau

français de baisser pavillon, le capitaine lui fit réponse qu'il portait l'ambassadeur de France; et le capitan pacha envoya ordre à l'ambassadeur de venir à son bord, pour lui rendre ses hommages et lui porter des présens.

Marcheville, indigné, fit à l'instant saluer le vaisseau du capitan pacha de cinq coups de canon à boulets, criant de toutes ses forces aux canonniers, de viser cet amiral, qu'il distinguait à la richesse de son vêtement.

Passant ensuite dans la galère du capitan pacha, il lui dit pour tout compliment, qu'il demanderait sa tête au sultan Amurat, et que s'il ne pouvait l'obtenir, il déclarerait la guerre à la Porte, au nom du roi, son maître.

Dès la première audience que cet ambassadeur eut du grand visir, il ne parla que de l'insulte qu'il avait essuyée, s'exprimant avec tant de hauteur et de jactance, que le grand visir fit taire le drogman, au milieu de la traduction qu'il faisait du discours de l'ambassadeur.

Quant à Cesy, quoiqu'il eût eu son audience de congé, le gouvernement turc donna ordre que lui, sa famille et ses effets, fussent retenus à Constantinople, jusqu'à ce que les dettes dont il avait répondu, fussent acquittées; et son successeur, loin de faire aucune démarche pour le tirer d'embarras, se plut à rendre sa position plus désagréable. Le mauvais esprit qui semblait présider

à toute sa conduite, ne tarda pas à le brouiller avec la plupart des grands officiers de la Porte, et, en particulier, avec le muphti, pour des renégats auxquels il avait donné asile en son hôtel, et qu'il voulait faire embarquer secrètement.

Un drogman arménien fut pendu, parce qu'il avait été, par l'ordre de l'ambassadeur de France, assurer au camaïcan un fait dont le kiaïa fournit la preuve contraire.

Une autre fois, Marcheville chargea l'épée à la main, à la tête de plusieurs de ses gens, un petit nombre de janissaires sans armes, parce qu'ils ne lui avaient pas assez tôt ouvert passage. Cette imprudence occasionna un ordre du sultan de désarmer tous les francs, les gens de l'ambassadeur et l'ambassadeur lui-même, qui ne parut plus hors de son palais, parce qu'on voulait le contraindre de paraître sans épée, et le port d'armes ne fut conservé qu'au seul comte de Cesy. Une dernière étourderie de Marcheville le perdit.

Le capitan pacha, son ennemi personnel, avait été nommé camaïcan, pour commander dans Constantinople, en l'absence du grand visir. Peu de jours après cette nomination, arrivèrent dans le port de Constantinople des vaisseaux de Provence, chargés de beaucoup de marchandises qui appartenaient à ces négocians, que le comte de Cesy avait cautionnés, et dont on n'avait pas voulu permettre le départ. Le comte avait eu la précau-

tion d'obtenir un arrêt du conseil du roi, et un jugement du divan, qui lui permettaient de saisir tout ce qui appartenait aux négocians cautionnés par lui. En vertu de ces deux titres, il fit saisir, par les chiaoux, tous les bâtimens venus de Provence. Marcheville, qui s'était déclaré le protecteur des négocians en procès avec de Cesy, voulut obtenir mainlevée de cette saisie, et n'espérant point d'y arriver par une voix régulière, il autorisa ces négocians et leurs amis à aller en troupe demander le consentement du comte de Cesy, et à l'obtenir de gré ou de force.

Cette multitude se jeta avec fureur sur la maison de Cesy, où il ne se trouvait qu'un petit nombre de domestiques, lui, sa femme, et un fils unique en bas âge; chacun d'eux eut à peine le temps de gagner un lieu de sûreté. Le camaïcan informé de cette violence, fit mettre aux fers beaucoup de ceux qui y avaient pris part, et il envoya un chiaoux à Scutari, où était sa hautesse, lui faire le rapport exact des faits. Au retour du chiaoux, le camaïcan manda le marquis de Marcheville, et lui intima l'ordre de sortir de Constantinople, à l'instant même, et sans lui laisser le temps de prendre les choses les plus nécessaires. Une saïque dans laquelle on fit monter l'ambassadeur, le conduisit à bord d'un navire français, que deux galères turques remorquaient hors du port, et qui mit aussitôt à la voile. Après cet évè-

nement, qui arriva au mois de mai 1634, le camaï-can manda tous les ambassadeurs européens et le comte de Cesy, et leur déclara que la conduite violente de l'ambassadeur de France, avait forcé sa hautesse à le chasser de ses états, et qu'elle sommait le comte de Cesy de faire de nouveau les fonctions d'ambassadeur, jusqu'à ce qu'il eût plu au roi, son maître, de nommer un autre ministre. Cesy objecta qu'un monarque avait seul droit de nommer celui qui devait le représenter, et qu'il ne pouvait absolument, sans de nouveaux ordres, reprendre un ministère terminé par l'arrivée de son successeur. Il proposa même de conférer cet honneur à un français que sa cour venait d'envoyer avec un caractère ostensible, pour terminer l'affaire du cautionnement pour les négocians provençaux. Le camaïcan relut tout haut le cat-chérif de son maître, et contraignit le comte de Cesy de s'y conformer, en lui ordonnant de se rendre avec sa famille au palais de France (1). Le comte recommença son ministère par obtenir l'élargissement de ceux qui étaient venus l'insulter dans sa maison.

1635. Traité d'alliance et de subside avec les Provinces-Unies.

La liaison existante sous Henri IV entre la France et les Provinces-Unies, avait été fort relâ-

(1) Il paraît que le comte de Cesy fut encore ambassadeur à la Porte pendant près de cinq ans; il mourut à Paris le 4 juin 1652, âgé de soixante-onze ans.

chée par le système d'alliance avec la cour de Madrid, lequel avait prévalu sous la régence de Marie de Médicis. Mais sous l'administration de la Vieuville, les puissances protestantes ayant repris faveur dans le conseil du roi, il fut conclu d'abord, le 10 juin 1624, à Compiègne, entre la France et les Provinces-Unies, un traité d'alliance et de subsides, par lequel le roi leur accordait douze cent mille livres pour l'année 1624, un million pour chacune des années 1625 et 1626.

Il fut arrêté à Paris, le 28 août 1627, un autre traité de ce genre, par lequel le roi accordait aux Provinces-Unies, pendant neuf ans, un subside annuel d'un million; mais la France étant alors en guerre avec l'Angleterre, les états-généraux, qui ne voulaient point se brouiller avec celle-ci, refusèrent de ratifier ce traité.

Après la paix de Suze, entre la France et l'Angleterre, Louis XIII ordonna à Baugy, son ambassadeur près les Provinces-Unies, de s'occuper d'un renouvellement d'alliance, et elle fut signée à la Haye le 17 juin 1630.

Le roi s'engageait (art. Ier.) à fournir en don aux états-généraux, pendant sept ans, un subside d'un million de livres.

Les états-généraux s'obligeaient (art. III) à ne faire ni paix ni trève avec leurs ennemis, sans l'avis du roi; comme aussi ils consentaient à ce qu'il achetât ou frêtât dans les Provinces-

Unies des bâtimens jusqu'au nombre de quinze vaisseaux de guerre, etc.

La France n'ayant encore qu'une faible marine, trouvait dans ce dernier point un avantage réel pour faire face, soit à l'Espagne, soit à l'Angleterre.

Louis XIII, pour empêcher les Provinces-Unies de renouveler la trève avec l'Espagne, conclut avec elles, à la Haye, le 15 avril 1634, un nouveau traité de subsides et d'alliance.

Les états-généraux promettaient (art. Ier.) à continuer la guerre par terre et par mer avec l'Espagne, pendant un an, sans entendre à aucune paix ni trève.

Le roi prenait de son côté l'engagement (art. II) de ne point transiger, également d'ici à un an, sur les différends qu'il avait avec l'Espagne.

Il assurait aux états (art. V) une somme de deux millions; plus, une somme de cent mille écus pour la levée d'une compagnie de cavalerie et d'un régiment d'infanterie, ou le paiement de cette somme de cent mille écus.

Par les articles subséquens, le roi s'obligeait à maintenir et garantir les traités de paix et de trève que les Provinces-Unies feraient avec l'empereur ou autre prince de la maison d'Autriche, pendant tout le temps de la durée du présent traité, etc., etc.

Le baron de Charnacé, qui en fut le négociateur, fut nommé mestre de camp du régiment levé

pour le service des Provinces-Unies, et sans renoncer à ses fonctions d'ambassadeur (1).

Louis XIII conclut avec les états-généraux, le 8 février 1635, un traité d'alliance offensive et défensive contre l'Espagne, avec laquelle, d'après le préambule du traité, le roi *devait rompre à guerre ouverte, dès que le traité serait signé et ratifié.*

Le roi envoyait dans les Pays-Bas (art. Ier.) une armée de vingt-cinq mille hommes de pied et de cinq mille chevaux, et les états-généraux fournissaient une armée semblable, et ces deux armées devaient s'approcher l'une de l'autre, de manière à faire contre les espagnols une attaque combinée.

Les deux armées (art. II), à leur entrée dans les Pays-Bas, inviteraient les peuples à se réunir à la cause commune, et à chasser les espagnols, pour se mettre en liberté.

Les villes qui se révolteraient (art. III), pourvu

(1) Le baron de Charnacé se rendit à la tête de ce corps au siège de Breda, où il fut tué le 1er. septembre 1637, d'un coup de mousquet, au moment où il traçait aux pionniers un travail pour servir de retraite aux assiégeans, quand ils donneraient l'assaut. Quoique la mort de ce ministre ait été celle d'un homme d'honneur, on ne peut pas dire qu'il mourut à son poste : un ambassadeur en exercice ne peut le quitter pour faire le soldat. Charnacé avait plus d'ardeur que de prudence, ainsi qu'il l'avait déjà montré dans ses négociations avec Gustave Adolphe.

qu'elles fussent au nombre de trois ou quatre, seraient en état libre.

Dans le cas (art. V) où les provinces des Pays-Bas espagnols ne voudraient pas faire des efforts pour obtenir leur liberté, ou resteraient attachées à l'Espagne, le roi et les états en feraient le partage; en sorte que le premier aurait le Luxembourg, les comtés de Namur, de Hainaut, d'Artois et de Flandres; et les Provinces-Unies, le marquisat du Saint-Empire comprenant la ville d'Anvers, la seigneurie de Malines, le Brabant, et le reste de la côte depuis Blanckenbergue.

La guerre (art. VI) devait durer jusqu'à ce que les espagnols fussent entièrement expulsés des Pays-Bas espagnols.

Les autres articles étaient relatifs à un concert d'opérations par terre et par mer, tant contre l'Espagne, que contre l'empereur Ferdinand et autres princes et états qui pourraient se déclarer contre les états-généraux.

Il fut joint à ce traité plusieurs articles secrets qui étaient des développemens ou des modifications du traité.

Les plénipotentiaires du roi dans cette occasion furent de Bullion, surintendant des finances, le secrétaire d'état le Bouthilier, et le baron de Charnacé; et pour les états, les sieurs Paw, Rietwich et Knuit.

Les traités de 1624, 1630 et 1634 se bornaient à

soutenir l'indépendance des Provinces-Unies par des subsides; mais il n'y avait pas eu encore de concert aussi formel, ni d'alliance aussi étendue que celle stipulée par le traité de 1635, qui, outre un plan de partage des Pays-Bas espagnols, contient un plan pour favoriser et assurer leur insurrection. Cette conduite pourrait justement choquer, si elle n'eût été une juste représaille de semblables moyens employés par l'Espagne à l'égard de la France, sous les règnes de Henri III et de Henri IV, et même sous celui de Louis XIII dans ses guerres avec le parti protestant.

1635. Traité ampliatif d'alliance avec la Suède.

L'ambassadeur de Suède en France était Hugues Grotius. Il y était déjà venu, en 1598, avec Olden-Barnevelt, ambassadeur des Provinces-Unies. Admirateur de ce grand homme, et son zélé partisan, il fut impliqué dans son procès, et condamné, en 1619, à la confiscation de ses biens et à un emprisonnement perpétuel dans le château de Louvestein, près de Gorcum, dont il se sauva par la tendresse ingénieuse de sa femme, qui le fit cacher dans un grand coffre qu'on remplissait de livres à son usage, et transporter ainsi hors de sa prison, à l'insu de ses gardes. Grotius, réfugié à Paris, fut accueilli par Louis XIII, qui lui accorda une pension de mille écus. Ce fut dans cette ville qu'il publia, en 1625, son ouvrage *du droit de la paix et de la guerre*. Grotius ayant été privé de sa pension par le cardinal de Richelieu, qui n'était pas

très partisan de ses principes de justice, se retira à Hambourg. Gustave-Adolphe avait lu l'ouvrage de Grotius, et en avait parlé avec admiration au chancelier Oxenstiern, qui, après la mort de ce monarque, crut remplir ses intentions, en confiant à Grotius, en 1634, l'ambassade de France. Ce choix déplut fort au cardinal de Richelieu, qui voyait revenir triomphant un homme qu'il avait dépouillé de sa seule ressource. En conséquence, il fit beaucoup de démarches près du chancelier Oxenstiern, pour faire révoquer sa nomination; et Grotius, qui était déjà arrivé à Saint-Denis, près Paris, fut forcé d'y attendre le retour d'un courrier dépêché vers Oxenstiern, pour savoir sa dernière détermination. Mais le grand chancelier ayant persisté, la cour fut obligée de recevoir Grotius avec les honneurs accoutumés.

L'humeur du cardinal augmenta encore envers Grotius, qui, pour le mortifier, refusait, à l'imitation de l'ambassadeur d'Angleterre, comte de Leycester, de lui céder le pas, comme cardinal; qualité non reconnue par les cours protestantes. Ce refus de Grotius le réduisit à ne traiter qu'avec les ministres secondaires, tels que de Bullion et de Chavigni. Il était, du reste, fort bien traité par le roi (1).

(1) Grotius resta douze ans ambassadeur de Suède à Paris, quoique toutes les instructions envoyées aux ministres de France à

On sent que dans cette disposition réciproque du cardinal de Richelieu et de l'ambassadeur de Suède, il était difficile qu'il existât un concert parfait sur tous les points. Ce fut pour l'établir, que le grand chancelier de Suède, Oxenstiern, écrivit au cardinal de Richelieu pour lui témoigner son désir de venir en France, afin de lever toute difficulté contraire à l'entière satisfaction des deux couronnes. Le roi y consentit et donna ordre que le grand chancelier serait reçu magnifiquement. Il arriva à Compiègne le 26 avril 1635, avec une suite de deux cents personnes. Il alla d'abord chez le roi, qui le reçut avec une estime singulière. De là il se rendit chez la reine et le cardinal de Richelieu. Dans le premier entretien qu'eurent ces deux ministres, et qui fut de trois heures, tout se passa en discours agréables et indifférens, et la conversation fut en latin. Le lendemain, le cardinal rendit visite au grand chancelier. Il était en bottes, comme s'il fût revenu de la campagne, afin que cette visite ne fût pas regardée comme faite par devoir. Ils causèrent assez long-temps d'affaires d'état ; mais Oxenstiern ne

Stockholm portassent de solliciter son rappel. Après la mort du cardinal de Richelieu, le grand chancelier Oxenstiern, qui n'avait soutenu Grotius que par point d'honneur, voyant que cet ambassadeur passait sa vie à composer des ouvrages dogmatiques, l'avait remplacé indirectement par Cérisantes, qui ne communiquait rien à Grotius, et celui-ci mécontent quitta de lui-même sa place.

parla point du traité d'Hailbron, qui eût pu donner lieu à des discussions désagréables, et nuire à la cause commune. Il ne fut question que de faire quelques additions, et de donner des éclaircissemens sur les traités antérieurs.

Le 28 avril 1635, fut signé entre le Bouthilier de Chavigny et le grand chancelier de Suède, un traité ampliatif et explicatif des précédens, d'après lequel les deux puissances promettaient (art. Ier.) de ne faire ni paix, ni trève séparée.

Le grand chancelier de Suède (art. II) s'obligeait, au nom de la reine de Suède, de maintenir le libre exercice de la religion catholique dans les églises soumises à son pouvoir.

Il était arrêté (art. III) qu'on ne rendrait à l'ennemi aucun lieu fortifié ou château dans l'empire, occupés par le roi de France ou la reine de Suède, sans le commun consentement de l'un et de l'autre.

Sa majesté très chrétienne et la reine de Suède (art. IV) convenaient de fournir un secours de troupes à leurs alliés d'Allemagne, chacun selon qu'il s'était obligé.

Le grand chancelier prit son audience du roi le 30 avril. Sa majesté tira de son doigt un diamant de dix à douze mille écus, qu'il lui donna avec une boîte garnie de diamans, sur laquelle était son portrait.

Axel Oxenstiern, dont il est ici question, était

né le 16 juin 1583, d'une famille illustre en Suède. En 1612, il avait été envoyé, en qualité d'ambassadeur, à Christiern IV, roi de Danemarck. Il passa, en 1624, en la même qualité, auprès du roi de Pologne.

Il devint grand chancelier de Suède, premier ministre de Gustave-Adolphe, de la reine Christine et de Charles X. Entouré de l'estime générale, il fut le chef des cinq tuteurs nommés à la reine Christine, et administrateur général des affaires de Suède en Allemagne. Ce ministre eut beaucoup de relations avec la France (1).

La cour de France, fortifiée des alliances qu'elle venait de conclure ou de renouveler, ne tarda point à se prononcer ouvertement contre l'Espagne; et ce n'était pas sans fondement, d'après la violence exercée envers l'électeur de Trèves, son allié.

1635. Déclaration de guerre contre l'Espagne.

Ce prince s'étant mis, par le traité du 9 avril 1632, sous la protection de la France, et ayant reçu garnison française dans la forteresse d'Ehrenbrestein et dans celle de Philisbourg, l'empereur et le roi d'Espagne cherchèrent à le punir de cette condescendance envers la France, qu'ils jugeaient à

(1) Le chancelier Oxenstiern mourut en 1654, et a laissé une réputation qui balance celle des plus fameux politiques du dix-septième siècle. On ne doit point le confondre avec le baron Jean Oxenstiern, son fils, qui assista au congrès d'Osnabruck, ni avec le grand chancelier de Suède, le comte Benoît Oxenstiern.

la fois contraire à leurs intérêts et aux devoirs de l'électeur de Trèves, comme prince de l'empire. En conséquence, au mois de mars 1635, les impériaux, par un concert secret avec les espagnols, se portèrent sur Philisbourg, dont ils égorgèrent la garnison française, tandis que les troupes espagnoles pénétrant dans la ville de Trèves, en emmenaient l'électeur prisonnier.

La cour de France ayant sollicité en vain la liberté de son allié, publia, le 19 mai 1635, un manifeste contre l'Espagne et *ses adhérens*, dans lequel elle accusait la cour de Madrid d'avoir continué, malgré l'alliance de famille entre les deux souverains, de fomenter des troubles dans le royaume, d'avoir attaqué le duc de Savoie, et cherché à obtenir, par toutes sortes de voies, un passage par les grisons et la Valteline. L'ambassadeur d'Espagne, marquis de Mirabel, y était accusé d'avoir cherché, pendant son séjour à Paris, à troubler la bonne intelligence entre la France et l'Angleterre.

Avant la publication de ce manifeste, le roi avait rendu, le 30 avril, une ordonnance pour la saisie de tous les bâtimens espagnols.

Du moment que les bruits de guerre eurent acquis à Paris une certaine consistance, le secrétaire d'ambassade d'Espagne se retira sans obstacle; mais celui de l'ambassade de France à Madrid, le Peny, fut arrêté.

Le manifeste de la France était dirigé contre

l'Espagne et ses *adhérens*. Il paraît que par ce dernier mot on entendait l'empereur; car le roi ne tarda pas à envoyer en Allemagne une armée commandée par le cardinal de la Valette, auquel se joignit le corps d'armée aux ordres du duc de Saxe-Weimar.

L'empereur fit alors publier un manifeste, par lequel il exposait que le roi de France, au préjudice du traité de Ratisbonne, avait fourni des secours au roi de Suède et aux autres ennemis de l'empire, et s'était saisi, ou avait reçu des mains des suédois diverses places qui en dépendaient. En conséquence, il déclarait la guerre à la France, et une armée impériale, aux ordres du général Galas, pénétra incontinent en Bourgogne.

La cour de France s'occupa à conclure de nouvelles alliances, et aucun état, quelque faible qu'il fût, ne lui parut à dédaigner.

1635. Traité avec Colmar et le duc de Saxe-Weimar.

Le 1er. août 1635, elle fit un traité avec la ville libre et impériale de Colmar, par lequel elle persistait dans l'alliance arrêtée à Heilbron le 19 avril 1685, et le roi prenait cette ville sous sa protection, et y mettait une garnison de six cents hommes entretenus à ses frais. Colmar donnait au roi une position importante en Alsace.

Le duc de Saxe-Weimar, descendant de Jean-Fréderic, électeur de Saxe, dépouillé de son électorat par l'empereur Charles-Quint, avait, par haine héréditaire, embrassé le parti de la Suède

contre l'empereur. Ce fut lui qui, à la bataille de Lutzen, succédant à Gustave-Adolphe, rallia l'armée suédoise, et décida le succès de la bataille. Ce prince ayant de la valeur et des talens militaires, le roi chercha à se l'attacher. Le cardinal de la Valette, pendant la campagne qu'il avait faite avec lui sur le Rhin, avait déjà entamé un traité, lequel fut terminé le 27 octobre 1635, à Saint-Germain-en-Laye.

Le roi (art. Ier.) s'engageait à payer au duc de Weimar, général des forces des confédérés, quatre millions par an, pendant la durée de la guerre.

Le duc promettait (art. II) de lever, pour le service du roi, et d'entretenir une armée de douze mille hommes d'infanterie, ou de six mille chevaux avec l'artillerie nécessaire, etc., etc.

Par des articles secrets joints au traité, le roi promettait au duc de Weimar, à l'époque de la paix, une pension de cent cinquante mille livres, sa vie durant, et s'obligeait, de plus, à lui faire conférer le landgraviat d'Alsace avec le bailliage d'Haguenau, avec le titre de landgrave, et tous les droits qu'avait la maison d'Autriche sur ces pays. Ce traité fut signé au nom du roi par Bullion, Servien, le surintendant le Bouthilier et Chavigny; et pour le duc, par Ponika.

Chevriers, marquis de St.-Chaumont, avait été envoyé en 1635 près des princes et états de l'empire, pour les engager à se réunir au roi. Il avait 1636. Traité d'alliance avec la Hesse.

arrêté à Minden, au mois de juin 1636, avec les conseillers de Guillaume, landgrave de Hesse, un traité d'alliance et de subsides; mais ce prince qui était membre de la confédération protestante, étant empêché par des opérations militaires, de donner une attention sérieuse au traité, en retarda la ratification; et il vint à Wezel, négocier en personne, avec Saint-Chaumont. Il résulta un traité d'alliance et de subside, signé le 21 octobre, d'après lequel le landgrave de Hesse promettait (art. I) d'entretenir une armée de sept mille hommes de pied et trois mille chevaux, et de l'employer à continuer la guerre contre les ennemis communs dans l'Allemagne, en agissant de concert avec la France, la Suède et leurs alliés.

Le roi (art. IX) promettait de donner au prince landgrave, jusqu'à la paix, un subside annuel de deux cent mille rixdales, et (art. XI) qu'il ne ferait aucun traité de trêve, ni de paix avec l'empereur, le roi de Hongrie, et leurs adhérens, que le prince landgrave n'y fût appelé et compris, et ses intérêts satisfaits. Le landgrave signa lui-même le traité, concurremment avec Saint-Chaumont.

1637. Traité avec les ligues grises.

Le duc de Rohan avait eu ordre de se saisir des passages de la Valteline; et ce seigneur, après s'être emparé de Bormio et de Chiavenne, et avoir défait les impériaux dans la Valteline, les avait obligés, au mois d'octobre 1635, de se retirer dans

le Tyrol. Mais les grisons ayant abandonné au commencement de 1637, le parti de la France, le duc de Rohan, pour sauver l'armée française menacée à la fois par les grisons, les impériaux et les espagnols, fut contraint de conclure avec les ligues grises, le 26 mars 1637, un traité par lequel il s'engageait à leur remettre les postes qu'il occupait dans la Valteline. Cet événement, qui fut amené par la mauvaise conduite du sieur Lasnier, ministre du roi près les ligues grises, déplut beaucoup à la cour de France, qui perdit ainsi en un instant le fruit de plusieurs campagnes, et même l'alliance des grisons qui se jetèrent incontinent dans le parti de la maison d'Autriche.

Le duc de Rohan tomba à cette occasion dans la disgrâce de la cour, qui lui imputa injustement l'évacuation de la Valteline; ce seigneur se retira d'abord à Genève, d'où il se proposait d'aller passer quelque temps à Venise. Mais ayant été obligé de passer par le terrain occupé par l'armée du duc de Weimar, qui était au moment de livrer bataille, il voulut y servir momentanément comme volontaire. Blessé à la bataille de Rhinfeld, qui eut lieu le 28 février 1638, il fut transporté à l'abbaye de Kœnigs-Felden, dans le canton de Berne, et y mourut le 13 avril suivant, âgé de cinquante-huit ans.

Une extrême douceur formait le caractère de

Henri de Rohan (1). Ses manières étaient si affables et si gracieuses qu'elles charmaient tous ceux qui l'approchaient. Il joignait à ces qualités beaucoup de pénétration d'esprit, de prudence dans sa conduite et de sagesse dans ses conseils. On ne remarquait en lui ni ambition, ni hauteur, ni aucun défaut sensible. Il était d'une rare générosité, ayant pour maxime : « Que la gloire et l'amour du bien public ne se rencontrent jamais là où l'intérêt particulier commande. »

Ce seigneur possédait l'art de l'observation et des combinaisons politiques. Il a écrit plusieurs ouvrages qui le mettent au nombre de ceux qui ont su réduire leurs idées en système, et il est même regardé comme ayant parlé le premier des intérêts des princes avec méthode et vérité (2).

1635. Traité de ligue avec les ducs de Savoie, de Mantoue, de Modène et de Parme.

Le cardinal de Richelieu fit partir le président de Bellièvre, petit-fils de l'illustre chancelier de ce nom, avec la qualité d'ambassadeur extraordinaire près les princes d'Italie, pour leur proposer une ligue contre l'empereur et l'Espagne, par l'ap-

(1) Gualdo priorato.

(2) Le duc Henri de Rohan composa 1°. *les Intérêts des Princes*, in-12; 2°. un *Traité du Gouvernement des treize cantons*; 3°. des *Mémoires depuis* 1610 *jusqu'en* 1629; 4°. un *Recueil de quelques Discours politiques sur les affaires d'état, depuis* 1612 *jusqu'en* 1629; et plusieurs ouvrages sur la tactique militaire des anciens et des modernes.

pât du partage des possessions de l'Espagne au-delà des monts. Venise et le grand duc de Florence pensant qu'en aidant les français à chasser les espagnols de l'Italie, ils pourraient se donner des voisins qui ne tarderaient pas à devenir leurs maîtres, refusèrent d'entrer dans la ligue. Mais les ducs de Savoie, de Mantoue, de Modène et de Parme y consentirent.

Le premier, qui était Victor Amédée I[er]., s'y prêta facilement, parce que son pays était ouvert aux français depuis l'acquisition de Pignerol, et parce qu'il prétendait que la France lui devait encore des sommes considérables pour le prix de cette ville et les frais de la guerre contre Gênes, qui avaient été en partie supportés par lui.

Après plusieurs conférences entre ce prince et le président de Bellièvre et le comte du Plessis Praslin, ambassadeur du roi à Turin, il fut signé à Rivoli, le 11 juillet 1635, un traité portant :

« Qu'il y aurait (art. I) une ligue offensive et défensive entre le roi, le duc de Savoie et autres princes, pour une guerre ouverte contre le roi d'Espagne et attaquer l'état de Milan ;

» Que le roi (art. II) pour atteindre ce but, contribuerait de douze mille hommes de pied et de quinze cents chevaux ; outre six mille hommes de pied et cinq cents chevaux, que le roi entretenait déjà dans la Valteline. Le roi promettait que le duc de Mantoue entrerait en cette ligue, et y

contribuerait de trois mille hommes de pied et de trois cents chevaux, comme aussi le duc de Parme, lequel y contribuerait de quatre mille hommes de pied et de cinq cents chevaux.

Le duc de Savoie (art. III) devait fournir à ses dépens six mille hommes de pied et douze cents chevaux, et promettait que le duc de Modène entrerait dans cette ligue, et donnerait trois mille hommes de pied et trois cents chevaux.

Les conquêtes faites (art. XI) par les armes de la ligue, devaient être partagées entre le roi et les confédérés, au *prorata* des troupes qu'ils auraient eues dans la présente ligue, etc.

1638. Traité d'alliance avec la Savoie.

Le duc de Parme, dès l'année 1635, se retira de cette ligue; le duc de Mantoue mourut en 1637, et le duc de Savoie était sur le point de s'en détacher, lorsqu'il mourut aussi en 1638, laissant tutelle de son fils aîné et successeur, François-Hyacinthe, à son épouse, la duchesse de Savoie, sœur de Louis XIII.

Cette princesse eût bien désiré ne point renouveler l'alliance avec la France, et elle sollicitait la permission de rester neutre; mais le roi lui fit déclarer par son ambassadeur Hemery, qu'il exigeait une alliance offensive et défensive. La duchesse, après avoir résisté quelque temps, consentit à signer un nouveau traité d'alliance à Turin, le 3 juin 1638, avec le cardinal de la Valette et Hemery.

Par ce traité, le roi et la duchesse sa sœur, comme tutrice de son fils, s'engageaient (art. I) à faire une guerre ouverte à l'Espagne, jusqu'à la fin de 1640.

Le roi (art. II) contribuait de douze mille hommes de pied et de quinze cents chevaux.

La duchesse de Savoie (art. III et IV) devait entretenir en campagne à ses dépens, trois mille hommes de pied et douze cents chevaux, et fournir au roi un pareil nombre de troupes qui seraient à ses frais, etc.

Le grand chancelier Oxenstiern et le marquis de Saint-Chaumont, s'étant abouchés à Wismar pour renouveler le traité d'alliance entre la France et la Suède, le grand chancelier y paraissait peu disposé, ou du moins feignait de se montrer tel, observant que l'éloignement des deux états rendait les secours de la France peu profitables pour la Suède. Mais Saint-Chaumont lui répondait que leur position éloignée, en les empêchant de se brouiller, rendait au contraire leur alliance plus durable. Le grand chancelier céda, et consentit au renouvellement de l'alliance pour trois ans. Toutefois ce traité ne fut point ratifié par la Suède. Saint-Chaumont qui l'avait négocié, fut rappelé, et d'Avaux fut envoyé à Hambourg, pour renouer la négociation.

1638. Traité d'alliance et de subside avec la Suède.

L'empereur Ferdinand III fit écrire aux magistrats de Hambourg de ne pas permettre que le

comte d'Avaux résidât dans leur ville. Le sénat jaloux de ses privilèges, n'ayant eu aucun égard à la demande de l'empereur, celui-ci menaça de faire attaquer Hambourg par l'armée du général Galas qui n'était pas éloignée, et un grand nombre d'officiers et de soldats impériaux entrèrent dans cette ville, avec ordre d'enlever de force le ministre de France. Le sénat intimidé conseilla à d'Avaux de se retirer, et de céder à la force. Le général suédois Bannier lui donna le même conseil, mais rien ne put ébranler la fermeté de d'Avaux. Persuadé que l'honneur français et le succès de sa mission exigeaient qu'il demeurât, il refusa de partir, témoignant sa résolution de périr plutôt que de déserter son poste, et il dédaigna même de prendre des gardes pour sa sûreté. Cependant, pour ne pas compromettre la dignité du roi, il se renferma dans son logis, ne sortant que dans une extrême nécessité, et interdisant à tous ses gens, les endroits publics et les promenades. Une conduite à la fois si sage et si énergique déconcerta les officiers impériaux, qui avaient promis de l'enlever. Ils se retirèrent, et laissèrent au comte d'Avaux la liberté de suivre la négociation avec Adler Salvius, plénipotentiaire de Suède.

Deux difficultés principales occupèrent ces ministres. La première était relative à la quotité du subside : Salvius sollicitait deux millions par an, et voulait qu'il courût depuis le mois d'oc-

tobre de l'année précédente, parce que, quoique la Suède n'eût pas encore ratifié le traité de Wismar, elle n'avait pas laissé de poursuivre la guerre contre l'empereur. Les suédois voulaient encore que la France leur garantît la possession de la Poméranie; mais le comte d'Avaux éluda cette proposition, en disant que si l'on accordait cet article, il fallait pareillement que la Suède garantît à la France la possession de la Lorraine; et il lui fit sentir en même temps que ces garanties mutuelles pourraient devenir un obstacle invincible à la paix. Le ministre suédois composa donc sur ces deux points, et on conclut un traité, signé le 6 mars, lequel modifiait les articles du traité de Wismar.

Par l'article Ier., la guerre entreprise par la France et la Suède, contre l'empereur Ferdinand II, était continuée contre son fils Ferdinand III, et la maison d'Autriche, et leurs adhérens.

Afin qu'on pût (art. II) les porter plus facilement à accepter *une honnête paix universelle*, les deux puissances l'attaqueraient, à savoir : le roi de France par la haute Allemagne, et la reine de Suède, du côté de la Saxe; ils devaient y porter guerre avec toutes leurs forces, et en établir le théâtre, autant que possible, dans les provinces héréditaires de la maison d'Autriche.

L'alliance (art. IV) devait durer depuis le 15 du mois d'octobre 1638, jusqu'au 15 mars 1541.

Par l'article V, il fut accordé à la Suède quarante mille thalers, outre ce qui était dû pour le reste de l'année 1637.

Pendant les trois années (art. VI) que devait durer la présente alliance, le roi devait donner à la Suède un subside annuel d'un million de livres tournois.

Si des puissances (art. VII) voulaient offrir leur médiation pour une paix séparée, il leur serait aussitôt fait connaître par la puissance belligérante à qui la proposition aurait été faite, qu'elle n'entendait point faire de paix séparée.

Si un même lieu de négociation (art. VIII) n'était point agréé par les ambassadeurs de France et de Suède, on agirait des deux côtés séparément pour le lieu, mais conjointement pour l'affaire, pour la cause et pour le temps; à savoir, pour le roi chrétien à Cologne, et pour la reine de Suède, à Lubec ou à Hambourg, chacun appelant leurs communs alliés ou confédérés d'Allemagne.

Un agent de Suède (art. IX) devait assister pourtant au congrès de Cologne, et un de France, à celui de Hambourg, sans pouvoir, pour agir avec l'ennemi commun et sans voix; mais par pure concession, afin qu'ils entendissent et pussent avertir les plénipotentiaires de leur souverain, dans le cas où l'on ferait quelque chose à leur insu et sans les consulter.

Le roi de France et la reine de Suède (art. X)

devaient obtenir réciproquement de l'ennemi commun, par les médiateurs, des saufs-conduits et une sûreté, tant pour les ambassadeurs et les agens de l'un et de l'autre, que pour les députés des communs alliés, et les courriers et lettres de chacun.

Si l'empereur Ferdinand (art. XI) refusait des passe-ports, on exigerait que du moins il donnât une sûreté par écrit, à ceux que la France et la Suède voudraient envoyer dans le lieu du congrès, etc.

Par l'article XIII, on ne devait rien conclure dans l'un des deux endroits, sans un mutuel et exprès consentement des ambassadeurs de France et de Suède.

Ces diverses dispositions, et quelques autres moins importantes, étaient simplement préparatoires; mais elles servirent de base, pour la forme adoptée dans les négociations de Munster et d'Osnabruck.

1638. Négociation du comte d'Estrades en Angleterre.

Le comte d'Estrades fut envoyé en Angleterre, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, pour engager Charles Ier. à garder la neutralité, dans le cas où la France et les Provinces-Unies se réuniraient pour attaquer les places de la Flandre maritime.

Le cardinal de Richelieu donna à d'Estrades (1), les instructions suivantes, datées de Ruel, le 12 novembre 1638.

(1) Lettres, Mém. et Négoc. du comte d'Estrades, t. I.

« La confiance que j'ai dans la fidélité et affection du comte d'Estrades, m'a porté à le proposer au roi, pour aller en Angleterre de la part de sa majesté, afin de disposer le roi d'Angleterre à ne pas donner de secours aux places de la côte de Flandres, en cas que le roi et le prince d'Orange en attaquent quelqu'une pendant cette campagne.....

» Et afin que le comte d'Estrades soit informé de toutes choses, pour mieux exécuter les intentions du roi, il saura que madame de Chevreuse ayant aigri l'esprit de la reine d'Angleterre contre moi, et m'ayant mis mal avec elle, par de faux rapports conformes aux manières d'agir malicieuses de cette femme, il faudra pressentir en quels sentimens la reine d'Angleterre sera pour moi, avant de se déclarer; et en cas que le comte d'Estrades les trouve favorables, il lui rendra ma lettre qui lui fera connaître le désir que j'ai de rentrer dans ses bonnes grâces, et de faire tout ce qu'elle désirera de moi pour ses intérêts; mais si ledit sieur comte d'Estrades n'y trouve pas de dispositions, il lui rendra la lettre du roi seulement, qui est en créance sur lui, et lui dira, en même temps, que le roi, ayant une confiance entière en son amitié, s'adresse à elle pour disposer le roi d'Angleterre à lui promettre de ne pas donner de secours avec sa flotte, aux places de la côte de Flandre, en cas que le roi les attaque conjointement avec ses alliés.

» Si elle paraît être en disposition d'accorder au roi ce qu'il demande, il faudra lui témoigner, de sa part, qu'elle obtiendra de sa majesté, pour elle et le roi son mari, tout ce qu'elle désirera; et même il ajoutera qu'il sera avoué de moi, de la passion que j'ai de la servir, et de détruire par mes actions, tous les mauvais offices que madame de Chevrense m'a rendus auprès d'elle.

» Si la reine veut entrer en quelque accommodement après cette seconde tentative, il lui dira qu'elle n'a qu'à lui donner par écrit tout ce qu'elle désire, et qu'il me dépêchera tont aussitôt un courrier, pour me faire savoir ses sentimens.

» Le comte d'Estrades sait comme le prince d'Orange s'est expliqué par Vosbergen, ambassadeur extraordinaire des états, qu'il ne pouvait s'engager au dessein d'attaquer Gravelines et Dunkerque tont ensemble, s'il n'était assuré que le roi d'Angleterre ne secourrait pas les places de la côte de Flandre. Ainsi, il est de la dernière importance que cette négociation ne tire pas en longueur, et de savoir à quoi le roi doit s'en tenir. Comme les états ont les mêmes intérêts que sa majesté, d'être éclaircis là-dessus, Vosbergen partira en même temps que le comte d'Estrades, pour se rendre à Londres, et parlera au roi d'Angleterre sur le même sujet.

» Le comte d'Estrades me dépêchera un courrier, aussitôt qu'il aura parlé au roi et à la reine d'An-

gleterre. Il donnera avis de son arrivée au président de Bellièvre, ambassadeur du roi, et lui communiquera ses instructions, afin d'agir selon les conjonctures présentes, et les dispositions de la cour d'Angleterre. »

Le comte d'Estrades manda au cardinal, qu'il s'était efforcé de faire valoir auprès de Charles Ier. les avantages que la neutralité devait procurer au commerce de l'Angleterre, et qu'il lui avait promis en même temps de puissans secours contre ses sujets rebelles, s'il voulait entrer dans les vues de la France.

Le monarque anglais avait répondu: « qu'il était disposé à faire tout ce qui pourrait lui concilier l'affection de sa majesté très chrétienne, sans toutefois blesser ce qu'il devait à son honneur et aux intérêts de ses royaumes; mais que si le roi de France et les états-généraux attaquaient les places de la Flandre maritime, il ne pouvait se dispenser de s'y opposer, et d'envoyer au secours de l'Espagne une flotte avec des troupes de débarquement; qu'à l'égard de ses sujets rebelles, le secours de l'étranger lui était inutile, se reposant sur la justice de sa cause, et l'efficacité des lois de l'Angleterre pour punir les rebelles. »

Le comte d'Estrades ajoutait, dans la même dépêche: « qu'il avait eu un entretien de plus de trois heures, avec un ministre d'Ecosse, nommé Mobel, et avec Gordon, député de la noblesse de ce

pays, qui avaient paru fort animés contre le roi de Grande-Bretagne, et l'avaient assuré que les écossais étaient sur le point de s'unir avec les mécontens d'Angleterre. Votre éminence, ajoutait-il, fera là-dessus les réflexions qu'elle jugera nécessaires, d'après sa grande prudence, et les lumières qu'elle a dans les affaires : la conjoncture paraît bien favorable pour embarrasser le roi d'Angleterre. »

Le cardinal de Richelieu marqua au comte d'Estrades, qu'il était très avantageux pour le service du roi, qu'il eût pénétré les véritables intentions de Charles Ier., qui aurait fort embarrassé la cour, s'il n'avait eu l'adresse de dissimuler.

« Je profiterai, lui écrivait-il (1), de l'avis que vous me donnez pour l'Ecosse, et ferai partir l'abbé Chambre, mon aumônier, qui est écossais de nation, pour aller à Edimbourg, attendre les deux personnes que vous me nommez, pour lier une négociation avec elles.

» *L'année ne se passera pas, que le roi et la reine d'Angleterre ne se repentent d'avoir refusé les offres que vous leur avez faites de la part du roi.* Vous avez si bien agi dans votre emploi, que le roi vous a choisi pour aller trouver le prince d'Orange, et conclure avec lui le traité de cam-

(1) Lettre du cardinal de Richelieu au comte d'Estrades, du 2 décembre 1637.

pagne, c'est-à-dire, le traité par lequel l'on doit régler les opérations de la campagne prochaine. Chaviguy vous en envoie le pouvoir par ce courrier........

» Si vos deux amis d'Ecosse sont encore à Londres, dites-leur qu'ils prennent confiance à ce que l'abbé Chambre leur dira, et donnez-leur une lettre, pour rendre de votre part audit abbé, afin qu'il les connaisse par ce signal. Vous avez rendu un grand service au roi, d'avoir découvert ces deux hommes. Assurez-les de mon affection et de ma protection. »

Cette lettre prouve que le cardinal, pour empêcher Charles Ier. de croiser le plan d'attaque contre les places maritimes de Flandre, ne se borna pas à favoriser sous main le parti des puritains; mais qu'il traita directement avec les mécontens d'Ecosse, pour susciter à ce malheureux prince de nouveaux embarras. L'on ne peut donc douter que le cardinal de Richelieu, avec les ministres d'alors, n'ait été un des principaux auteurs de cette affreuse révolution, qui conduisit depuis Charles Ier. sur l'échafaud, et plaça Cromwel sur le trône. Le comte de Brienne paraît en convenir dans ses mémoires, mais il a soin de remarquer *que les choses allèrent plus loin que le cardinal ne l'avait prévu, et qu'il ne l'eût souhaité;* faible excuse pour les cabinets auteurs de révolution : on ne doit point en entreprendre, ni en fomenter,

sans en calculer les effets, ou sans avoir en réserve des moyens pour les arrêter.

Le père Joseph de la Tremblaye, qui avait une partie du département des affaires étrangères, mourut à Ruel le 18 décembre 1638. Ce religieux s'occupait chaque jour des instructions et lettres pour les ambassadeurs et ministres au dehors, et recevait un *duplicata* de toutes les dépêches écrites au roi. Le père Ange, religieux de son ordre, chiffrait et déchiffrait. A neuf heures, le père Joseph donnait audience aux ambassadeurs et aux secrétaires d'état avec lesquels il travaillait, et entrait ensuite avec eux chez le cardinal de Richelieu, qui, se reposant ainsi sur ce religieux, sentit vivement sa perte. De son vivant, il dit en plusieurs occasions, « qu'il ne connaissait aucun ministre en Europe, en état de faire la barbe à ce capucin, quoiqu'il y eût une belle prise. » A sa mort, il assista à ses funérailles, et dit avec émotion : « Je perds ma consolation et mon unique secours, mon confident et mon appui. »

1638. Mort du père Joseph de la Tremblaye.

Ces mots honorables pour le père Joseph, l'ont fait envisager par quelques personnes, comme l'ame des desseins du cardinal de Richelieu. Mais tant de circonstances où le cardinal agit sans ce religieux, indiquent que si ses conseils purent lui être souvent utiles, ils ne lui étaient pas indispensables, puisqu'il lui survécut de plusieurs années,

sans qu'on apperçût aucune déclinaison dans la hardiesse de ses desseins.

Les dépêches qu'on a du père Joseph ne sont pas sans mérite, surtout du côté de la concision ; mais elles paraissent inférieures à celles du cardinal de Richelieu.

1639. Démêlé avec la cour de Rome.

Il y avait déjà long-temps que le pape Urbain VIII et le cardinal François Barberin, son neveu, qui avait la principale autorité dans Rome, cherchaient à donner à la France des marques de leur humeur. Le second n'avait point oublié le mauvais succès de sa légation en France, au sujet des forts de la Valteline.

La cour de Rome avait affecté de rappeler le nonce Bolognetti, sans prévenir le roi du sujet qui le remplacerait. De plus, cinq esclaves convertis et appartenant à l'ambassadeur d'Espagne, s'étant réfugiés dans le couvent des minimes de la Trinité-du-Mont qui était sous la protection de France, avaient été arrachés de cette maison par les officiers du pape, malgré les immunités dont elle jouissait, et rendus à l'ambassadeur d'Espagne.

François Annibal d'Estrées, maréchal de France, était pour lors ambassadeur du roi à Rome. Il avait rempli, sous le nom de marquis de Cœuvres, des missions à Bruxelles, près les suisses et grisons et les princes d'Italie, et soutenait à Rome les intérêts du roi, avec une dignité mêlée de roideur. A la nouvelle de la violation de l'immunité

du couvent de la Trinité-du-Mont, il demanda au pape une satisfaction éclatante, et refusa, dès ce moment, d'aller à l'audience du cardinal neveu: celui-ci offrit, au nom du pape, une satisfaction qui eût été acceptée, si un accident plus grave ne fût venu irriter les esprits.

Un certain Biasone, sujet du pape, s'était mis au service de Rouvrai, écuyer du maréchal, et entretenait ouvertement un brelan, malgré la défense faite par le pape à toute personne de donner publiquement à jouer. Pour empêcher les officiers du pape de faire visite dans la maison où se tenait le jeu, on plaça au dessus de la porte les armes de l'ambassadeur de France. Informé du brelan qui s'y donnait, le maréchal ordonna que ses armes seraient ôtées. Biasone continua de donner à jouer, quoique le cardinal Barberin l'eût fait avertir de cesser. Biasone ayant été juridiquement dénoncé, comme réfractaire aux ordres du pape, les magistrats le firent arrêter. Il fut condamné aux galères, et mis à la chaîne. Lorsqu'on le conduisait avec les autres galériens, Rouvrai, homme brave, mais téméraire et violent, prit deux ou trois domestiques du maréchal, attendit la chaîne sur le chemin, et présentant le pistolet, il obligea de relâcher Biasone. Un pareil attentat contre l'autorité du souverain et des magistrats, fut généralement blâmé. Le maréchal se

borna à désavouer Rouvrai, qui fut aussitôt poursuivi au criminel, condamné à mort, et sa tête mise à prix.

L'ambassadeur de France devant revenir de Frascati pour voir le pape, on l'avertit de ne point amener Rouvrai avec lui, et même de ne lui pas permettre de sortir de sa maison, que bien accompagné, parce que certaines personnes se préparaient à le tuer, pour avoir la récompense promise à celui qui apporterait sa tête. Rouvrai ayant dédaigné de prendre des sûretés, fut tué d'un coup de mousquet tiré à travers une haie, lorsqu'il était encore sur le grand chemin. Sa tête fut incontinent portée chez le gouverneur de Rome, et exposée en public par le bourreau, criant que c'était là la tête de l'écuyer de l'ambassadeur de France; et, accompagné de cinquante corses, il alla la jeter dans un endroit où se déposaient celles des criminels décapités.

L'ambassadeur de France dépêcha aussitôt à sa cour son secrétaire Brachet, pour y rendre compte de l'affaire des esclaves et de celle de Rouvrai. Il en résulta une explication entre le secrétaire d'état Chavigny, et le nonce du pape Scotti. Le ministre témoigna à celui-ci que le cardinal Barberin avait voulu évidemment offenser le roi, pour plaire aux espagnols; et que, s'il eût voulu traiter la chose avec le maréchal d'Estrées,

et lui promettre, ainsi qu'il l'avait annoncé, de donner la liberté aux esclaves, le maréchal se fût contenté de cette satisfaction.

Chavigny ajouta que le droit des gens avait été violé par l'assassinat de l'écuyer de l'ambassadeur, et que ce qui rendait surtout cette action odieuse, c'est qu'elle avait eu lieu après qu'une négociation avait été entamée à ce sujet, et dans laquelle il avait été convenu que le maréchal enverrait son écuyer hors de l'état ecclésiastique, et que le cardinal Barberin viendrait faire une visite à la maréchale d'Estrées, en excuse de ce qui s'était passé à la Trinité-du-Mont; mais que le cardinal s'étant dédit, le maréchal avait eu raison de ne pas faire partir son écuyer, jusqu'à ce qu'il eût satisfait à sa promesse.

Le nonce répondit à Chavigny, que si l'église de la Trinité-du-Mont avait eu des priviléges de franchise, les papes les lui avaient accordés, et que le pape régnant pouvait les lui ôter; que de plus, il était maître de faire châtier dans Rome quiconque le mériterait, sans distinction.

Chavigny en avouant ces principes, déclara au nonce que sa majesté désirait qu'il s'abstînt de paraître à son audience, jusqu'à ce que son ambassadeur à Rome eût reçu une satisfaction convenable. Le ministre voulant laisser au nonce la note qui contenait les intentions de sa majesté à cet égard, le nonce refusa de la recevoir. Le roi en-

voya aux évêques qui étaient à Paris, défense de communiquer avec le nonce.

Il ne paraît pas que la cour de Rome voulût donner au maréchal d'Estrées, la satisfaction qu'il désirait; mais il n'en résulta pas une brouillerie ouverte, et le maréchal resta à son poste (1).

1640. Alliance avec la Hesse et la maison de Brunswick.

Guillaume, landgrave de Hesse, étant mort en 1637, Amélie-Elisabeth de Hanau, sa veuve et tutrice du jeune landgrave, conclut à Dornsten, le 22 août 1639, un traité pour le renouvellement de l'alliance du 21 octobre 1636. Mais des difficultés survenues de la part de la landgrave ayant empêché l'exécution de ce traité, le duc de Longueville s'approcha avec une armée des états de la princesse pour la décider, et elle signa à Lipstadt, le 1er. février 1640, un nouveau traité d'alliance offensive et défensive avec la France, *pour deux mois et demi seulement*, d'après lequel elle devait (art. I) mettre en campagne, pour être joints à l'armée du duc de Longueville, trois mille hommes d'infanterie et deux mille chevaux, avec une artillerie convenable.

En considération de cet armement, il lui était

(1) Le maréchal d'Estrées fut dans la suite rappelé à cause de ses brusqueries; il en eut tant de dépit, qu'il refusa de venir rendre compte à la cour de sa conduite. Il mourut en 1673, âgé de quatre-vingt-dix-huit ans. On a de lui des Mémoires sur la régence de Marie de Médicis.

promis (art. III) cinquante mille écus dans le délai de huit jours, et en à-compte de ce que sa majesté lui devait déjà.

Ce traité fut signé au nom du roi par Choisi, et par la landgrave elle-même. Cette princesse occupe dans l'histoire du temps une place distinguée à cause de la fermeté de son caractère, et de la fidélité qu'elle mit à remplir ses engagemens.

Les ducs de Brunswick et Lunebourg, après avoir d'abord suivi le parti de la Suède, l'avaient quitté pour embrasser la neutralité; ce qui les avait brouillés avec la Suède. A la sollicitation du duc de Longueville, la maison de Brunswick fit au mois de mai 1640, un traité d'alliance avec la France contre la maison d'Autriche.

1640. Alliance avec la Catalogne révoltée.

La province de Catalogne révoltée contre le roi d'Espagne, prit le parti de recourir à la protection de la France.

Almeis de Semenat, major de la ville de Barcelone, fut chargé par les rebelles d'aller trouver d'Espenan, gouverneur de Leucate en Languedoc, et de lui demander, si, au cas que les catalans vinssent à rompre ouvertement avec le roi d'Espagne, ils pourraient compter sur l'appui de la France. D'Espenan envoya aussitôt au roi, qui était alors à Amiens, une relation de ce qui se passait, et le cardinal de Richelieu saisissant avec empressement l'occasion d'enlever à l'Espagne une de ses plus belles provinces, fit expédier à

Duplessis-Besançon (1), une instruction en date du 29 août 1640, pour traiter au nom du roi, avec les députés des états, peuple et pays de la Catalogne, munis d'une commission suffisante *pour l'établissement d'une république*, formée sous la protection de sa majesté; dont la ville de Barcelone serait la capitale, et leur donner à cet effet toute l'assistance dont ils auraient besoin, etc.

Duplessis-Besançon ayant appris à Leucate, que Semenat, le principal député des catalans, avait été arrêté en passant à Perpignan, et que Villa-Plana était chargé par les rebelles de négocier à sa place, s'aboucha avec ce dernier, ainsi qu'avec don Raimond de Guimera, qui commandait les troupes catalanes dans le Roussillon.

Après avoir exigé des catalans neuf otages pris dans les trois ordres de l'état, Duplessis-Besançon conclut avec les catalans à Barcelone, le 6 décembre 1640, un traité d'alliance perpétuelle, d'après lequel le roi (art. I et II) donnait aux catalans, un chef et des officiers pour commander leurs

(1) Bernard Duplessis Besançon, maréchal de bataille du roi, avait inventé les machines qui achevèrent de fermer le port de la Rochelle. Il fit la guerre avec honneur en Italie et en Espagne, et fut employé dans diverses négociations avec le duc de Lorraine et les princes d'Italie. En 1655, il fut ambassadeur extraordinaire vers les princes d'Italie, et ambassadeur ordinaire du roi à Venise. Il mourut à Auxonne, dont il était gouverneur, le 10 avril 1670, âgé de soixante-onze ans.

troupes, un lieutenant-général d'artillerie, et des ingénieurs avec six mille hommes de pied et deux mille chevaux.

Le roi (art. IV) s'engageait à protéger les catalans, et à les assister de ses armes, toutes les fois que le roi d'Espagne voudrait les opprimer, et les priver des droits et franchises qui leur appartenaient, et de stipuler leur accommodement avec le roi d'Espagne dans le traité de la paix générale, etc.

Le 19 septembre 1641, il fut arrêté à Péronne, entre le roi et les députés des états de la Catalogne, seize nouveaux articles contenant les conditions, d'après lesquelles les états de la Catalogne et des comtés de Roussillon et de Cerdaigne consentaient à se mettre sous l'obéissance du roi et de ses successeurs. Le roi promettait le maintien des privilèges et usages des catalans.

En exécution de ses engagemens, Louis XIII envoya une armée qui acheva la soumission du Roussillon, à la fin de 1624.

Il est fâcheux de voir le cabinet de Louis XIII se montrer aussi ouvertement fauteur d'insurrections.

Les espagnols, par un traité conclu en 1605, avec le prince de Valditaro, oncle et tuteur d'Honorat II, prince de Monaco, avaient mis garnison dans la ville et le château de ce nom.

1641. Traités d'alliance et de protection avec le prince de Monaco.

Ce traité devait être confirmé par le prince de

Monaco, parvenu à sa majorité; mais celui-ci mécontent de la cour de Madrid, chercha tous les moyens d'expulser les espagnols de son pays, et il avait conclu en avril 1634, un traité avec Louis XIII, par lequel il lui offrait sa personne et la place de Monaco, pourvu qu'il voulût l'indemniser de la perte qu'il ferait des terres qu'il possédait dans les états du roi d'Espagne, qu'on ne manquerait pas de confisquer, lorsqu'il aurait pris le parti de la France. Ce traité était resté sans exécution.

En 1641, le prince de Monaco, résolu de se soustraire à quelque prix que ce fût à la domination espagnole, dont la protection s'était convertie en tyrannie, adressa à la cour de France, Courbon son parent, pour régler les conditions qu'on lui ferait s'il mettait le roi en possession de Monaco.

Par un traité conclu le 8 avril 1641 à Péronne, le roi, entr'autres stipulations, recevait le prince de Monaco, ses héritiers et son état, sous sa protection, et s'obligeait à entretenir dans la place cinq cents soldats effectifs, français de naissance.

Le prince de Monaco et ses successeurs devaient être gouverneurs perpétuels de la place, par lettres patentes et avec autorité sur la garnison.

Pour indemniser le prince de Monaco de la perte de ses terres dans le royaume de Naples et le Milanais, le roi devait lui donner en France

vingt-cinq mille écus de rentes en fonds de terres, dont une partie serait érigée en duché pairie pour lui, et l'autre en marquisat pour son fils, etc.

Le prince de Monaco ayant chassé au mois de novembre 1641, les espagnols de sa principauté, les français y furent introduits, et le roi remplit ses engagemens à l'égard du prince auquel il conféra le duché de Valentinois et autres terres.

Le roi d'Espagne irrité, confisqua les terres du prince situées dans ses états; mais la France lui en fit restituer la valeur par la paix des Pyrénées.

Ce traité indique que les grands souverains doivent accompagner de marques d'amitié et de bienfaits, la protection qu'ils accordent aux princes inférieurs, s'ils veulent se les attacher solidement. Aussi le présent traité n'a-t-il fini qu'avec la monarchie française.

1641. Influence de la France sur la révolution de Portugal.

Philippe II s'était emparé du Portugal en 1581, après la mort du cardinal roi don Henri, au préjudice du duc de Bragance, dont le petit-fils vivait en simple particulier dans ses terres. Les portugais entreprirent de l'élever sur le trône, et de soustraire leur pays à la domination espagnole. La conspiration qui se tramait depuis long-temps, avec un secret impénétrable, éclata le 1er. décembre 1640; et Jean, duc de Bragance, fut à l'instant proclamé roi dans toutes les villes du royaume et couronné à Lisbonne le 15 du même mois, à l'âge de trente-sept ans.



Quoiqu'on ne trouve pas une suite d'actes politiques, qui atteste que la cour de France ait préparé cette révolution; néanmoins il existe une instruction, en date du 15 août 1638 (1), donnée par le cardinal de Richelieu, à Saint-Pé, espèce d'agent secret, qu'il envoyait en Portugal; laquelle instruction fait voir que ce ministre songeait dès-lors à enlever ce royaume aux espagnols, et à mettre la couronne sur la tête du duc de Bragance, si ce seigneur consentait à entrer dans ses vues. Cette instruction portait en substance : 1°. « Que Saint-Pé s'embarquerait sur quelque navire anglais allant à Lisbonne, *avec celui qu'on estime lui être confident*, « c'est-à-dire avec un de ses amis ou quelque personnage grave qu'on ne nomme point;

2°. » Qu'il chargerait cet ami de rendre au capitaine d'Azevedo, les lettres qu'on lui écrivait; et de distribuer les autres aux différentes personnes auxquelles elles seraient adressées;

3°. » Que Saint-Pé rapporterait en France une réponse précise sur les diverses propositions qui auraient été faites, afin que l'on pût prendre une résolution certaine; qu'il s'informerait du chancelier et du capitaine d'Azevedo, si les portugais étaient dans la disposition de se révolter ouvertement, supposé que les français allassent avec une

(1) Recueil d'Auberi, t. II.

armée navale prendre tous les forts qui sont depuis l'embouchure de la rivière de Lisbonne, jusqu'à la tour de Bélem, pour les leur remettre; auquel cas la France les laisserait agir purement et simplement, sans faire autre chose que de les assister dans les commencemens;

4°. » Que si le chancelier et les autres à qui l'on ferait cette proposition, demandaient un plus grand secours, il leur offrirait une flotte de cinquante vaisseaux et une armée de douze mille hommes de pied et de mille chevaux, la France ne prétendant qu'à la gloire de les secourir sans aucun intérêt, et étant même disposée à leur donner un secours annuel et perpétuel, pourvu qu'ils fussent résolus de se soustraire pour toujours à la domination espagnole;

5°. » Que si enfin le duc de Bragance voulait accepter la couronne, sa majesté très chrétienne le trouverait bon; sinon, que l'on pourrait envoyer un des héritiers de leurs anciens rois, c'est-à-dire, un prince du sang de France, dont les derniers rois de Portugal étaient descendus, etc. »

« Il faut, ajoutait le cardinal, rapporter réponse précise et déterminée de ce que dessus, afin qu'il ne faille plus retourner pour avoir des nouvelles, mais seulement préparer un armement pour exécuter ce qui aura été arrêté. Si les portugais voulaient envoyer un des leurs, avec celui qui sera chargé de cette instruction, pour donner plus de

certitude et de connaissance; ce serait plus expédient. »

Cette instruction pourrait être regardée comme la première ébauche de la conjuration de Portugal. On a encore une autre preuve (1) des démarches sourdes du cardinal de Richelieu pour soulever les portugais contre l'Espagne, dans une lettre que le comte d'Avaux écrivait de Hambourg au secrétaire d'état Chavigny, le 18 mai 1638, dont voici les propres termes : « *Un cordelier français, qui dit avoir été en Angleterre pour passer en Portugal, et depuis renvoyé par Saint-Malo, est arrivé avant-hier de cette ville* (Hambourg), *d'où il cherche commodité pour retourner en France.* Il vient de Lisbonne, où il a tout vu et su, s'étant même introduit dans la maison de la duchesse de Mantoue, qui en est gouvernante; mais il dit n'avoir trouvé aucune disposition pour son dessein, comme il vous rapportera particulièrement de sa bouche ».

On ne saurait donc douter que le cardinal de Richelieu n'ait été un des premiers auteurs de la révolution de Portugal (2), afin de donner des embarras à la cour d'Espagne. Ce qui peut pourtant pallier les manœuvres du cardinal, c'est que Philippe II s'était emparé du Portugal au préjudice

(1) Hist. du Traité de Westphalie, t. II.

(2) Hist. du cardinal de Richelieu, l. 6.

du légitime héritier, le duc de Bragance, et qu'il ne faisait ainsi que concourir à un grand acte de justice en appelant la maison de Bragance au trône de Portugal.

Le duc de Bragance, élevé au trône de Portugal, sous le nom de Jean IV, par la révolution qui eut lieu le 1er. décembre 1640, envoya incontinent des ambassadeurs à tous les princes ennemis de la maison d'Autriche, et particulièrement à Louis XIII, qui eut beaucoup de joie d'un évènement qui occasionnait une diversion importante en sa faveur. Il s'empressa donc d'accueillir don Francisco de Mello et Antonio Coelho de Carvalho, ambassadeurs du nouveau roi de Portugal, comme ceux d'un souverain légitime. Ces ambassadeurs ayant proposé à Louis XIII le renouvellement des anciennes alliances entre la France et le Portugal, il fut conclu à Paris, le 1er. juin 1641, entre les deux états, un traité d'alliance, lequel fut négocié, de la part du roi, par le chancelier Séguier, le surintendant le Bouthilier, et le secrétaire d'état Chavigny.

1641. Traité d'alliance avec le Portugal.

Dans ce traité, le roi d'Espagne n'était appelé que *roi de Castille*, afin qu'il ne se prévalût pas du titre de roi d'Espagne pour réclamer des droits sur le Portugal, qui, géographiquement, en fait partie.

Il fut convenu (art. Ier.) qu'il y aurait désormais paix et alliance perpétuelle entre les rois et les royaumes de France et de Portugal.

Le roi de Portugal (art. IV et V) devait agir

puissamment contre le roi de Castille, et le roi de France devait joindre, cette année, vingt vaisseaux de guerre à vingt gaillons équipés par le Portugal, tant pour défendre le roi Jean IV, que pour attaquer les états du roi de Castille.

Par un article secret, il fut dit qu'au cas que le roi de France et ses alliés vinssent à conclure la paix avec la maison d'Autriche, ce monarque promettait que lorsqu'il traiterait de la paix, il ferait son possible pour se réserver la liberté d'assister toujours le roi de Portugal dans ses justes prétentions, *pourvu que les alliés de sa majesté très chrétienne consentissent à entrer avec elle en une pareille obligation.* La France ne tarda pas à envoyer la flotte qu'elle avait promise, laquelle opéra des descentes sur les côtes d'Espagne.

1641. Traité d'alliance et de subside avec la Suède.

Il s'ouvrit, entre la France et la Suède, une négociation pour le renouvellement du traité d'alliance et de subside. Le comte d'Avaux et Salvius eurent beaucoup de peine à s'accorder (1). Le premier était surtout croisé par les démarches du ministre de l'empereur, le baron de Lutzaw, qui, mettant tout en œuvre pour détacher la Suède de la France, et l'entraîner dans une paix particulière, avait, à cet effet, avec Salvius, des entretiens secrets.

Un sénateur de Hambourg, confident commun,

---

(1) Hist. du Traité de Westphalie, t. I.

leur prêtait sa maison. Salvius y allait avec sa suite, sous prétexte de faire visite au sénateur. Lutzaw s'y rendait la nuit, par une porte de derrière, seul et déguisé. Salvius faisait encore de fréquens voyages à la campagne, sous prétexte de santé. C'étaient autant de rendez-vous qu'il donnait à Lutzaw, lequel faisait à Salvius des propositions éblouissantes; et l'alliance entre la France et la Suède eût été rompue, si les régens de Suède eussent prêté l'oreille à Salvius, qui embrassait avec chaleur l'idée d'une paix séparée avec l'empereur. Le comte d'Avaux, averti de ces menées secrètes, et au désespoir de voir avorter le fruit d'une si longue négociation, songea aux moyens de parer le coup. Il alla trouver Salvius, et, feignant de savoir depuis long-temps ce qui se passait entre lui et Lutzau, il lui dit « que s'il ne lui en avait pas parlé plutôt, c'était parce qu'il ne s'était pas imaginé que la Suède pût oublier ses véritables intérêts, jusqu'à se séparer de la France; qu'il avait cru qu'il ne ferait pas plus de cas des propositions de l'empereur, que la France n'en faisait de celles du roi d'Espagne qui la sollicitait aussi depuis long-temps de se séparer de la Suède; que cependant, il avait appris que le traité de la Suède avec l'empereur était déjà fort avancé, qu'on l'avait caché à la France, et que pour mieux la surprendre, on avait même affecté de vouloir renouveler le traité d'alliance, dans le dessein apparem-

ment de faire quelque proposition exorbitante, afin que le refus de la France servît de prétexte pour rompre avec elle ; que la Suède elle-même n'aurait pas pardonné au roi de France une conduite si peu équitable à l'égard de ses alliés ; qu'au reste, il lui déclarait qu'il n'était plus temps de délibérer, et que le roi lui avait fait savoir ses dernières résolutions ; qu'il offrait à la reine de Suède douze cent mille livres de subside annuel jusqu'à la paix ; ainsi que la liberté au général Jean de Werth, pour être échangé contre le maréchal de Horn, avec disposition à s'accommoder sur les autres articles, pourvu que la Suède consentît, de son côté, à changer le lieu des conférences, comme on avait déjà proposé ; mais qu'il avait ordre de rompre la négociation, si la reine de Suède tardait à accepter les propositions que le roi lui faisait ».

Salvius répondit « qu'il était vrai qu'il avait eu quelques conférences particulières avec Lutzaw, mais qu'il n'avait jamais prétendu conclure avec lui aucun traité particulier, sans le consentement et à l'insu de la France ; qu'il n'avait voulu que sonder les dispositions de l'empereur, pour savoir ce que la Suède avait à espérer de ce prince dans le traité de paix générale ; qu'il allait écrire en Suède sur les nouvelles propositions de la France, et espérait convaincre bientôt le roi, de la sincérité et de la franchise des suédois ».

En effet, les régens de Suède, séduits par les propositions des français, consentirent au renouvellement du traité; ils envoyèrent leurs offres à Salvius, pour consommer cette affaire, et la négociation recommença. Mais il semblait que Salvius ne pouvait se résoudre à mettre la dernière main à cet ouvrage; et il forma une nouvelle difficulté inattendue. Quoique le comte d'Avaux eût promis de la part du roi, que Jean de Werth serait mis en liberté pour être échangé contre le maréchal de Horn, Salvius ne croyant pas qu'une telle promesse suffît, exigea qu'elle fût exprimée dans le traité par un article particulier. Le comte d'Avaux pensant que c'était montrer de la défiance de la sincérité du roi, ne put s'empêcher d'en témoigner du mécontentement. La querelle s'échauffa, et il y eut plusieurs lettres assez vives écrites de part et d'autre, jusqu'à ce que les régens de Suède, craignant des suites plus fâcheuses de ce petit différend, défendirent à Salvius de répondre, et lui ordonnèrent de se désister de sa demande. Alors les deux ambassadeurs sacrifiant leur humeur à l'utilité publique, arrêtèrent définitivement les articles du traité, qui fut signé à Hambourg le 30 janvier.

L'article Ier. confirmait le traité de 1638.

L'art. III stipulait un subside annuel de douze cent mille livres jusqu'à la paix.

Par l'article VI, il était dit qu'en traitant de la

trêve, le roi et la reine de Suède tiendraient la main à ce que les alliés de la France obtinssent des conditions avantageuses, et nommément les ducs de Brunswick et de Lunebourg, et le landgrave de Hesse.

Par l'article VII, il était convenu que les plénipotentiaires du roi et ceux de la reine de Suède, traiteraient conjointement de paix ou de trève en différens lieux qui ne seraient pas trop éloignés les uns des autres.

Ce traité fut ratifié par le roi à Saint-Germain-en-Laye, le 21 avril 1641 (1).

1641. Des congrès de Cologne et de Lubeck.

Dès le commencement de cette guerre, le pape Urbain VIII, le roi de Danemarck, Christian IV et les Vénitiens s'étaient entremis comme médiateurs. La ville de Cologne avait été acceptée pour le lieu du congrès, et le pape avait, au mois d'octobre 1636, envoyé à Cologne le cardinal Ginetti pour y remplir les fonctions de légat et de médiateur.

L'empereur, de son côté, y avait envoyé le baron de Questemberg et le sieur Hiane; l'Espagne, don

(1) J'observerai ici quelle est l'inexactitude des dates dans beaucoup de traités imprimés. Frédéric Léonard, dans sa compilation incorrecte, donne la conclusion de ce traité sous la date du 30 juin 1641, et sa ratification sous celle du 21 avril de la même année, plaçant ainsi la ratification avant le traité, par l'erreur qu'il a commise, de placer le traité au mois de juin, tandis qu'il est du mois de janvier.

Roquillo; et la France, le cardinal de Lyon, frère du cardinal de Richelieu. Mais l'empereur ne voulant pas consentir que la France eût au congrès un plénipotentiaire d'une qualité supérieure aux autres, le roi remplaça le cardinal de Lyon par le marquis de Saint-Chaumont, auquel il donna pour collègue le prélat Jules Mazarin.

Les suédois ayant déclaré qu'ils ne voulaient point se trouver dans une assemblée dont le légat du pape était médiateur, et qu'ils ne négocieraient pas la paix dans le même lieu que les français, on convint qu'on ouvrirait un autre congrès à Lubeck, sous la médiation du roi de Danemarck. Il se rendit donc dans cette ville des ministres de l'empereur, des rois de France, de Suède, de Danemarck, d'Espagne, d'Angleterre, de Hollande et du prince Palatin.

Les médiateurs proposèrent d'abord une suspension d'armes; mais il se rencontra de si grands obstacles, qu'ils furent obligés de renoncer à ce point de la négociation. Toutefois la cour de France s'empressa de faire remettre au pape par le maréchal d'Estrées, les passe-ports que l'Espagne avait demandés. Le cardinal infant envoya également des passe-ports au roi pour ses ambassadeurs et ceux de ses alliés catholiques; mais il en refusa pour les ambassadeurs des Provinces-Unies, dont l'Espagne ne voulait pas encore avouer la souveraineté. L'empereur refusait, de son côté,

des passe-ports pour les alliés protestans que la France avait en Allemagne, prétendant que leur en accorder serait les soustraire à l'autorité impériale, et mettre une espèce d'égalité entre leurs plénipotentiaires et les siens. Cependant, après diverses instances, l'empereur donna, le 14 novembre 1637, des passe-ports pour les députés que la Suède et les Provinces-Unies voudraient envoyer à Cologne. Sur de nouvelles représentations, il donna pouvoir, le 21 avril 1638, à ses plénipotentiaires à Cologne, de délivrer des passe ports aux princes et états de l'empire qui n'étaient point encore réconciliés avec lui, et qu'il considérait même comme criminels de lèse-majesté, afin qu'ils pussent venir à Cologne informer de leurs intérêts les plénipotentiaires du roi très chrétien, « dans la compagnie desquels ils se tiendraient, et pour s'en retourner ensuite chez eux. ». Ces sortes de pouvoirs et les clauses qui y étaient insérées, ne plurent point aux ministres du roi, qui demandèrent que l'empereur délivrât lui-même des passe-ports particuliers pour le duc de Saxe-Weymar, et pour Amélie-Elisabeth de Hanau, landgrave de Hesse, et, en général, pour tous les princes d'Allemagne, ses alliés, sans exprimer qu'ils n'étaient point encore réconciliés, ni qu'*ils se tiendraient dans la compagnie des ministres du roi.* L'empereur eut bien de la peine à y consentir, prétendant que ce serait approuver les ligues faites par

les princes de l'empire avec l'étranger, qu'il soutenait être contraires aux constitutions de l'empire; cependant, sur les instances de l'ambassadeur de Venise, il accorda un passe-port à la landgrave de Hesse, au duc de Saxe-Weymar et aux princes de l'empire non réconciliés, à l'exception du prince Palatin; mais les français ne voulurent point admettre cette exception; et, en 1639, ils demandèrent des passe-ports tant pour le prince Palatin que pour l'électeur de Trèves et pour Christine de France, duchesse de Savoie, mère et tutrice de Charles Emmanuel, duc de Savoie, que l'empereur ne voulait pas reconnaître pour telle, et enfin pour les princes de Brunswick et de Lunebourg.

L'empereur se détermina, avec bien de la peine, à accorder successivement des passe-ports au comte palatin du Rhin, et à ses frères, à l'électeur de Trèves, aux ducs de Brunswick et de Lunebourg; mais il continua d'en refuser à la duchesse de Savoie.

En retour de ces condescendances, Louis XIII accorda à Ferdinand III, la qualité d'empereur, ne lui ayant donné jusqu'ici que celle de *roi de Hongrie*, à cause que l'électeur de Trèves, contre la lettre de la bulle d'or, n'avait point concouru à l'élection impériale. De plus, le roi lui accorda un passe-port pour le duc de Lorraine, le 20 juillet 1640.

Dans cet état d'amélioration des affaires politi-

ques, les ministres de France et de Suède, proposèrent de transférer les négociations à Munster et à Osnabruck, afin que les lieux où l'on traiterait, étant moins éloignés entr'eux, que Cologne et Lubeck, les plénipotentiaires des divers états et princes pussent correspondre plus facilement. La paix entre la France, l'empereur et l'Espagne, devait se traiter à Munster; et l'on devait négocier à Osnabruck celle entre l'empereur, la Suède et les princes protestans.

Toutes les parties intéressées ayant consenti à cette translation du congrès, l'empereur, la France, l'Espagne et la Suède envoyèrent ordre à leurs ministres à Hambourg, de se concerter pour les préliminaires de paix.

1641. Préliminaires de paix avec l'empereur.

Les articles préliminaires de la paix générale, furent signés à Hambourg le 25 décembre 1641, entre d'Avaux, plénipotentiaire de France, et le baron de Lutzow, plénipotentiaire de l'empereur et du roi d'Espagne, par l'entremise du Danemarck.

Ces préliminaires portaient (art. Ier.) : « que les lieux où l'on traiterait la paix générale, seraient les villes de Munster et d'Osnabruck dont on tirerait les garnisons; et que durant la tenue des assemblées, ces deux villes seraient dégagées de leurs devoirs envers les parties contractes, etc.

» Qu'on échangerait, de part et d'autre (article IV), les passe-ports pour l'assemblée de Muns-

ter, dans l'espace de deux mois, par la voie des ministres de Danemarck;

» Que l'empereur et le roi d'Espagne (art. V) donneraient chacun leurs passe-ports, pour les plénipotentiaires de sa majesté très chrétienne, pour le résident de Suède, pour les plénipotentiaires de la duchesse de Savoie, pour ceux des Provinces-Unies, pour les députés de l'électeur de Trèves, pour le comte palatin du Rhin, ses frères ou leurs députés; pour les ducs de Brunswick et de Lunebourg, ou leurs envoyés; pour les envoyés de la landgrave de Hesse, pour tous les ordres de l'empire, alliés ou adhérens de la France, ou leurs envoyés;

» Que réciproquement (art. VI), les passeports de sa majesté très chrétienne pour l'assemblée de Munster, seraient délivrés aux plénipotentiaires de l'empereur et d'Espagne, à leurs confédérés, adhérens ou envoyés, et aux députés des électeurs de Cologne et de Bavière;

» Que le présent traité (art. XII) ne ferait qu'un avec celui qui avait été conclu le même jour, entre le baron Lutzow, pour l'empereur, et Salvius, pour la Suède. »

Il fut signé en effet, le même jour, entre ces deux derniers, un acte à peu près semblable à celui dont on vient de parler, entre l'empereur et la France. On y déterminait (art. VIII) « les passe-ports que l'empereur donnerait pour l'as-

semblée d'Osnabruck, et ceux que la Suède délivrerait. »

On y disait (art. XII) : « que le jour pris pour l'ouverture des deux assemblées d'Osnabruck et de Munster, serait le 25 du mois de mars prochain. »

L'empereur mécontent, rappela Lutzow et le remplaça par le comte d'Aversperg, qui annonça le refus de sa cour, de ratifier les préliminaires du 25 décembre 1641 : 1°. parce que Lutzow avait traité avec les plénipotentiaires de France et de Suède, comme avec des égaux, et sans prendre sur eux la supériorité qui lui appartenait ;

2°. Parce qu'il avait consenti que les villes de Munster et d'Osnabruck, siège du futur congrès, demeurassent neutres et libres du serment de fidélité qu'elles avaient fait ; ce qui était injurieux à l'empereur dont les saufs-conduits devaient suffire, et en même temps préjudiciable à l'empire dont ces villes relevaient ;

3°. Qu'en accordant que les traités avec la France et la Suède, ne seraient regardés que comme n'en formant qu'un seul, c'était vouloir que l'empereur approuvât l'alliance de ces deux couronnes.

L'empereur, d'après ces motifs, refusait de ratifier les préliminaires de Hambourg ; néanmoins il faisait déclarer qu'il était disposé à faire un nouveau traité, approuvant ce qui avait été réglé tou-

chant le lieu des conférences, et la sûreté des relations entre les divers plénipotentiaires. Le comte d'Aversperg ajoutait qu'il avait entre les mains tous les saufs-conduits désirés. Les difficultés insensiblement s'aplanirent, particulièrement celle au sujet de la ratification donnée par le roi d'Espagne; et l'ouverture des conférences pour la paix, à Munster et à Osnabruck, fut fixée au mois de juillet 1643.

Ces préliminaires sont fameux, non pour le fonds, puisqu'ils ne décidaient rien, mais parce qu'ils étaient un acheminement à des négociations sérieuses et long-temps écartées pour des difficultés de forme et d'étiquette (1).

1642. Traité de cession au roi de Sédan par le duc de Bouillon.

La principauté de Sédan, depuis un assez grand nombre d'années, était sous la protection de la France; et les ducs de Bouillon, à qui elle appartenait, s'étaient engagés, pour prix de cette protection, à recevoir dans les ville et forteresse de de Sédan, les troupes du roi, et à ne jamais contracter d'alliance contraire aux intérêts de la France, sans en avoir prévenu le roi.

Malgré cette obligation, Frédéric Maurice de

(1) Ces *préliminaires* sont même les seuls qui méritent ce nom dans les corps diplomatiques; les autres préliminaires qu'on a souscrits depuis sont de vrais traités stipulant sur les cessions, indemnités, et réglant le fond des difficultés, à quelques détails près.

la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, après s'être allié avec l'Espagne, contre la France, par le traité de Mézières du 5 août 1641, et s'être réconcilié depuis avec Louis XIII, s'était jeté de nouveau dans le parti du duc d'Orléans, et avait pris une part indirecte au traité conclu, le 13 mars 1642, entre ce prince et la cour de Madrid. Arrêté à l'armée d'Italie, dont il avait le commandement, et enfermé le 23 juin 1642, au château de Pierre Encise à Lyon, il avoua: « qu'il avait eu des intelligences avec *Monsieur*, et qu'il avait eu connaissance du traité fait avec l'Espagne, qu'il avait pourtant toujours désapprouvé. »

Le grand écuyer Cinq-Mars et le conseiller de Thou, ayant été exécutés à Lyon par suite de cette conspiration, le duc de Bouillon courait risque de perdre lui-même la vie, ou d'être condamné à une prison perpétuelle, sans les démarches du cardinal Mazarin, qui émut Louis XIII, et l'engagea à pardonner au duc de Bouillon, à condition que ce seigneur remettrait au roi, purement et simplement, la souveraineté de Sédan.

Ainsi, un procès-verbal ayant été dressé, le 13 septembre 1642, de l'offre que le duc de Bouillon faisait au roi, de lui remettre la ville et souveraineté de Sédan, Louis XIII lui accorda, le 15 septembre, des lettres de grâce et d'abolition, déclarant: « qu'en considération du prince d'Orange

et du landgrave de Hesse, parent du duc de Bouillon, celui-ci aurait liberté de sa personne et abolition du passé;

» Que le roi mettrait dans Sédan un gouverneur qui ne dépendrait que de lui; mais que le duc continuerait de jouir du domaine de Sédan, à condition que ni lui, ni sa femme, n'y entreraient de quelque temps, etc. »

L'usage placé la cession de Sédan au roi, parmi les traités, quoique dans la rigueur, on ne puisse donner ce nom à un acte fait par un prisonnier, dont la tête est sous le glaive.

Par l'acquisition de Sédan, la cour de France complettait une de ses vues dominantes, qui était de se procurer une entrée facile chez ses voisins. C'est ainsi, qu'en 1630, elle avait acquis Pignerol du côté de l'Italie; en 1638, Brissac, du côté de l'Allemagne; et en 1642, Perpignan, du côté de l'Espagne.

1642. Mort et politique du cardinal de Richelieu.

Le cardinal de Richelieu, dont la santé était souvent altérée par des travaux excessifs qui se prolongeaient toujours bien avant dans la nuit, dont il ne donnait au sommeil que trois ou quatre heures, fut saisi, le 9 novembre 1642, d'une fièvre accompagnée de point au côté. Le 2 décembre, le roi vint le voir : le cardinal, qui sentait le mal qui le consumait, après avoir remercié le monarque de l'honneur qu'il lui faisait, lui dit d'un ton ferme : « Sire, voilà le dernier adieu; en pre-

nant congé de votre majesté, j'ai la consolation de laisser le royaume au plus haut degré de gloire et de réputation où il ait jamais été, et tous vos ennemis abattus et humiliés. »

Le cardinal conserva jusqu'au dernier moment sa présence d'esprit; ce qui pourtant doit être attribué autant à la force de sa tête qu'à la nature de son mal, qui était une fausse pleurésie. Dans le cours de sa maladie, il envoyait souvent au roi le cardinal Mazarin, le chancelier et le secrétaire d'état Chavigny, pour lui communiquer ses vues sur le bien public, présent et à venir. Il expira le 4 décembre 1642, dans la cinquante-huitième année de son âge, et la dix-huitième de son ministère.

Richelieu est un de ces ministres qu'il faut partager en deux, pour accorder à une moitié l'admiration due aux talens et à l'énergie, et condamner l'autre moitié à la mésestime qu'inspirent le dédain des principes et une avidité insatiable d'argent et de pouvoir.

Doué d'une ame trempée dans l'énergie des guerres civiles qui entourèrent son berceau; pénétré des maximes du despotisme, par réflexion et par attrait, il ne s'occuppa qu'à établir son ascendant sur son prince, afin de régner par lui sur la cour, et même sur l'Europe. Un pouvoir illimité, la célébrité, et surtout la vengeance, le dédommagèrent des trames dont il fut l'objet. Ce minis-

tre ne sut pas pardonner, et la postérité ne lui pardonne pas non plus la mort de Marillac, et la proscription de plusieurs illustres personnages. Montmorenci était coupable, mais il est des coupables à qui il est beau de faire grâce, quand l'erreur n'est qu'une tache dans une glorieuse vie.

Si Richelieu se servit de la diplomatie pour croiser et partager les efforts de l'étranger, il en fit souvent un art d'intrigue et de perturbation; et il introduisit dans le cabinet français, des détours et un machiavélisme opposé à la droiture de Henri IV et de ses ministres, Jeannin, Bellièvre, Silleri et Villeroi.

L'opinion de Richelieu, qu'*il faut négocier sans cesse, de près et de loin*, mise à exécution avec l'ardeur dont il était capable et les moyens qu'il mêlait, amena en Europe des agitations continues, et l'armement des cours les unes contre les autres; résultats qu'il cherchait, et à la faveur desquels il dominait un monarque trop faible de caractère et de santé, pour dissiper des orages si artificieusement rassemblés.

Richelieu devint la cause première de la plupart des discordes et des révolutions de son temps, et son administration ne fut à proprement parler qu'une guerre perpétuelle.

L'insurrection dans l'étranger fut un des principaux ressorts de sa politique. Il favorisa celle de la Catalogne, facilita au Portugal son indépen-

dance, poussa les écossais à la révolte contre Charles Ier., et engagea plusieurs princes et cercles de l'empire à se liguer contre l'empereur. Sa vue dominante fut l'abaissement de la maison d'Autriche et de la branche d'Allemagne en particulier, qu'il mit aux prises avec Gustave-Adolphe et ses bandes guerrières.

Le projet d'abaissement de la maison d'Autriche, venait du cabinet de Henri IV, et Richelieu ne fit que l'adapter aux circonstances, et y donner un développement plus meurtrier; car Henri IV n'eût pas été aussi loin.

Ce ministre a servi d'autorité pour beaucoup de plans de guerres et de projets de ligues, en sorte qu'on peut dire que s'il a fait couler des torrens de sang pendant son ministère, son génie en a encore plus fait couler après sa mort. Il eut pourtant plusieurs bonnes maximes, entr'autres celle-ci, qu'il répétait volontiers : « Qu'en matière d'état, on ne pouvait jamais trop prendre de sûreté, et que pour faire beaucoup, il fallait être prêt à faire beaucoup plus encore. »

Le procurateur Nani, l'un des meilleurs écrivains de Venise, et qui avait été ambassadeur près la cour de France, sous le ministère du cardinal de Richelieu avec qui il était très lié, en parle de la manière suivante :

« Craignant le repos de la paix, et se croyant plus en sûreté, au milieu des agitations de la guerre,

il fut cause de ces calamités et de ces flots de sang qui coulèrent au dedans et au dehors du royaume; et il n'est pas étonnant que beaucoup de personnes l'aient représenté sans foi, atroce dans ses inimitiés, implacable dans ses vengeances. On ne peut toutefois lui refuser les qualités qui, dans l'opinion vulgaire, constituent les grands hommes; et ses ennemis les plus acharnés conviennent eux-mêmes qu'il avait des talens si éminens et si divers, qu'il eût augmenté la puissance et la prospérité de tous les états qu'il eût administrés. Enfin, l'on peut dire qu'ayant réuni la France divisée, secouru l'Italie, bouleversé l'empire, semé la discorde en Angleterre, et affaibli l'Espagne, ce ministre est devenu l'instrument dont s'est servi la providence pour déverser sur l'Europe tant de sanglantes catastrophes (1). »

(1) « Temendo la sicurtà della pace et piu stimandosi fra l'agitazioni dell'armi, fu autore delle guerre e di lunghi e gravi calamità, con tanto spargimento si sangue e di lagrime dentro e fuori del regno, che non é maraviglia, se molti l'habbiano publicato per uomo nella fede fallace, atroce negli odi, inflexibile nelle vendette. Ma certamente non gli si possono denegare quelle doti che il mondo e solito d'attribuire a grandissimi personnaggi, accordando si a confessare co' suoi partiali gli stessi nemici, ch'egli tali e tante ne possedeva, che dove havesse diretti gli affari, havrebbe portata la felicita, la potenza.

» Questo puo dirsi, che riunita la Francia, soccorsa l'Italia,

1643. Mort et politique de Louis XIII.

Louis XIII parut recevoir avec assez de froideur la nouvelle de la mort du cardinal-ministre, et il se contenta de dire : « Voilà un grand politique mort. »

L'on ne s'aperçut point d'abord d'un changement sensible dans la conduite des affaires, quoiqu'il n'y eût point de premier ministre. Le cardinal Mazarin n'en avait encore ni le titre, ni l'autorité; le roi pourtant témoigna aux divers ministres et secrétaires d'état, qu'il les verrait avec plaisir se concerter avec lui.

Depuis la mort de Richelieu, les idées du roi parurent incliner davantage vers la paix; et il avait décidé que les conférences entre les puissances s'ouvriraient au mois de juillet 1643, lorsqu'il mourut le 14 mai de la même année, d'une maladie de langueur, à l'âge de quarante-deux ans, après avoir nommé un conseil de régence, dont la reine était chef.

Louis XIII avait peu d'étendue dans l'esprit; néanmoins, il eut assez de jugement pour conserver le cardinal de Richelieu, malgré les efforts de tant de grands occupés à l'éloigner de sa personne. Presque tous les plans de ce ministre com-

confuso l'impero, divisa l'Inghiterra e indebolita la Spagna, egli è stato l'instrumento scelto dalla providenza del cielo per le catastrofe dell' Europa, » (Nani, *Ist. di Venezia.*)

posent la politique du cabinet de Louis XIII, et son règne en a acquis une empreinte de gloire, résultant particulièrement de la chute du parti protestant, et des négociations habiles qui eurent lieu pour les passages de la Valteline, la succession de Mantoue, et les alliances nombreuses avec les états qui concoururent à abaisser la maison d'Autriche. Quant à la manière particulière de Louis XIII de traiter les affaires du dehors, on a remarqué qu'il n'écoutait point volontiers le détail des longues négociations, et que les discussions compliquées l'ennuyaient. Il était discret et mesuré. Quand il donnait audience aux ambassadeurs, il parlait moins avec sagacité qu'avec justesse. Assez médiocre en lui-même, ses alentours l'ont illustré.

LIVRE VI.

Caractère de la régente Anne d'Autriche. — Mazarin, premier ministre. — Retraite de Chavigny; Loménie-Brienne lui succède. — Traité entre le pape et le roi, au sujet de Castro et Ronciglione. — Mission du comte d'Harcourt en Angleterre. — Traités divers avec les Provinces-Unies. — Traité d'accommodement entre le roi et le duc de Lorraine. — Serment pour l'observation des traités entre la France et l'Angleterre. — Traité d'alliance avec le prince de Transylvanie. — Traité d'alliance avec la Savoie. — Envoi de la maréchale de Guébriant en Pologne. — Intervention de la France en faveur des cardinaux Barberin. — Conduite de la France dans la révolution de Naples. — Ambassade du président de Bellièvre en Angleterre. — Traité d'alliance et de commerce avec le Danemarck. — Des congrès de Munster et d'Osnabruck. — Traité de neutralité avec les électeurs de Bavière et de Cologne. — Traité de commerce avec les Provinces-Unies. — Traité de subside avec les mêmes. — Traité de garantie avec les mêmes. — Vaine négociation entre la France et l'Espagne. — Rappel du comte d'Avaux. — Négociation entre l'empereur et les Suédois. — Traité de paix à Munster entre la France, l'empereur et l'empire. — Traité de paix entre la Suède et l'empereur. — Considérations sur la paix de Westphalie.

Caractère de la régente Anne d'Autriche.

Louis XIV était dans sa cinquième année quand il fut appelé au trône. Son jeune âge laissa longtemps le maniement des affaires à Anne d'Autriche, sa mère, dont la régence ne fut rien moins

que paisible, parce qu'elle ne fut point agréable aux divers partis qui divisaient la cour et la capitale. Cette princesse avait de l'intelligence, et démêlait assez promptement l'avis le plus juste; mais la légèreté de son caractère la portait à abandonner son opinion, parce qu'elle n'avait pas assez de fermeté pour la développer et la maintenir. Son esprit enclin à la paresse aimait à trouver des résolutions concertées, et qui n'eussent plus besoin que de son aveu. Avec ces dispositions, Anne d'Autriche devait se plaire à être dominée, et elle le fut par le cardinal Mazarin.

Mazarin, premier ministre.

Cette princesse le choisit pour premier ministre, malgré le testament du feu roi qui établissait un conseil de régence. Ce prélat, après son élévation à la pourpre, le 16 décembre 1641, était entré au conseil, et le cardinal de Richelieu, en mourant, l'avait recommandé au roi, comme digne de toute sa confiance; ce qui avait déterminé Louis XIII à le nommer membre du conseil de régence.

1643. Retraite de Chavigny; Loménie-Brienne lui succède.

La reine régente ayant disgracié le surintendant des finances le Bouthilier, Chavigny, son fils, alarmé de sa chute, et piqué de ce que la reine affectait de ne pas le traiter avec plus d'égard que les simples secrétaires d'état, quoiqu'il fût ministre, demanda sa retraite, sans avoir pourtant trop envie de l'obtenir. Il s'en ouvrit au cardinal Mazarin, espérant que celui-ci, qui lui

6..

devait de la reconnaissance, l'en dissuaderait et le soutiendrait auprès de la reine; mais Mazarin qui craignait dans Chavigny un concurrent, après s'être opposé faiblement à sa résolution, se chargea de parler à la reine, qui accorda avec plaisir à Chavigny sa retraite, lui conservant toutefois sa place de ministre, à condition qu'il traiterait avec le comte de Brienne de la charge de secrétaire d'état pour les affaires étrangères.

Chavigny n'ayant été indépendant de l'influence du cardinal de Richelieu, que depuis sa mort jusqu'à celle de Louis XIII, c'est-à-dire, environ six mois, il est difficile de déterminer quel fut son systême politique particulier. Néanmoins, l'entière confiance que le cardinal de Richelieu eut en lui, et le dévouement absolu de Chavigny pour ce cardinal, indiqueraient qu'il pensa comme lui, et qu'il fut non moins l'approbateur que le coopérateur de ses plans.

Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne, qui succéda à Chavigny aux affaires étrangères, était fils du secrétaire d'état Loménie de la Ville-aux-Clercs, et il avait eu la survivance de sa charge en 1615.

Le comte de Brienne était passé en Angleterre en 1624, pour lever les difficultés relatives au mariage de Henriette de France avec le prince de Galles, et retirer les actes promis au sujet de la liberté de religion de la princesse. Brienne avait

été éloigné des affaires à l'occasion des différends qui s'élevèrent entre Louis XIII et sa mère; mais la bonne opinion qu'il laissa de sa personne et de son caractère, le fit appeler au ministère des affaires étrangères.

1644. Traité entre le roi et le pape, au sujet de Castro et Ronciglione.

Lyonne avait été envoyé à Rome pour faire cesser la guerre entre Urbain VIII, la république de Venise, le grand duc de Toscane et le duc de Modène, comme alliés du duc de Parme. Ce ministre entra en négociation directe avec le pape et ses deux neveux, les cardinaux Barberin, pour la restitution au duc de Parme, du duché de Castro et Ronciglione, que la cour de Rome avait réunis à la chambre apostolique, sous prétexte que le duc n'avait point remboursé certaines sommes que le Saint-Siège lui avait prêtées, et pour lesquelles le duc lui avait engagé Castro et Ronciglione. Le duc prétendait revenir contre cette réunion au domaine pontifical, sans se mettre en peine de payer les sommes prêtées, se montant à huit millions de livres. Le pape ayant déclaré qu'il n'y avait aucune modification à attendre pour le sort de ce pays, Lyonne lui dit : « Votre Sainteté n'ignore point la loi souveraine des princes qui les oblige d'empêcher les forts de dévorer les faibles. » Cette noble maxime fit revenir le pape sur ses résolutions.

(1) Vittorio siri, Mém. recond.

Louis XIII nomma le cardinal Bichi pour terminer cette affaire avec le cardinal Donghi, plénipotentiaire du pape, et il intervint un traité signé à Ferrare, le 31 mars 1644, par lequel le duc de Parme et ses alliés devaient évacuer dans soixante jours, tous les forts et positions occupés dans les états de l'église; et le pape, de son côté, devait rendre au duc Castro et Ronciglione, et lever l'interdit lancé contre ses états.

1644. Mission du comte d'Harcourt en Angleterre.

La régente de France envoya en Angleterre (1) Cressi, son maître d'hôtel ordinaire, pour tâcher de réconcilier Charles Ier. et le parlement; mais le cardinal Mazarin imbu des maximes de Richelieu à l'égard de l'Angleterre, où il jugeait plus à propos d'entretenir les troubles que de les calmer, donna à Cressi des avis secrets pour envenimer le mal, et celui-ci y réussit parfaitement, soit dans le discours qu'il adressa au parlement, soit dans les entretiens avec quelques parlementaires; en sorte que la reine d'Angleterre voyant les mauvais effets de son voyage, demanda le rappel de Cressi.

La reine régente le remplaça par le comte d'Harcourt, de la maison de Lorraine, lequel arriva en Angleterre avec la Châtre, Persan, Montaut, Beauveau, la Vieuville et autres seigneurs français. Il se rendit tout de suite au camp du

(1) Vie de Cromwell, par Grég. Leti.

roi, et de là à Londres, où il prétendit être visité par douze seigneurs de la chambre-haute et par vingt-quatre membres de la chambre-basse, sans vouloir être soumis à aller visiter le parlement; ce qui donna lieu à Cromwel de dire : « Ce seigneur n'est venu ni pour travailler aux affaires du roi, ni aux nôtres; mais pour nous brouiller davantage. »

Le comte d'Harcourt écrivit au comte de Northumberland, qu'ayant propose à Charles Ier. de la part du roi de France et de la régente, de faire la paix avec ses sujets, il l'avait trouvé entièrement disposé à entrer en négociation; et que si les deux chambres voulaient lui faire connaître en quoi consistaient les différends qu'elles avaient avec leur monarque, il s'emploîrait volontiers pour les accommoder. Les deux chambres trouvèrent mauvais que le comte d'Harcourt offrît la médiation de sa cour, sans leur avoir communiqué aucune lettre de créance. Elles lui firent donc répondre par le comte de Northumberland, qu'elles recevraient avec respect les offres du roi et de la reine régente de France; et qu'aussitôt qu'il aurait exhibé ses lettres de créance et ses pouvoirs pour une pareille médiation, elles s'empresseraient de nommer des commissaires pour traiter avec lui. Mais il n'avait point de lettre de créance pour les deux chambres, la reine régente n'ayant pas jugé à propos de les reconnaître pour parle-

ment, puisque le roi d'Angleterre leur refusait cette qualité.

Une autre circonstance vint aigrir les esprits des parlementaires. Sur le bruit que le roi d'Angleterre allait attaquer l'armée du parlement, les seigneurs de la suite du comte d'Harcourt se rendirent à l'armée royale, et contribuèrent par leur courage au gain de la bataille que Charles Ier. remporta alors. La Vieuville périt même dans le combat, par l'acharnement qu'il mit à poursuivre l'arrière-garde de l'armée du parlement. Ce corps se plaignit vivement de la conduite de l'ambassadeur, qui protesta que les gentilshommes français s'étaient rendus au camp du roi sans l'en prévenir; mais le parlement ne goûtant point cette raison, le comte d'Harcourt s'en retourna en France, et loin d'avoir servi la cause de Charles Ier., il augmenta par l'imprudence de sa conduite les troubles d'Angleterre.

Le comte de Sabran, qui avait été résident à Gênes, fut envoyé en Angleterre en la même qualité, pour continuer l'accommodement commencé par le comte d'Harcourt entre Charles Ier. et le parlement.

1644. Traités divers avec les Provinces-Unies.

Il avait été conclu à la Haye et à Paris, en 1636 et en 1637, divers traités d'alliance et de subside, par lesquels la France promettait aux Provinces-Unies des secours d'argent annuels. Dans les années 1639, 1641, 1642 et 1643, le roi conclut

encore avec les états des traités de subside et d'alliance. Le subside annuel était de douze cent mille livres, et les Provinces-Unies s'obligeaient à fournir au roi différens secours par terre et par mer.

En 1644, d'Avaux et Servien, nommés plénipotentiaires au congrès de Munster, eurent ordre de se rendre d'abord à la Haye, et de régler avec les états généraux divers points. Ces deux ministres, avant d'arriver à la Haye, firent connaître qu'ils désiraient que le prince d'Orange leur accordât le titre d'*excellence;* distinction alors nouvelle, et imaginée pour mettre une différence entre les ambassadeurs des têtes couronnées et ceux des puissances inférieures. D'Avaux et Servien souhaitèrent de plus, que le prince d'Orange vînt au-devant d'eux, à leur approche de la Haye, et même qu'il leur rendît la première visite, si sa santé le lui permettait; sinon qu'il se ferait remplacer par son fils. Le prince d'Orange feignant d'être incommodé, son fils alla au-devant des ambassadeurs à une demi-lieue de la ville, avec cinquante carrosses remplis de la première noblesse de Hollande.

L'épouse de Servien, enflée des honneurs rendus à son mari, en revendiqua pour elle-même, et exigea que la princesse d'Orange lui rendît la première visite; mais celle-ci s'y refusa, en sorte que la princesse et l'ambassadrice ne se virent point.

La vanité avait gagné toutes les têtes. Les états-généraux à leur tour, témoignèrent désirer qu'avant de traiter, la France accordât à leurs ambassadeurs les distinctions dont jouissaient ceux des têtes couronnées et de la république de Venise. D'Avaux et Servien renvoyèrent ce point à la décision de leur cour.

A la suite de diverses négociations, il fut conclu à la Haye, le 29 février 1644, deux traités, dont le premier portait obligation de la part du roi, de tenir la main à ce que la trève entre le roi d'Espagne et les états-généraux fût continuée; et d'assister de ses forces les Provinces-Unies, si elles étaient attaquées durant cette trève. Les Provinces-Unies s'engageaient à secourir la France contre le roi d'Espagne, ou tout autre prince de la maison d'Autriche.

Par le second traité, le roi accordait aux Provinces-Unies un subside de douze cent mille francs. A ces deux traités furent joints des articles secrets stipulant la mesure des secours de terre et de mer à fournir de part et d'autre.

Le 1er. mars, il fut signé un troisième traité, lequel était relatif au concert à établir dans la poursuite de leurs intérêts communs.

Il était dit : (art. II) que dans leur traité de paix ou de trève avec l'Espagne, les Provinces-Unies discuteraient et défendraient par elles-mêmes

leurs propres intérêts, mais que leurs plénipotentiaires et ceux de France s'entr'aideraient mutuellement;

» Que les deux puissances (art. III) ne pourraient conclure aucun traité, que conjointement et avec commun consentement, et que la France, ni les états des Provinces-Unies, ne pourraient avancer leur négociation l'un plus que l'autre;

» Que si (art. VII), après le traité ou la trève conclue et expirée, l'un des deux états était attaqué par l'Espagne directement ou indirectement, ils se secourraient mutuellement. »

Les deux traités du 29 février et celui du 1er mars, furent signés au nom du roi par d'Avaux et Servien, ambassadeurs extraordinaires du roi au congrès de Munster, et par Coignet de la Thuillerie, son ambassadeur près les Provinces-Unies. Ce dernier avait été ambassadeur à Venise, vers la fin de 1632, et y avait terminé les différends entre la république et le pape pour les limites. Il était depuis passé à l'ambassade des Provinces-Unies, et s'y était acquis l'estime publique par ses qualités conciliantes.

Il avait été conclu à Paris, le 29 mars 1641, un traité d'accommodement et de réconciliation entre Louis XIII et Charles III, duc de Lorraine.

1644. Traité d'accommodement entre le roi et le duc de Lorraine.

Par ce traité, qu'avait négocié le cardinal de Richelieu, le duc de Lorraine s'obligeait à servir le roi de sa personne et de ses troupes, lui cédait

plusieurs terres et places, et lui laissait en dépôt la ville de Nanci.

Le duc avait ratifié ce traité le 21 avril; et le 28 du même mois, il avait fait à Epinal une protestation contre ce même traité.

Louis XIII envoya alors en Lorraine un corps d'armée, sous les ordres du comte de Grangé, qui s'empara de tous les états du duc. Le roi prétendant qu'ils lui étaient dévolus par suite de l'infraction du traité, se fit même reconnaître pour souverain légitime, et exigea des habitans le serment de fidélité.

Le duc de Lorraine passa alors en Allemagne, où il leva une armée considérable, à la tête de laquelle il se saisit de plusieurs places importantes de l'Alsace et situées sur le Rhin, telles que Spire, Worms, Landau, Saarbruck, etc., et contribua même à la défaite des français en Souabe, en 1643.

Le duc pensant que ce succès lui faciliterait les moyens de traiter avantageusement, demanda d'entrer en négociation avec la cour; ce qui fut accepté. Le roi lui adressa Duplessis-Besançon, qui conclut le 24 juin à Guémine, un traité, d'après lequel le roi retenait en dépôt les villes de Lamotte et de Nanci et le château de Clermont. Le roi pouvait même garder pour toujours les ville et citadelle de Stenai, avec le château de Jametz, à la charge d'indemniser le duc à la paix, ou de

faire raser les fortifications, ainsi que celles de Marsal. Le duc s'engageait à donner passage aux troupes du roi allant en Allemagne ou ailleurs. A la faveur de ces conditions et autres moins importantes, le duc était réintégré dans les duchés de Lorraine et de Bar.

Par des articles secrets, le duc de Lorraine s'obligeait à renoncer à toute espèce de liaison et à tout traité avec la maison d'Autriche et autres ennemis du roi, comme il s'obligeait encore à servir ce monarque de sa personne et de ses troupes.

1644. Serment pour l'observation des traités entre la France et l'Angleterre.

D'après le principe que les traités faits entre souverains sont personnels, et doivent être ratifiés par le successeur de celui qui vient à mourir, Charles Ier., roi d'Angleterre, envoya en France, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, le baron Goring, son vice-chambellan, pour assister au serment pour le maintien des anciens traités. En conséquence, le jeune monarque s'étant rendu le 3 juillet 1644 dans l'église de Ruel, y jura sur les évangiles, « d'observer et accomplir tous les points et articles accordés et portés par les traités conclus entre les rois, leurs prédécesseurs, et entre leurs royaumes, états, pays et sujets, et spécialement ceux de 1606, de 1610, de 1625, de 1629 et 1632, etc. »

La reine régente jura également de maintenir ces traités jusqu'à ce que le roi eût atteint l'âge de majorité. La cérémonie eut lieu en présence de

plusieurs grands officiers de la couronne et des ministres et secrétaires d'états.

1645. Traité d'alliance avec le prince de Transylvanie.

Léonard Tortenson, plénipotentiaire de Suède en Allemagne, étant en Moravie, au mois de juillet 1643, s'était abouché avec le prince Georges Ragotski, successeur de Bethlem-Gabor, prince de Transylvanie, et avait conclu sans autorisation un traité d'alliance et de subside entre ce prince, la France et la Suède; mais ces deux puissances refusèrent de ratifier le traité, et il resta comme non avenu.

Le cardinal Mazarin ayant envoyé Antoine de Croissi, conseiller au parlement, au prince Ragotski pour l'engager à une diversion contre l'empereur, un traité d'alliance fut conclu à Monkacz, le 22 avril 1645.

Le roi prenait sous sa protection le prince et sa famille, et s'obligeait à lui faire toucher à Constantinople, la somme de cent mille rixdales pour frais de la première année de la guerre, et celle de soixante-quinze mille rixdales, chaque année de la durée de la guerre. Il lui accordait de plus une somme de quarante-huit mille rixdales pour lever et armer quinze cents allemans.

Le roi promettait de ne faire ni paix ni trève à l'insu du prince et de ses successeurs, dont il garantissait les états, ainsi que la liberté et les privilèges de la Hongrie.

Ce traité, quoique ratifié de part et d'autre, fut

sans exécution, parce que le prince Ragotski, sans consulter la France, fit au mois d'août suivant la paix avec l'empereur.

Quand les armes françaises eurent expulsé les espagnols des villes qu'ils occupaient dans le Piémont, Louis XIV, conformément aux promesses de son père, rendit une partie des places dont il avait fait la conquête depuis le traité de 1638, ne se réservant que celles qui étaient nécessaires pour couvrir Cazal et poursuivre la guerre dans le Milanais. Le roi fit, à cette occasion, par son ambassadeur d'Aigues-Bonnes, un traité d'alliance avec la duchesse régente de Savoie, lequel fut signé au Valentin le 3 avril 1645. 1645. Traité d'alliance avec la Savoie.

Le traité du 3 juin 1638 était confirmé, et devait être observé à l'exception des articles auxquels il était dérogé par le présent traité.

La duchesse de Savoie s'obligeait à fournir trois mille quatre cents chevaux, et le plus d'infanterie possible. Le roi s'obligeait de faire payer et traiter ces troupes comme les siennes propres.

Le roi rendait au duc de Savoie les places de son pays reprises sur les espagnols, et remettait entre les mains de la duchesse de Savoie, régente, les villes de Turin, d'Asti, de Carmagnole, Demon, le fort de Rauzet et Santia.

Le roi, avec le consentement formel du duc de Savoie, conservait encore la place de Verue, pour

mieux défendre les états du duc contre les espagnols, s'engageant de la lui remettre à la paix, sans réclamer aucun remboursement pour les dépenses qu'il aurait faites pour le recouvrement et la garde de ces places. Ce traité est remarquable par les principes de probité et d'honneur qui le dictèrent.

1645. Envoi de la maréchale de Guébriant en Pologne.

Le roi de Pologne, Ladislas IV, ayant perdu au mois de mars 1644, sa première épouse, Cecile-Renée d'Autriche, ce prince demanda en mariage Louise-Marie de Gonzague, duchesse de Nevers, fille du feu duc de Mantoue. Le contrat de mariage fut signé à Fontainebleau, le 26 septembre 1645, par Louis XIV. Le 29 octobre, les ambassadeurs de Pologne envoyés à cette occasion à Paris, où se trouvait la princesse, y firent une entrée magnifique, et la cérémonie du mariage se fit par procuration le 6 novembre, dans la chapelle du palais-royal, en présence du roi et de la régente. La reine de Pologne partit de Paris le 27 novembre, comblée d'honneurs.

Renée du Bec, veuve du maréchal de Guébriant, blessé mortellement à Rotweil en 1643, fut nommée par le roi *ambassadrice extraordinaire, et surintendante de la conduite de la reine de Pologne.* Cette fonction, quoique purement honorifique, devint réelle et même épineuse, par suite des préventions inspirées au roi de Pologne, sur la con-

duite passée de son épouse, qui étant la plus belle princesse de l'Europe, et n'ayant peut-être pas été exempte de galanteries, se trouvait en butte à des bruits si désavantageux, que Ladislas, feignant une indisposition de goutte, refusait de consommer le mariage, et voulait renvoyer en France sa future épouse.

La maréchale de Guébriant, dans cette rencontre difficile et imprévue, agit avec tant d'adresse, que Ladislas se détermina à accepter la princesse; et en témoignage de la satisfaction de la conduite de la maréchale, il voulut qu'elle fût traitée, ainsi que l'avait été l'archiduchesse d'Inspruck, sœur du grand duc de Toscane, lorsqu'elle amena la reine de Pologne, sa fille.

La maréchale de Guébriant, après un mois de séjour en Pologne, revint en France. Cette femme était douée de plusieurs belles qualités, et avait en particulier beaucoup de dextérité. Ainsi, elle dut l'honneur singulier qu'elle obtint, autant à son propre mérite, qu'à la mémoire de son illustre époux.

La maréchale de Guébriant (1) est regardée comme la première femme qui ait eu de son chef,

(1) Madame de Guébriant, pendant la négociation de la paix des Pyrénées, fut nommée première dame d'honneur de la nouvelle reine, Marie-Thérèse d'Autriche. Elle mourut à Périgueux en septembre 1659.

la qualité d'ambassadrice, quoique plusieurs avant elle, eussent rempli les fonctions diplomatiques; et telles avaient été la mère de François I[er]. et l'archiduchesse des Pays-Bas, qui, en qualité de plénipotentiaires, négocièrent le traité de Cambrai, appelé *la paix des dames*.

1646. Intervention de la France en faveur des cardinaux Barberin.

Les cardinaux Barberin, neveux du feu pape Urbain VIII, étaient poursuivis criminellement par ordre du pape Innocent X, pour leurs dilapidations pendant le règne de leur oncle. Ils eurent recours à la protection de la cour de France, qui envoya à Rome en 1645, Arnaud d'Andilly, abbé de Saint-Nicolas, et depuis évêque d'Angers (1), pour solliciter leur rentrée en grâce auprès du pape.

L'abbé de Saint-Nicolas, route faisant, s'arrêta à Parme, à Modène et à Florence, et en calma les souverains, tous également aigris contre les Barberin, qui paraissaient avoir usé avec trop peu de réserve de la puissance de leur oncle.

Arrivé à Rome, l'abbé de Saint-Nicolas ne se hâta point de voir le pape, qui, inquiet de ce silence et plus encore de l'apparition soudaine d'une flotte française sur les côtes d'Italie, qui n'était pourtant dirigée que contre les espagnols, s'empressa de faire faire des ouvertures indirectes à l'abbé de Saint-Nicolas par l'ambassadeur de Ve-

(1) Négociations de l'abbé de St.-Nicolas.

nise, qui lui insinua que s'il voulait entamer une négociation, il verrait combien la protection de la France pouvait être utile aux Barberin.

En conséquence, l'abbé de Saint-Nicolas demanda :

1°. Le rétablissement de la famille Barberin dans ses biens et dignités;

2°. L'extradition d'un français, nommé de Beaupuy, qui était impliqué dans une espèce de conspiration contre le cardinal Mazarin;

3°. Que le pape accordât au roi la nomination aux bénéfices de la Catalogne;

4°. Que sa Sainteté voulût bien accorder audience à l'ambassadeur du roi de Portugal.

Le pape répondit au sujet des Barberin, que ces deux neveux du pape Urbain VIII, avaient ruiné l'église par une dépense de plus de vingt millions d'or; qu'ils avaient chargé le peuple d'impôts énormes, et avaient tellement abusé de leur autorité, sur la fin du pontificat de leur oncle, que tout le monde demandait justice contr'eux; que si, dans cet état de choses, la France leur accordait sa protection, elle autorisait par-là à l'avenir, les désordres de tous les neveux des papes. Innocent X exigeait donc que les deux cardinaux Barberin se rendissent prisonniers au château Saint-Ange, afin de leur faire purger la coutumace. Il consentait qu'après cela, ils choisissent une ville de l'état ecclésiastique, où ils resteraient

jusqu'à leur entière justification; voulant, bien à la recommandation du roi, suspendre l'amende pécuniaire qui leur était imposée, et leur laisser la liberté de travailler à la reddition des comptes qu'on exigeait, ainsi qu'à la réponse des crimes qu'on leur imputait.

Ce ne fut qu'après beaucoup de délais et de tergiversations de la part d'Innocent X, que ce pape remit non seulement les Barberin dans tous leurs biens, bénéfices, charges et dignités, mais qu'il leur permit même, à la considération du roi, de demeurer à Avignon, sans les obliger de rendre compte de leur administration.

L'abbé de Saint-Nicolas fut moins heureux à l'égard de l'extradition de Beaupuy : le pape refusa constamment de le remettre entre les mains du roi.

Le marquis de Fontenay-Mareuil étant venu occuper de nouveau le poste d'ambassadeur de France à Rome, l'abbé de Saint-Nicolas revint en France (1).

1647. Conduite de la France dans la révolution de Naples.

En 1647, il éclata une violente révolte dans le royaume de Naples (2) de la part du peuple et de la bourgeoisie contre la noblesse et le gouvernement espagnol. Thomas Aniello, vulgairement

(1) L'abbé de St.-Nicolas fut nommé en 1649 à l'évêché d'Angers, et y mourut en 1692, âgé de 95 ans.

(2) Mém. du duc de Guise, et Hist. de la Rév. de Naples, par le comte de Modène.

appelé *Masaniello*, fut d'abord le chef des insurgés. Il périt bientôt, et eut pour successeur Gennaro. Les insurgés sentant que le secours de la France, alors en guerre avec l'Espagne était nécessaire, s'adressèrent au marquis de Fontenay-Mareuil, ambassadeur de France près du pape, et sachant en même temps que le jeune duc de Guise était alors à Rome pour la cassation de son mariage avec la comtesse de Bossu, ils lui proposèrent de se mettre à la tête de leur nouveau gouvernement. Le duc de Guise, plein de feu et d'ambition, accepta cette offre, se concerta avec le marquis de Fontenay, et l'un et l'autre écrivirent au cardinal Mazarin pour connaître ses intentions. Mais le duc de Guise, sans attendre la réponse du cardinal, s'embarqua sur une petite chaloupe avec la confiance d'un héros, passa à travers la flotte espagnole, et aborda à Naples. Il enleva quelques postes hors de la ville, occupés par des espagnols et la noblesse qui coupaient les vivres, réprima la licence du peuple, et montra, dans les occasions les plus délicates, tant de sagesse, de prévoyance et de courage, qu'il devint l'idole des napolitains. Parmi les titres qu'on lui prodiguait, il refusa constamment celui de roi, pour ménager la cour de France, se contentant de celui de *général* et *de prince de la république*, qui lui fut déféré solennellement. La cour de France trouva que le marquis de Fontenay-Mareuil et les cardi-

naux, amis de la France, avaient péché par excès de zèle. Le marquis de Fontenay fut aussi blâmé, et tomba en disgrâce, pour avoir engagé trop avant le nom du roi, « ayant traité ces peuples-là de république, écrivait Lionne à Servien, et leur ayant mandé, de la part du roi, d'installer de Guise dans la charge de général. Il s'est aussi trop avancé à dire qu'on ne prétendait rien dans ce royaume-là; mais la pire de toutes les fautes, c'est de ne nous avoir point donné le temps d'envoyer un autre homme que de Guise, etc.

On voit que le ministère français désavouait bien moins l'entreprise que son auteur, et qu'il était fâché qu'on eût dit qu'il ne prétendait rien sur Naples. Le vrai motif de la conduite de Mazarin était qu'il ne regardait pas le duc de Guise comme un instrument assez docile à ses vues, et, en conséquence, il ne songea point à le soutenir. Le duc, dénué de moyens de défense, tomba dans les mains des espagnols, qui voulurent bien lui faire grâce de la vie.

Le cardinal Mazarin, par le refus qu'il fit de seconder le duc de Guise qu'il n'aimait pas, renonça aux avantages que la France eût pu tirer de l'occupation du royaume de Naples, qui eût servi à faciliter la conquête du Milanais, et à accélérer la paix avec l'Espagne (1).

(1) Le duc de Guise dit dans ses Mémoires, l. 4 : « La France

Le président de Bellièvre fut envoyé en Angleterre, en qualité d'ambassadeur, avec la mission, suivant les uns, de servir de médiateur entre Charles Ier. et le parlement; et suivant les autres, chargé de les rendre irréconciliables. Le parlement ayant publié une ordonnance (1), par laquelle il déclarait expressément qu'on ne reconnaîtrait plus Charles Ier. pour roi, et que la puissance souveraine résiderait désormais dans les deux chambres du parlement d'Angleterre; le président de Bellièvre, fort embarrassé de cette décision, écrivit à sa cour et au roi Charles lui-même, alors à Oxford, pour savoir ce qu'il avait à faire. Toutefois il fit le malade, afin d'éviter l'occasion d'avoir aucune relation avec les parlementaires; et les deux chambres s'en étant aperçues, lui firent savoir qu'ayant appris qu'il faisait scrupule de traiter avec le parlement, elles lui déclaraient qu'elles ne le voulaient plus reconnaître pour ambassadeur, s'il ne montrait, avant tout, des lettres de créance adressées au parlement, sans qu'il y fût fait mention du roi en aucune manière. Cette déclaration fut aussitôt envoyée à Paris par l'ambassadeur, et Mazarin prononça dans le conseil

1647. Ambassade de Bellièvre en Angleterre.

perdit la plus belle occasion du monde; car, pour peu de secours qu'elle m'eût donné, l'affaiblissement des troupes du Milanais lui en rendait la conquête aisée, etc. »

(1) Vie de Cromwel, par Grég. Leti.

du roi : « *Que ce n'était pas le temps de disputer sur des formalités.* »

La France fut ainsi la première puissance en Europe, qui reconnut la souveraineté du parlement. Quand le président de Bellièvre vit Charles Ier. prêt à périr sur l'échafaud en 1649, il demanda son rappel, ne pensant pas qu'il convînt à l'ambassadeur d'un monarque d'être témoin de l'outrage sanglant qu'on allait faire à la majesté des rois.

1647. Traité d'alliance et de commerce avec le Danemarck.

La guerre qui avait éclaté entre la Suède et le Danemarck, étant contraire aux intérêts de la France, comme empêchant la première de diriger toutes ses forces contre l'empereur, la régente envoya dans le nord, en qualité d'ambassadeur, Coignet de la Thuillerie, lequel fit conclure à Bromsebro, le 13 août 1645, la paix entre le roi de Danemarck Christian IV, et la reine Christine.

La cour chargea ensuite la Thuillerie, de négocier un traité d'alliance et de commerce avec le Danemarck, lequel fut arrêté à Copenhague, le 25 novembre 1645.

Il portait : « Que le roi de Danemarck ne retirerait point dans ses ports, les corsaires ennemis de la France ;

» Que si le Danemarck était attaqué par un des alliés de la France, le roi s'emploîrait pour les accommoder, et que si ce n'était point par un des alliés de la France, le roi l'assisterait.

Cette alliance devait durer sept ans, à dater du jour de la ratification.

L'ouverture des conférences, pour la paix, ayant été fixée à Munster et à Osnabruck, au mois de juillet 1643 (1), les ministres de l'empereur s'y trouvèrent à cette époque, mais les plénipotentiaires suédois n'y parurent qu'en novembre, et ceux de Louis XIV, au mois de mars 1644. Ces délais, qui parurent des indices du peu d'empressement de la France pour la paix, choquèrent beaucoup les ministres de l'empereur, ainsi que Fabio Chigi, nonce du pape, et Louis Contarini, ambassadeur de Venise, lesquels exerçaient la fonction de médiateurs. On traita successivement aux congrès de Munster et d'Osnabruck, 1648. Des congrès de Munster et d'Osnabruck.

1°. Des différends entre la France et l'empereur;

2°. De ceux de la France et de l'Espagne;

3°. De ceux entre l'empereur et la Suède;

4°. De ceux entre les princes catholiques et les protestans d'Allemagne;

5°. De ceux entre l'empereur et les états et prin-

---

(1) Voyez, sur les négociations et traités de Munster et d'Osnabruck, 1°. *Acta pacis Westphalicæ publica* par Meiern, 7 vol. in-fol.; 2°. Négociations secrètes touchant la paix de Munster, 4 vol. in-fol.; 3°. *Arcana pacis Westphalicæ*, d'Adamus Adani; 4°. *de Rebus Suecis*, par Puffendorff; 5°. Hist. des Guerres et des Négociations qui précédèrent le traité de Westphalie, par le P. Bougeant, 6 vol. in-12.

ces d'Allemagne et d'Italie, alliés de la France et de la Suède; ou des différends de ces états et princes entr'eux ;

6°. Enfin, des démêlés entre l'Espagne et les Provinces-Unies.

Nous nous étendrons ici principalement sur les négociations entre la France, l'empereur et l'Espagne.

Les plénipotentiaires français débutèrent par adresser, en date du 20 août 1644, à tous les états de l'empire, une circulaire où ils reprochaient à la maison d'Autriche, « d'aspirer depuis longtemps à la monarchie de toute l'Europe, dont elle semblait vouloir établir le centre en Allemagne, sur les ruines de la liberté germanique... Delà, ajoutait la circulaire, tant de droits abolis, de lois violées, de magistrats expulsés, d'électeurs et de princes mis au bas de l'empire, en sorte que même actuellement, dans la diète de Francfort, l'empereur n'avait d'autre vue que de se rendre maître des articles de la paix, et que si les états de l'empire ne s'y opposaient, c'en était fait de leur liberté, etc. »

Il est difficile d'imaginer l'aigreur, ou plutôt la tempête qu'occasionna cette circulaire inconvenante. Les commissaires impériaux à Francfort, en firent publiquement des plaintes à la diète, comme d'un outrage à la majesté impériale. L'empereur, pour punir les plénipotentiaires français,

défendit au comte de Nassau, chef de son ambassade à Munster, d'avoir aucun commerce avec eux; et le comte d'Avaux étant tombé malade, les plénipotentiaires impériaux n'envoyèrent pas une seule fois demander de ses nouvelles. Enfin, peu s'en fallut que le congrès ne fût dissous dès son origine, par l'imprudence de cette circulaire.

Les princes et états de l'empire, à l'invitation de la France, ayant envoyé des députés au congrès, l'empereur voulut de son côté, que les ministres du duc de Lorraine y fussent également admis; mais la France, qui voulait mortifier le duc, déclara qu'elle n'y consentirait jamais, à moins qu'on n'y reçût ceux du roi de Portugal; ce qui fit que les ministres de l'un et l'autre furent exclus.

Le système des plénipotentiaires français paraissait être celui de la temporisation. Le 4 décembre 1644, après de longs retards, ils demandèrent que préliminairement à toute négociation, « l'électeur de Trèves fût mis en liberté, et que tous les députés des états et princes de l'empire se rendissent au congrès. »

Les plénipotentiaires impériaux renvoyèrent la mise en liberté de l'électeur, à la paix, demandant, à leur tour, l'exécution du traité de Ratisbonne, de 1630, et que la France restituât tout ce qu'elle avait pris. Les demandes dilatoires des français choquaient beaucoup les médiateurs, et en particulier Contarini, qui ne put s'empêcher

de dire aux ministres français, « que c'était inutilement qu'ils faisaient la demande provisoire du concours de tous les députés de l'empire, attendu que le cercle de Franconie avait déjà renoncé à envoyer les siens; que le duc de Bavière n'y songeait plus, et que la France, suivant le proverbe italien : *Chi vuol il meglio, guasta il tutto*, perdrait l'occasion la plus favorable qu'elle eût jamais eue, de traiter la paix avec avantage. » Contarini ajoutait, pour justifier la vivacité avec laquelle il parlait : « qu'il était d'humeur libre et d'une république libre; qu'il ne prétendait rien de personne, et n'avait d'autre intérêt que celui du bien public. » Cette franchise de Contarini déplut beaucoup aux plénipotentiaires français, qui s'en plaignirent à leur cour, et Mazarin fit faire des reproches à ce médiateur.

Par de nouvelles propositions, en date du 17 février 1645, les plénipotentiaires français déclarèrent qu'ils ne songeaient qu'à établir une bonne paix en Allemagne; mais par les propositions du mois de juin de la même année, ils demandèrent que l'empereur ne pût se mêler de la guerre entre la France et l'Espagne, ni assister les ennemis du roi; que l'on rétablît les choses en l'état qu'elles étaient en 1618, et qu'on donnât une satisfaction raisonnable à la France, à la Suède, et à leurs alliés. L'empereur consentit, par sa réponse du 21 mars, à ne se point mêler des diffé-

rends entre la France et l'Espagne, pourvu que la France ne se mêlât point de ceux entre lui, l'empire et la Suède ; mais il refusa ouvertement de remettre les choses sur le pied où elles étaient en 1618, et déclara que, quoiqu'il ne fût dû aucune satisfaction à la France, il voulait bien lui céder les évêchés de Metz, Toul et Verdun, et la ville de Pignerol.

Après un long silence, les plénipotentiaires français communiquèrent le 11 juin 1645, de nouvelles propositions. Elles portaient cessation d'hostilités entre les puissances belligérantes ; renonciation de la part de l'empereur, à donner à l'avenir, assistance à l'Espagne et aux ennemis de la France et de la Suède; amnistie générale dans l'empire, pour les faits arrivés depuis 1618 ; le rétablissement de tous les princes et états de l'empire dans tous leurs anciens droits, privilèges et libertés; l'observation religieuse de toutes les lois et constitutions de l'empire; la mise en liberté de tous les prisonniers, et particulièrement du prince Edouard, frère du roi de Portugal; une satisfaction raisonnable pour la landgrave de Hesse et les autres alliés des deux couronnes; enfin, une récompense à la milice étrangère, qui aurait servi dans leurs armées, etc.

Ces propositions étaient, ainsi qu'on voit, vagues et hardies ; et quand le grand chancelier Oxenstiern en eut connaissance, il dit : *qu'il voyait là*

bien des nœuds et des difficultés qui ne pourraient se trancher qu'avec l'épée.

Une partie de l'année 1645 se passa en querelles de forme avec les ministres impériaux, en personnalités entre les comtes d'Avaux et Servien eux-mêmes, qui s'attaquèrent dans des lettres amères, et en discussions sur le cérémonial entre les ambassadeurs des princes et états au congrès. De tant de contestations puériles, je ne ferai mention que de celle de Servien avec les députés des villes anséatiques.

Au commencement de la négociation, les deux plénipotentiaires de France recevaient les visites de cérémonie, chacun séparément dans son hôtel. Les impériaux et les espagnols suivaient la même méthode, et c'était, en effet, la plus usitée.

Le cardinal Mazarin voulant changer ce cérémonial, sous prétexte de donner plus d'éclat à l'ambassade de France, mais au fond, dans l'intention d'accroître la discorde dans le congrès, ordonna à Servien de se trouver chez le comte d'Avaux qui était le premier de l'ambassade, pour y recevoir ensemble la première visite des plénipotentiaires étrangers, sans que cela dispensât celui qui aurait fait une visite commune aux deux ambassadeurs français, d'en faire une particulière à Servien, le jour même, ou du moins avant de faire visite à aucun autre ambassadeur.

Ce cérémonial inconnu en Allemagne, devait

faire naître quelque démêlé éclatant, et il ne tarda pas d'avoir lieu.

Les ministres français ayant donné jour aux députés des villes anséatiques, pour recevoir ensemble leur visite, leur avaient fait dire en même temps, qu'au sortir de cette visite, ou le lendemain, ils pourraient aller voir aussi Servien chez lui. Ils trouvèrent ce plénipotentiaire chez le comte d'Avaux, et ce fut lui-même qui fut chargé de leur répondre.

Les députés des villes anséatiques, après avoir le lendemain visité les ministres espagnols, se présentèrent ensuite chez Servien; mais celui-ci, au lieu de se contenter de leur refuser audience, comme il en était convenu avec le comte d'Avaux, leur donna jour et heure pour le venir voir. Il les fit recevoir chez lui avec toutes les cérémonies ordinaires et conduire jusqu'à la porte de son appartement; et là, après les avoir fait attendre quelque temps, il leur fit dire qu'il ne pouvait accepter leur visite. En vain ils insistèrent, afin de se soustraire à un pareil affront; Servien persista, donnant pour motif, qu'ils n'auraient pas dû faire visite aux espagnols, avant de lui avoir rendu ce devoir. L'insulte était trop marquée pour être dissimulée. Les députés des villes anséatiques composèrent un écrit plein de ressentiment, qu'ils étaient même sur le point de publier; mais les

députés de Hesse leur persuadèrent de le supprimer.

L'épouse de Servien eut un démêlé tout semblable. La comtesse de Sannazar, ambassadrice de Mantoue, ayant voulu la venir voir, après avoir déjà rendu visite à madame Brun, ambassadrice d'Espagne, madame Servien refusa sa visite. Cette conduite attira aux plénipotentiaires la réputation d'être altiers et contentieux, et ils finirent, en effet, par se traiter avec aussi peu d'égards qu'ils traitaient les autres.

D'Avaux et Servien se brouillèrent ouvertement, au sujet de la rédaction des dépêches. Le premier prétendait que c'était à lui, comme étant le premier et l'ancien de l'ambassade, à dresser les dépêches pour la cour, et s'autorisait de plusieurs exemples. Servien, homme de robe, disait que c'était au président à signer les arrêts, et au conseiller à les dresser; mais l'analogie entre un parlement et une légation, n'était pas parfaite. D'Avaux offrit à Servien de partager le différend, et de tenir la plume, tour-à-tour, par semaine : ce tempérament ne satisfit pas Servien, et comme la mésintelligence entr'eux croissait chaque jour, le comte d'Avaux lui céda enfin totalement la rédaction des dépêches.

Cette condescendance ne les rapprocha que pour un moment. Leur brouillerie se renouvela

peu après avec tant d'éclat, qu'ils ne voulurent plus se voir, et prirent le parti d'écrire séparément leurs dépêches. Ils en vinrent même jusqu'à faire, l'un contre l'autre, un mémoire. D'Avaux traitait celui de Servien, de *libelle diffamatoire;* et celui-ci qualifiait le sien, d'*attentat* et d'*assassinat.*

On ne peut disconvenir que Servien ne passât, dans cette circonstance, comme dans bien d'autres, les bornes de la modération et de la bienséance: il était ardent, brouillon même par caractère, et le médiateur Fabio Chigi l'appelait l'*ange exterminateur de la paix.*

La cour de France voulant assoupir des inimitiés qui nuisaient à la considération des plénipotentiaires et à l'œuvre de la paix, nomma chef de la légation française à Munster, Henri d'Orléans, duc de Longueville. Ce seigneur, issu en ligne directe du fameux comte de Dunois, libérateur de la France sous Charles VII, était affable, libéral, magnifique et propre à donner de l'éclat à l'ambassade. Avant son arrivée, qui eut lieu en 1645, les querelles publiques élevées entre le comte d'Avaux et Servien avaient tellement affecté le premier, qu'il avait demandé son rappel, et le cardinal Mazarin l'avait accepté. Le duc de Longueville s'intéressa pour que le comte d'Avaux restât, et la cour y consentit, espérant que la présence d'un chef aussi distingué réconcilierait les deux pléni-

potentiaires. En effet, le duc de Longueville rétablit pour un temps la paix dans la légation française; et Servien, contenu par le respect, suspendit son animosité contre d'Avaux.

Le duc de Longueville fit une entrée pompeuse, quoique privée, à cause de la contestation qui s'éleva pour le rang entre l'ambassadeur de Venise, Louis Contarini et les ambassadeurs des électeurs. Le duc de Longueville, pour terminer ce conflit, renonça à l'entrée publique. Il eut encore d'autres désagrémens à subir, soit au sujet de ses pleins-pouvoirs, soit au sujet du titre d'*altesse*, qu'il réclamait comme prince souverain de Neufchâtel, et que les impériaux lui refusaient, prétendant qu'ils devaient attendre à ce sujet les ordres de leur cour. Mais cette difficulté fut levée peu après par l'empereur, à la satisfaction du duc de Longueville, qui pourtant ne put obtenir le titre d'altesse de la part des plénipotentiaires espagnols et des denx médiateurs.

Les plénipotentiaires français s'étant rendus, le 3 janvier 1646, chez les médiateurs, demandèrent qu'outre la cession des choses déjà offertes par l'empereur, on remît à la France, pour la dédommager des frais de la guerre, la haute et basse Alsace, y compris le Suntgaw, Brisack et le Brisgaw, les villes forestières, avec tous les droits que les princes de la maison d'Autriche y possédaient avant la guerre. Ils demandaient, en outre, la pro-

priété de Philisbourg, avec les dépendances et les lieux nécessaires pour assurer la comunication de cette place avec la France. Ils ajoutaient « que si l'empereur et l'empire voulaient que les deux Alsaces avec Philisbourg et leurs appartenances relevassent de l'empire, le roi de France y consentirait, pourvu qu'il eût à ce titre, droit de séance et de suffrage dans les diètes de l'empire, comme les autres princes et états du corps germanique ».

La France offrait, à ces conditions, de rendre le surplus de ses conquêtes dans les trois électorats de Mayence, de Trèves et du Bas-Palatinat.

Le même jour que les plénipotentiaires français firent ces demandes, les suédois réclamèrent pour la satisfaction ou indemnité de la Suède, la Silésie, la Poméranie et plusieurs évêchés.

Les ministres de l'empereur se récrièrent contre les prétentions de la France et de ses alliés, qui tendaient à envahir le tiers de l'Allemagne, et à enlever à la maison d'Autriche une partie de son patrimoine; observant que si la France et la Suède assistaient deux ou trois fois l'empire aux mêmes conditions, il suffirait à peine pour récompenser leurs bons offices.

Le comte de Trauttmansdorff, l'un des plénipotentiaires de l'empereur, qui était arrivé à Munster le 5 décembre 1646, déclara en son particulier, qu'il s'en retournerait plutôt à Vienne sans rien conclure, que de céder la moindre chose du patri-

moine de la maison d'Autriche. Ce ministre songea même à se tourner du côté des suédois. Il se rendit à Osnabruck, et mit tout en œuvre pour les entraîner dans un traité particulier. Il commença par accorder pour les députés d'Erfort et de Stralsund, des saufs-conduits que les plénipotentiaires suédois sollicitaient avec ardeur, quoique ces villes ne fussent que médiates, et il leur témoigna qu'il était disposé à les satisfaire pleinement, pourvu qu'ils voulussent abandonner les intérets de la France ; mais la cour de Stockholm consultée ordonna à ses plénipotentiaires de n'accepter aucune satisfaction que conjointement avec la France.

Le comte de Trauttmansdorff, sans se rebuter, agissait d'après le même systême et avec la même ardeur auprès des états protestans, leur faisant espérer qu'ils trouveraient dans l'empereur toutes les facilités qu'ils pourraient désirer pour leur satisfaction, aux dépens même de la religion catholique. Ce plénipotentiaire se persuadant qu'il avait amené les députés des états protestans à ses fins, ménagea une assemblée de tous les députés de l'empire, au moment où les français s'y attendaient le moins, et mit en délibération, *s'il était dû par l'empire une satisfaction à la France*; mais tous les députés, à l'exception de ceux d'Autriche, de Bourgogne et de l'archiduc d'Inspruck, ayant opiné en faveur de la France, les plénipo-

tentiaires de l'empereur se déterminèrent à céder au roi les haute et basse Alsace, pour être possédées par lui de la même manière que la maison d'Autriche les avait possédées jusqu'alors, à condition que les quatre villes forestières, le Brisgaw et l'Ortenau retourneraient à l'Autriche. Ils demandaient, en outre, « que pour indemniser les archiducs d'Inspruck, des deux Alsaces et du Suntgaw, qu'on leur ôtait sans qu'ils y eussent donné lieu, le roi payât quatre millions d'écus de France, ou cinq mille rixdales dans les deux prochaines années ;

» Que le roi très chrétien tiendrait l'Alsace de l'empire, pour lui et ses héritiers mâles et légitimes issus de Louis XIV, au défaut desquels elle reviendrait à la maison d'Autriche, etc.

» Que lorsque la diète générale ordonnerait la levée de quelques sommes de deniers dans l'empire, le roi très chrétien y contribuerait d'une somme égale à celle qu'un électeur avait coutume de payer suivant la matricule de l'empire, etc.

» Que le roi ferait enfin la paix avec l'Espagne, en sorte qu'elle pût être comprise dans le traité de paix qui serait conclu avec l'empire, etc. »

Les plénipotentiares français ayant pris lecture de ces propositions, se plaignirent aux médiateurs des demandes exorbitantes des impériaux, et notamment de la somme excessive qu'ils demandaient pour les archiducs d'Inspruck. Mais le mé-

diateur Contarini, avec sa promptitude et liberté ordinaire, se moqua de leurs plaintes, et dit « qu'il y avait deux cents ans qu'aucun ambassadeur de France *n'avait envoyé à son maître trois provinces dans une lettre*, comme ils allaient faire, et que le moins que le roi pût donner aux archiducs, serait cent mille écus par an ».

La reine et son conseil apprirent avec une extrême joie la nouvelle de la cession des deux Alsaces, du Suntgaw, etc., et elle manda aux plénipotentiaires, que le roi consentait que les états immédiats situés en Alsace continuassent à jouir de leur liberté et de la dépendance immédiate de l'empire, à condition qu'il aurait sur eux le même droit de protection qu'exerçait précédemment la maison d'Autriche. De plus, la cour de France consentait à donner deux millions de rixdales aux archiducs d'Inspruck, pour leurs propriétés et droits utiles en Alsace ; mais elle voulait encore la ville de Brisach.

Les ministres impériaux se refusèrent hautement à céder cette ville. Contarini offrit, comme terme moyen, aux plénipotentiaires français, de laisser Brisach à la France pendant six ans, au bout desquels le roi très chrétien pourrait faire bâtir en Alsace une forteresse sur le Rhin ; mais cette proposition fut presqu'aussitôt rejetée qu'énoncée.

L'électeur de Bavière s'étant joint à la France,

déclara à l'empereur, que s'il refusait de céder Brisach à la France, il ferait son accommodement particulier avec elle. Alors les plénipotentiaires impériaux, dans un écrit remis aux médiateurs le 5 juin 1646, consentirent à la cession de Brisach, et offrirent en même temps, à la France, de recevoir l'Alsace en toute souveraineté, aimant mieux que la France la possédât de cette manière, que sous la condition de la tenir de l'empire; et en cela il paraît que les plénipotentiaires impériaux eurent pour but de détruire l'intimité et l'excessive intelligence qui aurait pu s'établir dans les diètes entre les français et les princes et états de l'empire.

Quoique les points généraux de la satisfaction accordée à la France fussent arrêtés, il restait encore quelques articles indécis: 1°. touchant la quotité de la somme demandée pour les archiducs d'Inspruck; 2°. sur la cession que le roi demandait des droits de l'empereur et de l'empire sur les villes et états immédiats de l'Alsace; 3°. sur la garde et protection de la ville de Philisbourg. Toutefois les plénipotentiaires français avaient ordre de n'insister sur les deux derniers points, que pour contenir dans des bornes raisonnables les impériaux, et ils étaient autorisés à s'en désister, s'ils jugeaient ne pouvoir les obtenir. Ils en parlèrent aux médiateurs, et, de concert avec les suédois,

ils sollicitèrent un passe-port pour les ministres du roi de Portugal, et l'élargissement du prince Edouard. Ils discutèrent l'amnistie générale, l'affaire de l'électeur Palatin, les griefs des états de l'empire, la satisfaction de la Suède et de la Hesse, et enfin la sûreté du traité qu'on ferait.

Les plénipotentiaires de l'empereur répondirent aux médiateurs :

1°. Que l'empereur ne pouvait donner des passe-ports aux portugais, ni comme à des particuliers, ni comme à des ministres d'un prince souverain; que si les deux couronnes voulaient leur donner un sauf-conduit, les impériaux ne s'y opposaient pas, mais qu'ils ne pouvaient y donner un consentement positif, sans blesser singulièrement l'Espagne;

2°. Que don Edouard ne pouvait être mis en liberté qu'à la paix, et que ce fait regardait le roi d'Espagne; que son élargissement serait exprimé dans le traité de paix, mais qu'il ne saurait l'être dans celui avec l'empire, auquel cette affaire était étrangère ».

Au sujet de l'amnistie, les ministres impériaux dirent que lorsqu'ils avaient fait leurs offres pour la satisfaction de la France, c'était à condition que l'amnistie ne daterait que de l'année 1623; et que si les plénipotentiaires de France continuaient à insister, ainsi que les suédois, pour

qu'elle eût son effet dès l'année 1618, ce qu'ils avaient accordé pour la satisfaction de la France, était annullé.

Les plénipotentiaires impériaux déclarèrent qu'ils traiteraient directement avec les suédois, de la satisfaction due à cette couronne; et qu'à l'égard de la Hesse, comme d'après les pactes de cette maison, les différends entre les branches de Cassel et de Darmstadt, pour la succession de Marpurg, devaient être décidés à l'amiable par des princes amis communs de la maison : ils les renvoyaient à l'arbitrage des électeurs de Saxe et de Brandebourg.

Les plénipotentiaires impériaux observèrent encore qu'il ne dépendait pas de l'empereur de donner au roi très chrétien Philisbourg, ni la souveraincté des dix villes d'Alsace, puisque les états s'y opposaient; mais ils déclarèrent « qu'ils persistaient à demander quatre millions pour l'indemnité des archiducs; que chacun de son côté satisferait ses troupes; qu'ils consentaient pour la sûreté du traité futur, que tous les princes intéressés fissent une ligue contre celui qui y contreviendrait, sans que toutefois l'empereur pût être désigné formellement comme l'objet possible de cette ligue, vu qu'il n'était pas permis aux électeur et princes de l'empire d'entrer en guerre ouverte contre l'empereur ».

Les plénipotentiaires impériaux insistèrent enfin

sur la demande d'un passe-port pour le duc de Lorraine, et terminèrent en déclarant qu'une condition *sine quâ non* de la paix avec l'empire, était qu'elle fût conclue en même temps avec l'Espagne.

Sur ces entrefaites, la France conclut, le 18 juillet, un traité avec l'électeur de Trèves, par lequel ce prince consentait que le roi prît l'évêché de Spire sous sa protection, et continuât de tenir garnison dans Philisbourg. Ce traité servit puissamment à faire obtenir à la France la garde de Philisbourg; car les électeurs et états d'empire de qui cette concession dépendait, voyant que l'électeur de Trèves, qui était la personne la plus intéressée, y donnait son consentement, accordèrent aussi le leur, et le comte de Trauttmansdorff entraîné donna alors celui de l'empereur, en sorte que la convention pour la satisfaction de la France fut enfin définitivement arrêtée le 13 septembre 1646.

Les plénipotentiaires français écrivirent à la reine régente la lettre suivante, datée du 17 septembre, laquelle annonçait le dénoûment de cette négociation fameuse.

« Nous dépêchons à votre majesté le sieur d'Herbigny, pour lui porter les articles dont nous sommes convenus avec les impériaux. Chacun espère que la conclusion de la paix dans l'empire suivra bientôt après, ou que du moins, s'il fallait demeurer en armes, ce ne serait plus pour les intérêts parti-

culiers de la France, mais pour la satisfaction des alliés.

» Philisbourg est laissé à la couronne par un droit perpétuel de garde et de protection, avec la liberté du passage pour les troupes et pour tout ce qui sera besoin d'y envoyer; Brisach et tout son territoire, les deux Alsaces et le Suntgaw sont accordés aux conditions que votre majesté a déjà sues.

» Les fortifications de Benfeldt et du Rhenaw, de Saverne et du château d'Ambar, qui pouvaient troubler la possession de ce pays nouvellement conquis, doivent être démolies.

» Mais ce qui n'est guère moins à estimer, madame, *qu'un droit de protection* sur les trois évêchés, qui a été le seul jusqu'à présent, et qui était fort resserré, est aujourd'hui changé en une souveraineté absolue et indépendante qui s'étend aussi loin que ces trois diocèses. Encore que nous ayons bien connu d'abord l'importance de cette acquisition, nous avons affecté pendant quelquc temps de la mépriser, jusqu'à ce que nous ayons été assurés du reste.

» Pignerol et Moyenvic demeurent aussi au roi en toute souveraineté, avec la cession des droits de l'empereur et de l'empire.

» Il est vrai, madame, que sa majeste est chargée des deux tiers des dettes qui se payaient par les receveurs comptables à la chambre d'Ensisheim,

parce que, tenant les deux tiers des provinces qui composaient le ressort de cette chambre, et l'autre tiers étant restitué à la maison d'Inspruck, la raison veut que chacun porte les charges à proportion de ce qui lui demeure.

» La récompense des archiducs a été arrêtée à trois millions de livres, quoique nous eussions pouvoir d'accorder jusqu'à six millions. Mais en cela, madame, comme en l'acquisition de Philisbourg, si nous avons péché contre vos ordres, votre majesté aura assez de bonté pour nous le pardonner. . . . .

» Enfin, madame, si Dieu bénit ce qui est si heureusement commencé, votre majesté aura cette gloire, que dans un temps de minorité où le comble des souhaits a toujours été de pouvoir conserver l'état en son entier, elle aura non seulement étendu les limites de la France jusqu'à ses plus anciennes bornes, mais encore acquis deux places très importantes sur le Rhin, et que cette dangereuse réunion des forces de la maison d'Autriche, qui a donné tant de crainte à nos pères, se trouve aujourd'hui rompue et discontinuée par le soin et la prudente conduite de votre majesté, etc., etc. »

C'est ainsi que les ministres français obtinrent des impériaux la satisfaction qu'ils désiraient; mais ce ne fut qu'après une résistance opiniâtre, que ceux-ci cédèrent le champ de bataille à leurs rivaux.

On avait agité dans le conseil du roi, lequel con-

venait le plus à sa majesté de posséder l'Alsace en fief ou en souveraineté, et on voulut même avoir sur ce point l'avis des plénipotentiaires français, lesquels avaient envoyé à la reine régente leur avis ainsi conçu :

« Si le roi possède l'Alsace en fief de l'empire, cela nous donnera plus de familiarité avec les allemans, qui nous considéreront à l'avenir comme leurs compatriotes et comme membres de l'empire; qualité qui pourrait un jour servir de degré à nos rois pour monter à l'empire, et l'enlever à une maison dont la grandeur nous est suspecte, ainsi que fournir moyen aux princes d'Allemagne de traiter librement avec nos rois toutes sortes de *confédérations* et *d'unions*, sans que l'empereur le pût trouver mauvais et l'empêcher; ce qui n'arrivera pas de même, tant qu'on ne pourra les considérer que comme princes étrangers ne possédant rien dans l'empire. S'ils peuvent envoyer des députés dans toutes les diètes, ils auront moyen de savoir tout ce qui s'y passera, de traverser les desseins de la maison d'Autriche, et de remédier de bonne heure à ceux qui pourront être formés contre la France. *C'est l'avantage de l'empereur et des princes de sa maison, que le roi possède en toute souveraineté les pays qu'on lui cède...* La seule appréhension que les ennemis ont témoignée de nous voir établir dans l'empire, doit être un puissant motif pour ne le pas négliger, parce

qu'ils ont fort bien reconnu que divers princes et presque tout le parti catholique commençaient à jeter les yeux sur le roi, pour leur servir à l'avenir de protecteur plus puissant et plus assuré, que n'ont été ceux qu'ils ont eus jusqu'à présent.... Le prétexte dont les empereurs se sont servis pour assister le roi d'Espagne des forces de l'empire, c'est que ce prince en est membre; et cela a servi jusqu'ici à tromper la crédulité de beaucoup d'allemans. Si nos rois étaient princes de l'empire, ou ils tireraient la même assistance, ou au moins ils empêcheraient que l'empereur ne s'intéressât contre eux. Charles-Quint aurait pu aisément faire passer à ses successeurs le comté de Bourgogne en souveraineté, s'il y avait trouvé quelque profit; mais il aima beaucoup mieux le lui incorporer fédérativement, et le mettre sous sa garde et protection, par la transaction faite à Ausbourg, en 1548, en vertu de laquelle les impériaux se croient encore aujourd'hui obligés d'assister le roi d'Espagne contre la France. L'histoire nous apprend que les ambassadeurs de France n'ont pas toujours été admis dans les diètes de l'empire. On a quelquefois envoyé au devant d'eux leur dire qu'ils eussent à se retirer, et quelquefois on les a congédiés bien honteusement, en leur déclarant que les rois de France n'ont point voix dans les affaires d'Allemagne.

» Ceux, au contraire, poursuit le mémoire des plénipotentiaires, qui soutiennent l'opinion de la

souveraineté, disent que la souveraineté est le plus grand des avantages ; et que le voisinage et le pouvoir de faire du bien aux princes voisins, fera autant rechercher l'amitié de nos rois, que s'ils devenaient princes de l'empire ;

» Que si les affaires étaient disposées un jour, de manière à faire accorder l'empire à nos rois, il leur serait aussi avantageux de posséder des provinces en Allemagne, en souveraineté, que si elles relevaient de l'empire ; vu même que, dans l'étendue des pays cédés, il restera des villes impériales et des souverains qui en relèvent ; que la liberté d'envoyer aux diètes n'est pas aussi avantageuse qu'elle paraît, puisque le plus souvent elles ne sont convoquées que pour résoudre des impositions sur l'empire, et pour quelques autres affaires de cette nature ; et qu'en tout cas, quand il y aura apparence qu'on y puisse traiter des affaires plus importantes, nos rois pourront y envoyer des ambassadeurs qui paraîtront et agiront avec plus d'autorité de la part d'un grand roi, que s'ils n'étaient que simples députés du landgrave d'Alsace, à qui on ne saurait donner dans l'assemblée un rang digne de la grandeur du roi ; ce qui a empêché bien souvent le roi de Danemarck d'y envoyer les siens, comme duc de Holstein ».

L'écrit des plénipotentiaires finissait par ces mots : « Il faut avouer que c'est une question dif-

ficile à résoudre, et que le choix, quel qu'il puisse être, laissera matière à critique. Mais, puisqu'il faut prendre parti, il semble que le plus sûr et le plus utile est la règle la plus certaine dans les affaires d'état ».

Après le développement contradictoire des motifs pour et contre, relatifs à la possession de l'Alsace, soit en fief, soit en souveraineté, la cour s'arrêta au dernier parti, quoiqu'on ne puisse dissimuler que les motifs pour la posséder en fief ne fussent d'une force supérieure ; mais il semble qu'ici la vanité l'emporta sur l'intérêt. Il est à observer que l'année précédente, dans un conseil d'état présidé par le cardinal Mazarin, le ministère avait été unanimement d'avis d'accepter l'Alsace aux mêmes conditions que la Suède prétendait se faire donner la Poméranie, parce qu'il trouvait qu'il y avait plus d'avantages que d'inconvéniens à contribuer aux charges de l'empire, pourvu qu'on donnât au roi de France rang et voix délibérative dans les diètes; et que sa quote-part, pour tout ce que la France posséderait dans l'empire, n'excédât point celle d'un électeur. L'influence qu'eût alors obtenue la France dans l'empire par l'effet d'un pouvoir légal, eût peut-être été plus solide que celle résultante d'une médiation dont le droit n'est pas toujours avoué, et qui n'a pour base que la crainte d'une intervention armée.

Peut-être que dans cette circonstance, la Suède, que dirigeait le génie d'Oxenstiern, montra plus de sagacité que la France.

Le comte d'Avaux partit pour Osnabruck, afin d'y ménager l'accommodement des suédois avec l'électeur de Brandebourg. Il eut beaucoup de dégoûts à essuyer de la part des suédois, et il écrivait d'Osnabruck au duc de Longueville :

« On va et vient à toutes les heures du jour, et bien avant dans la nuit; ce ne sont que conférences publiques et particulières, billets, messages et assignations; mais au fond, il y a peu d'avancement dans notre traité...... M. d'Oxenstiern n'écoute rien. Son esprit est comme son corps, tout d'une pièce, et cette machine ne se remue que par des ressorts qu'on ne peut pas faire jouer. Les remontrances, la raison, la bienveillance n'y servent de rien. De l'autre côté, Salvius se contente de témoigner de bonnes intentions, quoique je ne perde aucune occasion de lui inspirer des conseils dignes de sa probité et de sa faveur présente ».

« Enfin, dit ailleurs d'Avaux, ils m'ont apporté l'écrit par lequel ils se contentent de la Poméranie antérieure avec les villes et les places de l'ultérieure qu'ils avaient déjà demandées; mais ils y en ont ajouté trois autres avec un million d'or qu'ils prétendent de l'électeur de Brandebourg. Après plusieurs conférences, tant publiques que

particulières, nous les avons obligés à se relâcher des deux places et de la somme d'argent, qui serait alors payable par l'empereur; mais ils veulent opiniâtrément un certain bourg appelé Golnow, dont il n'a jamais été parlé ».

Le comte d'Avaux accorda enfin les plénipotentiaires suédois et les ministres de l'électeur. Mais voulant prévenir des rétractations, il ne se contenta pas du consentement verbal des suédois, il exigea que tous les articles fussent mis par écrit et signés par le secrétaire de la légation suédoise.

La convention entre la Suède et le Brandebourg, signée le 11 février 1647, portait en substance : « Que par le traité de paix on cédait à la Suède la Poméranie citérieure, l'île de Rugen; et dans la Poméranie ultérieure, Gartz, Stetin, Dam, Golnow et l'île de Wollin, avec le droit de nommer aux dignités et prébendes de Camin, ainsi que l'avaient les ducs de Poméranie. D'autre part, la Suède promettait de rendre à l'électeur, le reste de la Poméranie ultérieure, tout l'évêché de Camin et la ville de Colberg, etc. »

Ce fut, au reste, un grand bonheur que cette transaction fût ainsi terminée. « Un jour plus tard, écrivait d'Avaux à Longueville, tout était renversé : c'est une chose assez remarquable que cette convention fut signée lundi dernier, à cinq heures du soir, et envoyée en Suède par l'ordinaire qui partit la nuit même, selon l'usage, et que le mardi

matin, Oxenstiern et Salvius reçurent leurs dépêches de Stockholm, qui portent un ordre absolu de ne pas céder un pouce de terre de la Poméranie; résolution qui avait été signifiée à Chanut. » Mais il n'était plus temps, les paroles étaient données, l'écrit signé et déposé entre les mains du comte d'Avaux, comme médiateur, et les suédois ne pouvaient, sans déshonorer leur caractère, rétracter une démarche si solennelle.

Les ministres de l'empereur, de la Suède, de Brandebourg et de plusieurs princes, s'empressèrent de faire leurs remercîmens au comte d'Avaux, qui, de plénipotentiaire ennemi, devenu, pour ainsi dire, l'arbitre commun, eut la satisfaction de voir son entremise agréée de tous les partis, et couronnée d'un entier succès....

L'électeur de Bavière, Maximilien, avait toujours été le plus ferme appui des empereurs Ferdinand II et Ferdinand III, et leur avait conservé le royaume de Bohême, et leurs états héréditaires. En récompense, il avait reçu la dignité électorale, qui avait été ôtée à l'électeur palatin, et l'empereur lui avait encore donné le haut palatinat, moyennant la remise que Maximilien lui avait faite, de treize millions de florins qu'il lui avait prêtés ou dépensés à son service, et pour sûreté desquels on lui avait engagé la haute Autriche.

Maximilien parvenu à la vieillesse, et entouré

le 14 mars 1647, entre la France, la Suède et la Hesse, d'une part, et les électeurs de Bavière et de Cologne, de l'autre.

1647. Traité de neutralité avec les électeurs de Bavière et de Cologne.

Il était arrêté: « que l'électeur de Bavière se séparerait entièrement de l'empereur jusqu'à la paix, et qu'il accorderait aux troupes françaises des vivres; que, pour sûreté de sa parole, et en garantie de ses engagemens, l'électeur remettrait à la France, en dépôt, les villes de Lawingen, de Hochstett, et généralement tout ce qu'il y avait de places fortes, entre Ulm et Donawert.

Les Suédois obtenaient, pour places de sûreté, Memminghen et Uberlinghen. Ainsi, la France établissait ses communications entre le Rhin et le Danube, et se procurait une entrée facile dans les états héréditaires de l'empereur, tandis que les suédois tenaient depuis la mer jusques au centre de l'Allemagne, cent trente-deux places considérables, qui n'étaient pas éloignées de quatre lieues les unes des autres; ce qui leur constituait un grand état.

Les négociateurs de ce traité furent, pour la France, Alexandre de Proville de Tracy, et Antoine de Marcilly de Croissy, conseiller au parlement. Mais peu de mois après, l'électeur de Bavière, ébranlé par les sollicitations de l'empereur, et mécontent des procédés des suédois, rompit le traité d'Ulm, et se réunit de nouveau à l'empereur. La France et la Suède gardèrent à juste

droit les places de sûreté qu'elles avaient reçues.

1646. Traité de commerce avec les Provinces-Unies.

Comme les hollandais transportaient souvent sur leurs navires, des marchandises appartenantes aux espagnols, plusieurs cours d'amirautés françaises déclarèrent que la totalité de la cargaison des navires était saisissable, d'après une ordonnance de Henri III, de 1584.

Les états généraux, sur les plaintes des négocians hollandais, envoyèrent à Paris un député, qui, de concert avec l'ambassadeur des Provinces-Unies, réclama l'annulation de ces jugemens. Il fut entamé une négociation, laquelle amena le traité du 8 avril 1646, signé à Paris au nom du roi, par le chancelier Séguier, et par Loménie de Brienne et Bignon.

Par ce traité, il fut dit (art. Ier.) qu'il serait sursis à l'ordonnance de Henri III, portant : « *Que les marchandises appartenantes aux ennemis, donnaient lieu à la confiscation de celle des amis*, et qu'elle ne serait plus ni observée, ni pratiquée à l'égard des habitans des Provinces-Unies, pendant le terme de quatre années, en sorte que les navires qui trafiqueraient avec la patente de l'amiral des Provinces-Unies dans la Méditerranée, le Levant et l'Océan, seraient libres, et rendraient aussi toute leur charge libre, quoiqu'ils renfermassent des marchandises appartenantes à l'ennemi, excepté toutefois les marchandises de contrebande militaire.

Les états généraux s'engageaient, de leur côté, (art. II), à réitérer la défense à leurs sujets, de servir le roi d'Espagne et ses adhérens, avec leurs navires, pour le transport des chevaux, soldats, artillerie, etc.

Les navires marchands des sujets des Provinces-Unies (art. III), rencontrés par les vaisseaux de guerre de sa majesté, ou capitaines armateurs, devaient abattre leur pavillon par respect, sitôt qu'ils auraient reconnu celui de France, et les vaisseaux français devaient les faire visiter par une chaloupe contenant trois personnes qui viendraient s'assurer de la route des navires, de la légitimité de leur passe-port ou patente, et s'il n'y avait point de munitions défendues, etc.

1646. Traité de subside avec les Provinces-Unies.

Dans l'absence de la Thuillerie, ambassadeur près les Provinces-Unies, lequel était passé momentanément en Suède, d'Estrades, colonel d'un régiment d'infanterie française en Hollande, conclut, le 13 mai 1646, un traité par lequel le roi accordait aux états généraux un subside extraordinaire de trois cent mille livres, afin de mettre sur pied, contre l'Espagne, une armée de vingt-cinq mille hommes.

1647. Traité de garantie avec les Provinces-Unies.

Malgré ces diverses faveurs de la France, les députés des Provinces-Unies au congrès paraissant sur le point de conclure une paix séparée avec l'Espagne, Servien se rendit inopinément à la Haye, afin d'engager les états généraux à sus-

pendre leurs négociations, jusqu'à ce que celle de la France fût également avancée.

Servien prononça devant les états généraux, un discours véhément, pour les dissuader d'une paix séparée; mais le président lui répondit en termes vagues. Après diverses conférences que Servien eut avec les commissaires des états, il obtint pour réponse définitive: « que les états, loin de désavouer la signature des articles du traité conclu à Munster, entre leurs députés et les ministres espagnols, l'approuvaient; que, du reste, ils confirmaient également la clause ajoutée: *qu'on ne pourrait rien conclure que conjointement avec la couronne de France;* qu'il n'y aurait point de suspension d'armes, avant l'entière conclusion des traités, et que les traités étant conclus, on délibérerait sur le temps où commencerait cette suspension;

» Qu'on ferait aux espagnols toutes les déclarations nécessaires, conformément aux traités d'alliance, pour leur ôter l'espérance de désunir les deux puissances. »

Cette déclaration semblait assurer à Servien le principal objet de sa négociation; mais il ne pouvait compter sur sa stricte exécution, en voyant les hollandais pencher insensiblement à se détacher de la cause de la France, qui par ses succès excitait leur jalousie. Les opinions à la Haye étaient très partagées: les uns voulaient qu'on poussât vivement la guerre contre l'Espagne, et c'était le parti

le moins fort : les autres voulaient la paix, telle qu'elle avait été conclue avec l'Espagne. Un troisième parti voulait que la république se séparât absolument de la France, pour se réconcilier avec l'Espagne. Ce sentiment, que partageait la princesse d'Orange, est celui qui insensiblement prévalut.

Adrien Paw, un des députés hollandais au congrès de Munster, ayant demandé justice aux états, des écrits insultans que Servien s'était permis contre lui, aliéna de la France la province de Hollande, et Servien se vit presque totalement abandonné. Après des démarches sans nombre, il ne put obtenir qu'un traité de garantie mutuelle de leurs états respectifs, entre la France et les Provinces-Unies. Ce traité fut signé à la Haye, le 29 juillet 1647, au nom du roi, par Servien, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, et par Coignet de la Thuillerie, ambassadeur ordinaire près les états généraux.

Il était convenu (art. Ier.) « que le roi serait tenu d'entrer en guerre contre le roi d'Espagne, l'empereur, ou quelqu'autre prince de la maison d'Autriche, en cas qu'ils attaquassent quelques places des états-généraux ;

» Que les états (art. II) rompraient avec l'empereur, le roi d'Espagne, ou tout antre prince, s'ils attaquaient le roi dans les états assignés par le traité de paix.

» Que les états (art. III) rompraient encore, si,

pendant la trève de trente années, qui devait être accordée pour la Catalogne, le roi d'Espagne ou l'empereur, ou quelques autres princes de la maison d'Autriche, venaient à attaquer à force ouverte, quelqu'une des places des pays dont le roi demeurerait en possession par le traité de paix; et de cette attaque, il devait même en résulter une rupture générale;

» Que celui qui serait attaqué (art. IV), en avertirait l'autre, qui aurait six mois pour tâcher d'accommoder les parties; après quoi, s'il n'en pouvait venir à bout, il serait obligé de rompre ouvertement avec l'agresseur et d'agir contre lui.

Que le roi (art. V.) n'assisterait point ses alliés contre les états, ni ceux-ci leurs alliés contre la France.

Enfin, il était énoncé par l'article VII, que le présent traité ne commencerait à s'exécuter que lorsque le traité de paix entre les couronnes de France et d'Espagne serait conclu et signé à Munster.

Servien s'en retourna à Munster, peu satisfait de sa négociation et mécontent en particulier de la province de Hollande, qui lui refusa en partant le présent d'usage.

Les députés des états-généraux firent à Munster, le 30 janvier 1648, leur paix séparée avec l'Espagne.

L'historien des Provinces-Unies, Basnage, tâche



de justifier sa patrie de l'espèce d'infidélité qu'elle commit alors envers la France, en alléguant :

1°. L'éloignement que le cardinal Mazarin avait pour la paix ;

2°. Que la Lorraine, que la France cherchait à se faire donner, n'avait jamais été l'objet de l'alliance entre la France et les Provinces-Unies, et que le traité, quoiqué couché en termes généraux, ne soumettait pas un des contractans à toutes les passions de l'autre.

A la rigueur, on ne peut blâmer les états-généraux d'avoir conclu une paix séparée qui, après de si longs délais, remplissait pour eux l'objet de la guerre, qui était la reconnaissance de leur indépendance. De plus, il paraît certain que le cardinal Mazarin s'efforçait par des prétentions incidentes, à prolonger la négociation, afin de se rendre nécessaire dans le ministère où il était alors chancelant.

Le jour de la signature du traité entre les Provinces-Unies et l'Espagne, les plénipotentiaires français firent une protestation contre cet acte, qu'ils regardaient comme illégal et contraire aux engagemens existans entre la France et les états-généraux.

La négociation qui eut lieu à Munster, entre les plénipotentiaires français et espagnols, ne fut jamais ni franche, ni très suivie. De la part de l'Espagne, elle se borna le plus souvent à tâcher

1648. Négociation entre la France et l'Espagne.

de séparer les suédois et les hollandais de la France, et elle réussit à l'égard des derniers; succès fâcheux pour eux-mêmes, parce qu'il rendit les espagnols plus intraitables sur une paix qu'ils auraient dû conclure dès lors, sans attendre d'y être forcés par de nouveaux revers.

Dans les propositions qu'avaient faites les français, le 4 décembre 1644, ils se bornaient à demander à la cour de Madrid la liberté de l'électeur de Trèves. Les plénipotentiaires espagnols, dans la note remise le même jour, déclarèrent qu'ils consentaient à la paix, pourvu que la France restituât tout ce qu'elle avait pris à l'Espagne, à l'empereur, au duc de Lorraine et à leurs alliés.

Dans les propositions faites par les français, le 24 février 1645, ils demandaient à l'Espagne qu'elle consentît au *statu quo* présent, ou que l'on entrât en discussion sur tout ce que le sort des armes pouvait avoir fait obtenir autrefois à l'Espagne, et sur lequel le roi conservait encore des droits.

Les espagnols, dans leur réponse du 18 avril, rejetèrent ces deux bases de négociations, prétendant que la première était contre l'usage pratiqué entre les princes, et contraire à la générosité dont avaient usé les espagnols à l'égard des français lors de la paix de Vervins, où ils leur rendirent libéralement plusieurs places qu'ils occupaient; et quant à la seconde base, ils objectèrent

qu'elle n'était point admissible, parce que cette discussion du droit des parties n'aurait point de terme et rendrait la paix impossible.

Le projet de la cour de France était « que pour couper court à tous les sujets de division entre les deux couronnes, le roi d'Espagne cédât à S. M. T. C. toutes les provinces qu'il possédait dans les Pays-Bas et le Comté de Bourgogne en échange de la Catalogne et du Roussillon qu'on lui aurait rendus; et le cardinal Mazarin, qui avait ce dessein fort à cœur, fit trois mémoires pour prouver que la cession des Pays-Bas était utile à la France; ce qui n'était pas douteux; mais cette cession était moins évidemment utile aux Provinces-Unies et à l'Espagne surtout. Toutefois, ce ministre ne voulut pas que les plénipotentiaires s'en expliquassent d'*office;* mais il en fit faire aux espagnols la proposition par tierce personne, et ils la rejetèrent sans hésiter. Comme les plénipotentiaires espagnols ne voyaient point ceux de France, don Diégo Saavedra, pour se procurer l'occasion de conférer avec Servien, imagina, au mois de novembre 1645, de faire une visite à madame Servien, et lui fit demander une heure. Servien, qui se doutait de l'objet réel de la visite, entra quelque temps après Saavedra, et celui-ci

(1) Négociat. secrètes de Munster. Lettres des Plénip., 8 novembre 1645, t. II.

ne tarda pas à lui faire des insinuations de paix. « Nous ne nions pas, dit-il, que nous n'ayons grand besoin de paix, et que nos affaires ne soient en mauvais état ; mais les choses de ce monde sont sujettes à de grandes révolutions, et il ne faut pas abuser de la prospérité ; car quelques malheurs que nous éprouvions, nous ne ferons jamais de traité honteux. » Servien lui répondit : « Que la France avait bien le droit dans la prospérité de faire paraître autant de constance et de fermeté que l'Espagne en affectait dans le malheur ; que cette couronne était trop accoutumée à gagner dans tous les traités qu'elle avait faits jusqu'ici avec la France, lesquels n'étaient pleins que de renonciations en sa faveur ; ce qui faisait qu'elle ne pouvait se résoudre à faire un traité défavorable. » Saavedra répliqua : « Que les renonciations n'étaient que des formalités introduites par des docteurs ; que le droit des souverains s'établissait et se conservait par les armes. » Servien répartit : « Que si cette maxime était vraie, c'était surtout en faveur de ceux qui recouvrent par les armes ce qui leur a appartenu. » A ce sujet, le ministre français cita la conquête de la Navarre, qu'il traita d'usurpation injuste, et sur laquelle la France avait fait réserve de tous ses droits dans le traité de Vervins. » Saavedra dit alors en riant : « Que s'il fallait examiner les droits de la couronne de France sur tout ce qu'elle possédait, ils se trouve-

raient tous semblables à ceux de l'Espagne sur la Navarre. » Il finit par offrir la paix, une trève, ou une suspension d'armes. Servien observa que la trève ou une suspension d'armes ne faisaient que différer la guerre, et que la France voulait une paix durable fondée sur la conservation de ses conquêtes : sur quoi, Saavedra se retira.

Au mois de février 1646, le roi d'Espagne chargea ses plénipotentiaires de déclarer qu'il consentait à ce que la régente Anne d'Autriche fût médiatrice entre lui et la France, et qu'il subirait les conditions qu'elle lui imposerait de l'avis du duc d'Orléans, du prince de Condé et du cardinal Mazarin, «persuadé, disait-il, que sa vertu, sa prudence et son équité régleraient toutes choses, et qu'en procurant l'avantage du roi son fils, elle pourrait, en même temps, satisfaire à ce que le sang lui inspirerait en faveur du roi son frère. » La reine répondit aux plénipotentiaires, le 8 mars 1648 : « Que, quelque flattée qu'elle fût de la qualité de juge et de médiatrice qu'on lui offrait, elle ne pouvait l'accepter, étant difficile qu'elle pût prononcer autrement qu'à l'avantage du roi son fils, et de son royaume; que les affaires dont il s'agissait étaient d'une nature à ne pouvoir se régler par des considérations particulières, et qu'on lui faisait grand tort si on l'avait jugée capable ou de payer aux dépens de l'état un respect qu'on lui aurait rendu, ou de

sacrifier le bien de la couronne de France à l'affection qu'elle avait pour la maison dont elle était sortie; que cependant, pour répondre à l'ouverture que lui faisait le roi son frère, elle croyait que le moyen le plus propre à rétablir l'amitié entre les deux rois, était *de maintenir les choses dans l'état où il avait plu à la Providence de les mettre dans cette guerre, ou que l'Espagne rendît la Navarre à la France; restitution qu'elle offrait de lui compenser par des restitutions bien plus considérables.*

La reine ordonnait ensuite à ses plénipotentiaires de témoigner à ceux du roi d'Espagne, combien elle était sensible aux offres qu'il lui avait faites, quoiqu'elle ne les regardât que comme une civilité : elle leur ordonnait encore d'assurer les médiateurs et les ministres de toutes les autres puissances, que quelques avantages qu'on pût proposer à la France, en aucun temps, elle ne ferait jamais de paix que les alliés de la France ne fussent pleinement satisfaits; et que, quelle que fût la nature de la négociation qu'on pût introduire, elle n'y prêterait jamais l'oreille, et renverrait aussitôt le tout à Munster, comme le lieu unique où la paix devait être conclue.

La reine disait à la fin de sa lettre, que quand la France aurait obtenu la satisfaction qu'elle désirait, elle ne ferait point difficulté, conformément aux discours jetés en avant par quelques

ministres espagnols, de proposer le mariage du roi son fils, avec sa nièce, l'infante d'Espagne. Et dans une lettre du même jour, la reine régente renvoyant au roi d'Espagne sa proposition, le priait de dicter lui-même les conditions de la paix, à deux conditions pourtant : l'une, que les alliés de la France seront satisfaits, et l'autre, que, pour quelque considération que ce fût, la négociation ni la conclusion de la paix ne pourraient avoir lieu qu'à Munster.

D'après cette offre de la reine régente, les médiateurs dirent, le 21 mars 1696, aux plénipotentiaires de France, de la part de ceux d'Espagne, « que la reine ayant remis au roi leur maître, le jugement qui lui avait été déféré, ils offraient en son nom, comme étant bien informés de ses intentions, de céder à la France quatre places, qu'ils appelaient *quatre frontières royales*, avec leurs bailliages, savoir, Damvilliers, Landrecies, Bapaume et Hesdin, à condition que le reste des conquêtes faites par la France serait restitué; que dans l'Italie, on rendrait de part et d'autre ce qui appartenait aux princes du pays, et que si la France voulait retenir Pignerol et Casal, les fortifications en seraient rasées; que l'empereur, les princes de la maison d'Autriche, les électeurs et les états de l'Empire seraient compris dans le traité, et que les deux rois n'assisteraient point les ennemis et rebelles envers l'un et l'autre, et

sous ce dernier nom, les espagnols entendaient les catalans et les portugais. »

Les plénipotentiaires de France rejetèrent ces propositions, et ce ne fut qu'après de nouveaux pourparlers qu'on tomba d'accord « que le roi d'Espagne céderait à la France toutes les conquêtes faites par elle dans les Pays-Bas et la Franche-Comté; qu'il y aurait entre les deux rois une trève de trente ans, à l'égard de la Catalogne, et que le roi pourrait secourir le Portugal, sans contrevenir à la paix.

Comme il restait plusieurs difficultés, relatives aux articles accordés, et particulièrement au sujet du Portugal, de la Catalogne, de la Lorraine, de Casal, des dépendances des Pays-Bas, de la mise en liberté de D. Edouard, et des places de Piombino et de Porto-Longone, les députés des états-généraux s'entremirent pour les terminer. Enfin, on tomba d'accord sur tous les articles, excepté sur celui de la Lorraine. Les députés des états proposèrent que les français rendissent le duché de Lorraine, en retenant seulement le duché de Bar et le marquisat de Noméni. Le duc de Longueville et le comte d'Avaux étaient d'avis d'accepter cette offre et de signer le traité sur ce pied, mais Servien s'y opposa formellement. Le comte d'Avaux était d'avis de passer outre, et comme ces deux plénipotentiaires avaient droit de décider, le comte d'Avaux pria, avec la dernière

instance, le duc de Longueville, de se résoudre à signer un traité aussi avantageux à la France; mais la crainte qu'eut le duc de blesser Mazarin, dont il croyait que Servien avait plus le secret que lui, l'empêcha de le faire; et il fut convenu d'en écrire en cour, d'où on répondit qu'on pourrait rendre la Lorraine, mais après en avoir démoli les places; à quoi les espagnols ne voulurent point consentir, quoiqu'ils eussent souvent déclaré qu'on ne romprait point pour les intérêts du duc de Lorraine. Dès lors toute négociation cessa. Le comte de Pegnaranda se retira de Munster à Bruxelles, ne laissant pour les intérêts de l'Espagne que Brun, qui n'avait point de pouvoirs pour conclure la paix.

Le duc de Longueville, ennuyé des délais et des obstacles qu'éprouvait le traité avec l'Espagne, était retourné à Paris, en février de cette année 1647, emportant l'estime de tous les partis, qu'il s'était conciliée par des manières nobles et franches, ainsi que par un désir sincère de la paix. On lui reprochait pourtant un peu de mollesse dans le caractère; défaut fréquent chez les grands qui, étant rarement contrariés, perdent le courage nécessaire pour résister dans les occasions importantes (1).

(1) Le duc de Longueville se jeta dans le parti de la fronde et dans celui du prince de Condé. Il mourut à Rouen le 12 mai 1663.

10..

Après le départ du duc de Longueville, d'Avaux se trouvant de nouveau chargé de suivre avec Servien les négociations de la paix, leur haine et leur rivalité long-temps contenues, se réveillèrent avec plus de vivacité que jamais. Il ne se passa presque plus d'ordinaire que Servien n'adressât à Lyonne, son neveu, qui avait toute la confiance du cardinal Mazarin, un mémoire contre le comte d'Avaux; et Lyonne épiait le moment favorable pour en faire son rapport au cardinal. Servien accusait principalement le comte d'Avaux d'avoir tenu des propos offensans contre le premier ministre; quoiqu'il parût seulement que des gens de sa maison s'étaient permis des discours libres sur le cardinal; mais, sans examiner si d'Avaux les avait entendus et approuvés, on voulait l'en rendre responsable.

Servien, dans ses lettres à Lyonne, ne craint point d'avancer, sur le rapport d'un nommé *Promontorio*, espion de profession et intrigant obscur, « Que le comte d'Avaux a poussé l'indiscrétion jusqu'à dire au maître d'hôtel de l'ambassadeur de Venise, Contarini, qu'il avait un bon moyen de se venger du cardinal Mazarin, et de lui faire plus de mal et courir plus de hasards qu'il ne pensait, et qu'il n'avait qu'à exécuter une résolution qu'il avait projetée, *de quitter sa charge et de se retirer chez lui;* qu'étant connu de tout le royaume, et estimé comme il était, son émi-

nence, qui serait cause de sa retraite, ne serait pas sans péril.»

« Il paraît, il y a long-temps, à sa conduite, ajoutait Servien, *qu'il médite quelque chose de mauvais*, et qu'il va cherchant par toutes ses actions la faveur du peuple plus qu'aucune autre chose. Il serait homme à attendre quelque occasion dangereuse pour faire le tribun du peuple, témoignant que le mauvais gouvernement des affaires l'obligerait de se retirer.»

Servien ne se borna pas à ces lâches délations. Secondé par Lyonne, il fit faire des recherches à Munster, à Osnabruck, à Munich, pour tâcher de découvrir quelques prévarications du comte d'Avaux dans le cours de ses ambassades ou de ses négociations. C'étaient des interrogations artificieuses, des questions subtiles, qu'on faisait à ceux qu'on voulait faire parler ; des éclaircissements qu'on demandait, indifférens en apparence, mais dont on voulait tirer des inductions défavorables. On ne recueillit (1), de l'aveu même de Servien, que de faibles inductions, des discours équivoques, des dépositions vagues et rien qui pût constater un vrai délit. Servien s'en explique dans ses lettres avec le chagrin d'un homme qui ne trouve pas ce qu'il cherche avec passion. Le cardinal, imbu de préventions contre le comte

(1) Lettre de Servien à M. de Lionne, du 23 février 1648.

d'Avaux, et n'osant le destituer pour aucune prévarication, attendit jusqu'au retour du duc de Longueville à Paris. Alors il rappela le comte d'Avaux, donnant pour motif « qu'il serait superflu désormais de tenir plus d'un ministre à l'assemblée, puisque l'expérience d'ailleurs avait fait voir que la diversité d'avis et de conduite entre deux personnes égales, quand il n'y avait pas un tiers qui les pût concilier par son autorité, apportait souvent préjudice à l'avancement du service et au bien des affaires, quoique chacun d'eux eût beaucoup de zèle et de capacité. » Ce coup n'étonna point d'Avaux; néanmoins il y fut très sensible. On pressent en effet combien il était douloureux pour un homme livré aux négociations depuis vingt ans, et qui avait presque conduit la paix générale à son terme, d'être rappelé presqu'au moment de voir couronner ses travaux par une suite de traités laborieusement préparés. La vengeance du cardinal ne se borna pas à cet affront; il envoya ordre à d'Avaux, qui se rendait à Paris, de se retirer dans ses terres, et l'exil fut la récompense de tant de services rendus à sa patrie. Mais les troubles de la fronde ayant conduit la cour à des engagemens envers le président de Mesmes, frère du comte d'Avaux, le cardinal, aussi précipité dans sa haine que facile à se reconcilier, rappela le comte d'Avaux, le rétablit dans son emploi de surintendant des

1648. Rappel de d'Avaux.

finances et l'employa dans plusieurs affaires délicates.

Servien, resté seul plénipotentiaire à Munster, reçut du roi de nouveaux pouvoirs pour conclure la paix.

1648. Négociations entre l'empereur et les Suédois.

Il y eut plusieurs entrevues à Osnabruck entre les plénipotentiaires français et suédois, au sujet des prétentions de la Suède. Cette puissance, fière de ses succès, demandait que les choses fussent rétablies dans l'empire sur le pied où elles étaient en 1618, c'est-à-dire qu'on rendît le royaume de Bohême électif, et qu'on rétablît le prince palatin dans ses états et dignités. La Suède exigeait de plus pour elle toute la Poméranie et l'archevêché de Brême.

Servien représenta au baron Oxenstiern, *qu'il faudrait encore bien du temps et des coups d'épée*, « comme le disait le grand-chancelier, son père, pour obliger la maison d'Autriche à recevoir de pareilles conditions, et qui, paraissant impossibles à obtenir, feraient accuser les alliés de ne pas vouloir la paix. »

Le baron Oxenstiern répliqua : « Que quand la maison d'Autriche avait rendu le royaume de Bohême héréditaire, son premier dessein avait été de s'assurer l'empire ; mais qu'après avoir opprimé la maison palatine, elle s'était flattée d'assujétir toute l'Allemagne ; ce qu'elle aurait exécuté sans l'opposition qu'elle avait trouvée dans la

France et la Suède, dont l'alliance avait eu pour but de rétablir les princes et états opprimés. »

Servien répondit : « Qu'il était bien vrai que le dessein des deux couronnes avait été tel dans le principe ; mais que c'était de ces desseins dont on désire l'exécution beaucoup plus qu'on ne l'espère ; que la cour de Suède elle-même avait souvent fait entendre qu'elle ne croyait pas que l'affaire de Bohême, ni les intérêts du prince palatin, dussent mettre obstacle à la paix, lorsque les alliés auraient fait sur cela tout ce que le zèle et l'intérêt commun demandaient d'eux ; et enfin, que les plénipotentiaires de Suède étaient convenus avec ceux de France de *se relâcher sur les articles de l'intérêt public de l'Allemagne, à proportion qu'on les satisferait sur leurs intérêts particuliers*, etc. »

D'après ces dispositions de la France, les ministres suédois se bornèrent à obtenir de ceux de l'empereur : « Que la maison d'Autriche cédât à la Suède la Poméranie entière, ou du moins la moitié de cette province avec l'évêché de Camin, Wismar, Poel, les châteaux de Walfisch et de Warnemunde, et en dédommagement de l'autre moitié, la Silésie entière. » Ils demandaient en outre les évêchés dont leurs armes les avaient mis en possession, et entr'autres Brême et Werden.

Les impériaux offraient seulement la Poméranie antérieure, la co-propriété de Wismar avec

le duc de Mecklembourg, l'archevêché de Brême et Verden. Les suédois refusèrent ces offres, comme n'ayant pas de pouvoirs suffisans pour les accepter.

La négociation entre l'empereur et la Suède resta encore dans un état d'indécision; et ce ne fut guère que vers le mois de juin 1648, que le traité entre les suédois et les impériaux prit une marche fixe, tandis que la paix définitive entre la France et l'empereur était encore en retard. Le traité de l'empereur avec la Suède se trouva entièrement rédigé, et même fut lu en présence de tous les ambassadeurs et députés de l'empire; ce qui déplut fort à Servien qui prétendait que les suédois, d'après leurs engagemens, ne pouvaient conclure leur traité que concurremment avec celui entre la France et l'empereur. Mais les suédois répondaient qu'ils ne s'étaient engagés qu'à ne se point séparer de la France, et nullement à ne pas achever leur traité avant le sien. Le baron Oxenstiern et Salvius signèrent donc à Osnabruck, le 24 octobre 1648, la paix avec les ministres de l'empereur et ceux des états de l'empire.

1648. Traité de paix entre la France, l'empereur et l'empire.

La paix entre la France et l'empereur et plusieurs états de l'empire, quoique très avancée, offrait plusieurs difficultés. La première était la résolution de la France d'exclure le duc de Lorraine du traité de paix; la seconde était la pro-

messe exigée de l'empereur, de ne point assister le roi d'Espagne, si la guerre continuait entre lui et la France; la troisième était la demande que le cercle de Bourgogne ne fût point compris dans le traité de l'empire, par la raison que les pays qui le composaient appartenant à l'Espagne, la France qui comptait les retenir par droit de conquête, ne voulait rien avoir à démêler à leur sujet avec l'empire. La quatrième difficulté, et la plus sérieuse pour l'empire, était relative à la cession de l'Alsace.

Il s'agissait de savoir si l'empereur en cédant l'Alsace à la France, l'avait cédée comme *fief de l'empire*, ou *en toute souveraineté*. Il est certain que l'empereur ne pouvant se résoudre à céder l'Alsace comme fief, pour ne pas donner au roi de France droit de séance et de suffrage dans les diètes, avait pris le parti de la céder en toute souveraineté; en sorte qu'elle ne devait plus avoir aucun rapport avec l'empereur ni avec l'empire. L'empereur avait bien pu transiger pour ses droits personnels; mais les *états immédiats* d'Alsace, qui étaient aussi souverains dans leur ressort que l'empereur l'était dans le sien, se refusaient à passer sous la souveraineté de la France. De ce nombre étaient les évêques de Strasbourg et de Bâle, les princes des Deux-Ponts, les comtes de Montbelliard, de Hanau, et autres princes laïques et ecclésiastiques, la ville impé-

riale de Strasbourg, et les dix villes de la préfecture de Haguenau également impériales. Ces états s'opposaient à ce que la supériorité territoriale que le roi acquérait par la cession de l'Alsace, s'étendît sur les états immédiats qui n'avaient jamais reconnu d'autre souveraineté que celle de l'empire. Ils prétendaient continuer de jouir de leur immédiateté, et être dans une entière indépendance du roi de France, comme ils l'étaient autrefois du landgrave d'Alsace représenté par l'empereur, à l'exception de quelques droits légers.

Les états de l'empire, mus par les états immédiats de l'Alsace, firent donc une déclaration, en date du 22 août 1648, par laquelle ils marquaient qu'ils n'entendaient point « que les vassaux des trois évêchés fussent compris dans la cession faite au roi, ni qu'il eût dans l'Alsace, le Suntgaw et la préfecture provinciale, d'autres droits que ceux qui avaient appartenu jusqu'alors à la maison d'Autriche. »

Cette déclaration portait en outre : « Que les rois de France seraient appelés aux diètes de l'empire sous le titre de landgrave d'Alsace ; qu'ils y auraient voix et séance, et qu'on conviendrait dans les prochaines diètes de la place qu'ils y occuperaient, et dans quel cercle ils seraient admis. »

Servien refusa de recevoir cette déclaration,

s'en rapportant invariablement aux articles convenus. Ce refus détermina les états à faire présenter cette déclaration comme acte conservatoire, au gouvernement français, par l'agent du marquis de Bade Dourlach; mais le roi n'y fit point de réponse; ce qui n'empêcha point la signature du traité définitif à Munster, le 24 octobre 1648, sans qu'il fût rien changé aux articles relatifs à la satisfaction de la France.

Ce traité mémorable avait été précédé d'une multitude d'évènemens militaires, dont la simple chronologie remplirait des pages nombreuses; mais le résultat de cette guerre, la plus longue de l'histoire moderne, ayant été défavorable à l'empereur, qui se trouvait également pressé par les armes triomphantes des français et des suédois, ce prince jugea à propos de terminer une lutte dénuée désormais d'espérance.

Le traité de Munster contient un grand nombre de dispositions relatives à l'empereur, aux princes et états d'Empire, et à la France. Nous ne donnerons que ce qui est relatif à la satisfaction de celle-ci.

On demeura d'accord, « 1°. que le suprême domaine, les droits de souveraineté et tous autres droits sur les évêchés de Metz, Toul et Verdun, sur les villes de même nom et leurs districts, nommément sur Moyenvic, appartiendraient à l'a-

venir à la couronne de France, et lui seraient incorporés perpétuellement et irrévocablement, de la même manière (1) qu'ils avaient appartenu par le passé à l'empire, à la réserve toutefois du droit de métropolitain, appartenant à l'archevêché de Trèves;

» Que François, duc de Lorraine, serait remis en la possession de l'évêché de Verdun, comme en étant l'évêque légitime.... pourvu qu'il prêtât serment de fidélité au roi, et n'entreprît rien contre le bien de l'état et le service de sa majesté.

» 2°. L'empereur et l'empire cédaient et transféraient au roi très chrétien et à ses successeurs, le droit de seigneurie directe et souveraineté, et tout ce qui leur appartenait ou pouvait appartenir sur Pignerol.

» 3°. L'empereur, tant en son nom qu'en celui de la sérénissime maison d'Autriche, comme aussi l'empire, cédaient tous les droits, propriétés, domaines, possessions et jurisdictions, qui jusqu'ici avaient appartenu tant à lui qu'à l'empire et à la maison d'Autriche, sur la ville de Brisach, le landgraviat de la Haute et Basse-Alsace, le Suntgau, et la préfecture provinciale des dix villes impériales situées dans l'Alsace; savoir : Haguenau,

(1) Eodem modo, quo hactenus ad romanum spectabant imperium, in posterum ad coronam Galliæ spectare incorporari decant in perpetuum et irrevocabiliter.

Colmar, Schlestadt, Weissembourg, Landau, Oberenheim, Rosheim, Munster au val St.-Grégoire, Kaiserberg, Turingheim et tous les villages ou autres droits dépendans de ladite préfecture; les transportant tous en général et en particulier, au roi très chrétien et au royaume de France, etc.

» Ledit landgraviat de l'une et de l'autre Alsace et Suntgau, est-il dit, comme aussi la préfecture des dix villes nommées et leurs dépendances; tous les vassaux, sujets, hommes, villes, bourgs, châteaux, maisons, forteresses, forêts, taillis, minières d'or, d'argent et d'autres minéraux, rivières, ruisseaux, pâturages; en un mot, tous les droits, régales et appartenances, sans réserve aucune, appartiendront au roi très chrétien, et seront incorporées à perpétuité à la couronne de France, avec toute sorte de juridictions et souveraineté, sans que l'empereur, l'empire, la maison d'Autriche, ni aucune autre, y puissent contredire; de manière qu'aucun empereur, ni aucun prince de la maison d'Autriche, ne pourra ni ne devra jamais usurper, ni même prétendre aucun droit et puissance sur lesdits pays, tant au delà qu'en deçà du Rhin;

» 4°. Par le consentement de l'empereur et de tout l'empire, le roi très chrétien et ses successeurs auront perpétuellement le droit de tenir garnison dans le château de Philisbourg pour sa

garde, mais limitée à un nombre de soldats convenables, qui ne puissent donner aucun ombrage et juste soupçon aux voisins, laquelle garnison sera entretenue aux dépens du roi de France. Le passage devra être libre par terre et par eau, toutes les fois qu'il voudra y mettre des soldats, y envoyer des munitions et autres choses nécessaires. Toutefois, la propriété de la place et tous ses revenus seront conservés au chapitre de Spire, sauf le droit de protection de la part du roi.

» L'empereur, l'empire et l'archiduc d'Inspruck, Ferdinand Charles, respectivement, délient les ordres des magistrats, officiers et sujets desdites seigneuries et lieux, des sermens qu'ils avaient prêtés à la maison d'Autriche, et les remettent à la sujétion et obéissance du roi et du royaume de France, en une juste et pleine souveraineté de toutes ces places, etc.

» De plus, on est demeuré d'accord qu'outre la ratification que l'empereur et les états promettent ci-dessous de faire dans la prochaine diète, on ratifiera de nouveau les aliénations desdites seigneuries et droits, etc.

» Incontinent après la restitution de Benfeldt, on rasera les fortifications de cette place et du fort de Rhinau, qui est tout proche, comme aussi de Saverne en Alsace, etc.

» Le magistrat et les habitans de ladite ville de Saverne garderont exactement la neutralité, et

les troupes du roi pourront passer librement toutes les fois qu'on le demandera, etc.

» Quant aux dettes dont la chambre d'Ensisheim est chargée, l'archiduc Ferdinand Charles en acquittera le tiers sans distinction; moyennant cette partie de la province que le roi très chrétien lui doit restituer, etc.

» Le roi très chrétien restituera à la maison d'Autriche, et spécialement à l'archiduc Ferdinand Charles, fils aîné du feu archiduc Léopold, quatre villes forestières, Rhinfeld, Seckingen, Lauffenbourg et Waldhout, avec leurs territoires, etc.

» Plus, le comté de Hawestein, la forêt Noire, tout le haut et bas Brisgaw, et les villes qui y sont situées, appartenantes d'ancien droit à la maison d'Autriche, etc.

» Plus, tout l'Ortenau, avec les villes impériales d'offenbourg, Gengembach et Zell; de façon qu'aucun roi de France ne puisse former aucune prétention sur lesdites contrées, etc.

» Quant aux confiscations, exactions, concussions, extorsions faites pendant la guerre, aucune répétition n'en pourra être prétendue, et sera entièrement abolie de part et d'autre, pour ôter toute matière de procès.

» Le roi sera tenu de laisser (1), non seulement

(1) Cet article est très important, comme ayant servi de texte au

» les évêques de Strasbourg et de Bâle, et la ville » de Strasbourg, mais aussi les autres états ou » ordres qui sont dans l'une et l'autre Alsace im» médiatement soumis à l'empire romain, les ab» bés de Murbach et de Luders, l'abbesse d'And» law, Munster au val St.-Grégoire, les palatins » de Luzelstein, les comtes et barons de Hanau, » Falkenstein, Oberstein, et la noblesse de toute » la Basse-Alsace. . . . . . Les dix villes impériales » de la préfecture d'Haguenau demeureront dans » la possession d'immédiateté à l'égard de l'empire » romain, dont elles ont joui jusqu'ici; de ma» nière qu'il ne puisse ci-après prétendre sur eux » aucune souveraineté royale; mais qu'il demeure » content des droits quelconques qui apparte» naient à la maison d'Autriche, et qui, par le » traité de pacification, sont cédés à la couronne » de France; *de sorte toutefois, que, par cette » présente déclaration, on n'entende point qu'il » soit rien ôté de tout ce droit de suprême do» maine qui a été ci-dessus accordé* (1).

---

roi de France pour l'exercice de la souveraineté absolue sur ces états, comme de texte à ces mêmes états pour s'y soustraire.

(1) La réserve exprimée dans l'article présent 87, semble contradictoire, ou plutôt dérogatoire à la cession pure et simple exprimée par les articles 73 et 74, par lesquels on cède à la couronne de France la Haute et Basse-Alsace; mais on observe que la clause salvatoire : *Ita tamen, ut præsenti hac declaratione nihil detractum intelligatur de eô omni supremi dominii jure, quod suprà*

» Pareillement le roi très chrétien, pour com-
» pensation des choses à lui cédées, fera payer au-
» dit seigneur archiduc Ferdinand Charles, trois
» millions de livres tournois, dans les trois années
» 1649, 1650, 1651; ladite somme payable par
» tiers, etc. » Le roi s'obligeait à se charger des deux tiers des dettes de la chambre d'Ensisheim, pourvu qu'elles fussent en forme authentique.

Le traité de Querasque, du 6 avril 1631, avec les traités d'exécution, était confirmé, à l'exception toutefois de ce qui concernait Pignerol et ses dépendances, etc.

La garantie entre tous les états et parties contractantes, était stipulée dans les termes suivans:

« Que néanmoins la paix conclue (1) reste en sa vigueur, et que tous ceux qui ont part à cette transaction soient obligés de défendre et maintenir toutes et chacune des conditions de cette paix,

---

concessum est; on observe que cette clause maintenait les droits du roi dans leur entier.

(1) « Pax vero conclusa nihilominus in suo robore permaneat, teneanturque omnes et singuli hujus transactionis consortes universas et singulas hujus pacis leges contra quemcumque sine religionis distinctione tueri et protegere, et si quid eorum a quocumque violari contingerit, læsus lædentem a viâ facti dehortetur, causâ ipsâ vel amicabili compositioni vel juris disceptationi submissâ.

» Verumtamen si neutro horum modorum intra spatium trium annorum terminetur controversia, teneantur omnes et singuli hujus transactionis consortes, junctis cum parte læsâ consiliis viribusque,

contre qui que ce soit, sans distinction de religion. Et s'il arrive que quelque point en soit violé, l'offensé en poursuivra la réparation amiablement ou par voie de justice. Et si dans l'espace de trois ans, le différend ne peut être terminé par aucun de ces moyens, tous et chacun des contractans seront tenus de se joindre à la partie lésée, et de l'aider de leurs conseils et de leurs forces, à repousser l'injure, après que l'offensé aura justifié que les voies de douceur et de justice n'ont servi à rien. »

Ce traité fut signé au nom de l'empereur, par les comtes de Trauttmansdorff et de Nassau, et Isaac Wolmar; du côté de la France, il n'y eut réellement que Servien qui le signa, puisqu'il était seul au congrès; mais le duc de Longueville et d'Avaux furent nommés dans le préambule du traité, à cause de la part qu'ils y avaient prise. L'ambassadeur de Venise, Contarini, signa en qualité de *médiateur.*

Indépendamment du traité cité, il fut passé à la France, le 24 octobre 1648, par l'empereur et

---

arma sumere ad repellendam injuriam a passo moniti, quod nec amicitiæ, nec juris viâ locum invenerit, etc. »

La garantie stipulée dans les traités de Munster et d'Osnabruck, qui du reste ont toujours été regardés comme ne faisant qu'un seul et même traité, ne paraît pas pouvoir être contestée, et elle a été pendant long-temps, comme une des bases du droit public de l'Europe.

par l'empire, un acte de cession des trois évêchés, de l'Alsace, de Brisach et de Pignerol, pour être possédés par la France *de la même manière et sous les mêmes rapports qu'ils l'étaient par l'empire* (1).

Il fut délivré à la France par l'empereur et la maison d'Autriche, le même jour 24 octobre 1648, un acte d'après lequel ils lui cédaient la ville de Brisach, le landgraviat d'Alsace et la préfecture des dix villes impériales d'Alsace, pour lesdits pays être possédés par la France de la même manière que la maison d'Autriche les possédait (2).

Il convient ici de remarquer que l'empereur et l'empire ne cédèrent et ne pouvaient céder que la souveraineté et la suzeraineté qui leur appartenaient sur la Haute et Basse-Alsace; car on ne peut céder que ce qu'on a. Il est bien vrai que les ministres français au congrès de Munster désiraient une souveraineté pleine et absolue sur l'Alsace, avec faculté au roi de l'étendre sur les états immédiats; mais il ne paraît pas qu'on consentît à l'accorder; l'empereur et l'empire étant insuffi-

(1) Eodem modo, quo hactenus ad Romanum spectabant imperium.

(2) Eodem modo, quo hactenus avitæ hæreditatis et proprietatis jure ad nos totamque nostram laudatissimam familiam austriacam spectabant, in regem regnumque Galliarum transferre, cedere, ac juribus nobis desuper competentibus renunciare debeamus.

sans pour accorder ce point important. Pour compléter la cession de la souveraineté et de la suzeraineté, il eût fallu, conformément aux constitutions de l'empire, le consentement individuel des princes possessionnés en Alsace; consentement qui n'est intervenu que lors des réunions faites très postérieurement par Louis XIV, et par les traités de Ratisbonne et de Ryswic. Jusque-là, la souveraineté de Louis XIV était limitée par le traité de Munster, et ne pouvait être, sans violence, convertie en une souveraineté absolue.

Les plénipotentiaires des puissances qui avaient concouru comme parties contractantes aux traités de Munster et d'Osnabruck, s'étant remis les ratifications de leurs commettans, le 18 février 1649, l'on ne songea plus qu'à l'exécution de ces deux traités. Malgré le zèle qu'on y mit de part et d'autre, il se présentait de grandes difficultés relatives à l'époque où l'empereur licencierait ses troupes, et à celle où les places seraient restituées. Il fut convenu enfin le 2 juillet 1650, dans la ville de Nuremberg, que l'empereur, avant toutes choses, congédierait une partie de ses troupes, conformément à la convention signée entre lui et la Suède, le 5 octobre 1649. De son côté, le roi de France prenait l'engagement de faire rentrer toutes ses troupes dans ses états; et les lieux, places et forteresses occupés pendant la guerre, devaient être restitués à leurs anciens et légitimes possesseurs;

restitution qui devait s'effectuer en trois termes différens; le premier terme au 10 mai 1651; le second au 24 juillet, et le troisième au 7 août. Cette convention, qui fut ponctuellement exécutée, fut signée au nom du roi, par Groulart de la Court, de Vautorte et d'Avaugour, ses plénipotentiaires; et au nom de l'empereur par le duc d'Amalfi, et par Volmar et Crane.

1648. Traité de paix entre la Suède et l'empereur.

Le traité de paix entre l'empereur, l'empire et la Suède, fut conclu et signé à Osnabruck (1), le 24 octobre 1648, et le même jour que celui de Munster, ainsi que cela avait été convenu entre la France et la Suède. Ce traité est important, parce qu'il fixa l'état de la religion réformée en Allemagne, et détermina les différentes satisfactions ou concessions qui furent accordées à la Suède et aux princes de l'empire qui avaient suivi la cause de cette couronne et de la France.

Ainsi ce traité (art. V) confirme la transaction arrêtée à Passau en 1552, et la paix de religion conclue à Augsbourg en 1555 et 1556; il règle le droit de premières prières, la possession des biens d'église acquis par les protestans, l'é-

(1) Quoique le traité d'Osnabruck paraisse personnel à la Suède et à l'empereur et à l'empire, néanmoins, comme il est une partie intégrante du traité de Munster, et constitue aussi bien que ce dernier ce qu'on appelle la paix de Westphalie, et que de plus la France prit une part sensible et presque continue à sa conclusion, il convient d'en parler ici avec quelque étendue.

tendue de la liberté de conscience, les attributions et la composition de la chambre impériale, le rétablissement des états de l'empire dans leurs anciens droits, etc.

L'article X fixe la satisfaction de la Suède, qui obtint 1°. toute la Poméranie citérieure, l'île de Rugen, et de plus, dans la Poméranie ultérieure, les villes de Stetin, de Gartz, de Golnau et l'île de Wolin, avec la rivière de l'Oder, et le bras de mer qu'on appelle communément le Frischaff; et les trois embouchures des rivières de Peine, de Swine, de Dievenow, et la terre de l'un et l'autre côté adjacente, depuis le territoire du roi, etc.

La ligne masculine de la maison de Brandebourg venant à manquer, toute la Poméranie ultérieure avec la Poméranie citérieure, et tout l'évêché et chapitre entier de Camin, devaient appartenir à perpétuité à la Suède.

2°. L'empereur, du consentement de l'empire, cédait à la Suède la ville et le port de Wismar; ainsi qu'il lui cédait pareillement l'archevêché de Brême et l'évêché de Verden;

3°. L'empereur et l'empire, en raison de ces provinces et fiefs, admettaient pour état immédiat de l'empire, la reine de Suède et ses successeurs; en sorte qu'ils seraient désormais appelés aux diètes impériales avec les autres états de l'empire, sous le titre de ducs de Brême, de Verden et de Poméranie, comme aussi sous celui de princes de Ru-

gen et de seigneurs de Wismar, et qu'il leur serait assigné une séance dans les assemblées impériales au collège des princes, sur le banc des séculiers, en la cinquième place, etc.

La reine de Suède, ses successeurs, et la couronne de Suède, reconnaissaient tenir chacun des fiefs qu'ils obtenaient de S. M. I. et de l'empire, et en cette qualité devaient demander, toutes les fois que cela arriverait, le renouvellement des investitures, en prêtant comme les précédens possesseurs vassaux de l'empire, le serment de fidélité et tout ce qui y est annexé.

Les articles suivans déterminaient la satisfaction des maisons de Brandebourg, de Mecklenbourg, d'Hanovre et Hesse, toutes alliées de la Suède, et elles furent fort bien traitées.

La Suède fit accorder par l'empire une gratification de cinq millions de rixdales aux troupes qu'elle allait licencier.

La garantie pour le maintien de la paix était la même que celle énoncée dans le traité de Munster, et elle fut comme un lien d'acier qui longtemps unit les parties principales de la paix de Westphalie.

Dans la pacification présente étaient compris, de la part de l'empereur, *comme alliés et adhérens*, le roi d'Espagne, la maison d'Autriche, les électeurs et princes de l'empire, le duc de Savoie, la noblesse libre et immédiate de l'empire, les

villes anséatiques, les rois d'Angleterre, de Danemarque, de Pologne et de Portugal, le grand-duc de Moscovie, la république de Venise, les Provinces-Unies, etc. (1).

Il faut distinguer dans les négociations des traités de Munster et d'Osnabruck, appelés vulgairement *la paix de Westphalie ;* 1648. Considérations sur le traité de Westphalie.

1°. Celle qui eut lieu entre la France et l'empereur ;

2°. Celle entre la France et l'empire ;

3°. Celle de la France avec l'Espagne ;

4°. Celle de l'Espagne avec les Provinces-Unies ;

5°. Celle de l'empereur avec la Suède ;

6°. Celle de la Suède avec plusieurs princes de l'empire ;

7°. Enfin, celle de la Suède et de la France.

La paix de Westphalie offre donc une complication d'objets, de discussions et d'intérêts qui la rend, pour ainsi dire, colossale auprès de la plupart des autres traités modernes, dans lesquels on ne rencontre pas à beaucoup près autant de haines à désarmer, d'opinions à accorder, et de sacrifices à exiger.

Les principaux ressorts de la négociation générale furent, de la part des parties intéressées, la temporisation et l'envie de désunir leurs ennemis.

---

(1) Quel était, en droit public, la valeur et l'effet de la mention de ces puissances ? C'est ce qu'on n'a pas exactement déterminé.

Ainsi, 1°. l'empereur voulut, mais sans succès, détacher la France de la Suède; l'Espagne s'occupa à séparer les Provinces-Unies de la France, et y parvint; la France eut en vue d'amener une scission entre l'empereur et les états d'empire, et elle y réussit en partie.

2°. Mazarin, qui de Paris imprimait le mouvement aux négociations et aux résolutions définitives, fit naître mille difficultés et entraves, soit par des vues particulières et pour se rendre nécessaire, soit dans l'espoir d'amener les ennemis par lassitude à céder aux prétentions de sa cour; mais toutes les puissances sachant que l'adresse et les secours de l'esprit ne suffisaient pas, et qu'il faut vaincre dans les camps pour vaincre dans les congrès, tâchaient d'arriver au but par l'action des armes. Delà tant d'entreprises hardies, tant de hauts faits d'armes, tant de campagnes savantes, première école de la tactique moderne.

Les traités de Munster et d'Osnabruck déterminèrent les rapports de l'empereur et de l'empire, de la religion catholique et de la luthérienne; et, sous le titre modeste de *satisfaction*, fixèrent les riches indemnités de la France, de la Suède et de leurs alliés. Ces divers états, à quelques nuages près, se soutinrent parfaitement jusqu'à la fin dans un concert qui devint utile à tous.

La France, indépendamment de l'augmenta-

tion de territoire, accrut son influence dans l'empire, et consolida l'existence constitutionnelle de ses princes, parmi lesquels elle trouva plus facilement des alliés. Elle acquit même dès lors en Europe une prépondérance supérieure à celle dont elle avait joui jusqu'alors, juste prix des efforts qu'elle avait faits pour assurer à l'Allemagne la liberté religieuse et politique.

Enfin, toutes les vastes opérations déterminées par la paix de Westphalie furent consolidées par des garanties étroites, pleines de prévoyance, et ce furent les obligations réciproques de tant d'états liés par un même esprit de conservation, qui donnèrent aux traités de Munster et d'Osnabruck une solidité supérieure à celle d'aucun autre traité connu; en sorte qu'ils semblent n'avoir fini que pour prouver qu'il n'y a point de transaction éternelle; mais une durée de près d'un siècle et demi est sans doute un assez grand bienfait pour l'humanité, comme un assez beau titre pour les auteurs de ces deux actes mémorables.

Le traité de Westphalie a été appelé le code des nations, quoiqu'il n'était que le *code de l'Allemagne;* mais si l'on observe que l'Allemagne est par sa centralité, la clef de la voûte européenne, son organisation politique devenait le fondement de l'harmonie générale du continent.

On observe que la paix de Westphalie n'a point donné à l'Europe un repos constant, et que de-

puis, dans une durée de cent trente-cinq ans, il y a eu soixante et dix ans de guerre ; mais on n'a pas voulu considérer que le traité de Westphalie avait essentiellement en vue : *la sûreté du corps germanique contre la puissance impériale, et la cessation des guerres de religion.* Or, depuis la paix de Westphalie, quel empiètement avait fait l'empereur sur les membres de la fédération germanique, et quelle guerre de religion s'était élevée entr'eux ?

La paix de Westphalie ne pouvait pas d'ailleurs établir un équilibre parfait en Europe, puisque plusieurs grandes puissances, et notamment l'Angleterre, n'y intervinrent pas. Mais c'était beaucoup sans doute que de régulariser le centre du continent, et de le mettre sous la garantie de la France et de la Suède, alors dominante dans le Nord. J'ajouterai, quoique par une sorte d'anticipation, qu'on ne voit de guerre produite par la paix de Westphalie, que celle amenée par les réunions de Louis XIV, qui, vingt ans après, interpréta à son avantage les articles relatifs à la cession de l'Alsace ; quoiqu'elle n'eût eu lieu que de la même manière (*eodem modo*) que la possédaient l'empereur et l'empire. Ce litige provint d'une expression équivoque qui accompagnait la cession de l'Alsace, et qui n'avait point éte mise par imprévoyance, mais afin de ménager les deux partis, et ne pas prolonger la guerre. Les plénipo-

tentiaires voulurent conserver ainsi à la France sa prétention à la souveraineté entière, et assurer aux états et à la noblesse immédiate d'Alsace, leurs privilèges constitutionnels.

Aucun traité, et la paix de Westphalie moins que tout autre, ne doit être jugé d'une manière absolue, mais toujours sous le point de vue des résistances et des difficultés vaincues. La France en éprouva d'infinies de la part de l'empereur, de l'empire, de l'Espagne, et même de la part des Provinces-Unies et de la Suède, ses alliés. Attaquer la paix de Westphalie, c'est faire le procès à l'esprit humain, et lui reprocher qu'il ne peut rien produire de parfait et d'éternelle durée; ce qui est connu. Mais il n'en faut pas moins convenir que si le génie des discussions, des méditations, et l'art des précautions les plus habiles se sont jamais rencontrés dans aucun acte diplomatique, c'est sans doute dans la paix de Westphalie; c'est à sa formation que concoururent (1) tant d'hommes habiles, Mazarin, Lyonne, d'Avaux, Servien,

(1) Voici l'état des ministres de France auprès des cours étrangères, en 1648.

1°. Le duc de Longueville, d'Avaux et Servien, plénipotentiaires à Munster.

2°. De La Court, résident à Osnabruck.

3°. St.-Romain, résident à Munster.

4°. De Beauregard, résident près le landgrave de Hesse.

5°. De Lombre, résident à Liège,

Trauttmansdorff, Wolmar, Salvius, Contarini, Brun, Saavedra, Paw, etc., qui pendant plusieurs années consacrèrent leurs idées à cet acte fameux; en sorte que, quoiqu'il ait disparu sous les coups redoublés du temps, il n'en est pas moins ce que l'esprit politique a conduit de plus difficile et de plus compliqué.

6°. Hennequin, résident en Danemarck.
7°. Chanut, résident en Suède.
8°. De Bregy, ambassadeur en Pologne.
9°. Demeule, résident à Hambourg.
10°. De Bellièvre, ambassadeur extraordinaire en Angleterre.
11°. De Sabran, résident en Angleterre.
12°. De Montreuil, résident en Écosse.
13°. De la Moinerie, résident en Irlande.
14°. Lasnier, conseiller d'état en Portugal. (Le roi de ce pays n'était pas encore reconnu.)
15°. De Fontenay-Mareuil, ambassadeur à Rome.
16°. De Gremonville, ambassadeur à Venise.
17°. De la Haye-Ventelet, ambassadeur à Constantinople.
18°. De Caumartin, ambassadeur en Suisse. La Barde était nommé pour le remplacer.
19°. D'Avaugour, résident près l'armée suédoise.
20°. Servien, frère du plénipotentiaire à Munster, ambassadeur à Turin.
21°. De la Thuillerie, ambassadeur extraordinaire en Hollande.
22°. Brasset, résident en Hollande.

LIVRE VII.

Traité d'accommodement entre la France et les cantons suisses. — Mission du président de Bellièvre en Hollande. — Mort des comtes de Béthune et d'Avaux. — Survivance de la secrétairerie des affaires étrangères donnée à Brienne fils. — Traité d'échange avec le duc de Bouillon. — Mort de Chavigny et de Châteauneuf. — Envoi de Chanut auprès des Provinces-Unies. — Traité de commerce avec les villes anséatiques. — Traité de paix et de commerce avec l'Angleterre. — Querelle avec les Provinces-Unies. — Traité d'alliance avec l'Angleterre. — Ambassade réciproque de Louis XIV et de Cromwel. — Renouvellement de l'alliance avec les cantons suisses. — Mauvais traitemens exercés par la Porte envers la légation française. — Traité dit l'*alliance du Rhin*. — Mort de Servien. — Négociations avec l'Espagne. — Traité des Pyrénées. — Mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne. — Considérations sur la paix des Pyrénées. — Coup-d'œil sur la quatrième époque.

1650. Traité d'accommodement entre la France et les cantons suisses.

Louis XIII ayant réformé plusieurs compagnies du régiment des Gardes-Suisses et de ceux de Maloudin, de Watteville, de Sury et de Guy, les capitaines de ces corps étaient retournés en Suisse (1), et remplissaient les cantons de leurs plaintes contre la conduite des ministres du roi,

(1) Hist. Milit. des Suisses, t. VII.

qui, loin de les renvoyer avec les égards dus à des troupes alliées, les avaient accablés de duretés, sans leur donner aucun argent à compte des sommes qui leur étaient dues.

Les cantons indignés, convoquèrent une diète extraordinaire à Bade pour le 15 décembre 1649, et leurs députés y arrêtèrent que si l'ambassadeur de France ne leur envoyait pas, avant la chandeleur prochain, une réponse favorable, ils rappelleraient leurs troupes au service de France, après en avoir prévenu le roi par des ambassadeurs extraordinaires.

La Barde, qui avait remplacé en 1648 Caumartin dans l'ambassade de Suisse, eut à essuyer des difficultés d'autant plus sérieuses, que les plaintes des troupes suisses étaient fondées, et que le roi se voyait dans l'impossibilité d'y remédier à cause de l'épuisement des finances. La Barde représentait, mais en vain, au cardinal Mazarin, que *pour bien faire les affaires du roi en Suisse, il fallait d'abord faire celles des Suisses.*

Les cantons assemblés de nouveau à Bade le 28 janvier 1650, nommèrent pour ambassadeurs extraordinaires près de la régente de France, Conrad Verdmuller, colonel général de Zurich, le capitaine Vincent Wagner, Rodolphe Weck, avoyer de Fribourg, et Jean Jacques de Staal, conseiller de Soleure. Admis à l'audience de la régente, ils en furent gracieusement reçus, et

renvoyés au duc d'Orléans pour être entendus. Ils se plaignirent à ce prince : « Que depuis longtemps on ne leur payait plus les sommes ni les pensions stipulées par l'alliance et la paix perpétuelle, ni aucune des gratifications que la cour accordait à plusieurs particuliers des cantons. » Ils réclamèrent surtout, comme objet spécial de leurs instructions, le paiement des sommes dues aux officiers suisses.

Fatigués des tergiversations des ministres, et entraînés par les plaintes des colonels et capitaines de leur nation, les ambassadeurs ordonnèrent un jour à la compagnie des Gardes-Suisses, qui était de service au Louvre près de la régente, de quitter le palais, et de se préparer pour son retour en Suisse. Cet acte de fermeté ébranla les ministres; et pour éviter une entière rupture avec une nation qui, jusqu'alors, avait servi la France avec tant de fidélité, ils consentirent à régler les prétentions et créances des officiers suisses, et à fixer des époques de liquidation. Cet accommodement fut arrêté à Paris le 29 mai 1650. Les ambassadeurs des cantons retournèrent dans leur pays, après avoir reçu du roi des chaînes d'or. »

1650. Mission du président de Bellièvre en Hollande.

Le prince d'Orange, Guillaume II, étant mort au commencement de septembre 1650, la cour de France envoya le président de Bellièvre en ambassade près les états-généraux. Dans sa première audience, il leur demanda de ne faire aucun

changement à la forme de leur gouvernement, et insinua de conférer au fils du prince d'Orange les charges de son père. La France se flattait par-là de s'attacher le jeune prince et son parti ; mais les états-généraux se refusèrent à cette dernière demande, se réservant l'administration des charges, et le pouvoir de les conférer à leur gré (1).

Un autre objet de la mission du président de Bellièvre était d'exprimer aux états-généraux dans sa seconde audience, l'intention dans laquelle était la France d'accepter leur médiation pour sa paix avec l'Espagne, conformément à l'offre qu'ils en avaient faite par Boréel, leur ambassadeur à Paris. Mais cette disposition, qui vraisemblablement n'était que simulée de la part de la France, ne fut point prise en grande considération, parce que, dès son début à la Haye, le président de Bellièvre se brouilla avec les états-généraux, par la prétention de prendre le pas et la main sur leurs députés dans son hôtel, sous prétexte que ses prédécesseurs en avaient agi ainsi ; et qu'il serait, suivant lui, honteux à un ambassadeur de France, d'être assis au dessous de huit députés qui venaient chez lui. Le cérémonial diplomatique était devenu plus délicat depuis la paix de Munster, où les Provinces-Unies avaient

(1) Basnage, Hist. des Provinces-Unies, t. I.

traité en souverain avec les rois et les divers états de l'Europe.

De son côté, l'ambassadeur d'Espagne, Antoine Brun, protestait qu'il n'assisterait à aucune conférence, si on donnait au président de Bellièvre un degré d'honneur et de préférence sur lui. Ces diverses contradictions faisant entrevoir à Bellièvre qu'il n'aurait aucun succès, il demanda son rappel, voulant peut-être aussi venir prêter son appui à la fronde, parti auquel il appartenait par sa haine personnelle contre Mazarin.

Le comte de Béthune, qui avait rempli diverses missions en Écosse, à Milan et à Turin, qui notamment avait été membre de la célèbre ambassade de 1620 en Allemagne, et avait été deux fois ambassadeur à Rome, mourut en 1649, âgé de quatre-vingt-huit ans. Il n'avait pas autant de brillant que le grand Sulli son frère, mais il avait l'esprit aussi solide. 1650. Mort des comtes de Béthune et d'Avaux.

La France, et l'on pourrait dire l'Europe, car tout ambassadeur illustre lui appartient par l'étendue de ses relations, la France fit une autre perte encore plus sensible; ce fut celle du comte d'Avaux, lequel venait de se démettre de la place de surintendant des finances, pour vivre dans la retraite, lorsqu'il mourut le 19 novembre 1650, laissant la réputation d'un homme d'un caractère élevé, d'un esprit cultivé et fécond, et d'une probité

éprouvée. Ses talens éclatèrent dans plusieurs négociations et traités, et plus particulièrement dans la paix de Westphalie, dont la postérité a longtemps recueilli les fruits. Ses querelles involontaires avec Servien mirent sa vertu dans un plus beau jour, et le tribunal du public le vengea des duretés de son rival.

1651. Survivance de la secrétairerie des affaires étrangères, donnée à Brienne fils.

Henri-Louis de Loménie, fils du comte de Brienne, fut pourvu le 24 août 1651, à l'âge de seize ans, de la charge de secrétaire d'état, en survivance de son père, avec faculté de l'exercer à vingt-cinq ans, en cas d'absence ou de maladie de son père.

Le jeune Brienne voulut parcourir les états avec lesquels il devait avoir principalement à traiter un jour, moyen sage pour arriver à la connaissance de leurs intérêts. Parti de France au mois de juillet 1652, il alla d'abord à Mayence, pour se perfectionner dans la science du droit des gens, et apprendre la langue allemande. Au mois de juin 1654, il se mit en voyage, et visita successivement la Hollande, le Danemarck, la Suède, le nord de la Laponie, la Finlande, la Pologne, les états de la maison d'Autriche, la Bavière et le Tyrol.

A son retour en France, le cardinal Mazarin, à qui beaucoup d'étrangers de distinction avaient parlé avec éloge du jeune Brienne, lui dit : « Que jamais personne n'avait eu autant de réputation à

son âge, et qu'elle était si extraordinaire, que c'était assez qu'il sût la conserver. » C'est cette réputation qui porta le roi à lui permettre d'exercer, dès l'âge de vingt-trois ans, les fonctions de la charge de son père. L'éducation politique qu'il reçut, atteste qu'on pensait alors que la science diplomatique n'était ni l'effet de l'inspiration, ni le fruit d'un bon sens naturel.

1651. Traité d'échange avec le duc de Bouillon.

Il fut conclu le 20 mars 1651, entre Louis XIV et Frédéric-Maurice de la Tour d'Auvergne, duc de Bouillon, un traité pour l'échange des villes de Sédan et de Bouillon, et tout ce que le duc de Bouillon pouvait y posséder. Ses revenus nets dans ces villes et pays, fixés à cent quatre-vingt mille livres environ, furent évalués, vu l'importance de la ville et souveraineté de Sédan, sur le pied du denier soixante. Le duc de Bouillon reçut en échange de fort belles propriétés en plusieurs provinces, et en particulier le comté d'Evreux en Normandie. L'acquisition de Sédan était importante pour le roi, parce que cette place complétait la frontière de Champagne, très exposée dans les guerres avec l'Espagne. Ce traité fut négocié pour le roi, par le comte de Brienne, le marquis d'Etampes-Valençay, et les sieurs Lefèvre-d'Ormesson et d'Aligre.

1659. Mort de Chavigny et Châteauneuf.

Vers ces temps moururent deux hommes distingués dans la conduite des affaires d'état, le Bouthilier de Chavigny et Châteauneuf.

Le premier, qui avait long-temps dirigé les affaires étrangères, ayant eu une dispute animée avec le prince de Condé, non moins bouillant que lui, en fut tellement affecté, qu'à son retour chez lui, la fièvre le prit, et il mourut six jours après, le 19 octobre 1652, âgé de quarante-quatre ans. Cet ex-ministre avait l'esprit actif et l'ame éprise de la passion de la gloire; mais il avait l'humeur emportée; défaut assez fréquent chez les personnes habituées à gouverner sans contradiction.

L'Aubespine, marquis de Châteauneuf, mourut à Bourges en 1653. Honoré de missions en Allemagne, à Venise, en Suisse et en Angleterre, il avait enfin obtenu les sceaux, emploi dans lequel il s'était brouillé avec le cardinal de Richelieu, qui l'avait tenu enfermé dans le château d'Angoulême depuis 1633 jusqu'au 24 mai 1643. Pendant la retraite de Mazarin dans l'étranger, il fut premier ministre, poste dont il n'avait guère que l'*interim*, et qu'il avait quitté à son retour, pour se retirer à Bourges. C'était un homme habile, quoique son génie altier gâtât souvent ses conceptions, ainsi qu'il lui attirât de fâcheuses disgrâces.

1650. Envoi de Chanut auprès des Provinces-Unies.

Les états-généraux ayant fait sonder le cardinal Mazarin sur un renouvellement d'alliance, ce ministre feignit d'écouter favorablement une proposition qui dissipait ses craintes sur l'union de la république avec les espagnols et le prince

de Condé, et envoya en qualité d'ambassadeur, en Hollande, Pierre Chanut (1), lequel avait été trésorier de France à Riom, et secrétaire de la Thuillerie son parent, pendant son ambassade de Suède en 1644. On lui avait donné la qualité de résident en 1646, après le départ de ce ministre, fonction que Chanut remplit pendant les années 1646, 1647 et 1648, avec l'estime de la reine Christine. Au mois d'avril 1649, étant revenu en France, le roi le fit conseiller d'état, et le renvoya en Suède en décembre 1649, en qualité d'ambassadeur. Il exerça la fonction de ministre médiateur entre la Pologne et la Suède, aux deux assemblées de Lubeck en 1651 et en 1652, et y éclipsa par ses talens tous les autres ambassadeurs. Il quitta la Suède au mois de juin 1653, laissant les affaires entre les mains de Piques, son secrétaire d'ambassade, qui eut la qualité de résident jusqu'à l'arrivée d'Avaugour, en novembre 1654.

Chanut, arrivé à la Haye, débuta par accorder aux députés des états-généraux la main, que le président de Bellièvre leur avait refusée. On crut d'abord qu'il était venu pour renouveler l'alliance entre la France et les Provinces-Unies, objet sur lequel Boréel, ambassadeur des états-généraux à Paris, avait eu plusieurs conférences

(1) Basnage, Annales des Prov.-Unies, t. I.

avec le cardinal Mazarin. Mais on ne tarda pas à être détrompé; car après sa première audience, Chanut se plaignit d'un projet de traité de commerce que les Provinces-Unies avaient voulu conclure avec les rebelles de Guienne; et quoique les états lui témoignassent beaucoup de mécontentement au sujet de la visite en mer de leurs bâtimens, il déclara qu'elle continuerait d'avoir lieu, parce que les navires hollandais pouvaient être chargés de marchandises de contrebande pour les espagnols, avec lesquels la France était en guerre. Au fond, le but réel de la mission de Chanut était de surveiller les hollandais, particulièrement dans leurs relations avec l'Angleterre, qui était alors en brouillerie avec la France.

Brasset, qui était depuis long-temps résident de France en Hollande, crut devoir se retirer à l'arrivée de Chanut, d'après le motif qu'ayant rempli cette fonction jusqu'ici avec des ambassadeurs extraordinaires, il ne pensait pas qu'il fût de la convenance de rester sous Chanut, qui n'avait pas le même caractère. Il colora sa retraite du prétexte de sa santé, qui en effet était fort altérée, ainsi que sa vue. La province de Hollande s'opposa à ce que les états-généraux lui fissent un présent; attendu qu'ayant défendu à leurs ambassadeurs à Paris d'en recevoir du roi, il n'était pas juste d'en donner. Brasset se plaignit, dans un mémoire du 19 avril 1653, d'un refus dont le

déshonneur rejaillissait, suivant lui, sur le roi son maître. Ce mémoire fit l'effet qu'il désirait, et on lui accorda les présens d'usage.

Le 10 mai 1655, il fut arrêté à Paris un traité de marine et de commerce entre le roi et les villes anséatiques, lequel renouvelait les privilèges accordés à la Hanse teutonique en 1464 et 1483 par Louis XI; en 1489, par Charles VIII; en 1536, par François Ier.; en 1552, par Henri II; et en 1604, par Henri IV. 1655. Traité de commerce avec les villes anséatiques.

L'article II énumérait les objets de contrebande, parmi lesquels on rangeait les cordages et toiles servant à faire des voiles.

L'article III portait, que *la robe*(1) *de l'ennemi ne confisquait pas la robe de l'ami*, et que les navires appartenans aux villes anséatiques seraient libres, et rendraient leurs charges libres, bien qu'il y eût de la marchandise appartenante aux ennemis; si ce n'est qu'il s'y en trouvât de contrebande, ou que les maîtres desdits vaisseaux eussent jeté leurs papiers à la mer, ou combattu les vaisseaux de sa majesté; laquelle entendait aussi que les marchandises trouvées dans les navires ennemis, qu'on justifierait appartenir aux habitans des villes anséatiques, leur seraient rendues.

Le comte de Brienne, secrétaire d'état, d'A-

(1) Ce mot *robe* vient de l'italien *roba*, qui signifie marchandise, propriété, etc.

ligre, conseiller au parlement, et Bignon, avocat-général, négocièrent ce traité pour le roi.

1655. Traité de paix et de commerce avec l'Angleterre.

Cromwel et Mazarin, tous les deux presque également puissans, s'observaient en rivaux qui se redoutent. Le cardinal, pour empêcher Cromwel de croiser ses desseins, et par égard pour Charles II, cousin-germain de Louis XIV, et alors réfugié en France, s'attacha à fomenter les guerres civiles d'Angleterre. Il paraît même qu'il alla plus loin ; car plusieurs individus, à la tête desquels était le médecin Naudin, ayant formé une conspiration contre la vie de Cromwel, il résulta des dépositions des conjurés et des preuves acquises dans la procédure (1), que le baron de Bas, résident de France, avait été le moteur principal de la conspiration. De Bas, sommé de comparaître, répondit au maître des cérémonies, qui lui en avait porté l'ordre : « Qu'il était prêt de raconter à Cromwel, par manière de conversation, tout ce qu'il savait de cette affaire ; » et il le suivit à l'instant. Cromwel l'attendait dans une chambre avec sept juges et un greffier. Dès que de Bas fut entré, les juges voulurent l'interroger. Le résident, sans s'émouvoir, déclara qu'il ne pouvait pas répondre à l'interrogatoire qu'on voulait lui faire subir, cette procédure blessant la dignité du roi son maître, auquel seul il devait compte de

(1) Vie de Cromwel, par Grég. Leti.

ses actions. Sur quoi Cromwel et les sept juges étant passés dans une autre chambre pour se consulter, ils rentrèrent peu de temps après, et demandèrent à de Bas s'il persistait à ne pas vouloir répondre. Le résident s'y étant refusé de nouveau avec la même fermeté, Cromwel lui ordonna de sortir sous huit jours de l'Angleterre. Il ne paraît pas néanmoins que de Bas quitta ce royaume, Cromwel trouvant plus sage sans doute de dissimuler; mais il rendit la pareille à Mazarin, en cherchant à rallumer l'ardeur du parti protestant en France; et il adressa même au vicomte de Turenne le ministre Stouppe, lui promettant de se déclarer aussitôt qu'il verrait les protestans armés. La mésintelligence augmentant entre les deux états, il y eut des hostilités de part et d'autre. Les Anglais s'emparèrent dans le Canada des forts Pentacourt, St.-Jean et Port-Royal. Bien plus, quoiqu'il n'y eût pas de déclaration de guerre, l'amiral Black ayant rencontré près de Calais la flotte française faisant voile vers Dunkerque, alors assiégée par les espagnols, la dissipa et en prit sept vaisseaux; ce qui causa en partie la chute de cette place.

Ces voies de fait, quoique non avouées par l'Angleterre, pouvant dégénérer en guerre ouverte, le roi envoya en Angleterre le président de Bordeaux, pour tâcher de rétablir la bonne harmonie entre les deux états. Cromwel, pour ame-

ner le cardinal Mazarin au point qu'il désirait, feignit d'être toujours disposé à soutenir les espagnols et les protestans français. Après avoir ainsi jeté le cardinal dans la perplexité, il lui fit insinuer par le résident de France, le baron de Bas, « qu'il serait ravi d'unir les intérêts des deux états pour l'accroissement de leur puissance commune; mais qu'il exigeait qu'on expulsât provisoirement de France, Charles Stuart, qui y était qualifié de roi; que si le cardinal s'y refusait, il trouverait bien le moyen de l'en faire repentir, quelque grand que fût son pouvoir dans le royaume. »

Mazarin ébranlé, crut devoir sacrifier la justice et les droits du sang aux maximes d'état, et fit entendre à Charles II que son séjour en France, qui ne pouvait lui être d'aucun avantage, était sous plusieurs rapports très préjudiciable au roi son cousin; et il pressa ce prince de sortir de France avec un secours de vingt mille pistoles seulement. Le protecteur ne fut pas encore satisfait; et comme le duc d'Yorck, frère de Charles II, et la reine sa mère, étaient admis à la cour de France avec tous les honneurs dus à leur rang, Cromwel fit faire à Mazarin, par son ambassadeur Lokart, de si fortes représentations, que le cardinal enjoignit à l'un et à l'autre de se retirer à Moulins en Bourbonnais.

La reine d'Angleterre trouva des prétextes pour ne pas sortir de Paris; et le duc d'Yorck, in-

digné des propositions qu'on avait faites à la reine sa mère et à lui-même, abandonna le service de France, et passa dans le parti des espagnols : ce qui appaisa un peu l'esprit altier et inquiet de Cromwel.

Comme d'un autre côté, don Alonzo de Cardenas, ambassadeur d'Espagne à Londres, sollicitait toujours avec chaleur une alliance entre sa cour et l'Angleterre, le cardinal Mazarin, qui craignait ce rapprochement, chargea le président de Bordeaux de hâter la conclusion de la paix. L'Espagne redoutant de plus en plus Cromwel, qui venait de lui enlever la Jamaïque, envoya à Londres le marquis de Leyde, pour tâcher de terminer la négociation entamée par Cardenas. Mais le président de Bordeaux, plus actif ou plus adroit, détermina le protecteur à conclure un traité de paix et de commerce, lequel fut signé à Westminster, le 23 octobre 1655.

Par ce traité, qui est en vingt-huit articles, on convint :

« Qu'il y aurait (art. I) paix, amitié, société et alliance entre le royaume de France et la république d'Angleterre, Ecosse et Irlande ;

» Qu'il ne serait donné (art. II.) secours ni assistance aux rebelles ou ennemis de l'une et de l'autre puissance ;

» Que les lettres de représailles (art. III) seraient révoquées, et qu'on n'eu accorderait à l'a-

venir qu'en cas de déni de justice, trois mois après qu'elles auraient été demandées, et seulement contre ceux qui auraient fait le dommage, etc.;

» Qu'il y aurait (art. IV) liberté entière de commerce entre le royaume de France et ladite république d'Angleterre, leurs sujets et peuples, tant sur terre que sur mer, en tous les lieux de l'Europe où le commerce s'est ci-devant exercé, etc.;

» Que les peuples et habitans de la république d'Angleterre (art. V) pourraient librement transporter et vendre dans tous les ports, villes et villages de France, toutes manufactures de laine et de soie qui se font dans l'étendue de ladite république; et que les sujets français pourraient librement transporter et vendre en Angleterre toutes sortes de vins de France, et toutes manufactures de laine et de soie qui s'y font, etc.;

» Que les vaisseaux anglais (art. X) entrant dans les ports de France y jouiraient des mêmes priviléges dont les vaisseaux français jouissaient en Angleterre.

» Que les navires (art. XV) appartenans aux sujets et peuples des deux états, et naviguant dans la Méditerranée ou dans l'Océan, rendraient leur charge libre, à moins qu'ils ne continssent des marchandises de contrebande de guerre, ou qu'ils ne portassent des hommes, blés ou vivres dans une place assiégée, etc.

» Qu'on nommerait incessamment (art. XXIV) de chaque côté, trois commissaires pour régler, dans l'espace de six mois et demi, les dommages soufferts de part et d'autre depuis l'année 1640, et que les articles dont on ne pourrait convenir, seraient renvoyés à la décision de la république de Hambourg, qui nommerait des commissaires au jugement desquels les parties seraient tenues de s'en rapporter; et enfin, que le sort des trois forts occupés par les anglais en Amérique, et des effets qui y avaient été pris, serait réglé par les mêmes commissaires et arbitres, etc. etc. »

Le président de Bordeaux signa ce traité, ainsi que l'article séparé qui admettait les états-généraux des Provinces-Unies et les alliés des puissances contractantes à accéder au traité dans l'espace de trois mois. Ce négociateur était président du grand conseil. Il avait été envoyé en 1651, en qualité d'ambassadeur extraordinaire près le duc de Savoie, et d'autres princes d'Italie, et avait réussi dans ses missions (1).

Les armateurs français ayant enlevé trois cent dix-huit vaisseaux marchands des Provinces-Unies, Boréel, leur ambassadeur à Paris, avait vainement obtenu plus de cinquante arrêts du 1657. Querelle avec les Provinces-Unies.

(1) Le président de Bordeaux revint de l'ambassade d'Angleterre en 1660, et fut chancelier de la reine. Il mourut le 7 septembre de la même année, âgé de trente-neuf ans.

conseil et des amirautés pour la restitution de ces prises; mais les armateurs ne voulaient point y déférer. Les états-généraux (1) jugeant qu'ils n'avaient espoir d'obtenir justice que par la force, ordonnèrent à l'amiral Ruyter de prendre tous les vaisseaux sortant de Toulon pour faire des courses. Cet amiral s'empara dans la Méditerranée de deux vaisseaux du roi, excellens voiliers, qui faisaient depuis plusieurs années un grand nombre de prises. L'un de ces vaisseaux, nommé *la Reine*, était armé de quarante canons, et le second, *le Chasseur*, de quatorze; ils furent conduits en Hollande. A cette nouvelle, la cour de France rendit un arrêt portant saisie dans les ports de tous les effets et vaisseaux appartenans aux Hollandais.

Les états-généraux envoyèrent une instruction à Boréel, leur ambassadeur à Paris, pour observer à la cour, « que la nécessité les avait contraint d'ordonner des mesures extraordinaires, afin d'arrêter le cours des pirateries dont on se plaignait depuis six ans, et que le roi n'avait pu réprimer par les arrêts de l'amirauté et du conseil de marine. » Boréel ayant obtenu audience du roi, parla long-temps avec fermeté, quoique le cardinal Mazarin l'interrompit plusieurs fois, en disant: « Ce n'est pas là une déclaration de ministre,

(1) Annales des Provinces-Unies, t. I.

mais une déclamation de rhéteur. *Laissez parler le roi, laissez parler le roi.* » Mais l'ambassadeur ayant obtenu de sa majesté la permission de continuer son discours, en promettant de le finir bientôt, il demanda « si les hollandais, naviguant sur un élément commun à toutes les nations du monde, escortés par des vaisseaux plus nombreux et plus forts que ceux des pirates, devaient se laisser prendre sans résistance, et venir ensuite à Paris demander justice. » Il conclut à une surséance de l'arrêt du conseil, jusqu'à ce qu'il eût donné avis du mécontentement du roi, auquel les états-généraux ne manqueraient pas de faire toute l'attention convenable. « J'ai donné ordre, répondit le roi, au sieur de Thou que j'envoie en Hollande, de demander aux états réparation de l'affront que Ruyter m'a fait. Lorsqu'ils y auront pourvu, je sais ce que j'aurai à faire; mais jusque-là je ne ferai rien. » Cependant le cardinal Mazarin ne put pardonner à l'ambassadeur sa liberté républicaine. Il lui parla d'une manière outrageante au sortir de l'audience, et descendant par le petit escalier dans l'appartement de la reine, il l'engagea à faire dire à Boréel qu'elle ne voulait point l'écouter, après la manière dont il avait parlé au roi.

Ambassade de De Thou à la Haye.

De Thou, qui fut envoyé immédiatement à la Haye pour se plaindre de l'ambassadeur et demander satisfaction de l'insulte de l'amiral Ruy-

ter, était frère de François-Auguste de Thou, décapité en 1642, et avait été un des plus zélés frondeurs. Le cardinal Mazarin avait voulu l'exclure de l'amnistie accordée à la ville de Paris, mais il ne put y parvenir. Le président de Bellièvre, son parent, étant devenu premier président du parlement, procura à de Thou l'ambassade de Hollande, qu'il obtint d'autant plus facilement, qu'on était bien aise de trouver quelque prétexte de l'éloigner avec honneur.

De Thou, à la première audience qu'il eut des états-généraux, le 28 avril 1657, dit : « Que c'était avec douleur qu'il commençait par des plaintes, au lieu d'employer les termes ordinaires de tendresse et d'amitié ; que l'action de Ruyter, considérée dans tous ses détails, était contraire aux lois de la marine et à l'honneur de l'état, et méritait punition exemplaire ; qu'il avait d'abord arboré le faux pavillon d'Angleterre ; ce qui ne se fait que par les corsaires de Barbarie, lorsqu'ils veulent surprendre les chrétiens ; qu'il avait obligé les vaisseaux de S. M. autorisés de sa commission et de son pavillon, d'envoyer leur chaloupe à bord, comme si c'étaient des vaisseaux marchands ; qu'il avait commis une trahison contre le P. de Lalande, en lui écrivant une lettre civile pour l'attirer dans son vaisseau, sous prétexte des obligations qu'il lui avait, et l'y avait retenu par violence, avec quatre-vingts officiers et ma-

telots, etc. » Il laissait à juger si celui qui avait commis cette action ne méritait pas d'être puni avec la dernière sévérité.

De Thou se plaignit ensuite de l'ambassadeur des états, qui, au lieu d'adoucir les choses et de donner quelque satisfaction au roi, s'était servi de termes dont S. M. avait été blessée. C'est pourquoi il faisait instance qu'on lui ordonnât de se servir d'expressions plus respectueuses; parce que, quoique les ambassadeurs fussent des personnes sacrées, ils ne laissaient pas d'être obligés de garder les bienséances.

Il concluait en déclarant qu'il ne pouvait se mêler d'aucune autre affaire, ni recevoir des propositions, jusqu'à ce qu'on lui eût transmis une réponse positive à la lettre du roi; lettre qui était encore plus impérieuse que la harangue de l'ambassadeur.

De Ghent, qui présidait en ce moment l'assemblée des états, répondit à de Thou, « qu'on justifierait si évidemment le droit qu'on avait eu de prendre les deux vaisseaux français, et les démarches de l'état, que l'ambassadeur, qui était jurisconsulte, serait obligé d'avouer qu'on avait eu raison. »

Les états commencèrent par prendre une résolution contre les présens que de Thou pourrait faire, parce que le bruit s'était répandu qu'il avait apporté de grosses sommes, par lesquelles

il espérait corrompre plusieurs députés. On dressa un formulaire de serment qu'on envoya dans toutes les provinces, portant :

1°. Qu'on ne se laisserait prévenir par aucun présent, pour défendre les intérêts de la France contre ceux de la patrie;

2°. Que si la France offrait à quelques personnes publiques ou particulières de relâcher leurs effets ou de payer leurs dettes, non seulement ces offres seraient rejetées, mais qu'on en donnerait avis au conseil de chaque ville, etc.

Les états généraux publièrent leur réponse à de Thou, et ils y renouvelaient les plaintes contre les vols, les pirateries, les cruautés, et les massacres dont on n'avait pu tirer aucune satisfaction. Ils demandaient l'exécution des arrêts qui avaient été donnés au profit des particuliers qu'on avait pillés, et s'étendaient sur la saisie des effets appartenans aux hollandais, et principalement sur ce que les commissaires de S. M. étaient entrés à Rouen et en d'autres villes de commerce, dans les maisons des particuliers, pour mettre le scellé sur leurs bureaux, arrêter leurs lettres de change, et saisir leurs biens. On observait à ce sujet que la conduite de Ruyter ne devait pas rejaillir sur les particuliers, qui n'y avaient point pris de part, d'autant plus qu'on n'en avait point porté plainte aux états-généraux ni à leur ambassadeur à Paris.

De Thou s'étant aperçu qu'il ne réussirait pas dans sa négociation, sollicita de sa cour des ordres plus doux, et le roi déclara qu'il donnerait main-levée aux négocians hollandais, dès l'instant qu'on restituerait les deux vaisseaux qu'on avait pris; et qu'ensuite on travaillerait au traité de marine sollicité par les Provinces-Unies.

Les états-généraux ayant rejeté ces propositions, le roi se contenta de la promesse qu'ils lui firent de rendre les deux vaisseaux ou d'en payer la valeur, parce qu'on avait vendu *la Reine* à Cadix; et il promettait de donner une entière liberté aux marchands, de lever le séquestre de leurs effets, de faire exécuter les arrêts obtenus contre les pirates, et d'observer à l'égard de la république le traité de marine fait avec les villes anséatiques, du 1er. mai 1655. On croyait cette affaire terminée; mais le cardinal Mazarin, qui venait de conclure un traité avec Cromwel, différa la ratification de l'accord avec les Provinces-Unies. La défiance et l'aigreur se renouvelèrent, tout commerce avec la France fut défendu par les états, et on expédia de nouveaux ordres de saisir les vaisseaux français. Mais le roi appaisa entièrement les états par une lettre du 19 août. La fermeté que les états déployèrent dans cette circonstance, provenait de ce qu'ils ignoraient le traité que la France venait de conclure avec l'Angleterre, et parce que le gouverneur des Pays-Bas, don Juan d'Au-

triche, leur avait fait offrir l'alliance et les secours de l'Espagne par don Estevan de Gamara, son ambassadeur à la Haye, lequel fomentait la division entre la France et les états.

1658. Traité d'alliance avec l'Angleterre.

Louis XIV voyant que l'Espagne continuait à solliciter l'alliance de Cromwel, fit à Paris le 23 mars 1657, un traité d'alliance avec ce premier magistrat de l'Angleterre.

Cromwel s'engageait à fournir une forte escadre et un corps de six mille hommes, lequel se joindrait à vingt mille hommes de troupes françaises pour attaquer Gravelines, Mardick et Dunkerque, à condition que la première de ces places resterait à la France, et que les deux autres seraient remises aux anglais.

Les ministres Brienne et Lyonne signèrent pour le roi, et l'ambassadeur d'Angleterre Lockart; c'est ce lord qui, interrogé sur le motif de son attachement pour Cromwel, répondit: « Qu'il était le très humble serviteur des évènemens; » maxime plus neuve dans l'expression que dans le fait.

Le traité dont nous venons de parler n'ayant point eu d'exécution, fut renouvelé à Paris par un autre traité du 28 mars 1658, dont l'objet était l'attaque commune de Dunkerque par les français et les anglais.

En conséquence de ce traité, le maréchal de Turenne investit Dunkerque par terre, tandis qu'une flotte anglaise de dix-huit vaisseaux la blo-

quait par mer. Louis XIV se rendit à Calais pour presser le siège par sa présence. Cromwel sachant que le roi était dans cette ville, lui envoya une ambassade solennelle qu'il confia au lord Falcombridge, son gendre. Celui-ci parut à la cour de France avec une suite de cent cinquante gentilshommes. Le cardinal Mazarin, dans l'audience qu'il lui donna, lui rendit des honneurs qu'il n'avait jusqu'ici accordés à aucun autre ambassadeur. Falcombridge passa cinq jours à Calais dans les fêtes, et partit comblé de présens pour le protecteur, pour lui-même et sa suite. Le roi fit remettre en particulier au protecteur, une épée enrichie de diamans d'un grand prix, et le cardinal ministre lui donna une tenture de tapisserie à la persienne, d'un travail achevé.

1658. Ambassade réciproque de Louis XIV et de Cromwel.

Immédiatement après le départ de Falcombridge, le roi envoya en ambassade au protecteur, le duc de Créqui, lequel partit sur l'un des vaisseaux de la flotte anglaise, accompagné de plus de deux cents gentilshommes. Il fut reçu à Douvres par le général Fleetwood, qui était venu le complimenter de la part du protecteur, avec une suite de vingt carrosses à six chevaux et de plus de cent chevaux de main. L'ambassadeur fut conduit à l'audience du protecteur, qui l'attendait sur un trône très élevé.

En le voyant arriver, Cromwel se leva, et descendit d'une marche pour venir à sa rencontre;

il le plaça à sa droite, ayant à sa gauche Richard Cromwel, son fils. Le duc de Créqui reçut à Londrès tous les honneurs imaginables, et en partit avec des présens, qui, pour la magnificence, ne le cédaient en rien à ceux du roi.

Le cardinal Mazarin avait joint à l'ambassade le marquis de Mancini son neveu, qui parut à Londres moins comme un gentilhomme de la suite du duc de Créqui, que comme un envoyé du cardinal. Le premier ministre écrivait au protecteur, que s'il avait eu une personne qui lui fût plus chère que son neveu, il la lui aurait envoyée pour faire connaître à toute l'Europe l'estime qu'il faisait de son altesse.

C'est ainsi que la situation des affaires obligeait les plus puissans monarques à combler d'égards et d'honneurs une personne qui avait fait couler sur l'échafaud le sang d'un roi, et s'était emparé de sa dépouille.

Dunkerque ayant été pris par les troupes combinées, fut remis aux anglais le 25 juin 1658.

1658. Renouvellement de l'alliance avec les cantons suisses.

L'alliance entre la France et les cantons suisses étant expirée le 4 mai 1651, l'ambassadeur du roi, la Barde, éprouva de fortes difficultés pour son renouvellement, à cause du mécontentement qui régnait contre le cabinet français.

Le traité que les ambassadeurs des cantons avaient conclu à Paris le 27 mai 1650, pour la liquidation des dettes, n'était que faiblement exé-

cuté. En vain la régente avait engagé une partie de ses diamans pour faire face aux sommes dues aux suisses; cet expédient n'avait pas suffi pour liquider la moitié de celles qui leur étaient dues. Deux guerres civiles survenues en Suisse avaient encore retardé le renouvellement de l'alliance. Cependant la Barde avait déterminé le canton de Soleure à le signer le 2 juillet 1653, et successivement dans les années 1654 et 1655, Lucerne, Fribourg, Glaris catholique, Uri, Schwitz, Underwalde, Appenzel catholique et l'abbé de St.-Gall le signèrent. Enfin, Zurich, Berne, Glaris réformé, Bâle, Schaffouse et Appenzel réformé, signèrent le même traité le 1er. juin 1658.

L'alliance entre la France et les cantons (article Ier.) était pour la vie du roi, et huit ans après sa mort.

Le roi dans les guerres défensives était autorisé (art. III) à lever dans les cantons un nombre de soldats qui ne pouvait être au dessous de six mille, ni excéder seize mille.

Si dans la guerre, les troupes suisses remportaient ou décidaient la victoire en faveur du roi, elles auraient (art. X), avant d'être licenciées, une gratification extraordinaire d'un mois de paie.

Le roi (art. XI et XII) devait fournir aux cantons attaqués par leurs ennemis deux cents lances et douze pièces d'artillerie, et de plus leur faire

compter à Lyon par trimestre, pendant la durée de la guerre, vingt-cinq mille écus.

Pendant toute la durée de l'alliance, le roi (art. XV) devait payer à chaque canton, outre les deux mille francs par an, accordés par François Ier. par le traité de paix perpétuelle, une augmentation de mille francs, etc.

Le traité s'étendait (art. XXI) à la défense de toutes les seigneuries et terres que possédait au-delà des monts François Ier. en 1521, pourvu que le roi pût les recouvrer, etc.

Ce traité, qui rétablissait une parfaite intelligence entre le roi et les cantons, fut dû au zèle de Jean de la Barde, ambassadeur du roi près les cantons. Ce ministre, qui avait été premier commis de Chavigny, avait remplacé le baron de Rorte à Osnabruck, en qualité de résident de France. Lors de la clôture du congrès, il était passé en Suisse avec le caractère d'ambassadeur, et il y mérita l'estime des cantons et de son prince, par les peines qu'il se donna pour le rétablissement de l'harmonie interrompue.

1658. Mauvais traitemens exercés par la Porte envers la légation française.

La paix se ménageait entre la Porte et la république de Venise, par la médiation de l'ambassadeur de France, le sieur de Lahaye, lorsqu'une lettre écrite par lui en chiffres fut interceptée par les turcs, et portée à Andrinople, où se trouvait la cour.

Le grand-visir Kiupergli ou Kupreli (1) voyant cette lettre adressée avec tant de mystère à un sénateur de Venise, il entra en méfiance, et envoya ordre à l'ambassadeur de France qui était resté à Constantinople, de se rendre sur-le-champ à Andrinople; mais l'ambassadeur se trouvant incommodé de la goutte, dépêcha son fils Lahaye-Vantelet, pour répondre aux questions qu'on pourrait lui faire; et il le pouvait d'autant mieux, qu'il coopérait depuis quelques années à son travail. Vantelet partit pour Andrinople, accompagné du premier secrétaire de l'ambassadeur. Admis à l'audience du grand-visir, ce ministre lui dit qu'il eût à déchiffrer à l'instant la dépêche que son père écrivait à Venise. Vantelet répondit que son père n'avait point d'ordre à recevoir du ministre de la Porte, et que les secrets du roi son maître ne pouvaient être divulgués. Kiupergli répondit que tous ceux qui avaient des intelligences avec les ennemis de son maître s'exposaient à être traités comme ses ennemis, et il pressa de nouveau Vantelet de déchiffrer la dépêche interceptée. Celui-ci crut éluder, en disant qu'il n'avait pas le chiffre; alors le grand-visir ordonna qu'on fît entrer le secrétaire de l'ambassade de France, qui était dans l'anti-chambre. Dès que Vantelet le vit entrer, il lui défendit tout haut de faire ce

(1) Ricaut, Hist. de l'emp. ottom., t. I; et Mignot, Hist. ottom.

qu'on allait exiger de lui. Le drogman ayant transmis au grand-visir ce que Vantelet venait de dire, ce ministre furieux ordonna aux chiaoux présens de le frapper et de le traîner dans un cachot; ce qu'ils exécutèrent avec tant de brutalité, qu'ils lui cassèrent une dent. Le secrétaire d'ambassade craignant un pareil traitement, fit semblant de déchiffrer la dépêche; mais après avoir écrit ce qu'il lui plut dans les interlignes, il altéra tous les chiffres, de peur que d'habiles déchiffreurs ne vinssent à découvrir la vérité. Le drogman ayant fait connaître cette supercherie au grand-visir, celui-ci ordonna que le secrétaire serait également renfermé dans un cachot obscur. Deux jours après, il les renvoya l'un et l'autre à Constantinople, sous bonne garde, avec ordre au camaïcan qui commandait dans la capitale, d'entourer de gardes le palais de l'ambassadeur de France, d'y retenir prisonnier l'ambassadeur et tous ses gens, et de n'y laisser entrer que les choses nécessaires à la vie.

A la nouvelle de ces excès, Louis XIV voulait envoyer une armée contre les turcs; mais la paix qui n'était pas encore signée avec l'Espagne l'arrêtant, il chargea son ministre à Berlin, Blondel (1),

(1) Blondel, maréchal de camp des armées du roi, très versé dans les mathématiques, avait déjà été envoyé dans plusieurs cours. Il mourut en 1686.

de se rendre à Constantinople avec la même qualité, à l'effet d'examiner la conduite de l'ambassadeur et de son fils, et de demander satisfaction de l'insulte qu'on leur avait faite. Après avoir longtemps différé d'accorder audience à Blondel, le grand-visir le reçut assis sur un sopha, et ne lui fit donner qu'un tabouret. Il lui demanda d'abord s'il était l'ambassadeur de France, chargé de succéder à celui qui avait trahi son ministère, et où étaient, dans ce cas, ses lettres de créance. Blondel, en présentant les lettres relatives à son caractère et à sa mission, dit : « Qu'il n'était point ambassadeur près la Porte, le roi n'en ayant point deux et n'ayant point rappelé M. de Lahaye ; qu'il était venu près de la sublime Porte pour demander, au nom du roi, justice du traitement injurieux qu'il avait reçu dans la personne de son ambassadeur ; et qu'il avait une lettre du roi qu'il avait ordre de remettre à Sa Hautesse. »

Le grand-visir répondit : « Que cet honneur n'appartenant qu'aux seuls ambassadeurs, il ne pouvait y prétendre ; que d'ailleurs il ne serait pas difficile de prouver que l'ambassadeur de France avait commis une horrible trahison, en écrivant à une puissance ennemie, sous le déguisement du chiffre, des choses que ni lui, ni son fils, ni le secrétaire d'ambassade n'avaient pas voulu découvrir. » Blondel répondit : « Que le devoir d'un médiateur tel qu'était l'ambassadeur de France,

l'obligeait au secret envers les deux parties, et qu'il ne pouvait confier à la Porte ce qu'il mandait à Venise, ni faire connaître à cette république ce qu'il proposait à la Porte; qu'au reste, la faute d'un ambassadeur fût-elle réelle, ne pouvait être jugée et punie que par son souverain; et que le Grand-Seigneur, dans la circonstance présente, eût dû se borner à demander à Louis XIV le rappel de M. de Lahaye. — Eh bien! répliqua Kiupergli, qu'il le rappelle donc, car nous ne traiterons plus avec lui. »

Blondel ayant de nouveau insisté pour voir le Grand-Seigneur, afin de lui remettre la lettre du roi, le grand-visir lui répéta qu'il ne le verrait pas, et qu'il fallait que la lettre lui fût remise à lui-même. Mais comme Louis XIV demandait expressément dans cette dépêche, que le grand-visir, infracteur du droit des gens, fût non seulement déposé, mais même puni de mort, Blondel ne jugea pas à propos de la remettre à Kiupergli, dont il connaissait la violence. Ayant pris congé de ce premier ministre, il sonda les principaux officiers de la Porte, qui tous refusèrent de se charger de faire parvenir la lettre au sultan, tant le crédit de Kiupergli leur en imposait. Tout ce que Blondel put obtenir, fut que l'ambassadeur et son fils seraient remis en liberté, avec la permission de se retirer où ils voudraient; permission qui fut même rétractée avant qu'ils fussent sortis de Constanti-

nople; car Kiupergli ayant appris qu'un vaisseau français, chargé de marchandises turques, avait pris la fuite, fit enfermer une seconde fois de Lahaye et son fils. Enfin, l'ambassadeur ayant apaisé la colère des turcs avec de l'argent et des présens, il recouvra sa liberté; mais le grand-visir l'obligea de retourner en France, malgré un séjour irréprochable de vingt-quatre ans près de la Porte. Il laissa en partant l'administration des intérêts de la nation à un négociant français, sans aucun caractère.

Envoi du ministre ottoman en France.

Cependant la Porte, qui ne voulait pas se brouiller avec la France, y envoya un chiaoux, porteur pour le roi de lettres contenant le désir de perpétuer la bonne intelligence entre les deux états; mais qui en même temps exposaient les motifs de plainte contre l'ambassadeur et son fils.

On reçut en France le ministre ottoman, ainsi que Blondel avait été reçu à la Porte. De Lyonne, qui était ministre des affaires étrangères depuis le 22 avril 1663, ne donna que le tabouret au ministre ottoman, quoiqu'il fût assis dans un fauteuil; et il ne lui fut point permis de voir le roi. L'envoyé turc s'efforça d'excuser la conduite du grand-visir et d'inculper de Lahaye, qu'il accusa d'avoir cherché à susciter à la Porte des ennemis en Italie; que d'ailleurs les mauvais traitemens que Vantelet avait essuyés avaient été mérités par ses propos indiscrets et téméraires, qui pouvaient

même être regardés comme des insolences coupables de sa part envers le principal ministre d'une grande puissance, d'autant plus qu'il n'avait point de caractère politique comme son père; enfin, l'envoyé fit sentir que Kiupergli était trop élevé, trop puissant pour pouvoir être puni, et que lui seul, dans cette circonstance, était juge de sa conduite.

La cour de France feignit, pour sauver son honneur, de trouver de Lahaye coupable; mais elle exigea, ce qu'on verra plus bas, comme une espèce de satisfaction, que Vantelet, si cruellement maltraité, remplaçât son père dans l'ambassade de Constantinople, afin de compenser par les honneurs qu'on serait forcé de lui rendre, les outrages qu'il avait reçus.

1658. Alliance du Rhin.

L'empereur Ferdinand III étant mort en 1657, la France songea à empêcher son fils Léopold de lui succéder, fondant son opposition sur ce que ce prince n'avait pas encore commencé sa dix-huitième année, âge requis par la constitution germanique pour porter la couronne impériale. La cour de France avait envoyé près la diète d'élection assemblée à Francfort, le maréchal de Grammont et le marquis de Lyonne. L'objet de cette ambassade était de faire tomber la couronne impériale sur la tête de Louis XIV; et déjà les électeurs ecclésiastiques et l'électeur de Bavière y étaient disposés; mais ceux de Saxe et de Brande-

bourg repoussèrent toutes les tentatives qu'on fit auprès d'eux. En conséquence, les ambassadeurs français se déclarèrent en faveur de l'électeur de Bavière, à qui le roi promettait de donner un million chaque année, pour soutenir la dignité impériale. Mais l'électeur de Bavière refusa ces offres, et Léopold ayant dans cet intervalle atteint sa dix-huitième année, il fut élu empereur le 18 juillet 1648.

Les ambassadeurs du roi s'attachèrent alors à obtenir du collège des électeurs, qu'il fût pris de si sages précautions dans la capitulation nouvelle à faire signer par l'empereur, qu'il ne fût pas en son pouvoir de contrevenir à la paix de Westphalie, en envoyant, comme son prédécesseur, des secours au roi d'Espagne contre la France. En effet, la capitulation signée par l'empereur portait, entr'autres points : « Que pendant tout le temps de son administration il entretiendrait la paix avec les princes ses voisins, et s'obligeait à l'observation inviolable de ce qui avait été conclu à Munster; et que, par rapport à la France, il s'engageait à ne fournir aucune arme, argent, soldats et vivres aux étrangers ennemis de cette couronne, sous quelque couleur ou prétexte que ce pût être, promettant de ne se mêler en aucune façon des guerres qui se faisaient en Italie et en Flandres entre la France et l'Espagne, et de n'y envoyer, en faveur de cette dernière, aucun secours, ni comme em-

pereur, ni comme archiduc d'Autriche, et sous aucun prétexte ».

Peu après la signature de cette capitulation, un traité d'alliance défensive, appelé vulgairement la *ligue du Rhin*, fut conclu à Mayence le 15 août 1658, entre la France et les trois électeurs ecclésiastiques, l'évêque de Munster, le roi de Suède, comme duc de Bremen et de Verden, le duc de Neubourg, les princes de la maison de Brunswick et le landgrave de Hesse.

Il devait y avoir (art. Ier.) entre le roi et les princes susnommés et leurs successeurs, une sincère et ferme union pour ce qui regarde la paix de Munster et d'Osnabruck, et une obligation réciproque pour leur mutuelle défense, *en sorte que l'un défende l'autre, ou que tous en défendent un.*

La guerre présente (art. III) entre la France et l'Espagne était exceptée du cas ci-dessus.

Le roi (art. VIII) s'obligeait d'assister l'empire de seize cents hommes de pied et de huit cents chevaux. L'alliance devait durer trois ans, etc.

Ce traité, en renouvelant le maintien de l'article du traité de Munster, qui interdisait à l'empereur de se mêler de la guerre entre la France et l'Espagne, mit celle-ci dans une position si fâcheuse, qu'elle fut dès-lors contrainte de songer à la paix.

L'empereur Léopold Ier., piqué contre Louis XIV à cause de l'exclusion à l'empire qu'il avait voulu lui donner, et de la capitulation à laquelle il avait

été soumis par les démarches des ambassadeurs de France, montrait beaucoup de répugnance à lui notifier le premier son avènement à l'empire. Il avait donc adressé une lettre à l'ambassadeur d'Espagne, avec ordre de ne la point remettre qu'il n'eût obtenu du roi une lettre de compliment, par laquelle il parût que c'était le roi qui l'avait prévenu; mais Louis XIV refusa de la donner, et pour apprendre à l'empereur à le mieux apprécier, il l'obligea en même temps à rayer les qualités de *comte de Ferrete et de landgrave d'Alsace*, qu'il avait prises dans des pouvoirs donnés à ses ministres, au préjudice des cessions qu'il avait faites à la France par le traité de Munster, et bientôt après, il lui fit retrancher le titre de *chef du peuple chrétien* (1), qu'il se donnait dans un projet de ligue contre le turc.

Abel Servien, qui avait été fait surintendant des finances en 1653, mourut à Meudon le 17 février, âgé de soixante-six ans. On a dit que personne ne connaissait mieux le mérite de Servien que Servien lui-même. Ce mot sert à le peindre. Ce ministre avait l'esprit plein de feu, de la fécondité en expédiens, et un travail net et facile : mais il était fier, brusque, dominateur et entier. On connaît ses démélés avec le comte d'Avaux, dans lesquels il mit beaucoup de fiel et n'obtint pas la faveur pu-

1659
Mort de Servien.

(1) Manuscr. de la Bibliot. impér.

14..

blique. S'il donna une haute idée de ses talens dans la négociation de Munster, son collègue laissa celle d'un esprit moins livré à la cabale et à la jalousie.

1659. Négociation pour la paix avec l'Espagne. Depuis la rupture des négociations entamées à Munster entre la France et l'Espagne, la première, agitée par des guerres intestines, avait fait plusieurs tentatives pour renouer les négociations. L'ambassadeur de Venise, Contarini, fut chargé d'abord de porter aux ministres espagnols des propositions de paix, et le ministère français avait successivement envoyé, en 1649, au comte de Pegnaranda, les sieurs Vautorte et Lyonne; mais leurs propositions n'ayant pas été mieux reçues que celles de Contarini, et les désordres de l'intérieur augmentant, on jugea avec fondement que l'Espagne refuserait, dans la crise où se trouvait la France, des propositions qu'elle avait rejetées au moment de sa plus haute prospérité. Toute relation pour une conciliation fut donc suspendue, jusqu'à ce que Fabio Chigi, qui avait été médiateur à Munster, étant devenu pape au mois d'avril 1655, sous le nom d'Alexandre VII, Louis XIV jugea à propos de s'adresser à lui, comme ayant pu connaître mieux que personne le fond des difficultés qui existaient entre la France et l'Espagne : il lui proposa d'engager le roi d'Espagne à se rendre en telle ville d'Italie qu'il jugerait à propos, et qu'il s'y transporterait incontinent lui-même; ou si la

santé de sa majesté catholique ne lui permettait pas ce voyage, d'envoyer son premier ministre sur la frontière d'Espagne ou de l'Italie, et que le premier ministre de France irait incontinent s'aboucher avec lui pour la conclusion de la paix. Mais l'Espagne se prévalant toujours en secret des agitations intérieures de la France, rejeta encore ses ouvertures. Ce ne fut que lorsqu'elle eut perdu tout espoir à cet égard, par le rétablissement du calme et la compression des factions, qu'elle manifesta quelque disposition à un rapprochement. D'un autre côté, la cour de France ayant appris que l'empereur faisait des démarches pour obtenir la main de l'infante d'Espagne pour un de ses fils, le cardinal Mazarin conçut l'idée d'envoyer secrètement à Madrid Lyonne pour y conclure la paix et proposer le mariage de l'infante Marie-Thérèse avec Louis XIV. Dans cette négociation, Lyonne avait ordre de ne paraître que sous le costume et les dehors d'un marchand attiré à Madrid par son commerce. Comme pourtant il pouvait se faire qu'un français paraissant ainsi sans autorisation, fût arrêté sur la frontière, et que d'ailleurs son plein-pouvoir devait être conçu dans une forme inusitée, la cour eut la précaution de faire venir de Bruxelles un gentilhomme espagnol attaché au comte de Fuensaldagne. Le roi écrivit et signa de sa propre main, en présence de ce gentilhomme, le plein-pouvoir

donné à Lyonne, afin que s'il arrivait que, son caractère n'étant pas connu en Espagne, on fît difficulté de le recevoir, le gentilhomme espagnol pût attester la vérité de la mission de Lyonne, comme témoin oculaire. Le pouvoir de Lyonne était ainsi conçu :

« Je donne pouvoir au sieur de Lyonne, conseiller en mon conseil d'état, d'arrêter, de conclure et signer les articles du traité de paix entre mon frère et oncle le roi d'Espagne, et promets, en foi et parole de roi, d'approuver, ratifier et exécuter tout ce que ledit sieur de Lyonne aura accordé en mon nom, en vertu du présent pouvoir. Compiègne, 6 Juin 1656 ».

Le roi remit ce paquet à Lyonne, et s'adressant au gentilhomme espagnol, il lui dit : « Vous venez de voir ce qui s'est passé: dites au roi, votre maître, que je fais cet homme que vous voyez là, mon ministre plénipotentiaire pour la paix, et que je souhaite avec passion de la voir promptement conclue, afin d'être en état de donner au roi, mon oncle, des marques de la véritable affection que je lui porte ».

Le gentilhomme espagnol se jetant à genoux, et versant des larmes de joie, promit d'obéir ponctuellement aux ordres du roi. Lyonne lui donna rendez-vous, le 20 du mois de juin, sur la frontière des deux royaumes, et l'y fut joindre déguisé en marchand. Ils allèrent ensemble à Madrid. Le

roi d'Espagne lut avec surprise le pouvoir donné à Lyonne, et en expédia un semblable à son premier ministre, don Louis de Haro. Les conférences entre lui et Lyonne durèrent trois jours consécutifs; mais ils se séparèrent sans rien conclure. La relation de Lyonne porte que la négociation n'échoua qu'à cause des intérêts du prince de Condé; le ministre espagnol ne voulant pas se contenter des offres que la cour de France faisait d'accorder au prince le pardon et l'onbli de tout le passé, de le recevoir en ses bonnes grâces, et de le rétablir en tous ses biens, honneurs et dignités. Le roi catholique insistait pour qu'il fût rétabli dans *toutes ses charges, et dans tous ses gouvernemens de provinces et de places.*

Lyonne ajoute que, pendant les deux derniers jours des conférences, il dit plus de vingt fois à don Louis de Haro : « Passez-moi ces trois mots : *hors les charges et gouvernemens*, et la paix est faite; mais si vous ne voulez pas, avouez du moins que c'est ce point là seul qui l'empêche, et que vous ne pourrez jamais dire avec vérité, et sans injustice, que le cardinal Mazarin ne veut point la paix, puisque sans s'arrêter à aucune formalité, il a bien vonlu disposer le roi, son maître, à vous l'envoyer offrir jusque dans votre cabinet, et à des conditions si équitables, que vous êtes forcé de reconnaître qu'ajoutant ces trois mots (1) aux

(1) Lyonne raisonnait médiocrement, en comptant pour rien la

choses dont nous sommes convenus, la paix est arrêtée et la guerre est finie. »

Les négociations furent rompues.

Hugues de Lyonne, que la cour de France venait d'employer dans cette circonstance délicate, était né en 1611, d'Artur de Lyonne, conseiller au parlement de Grenoble, et d'Isabelle Servien, sœur d'Abel Servien, secrétaire et ministre d'état, qui plaça le jeune Lyonne à la tête des bureaux de la guerre dont il avait le département. Après la disgrâce de ce ministre, en 1636, Lyonne se retira à Rome où il se lia avec le prélat Jules Mazarin, depuis cardinal et premier ministre; liaison qui fut, dans la suite, un des principes de la fortune de Lyonne.

En 1641, il fut nommé secrétaire d'ambassade sous le cardinal Mazarin, à qui Louis XIII conférait l'emploi de plénipotentiaire à Munster. Mais le roi étant mort, le cardinal ne se rendit point à son poste; Lyonne n'en resta pas moins attaché à sa personne; et lorsque Mazarin fut devenu premier ministre, il rédigeait sous sa dictée, les instructions, mémoires et dépêches qui, dans le cours de la né-

restriction qu'il voulait mettre à la paix, par la simple addition de *trois mots.* Il serait facile de renfermer en trois mots l'abandon des plus grands intérêts; et ici l'Espagne se refusait à les agréer, parce qu'ils renfermaient une violation manifeste de son traité avec le prince de Condé, à qui elle avait garanti *ses charges et gouvernemens.*

gociation, furent adressés par la cour à d'Avaux et Servien. On sent combien, sous la direction de Mazarin, et dans des circonstances aussi brillantes, le talent de Lyonne dut se développer. En effet, il acquit bientôt une telle maturité, que le roi n'hésita point à lui confier les intérêts les plus chers de sa couronne.

Depuis la guerre commencée en 1635, entre la France et l'Espagne, celle-ci avait été battue à Rocroi en 1643, à Lens en 1648, aux Dunes en 1658, et elle avait perdu beaucoup de places importantes dans les Pays-Bas; telles que Montmédi, Furnes, Mardick, Dunkerque, Gravelines, Oudenarde, Menin, Ypres, etc. La position de l'Espagne, sous le rapport des alliances, était encore moins favorable, depuis que l'empereur avait été contraint de renoncer à lui donner des secours. De plus, l'Angleterre, par son union avec la France, menaçait l'Espagne dans ses plus riches colonies, et lui avait déjà enlevé la Jamaïque. Ainsi, militairement et politiquement, la position de l'Espagne était mauvaise. Il fallait qu'elle succombât ou qu'elle se résignât à une paix, dont la condition absolue était le mariage de l'infante avec Louis XIV. Néanmoins, la cour de Madrid combattue par sa haine pour la France, et par son penchant pour la cour de Vienne, eût été long-temps encore à se décider, si le cardinal Mazarin n'avait usé d'artifice

1659. Traité des Pyrénées.

pour hâter sa résolution. Il feignit de vouloir marier le roi avec la princesse Marie de Savoie, et pour appuyer cette ruse par quelque démarche d'éclat qui ne permît pas au roi d'Espagne de douter que ce fût là son projet, il ménagea à Lyon une entrevue entre les cours de France et de Savoie. Le jeune roi y vit la princesse de Savoie qui y était venue avec sa mère, et affecta de témoigner beaucoup d'inclination pour elle, afin de donner à croire qu'il n'était pas éloigné de l'épouser. La cour de Madrid craignant que si ce mariage avait lieu, la France ne se montrât désormais très-difficile, sur une paix chaque jour plus urgente, se détermina à la faire, et à rompre au plutôt le mariage du roi avec la princesse de Savoie.

Philippe IV envoya sans délai en France don Antonio Pimentel, l'un de ses secrétaires-d'état; lequel arriva incognito à Lyon, le 14 décembre 1658, le même jour que la duchesse de Savoie et sa fille. Il avait ordre de voir le cardinal en secret, et de lui offrir avec la paix la main de l'infante pour le roi; et comme l'article relatif au prince de Condé avait déjà fait rompre les négociations, il devait déclarer au cardinal, que le roi d'Espagne consentait à abandonner ce prince, à qui il se réservait seulement ses bons offices pour faciliter sa réconciliation avec le roi.

La nouvelle du consentement de Philippe IV au mariage de sa fille avec le roi, fit une vive sensa-

tion, et le duc de Savoie et son épouse, pressentant que leurs espérances étaient déçues, retournèrent dans leurs états, tandis que la cour de France retournait de son côté à Paris pour y passer l'hiver. Cependant le cardinal avait de fréquentes conférences avec Pimentel, qui gardait toujours l'incognito. Ils arrêtèrent d'abord une suspension d'armes, le 7 mai, et le 4 juin suivant, furent signés des préliminaires de paix, dont le premier article était le mariage du roi avec l'infante Marie-Thérèse.

Les intérêts du prince de Condé furent ensuite réglés sur le pied que le cardinal souhaitait, c'est à-dire, qu'il reviendrait en France, mais sans charges et sans gouvernement, et qu'on lui rendrait tous ses biens à la réserve de sa maison de Chantilli que le roi se réservait. Enfin, on convint à peu près de la restitution des places que le roi ferait à l'Espagne, et de celles qu'il retiendrait.

Il fut arrêté en outre, que pour mettre la dernière main au traité, les deux premiers ministres de France et d'Espagne, immédiatement après la ratification des préliminaires, se rendraient sur les frontières des Pyrénées où ils régleraient plus particulièrement entr'eux tous les points du traité définitif.

La ratification de ces préliminaires éprouva, de la part de l'Espagne, quelque délai et même

des difficultés, parce qu'elle prétendait que Pimentel avait dépassé ses pouvoirs dans l'article relatif au prince de Condé. Néanmoins, la ratification ayant été accordée, les deux premiers ministres, le cardinal Mazarin et don Louis Mendez de Haro, se rendirent sur la frontière des deux états. Il fut convenu d'avance, que pour le cérémonial, les choses se traiteraient entr'eux sur le pied de l'égalité la plus parfaite. L'île *des Faisans* dans la rivière de Bidassoa, qui sépare la France de l'Espagne, fut choisi pour le lieu des conférences. Elles s'ouvrirent le 13 août avec solennité. Les deux ministres s'avancèrent dans la salle chacun de son côté, et s'étant rencontrés dans le milieu, ils s'embrassèrent en se donnant mutuellement des marques d'estime et de considération. Après avoir pris place, ils se communiquèrent leurs pleins-pouvoirs, et commencèrent à parler d'affaires. Il avait été réglé entr'eux, avant même de se voir, qu'ils ne se rendraient dans le lieu des conférences qu'après que les matières auraient été préparées et discutées par des ministres qui leur en feraient le rapport. Le cardinal avait chargé de ce soin Lyonne et le secrétaire-d'état d'Espagne, don pédro Coloma, préparait le travail pour don Louis de Haro. Ils assistaient tous les deux aux conférences, et en mettaient par écrit le résultat.

Dans la première conférence (1), après avoir arrêté invariablement le mariage du roi et de l'infante, don Louis de Haro entama l'article du prince de Condé, comme celui qui était le plus à cœur au roi d'Espagne. L'article des préliminaires de Paris sur ce point n'ayant pas été ratifié d'une manière précise, sur le fondement que don Pimentel avait excédé ses pouvoirs, don Louis de Haro insistait pour faire obtenir au prince de Condé de meilleures conditions, par reconnaissance pour ses services et par égard pour la parole qu'il lui avait donnée, de ne pas traiter sans stipuler pour lui une pleine satisfaction; mais le cardinal, qui voulait dégoûter les plus grands seigneurs de l'idée de s'attacher aux ennemis de la France, par la manière dont on en userait avec le prince de Condé, et qui d'ailleurs se sentait maître de la négociation, par le besoin que l'Espagne avait de la paix, déclara sans détours à don Louis, que les intérêts du prince ayant été réglés dans les préliminaires de Paris, il n'y avait plus à revenir sur cet article.

Dans la deuxième conférence, don Louis traita encore l'affaire du prince de Condé, se plaignant du peu d'égard qu'on témoignait pour le roi son maître, à la sollicitation duquel on ne voulait rien accorder, et qui n'avait pas la faculté de faire donner à un prince qui avait tout sacrifié pour lui, une

(1) Lettres de Mazarin au ministre le Tellier.

indemnité digne de ses pertes et de ses services; que la réputation du roi son maître se trouvait compromise, surtout après l'engagement qu'il avait pris par un traité particulier, que le prince de Condé serait rétabli dans tout ce qu'il possédait lorsqu'il avait pris le parti de l'Espagne.

Le cardinal qui avait écouté don Louis avec beaucoup de sang-froid, lui répondit avec le même calme, que les raisons qu'il venait de déduire étaient si peu propres à lui faire obtenir ce qu'il souhaitait, que s'il voulait se donner la peine de les faire mettre par écrit, il les signerait comme étant précisément celles qui devaient empêcher de lui accorder sa demande; mais, ajouta le cardinal : « Puisque le roi d'Espagne et vous, souhaitez si fort la satisfaction de ce prince, je suis résolu d'y contribuer de mon côté, en suppliant sa majesté catholique d'agréer une proposition que je vais vous faire, et au moyen de laquelle vous obtiendrez bien au-delà de ce que vous demandez. » Don Louis entendit ces dernières paroles avec beaucoup de joie, manifestant une grande impatience, de connaître la proposition finale du cardinal. « Je supplierai le roi de France, ajouta celui-ci, de trouver bon que le prince de Condé et le duc d'Enguien, son fils, soient rétablis dans leurs charges et dans tous les gouvernements qu'ils avaient avant que ce prince s'engageât au service du roi d'Espagne; je ferai même en sorte qu'en

échange de celles de leurs places qni ont été rasées, on leur en donne d'autres, et enfin, que le roi consente à abandonner toutes les conquêtes qu'il a faites pendant cette guerre, pourvu que le roi catholique laisse le Portugal comme il est, et qu'il consente à finir la guerre de tous les côtés. »

Cette conclusion inattendue refroidit tout-à-coup la joie que don Louis avait d'abord témoignée; il parut tout ému, et malgré son caractère phlegmatique et composé, il prit feu, en disant qu'il y avait une grande différence à faire entre le prince de Condé et le duc de Bragance. Le cardinal lui répartit : « qu'il disait vrai, puisqu'en effet l'un était en possession de deux royaumes depuis vingt ans, et que l'autre n'avait rien. »

Dans la troisième conférence, don Louis de Haro revenant encore à l'affaire du prince de Condé, demanda que le roi de France permît au moins à celui d'Espagne de donner au prince de Condé une récompense proportionnée aux pertes qu'il faisait pour l'avoir servi, et s'il ne pourrait point lui donner les deux Calabres ou la Cerdagne. Le cardinal répondit que le roi ne se prêterait jamais à voir rentrer le prince de Condé avec des appanages de cette importance; que tout ce qu'on pourrait accorder au prince de Condé, fût que l'Espagne lui donnât des sommes d'argent, au moyen desquelles il pourrait acheter des terres

qui l'indemniseraient de la part de ses gouvernemens.

On traita dans la quatrième conférence du mariage du roi avec l'infante, et des renonciations sous lesquelles le roi d'Espagne voulait le conclure. Le cardinal représenta que les facilités que le roi apportait à la conclusion de la paix, semblaient ne pas permettre à la cour de Madrid d'insister sur l'article des renonciations. Don Louis de Haro lui avoua « que dans le conseil de Madrid, personne n'avait été d'avis de faire épouser l'infante au roi, parce qu'on prévoyait l'inutilité de ces renonciations, dans le cas où, par la mort des deux enfans mâles, l'infante se trouverait héritière naturelle de la monarchie espagnole ». Néanmoins don Louis exigea les renonciations, et elles furent accordées par le cardinal, qui, satisfait de la confidence que venait de lui faire don Louis, se persuada dès-lors de l'insuffisance des renonciations, puisque l'Espagne semblait elle-même en révoquer en doute la solidité.

Le ministre d'Espagne persistant à ne reconnaître dans le duc de Bragance qu'un sujet rebelle, le cardinal consentit à l'abandonner et à conclure la paix sans y faire comprendre le Portugal, soit parce qu'aucun traité ne le lui interdisait, soit parce que la France n'avait reçu aucun service de ce royaume dans la guerre avec l'Espagne; ainsi,

le Portugal fut abandonné, et le cardinal promit qu'il ne lui serait donné aucun secours.

Les difficultés pour la satisfaction à accorder au prince de Condé s'étant encore renouvelées par le zèle que don Louis portait à ses intérêts, et cet objet paraissant seul pouvoir former obstacle à la conclusion de la paix, ce prince écrivit lui-même à don Louis, qu'il le suppliait de ne pas suspendre l'importante affaire de la paix par la considération et la défense de ses droits; ce qui leva tout obstacle à cet égard.

Il restait à fixer les intérêts du duc de Lorraine. La condition *sine quâ non*, énoncée par la France, de ne restituer les états de ce prince, qu'après avoir rasé les fortifications de la ville de Nanci et des autres places de ses états, fut une des principales difficultés du traité des Pyrénées. Cette prétention avait déjà contribué à la rupture des négociations avec les espagnols, au congrès de Munster.

Quand la Chaussée, envoyé du duc de Lorraine, vint à Saint-Jean de Luz faire des représentations au cardinal Mazarin, sur la rigueur des conditions de la France, ce ministre lui répondit: « Qu'après tout ce que le duc de Lorraine avait promis et ratifié, avec consentement formel de perdre tous ses états au cas qu'il y manquât, c'était un traitement bien favorable que le roi lui faisait de lui

rendre toute la Lorraine, aux conditions portées par le traité de Paris, puisque depuis ce traité, il avait continué avec plus d'opiniâtreté que jamais à servir l'Espagne contre la France; et que la générosité du roi était d'autant plus grande, que le roi catholique, au lieu de récompenser les bons services que le duc lui avait rendus pendant l'espace de quinze ans, l'avait tenu prisonnier cinq ou six ans en Espagne, traitement dont le droit des gens exempte les princes souverains; que l'on savait par des personnes bien informées des sentimens de don Louis de Haro, que si l'on eût voulu seulement rétablir le prince de Condé dans les charges et gouvernemens qu'il avait avant sa rébellion, il aurait cédé volontiers toute la Lorraine au roi; qu'enfin le duc de Lorraine se trouverait heureux s'il voulait repasser dans sa mémoire tant de princes qui avaient perdu leurs états, quoiqu'ils n'eussent pas fait la centième partie de ce qu'il s'était permis contre la France, etc. Le cardinal refusa donc de rien changer au traité de Paris ».

Toutes les contestations et difficultés étant levées, la paix fut signée dans l'île des Faisans, le 7 novembre 1659, entre la France et l'Espagne, par le cardinal Mazarin et don Louis de Haro. Aussitôt après, celui-ci envoya en don au cardinal, vingt chevaux de la valeur de près de trente mille écus; et le cardinal lui fit présenter, en re-

tour, pour une somme égale de montres garnies de pierreries, d'épées à poignées d'or, de miroirs, de tableaux, de chapelets en pierres fines, etc.

Les trente premiers articles du traité ne sont guère que de style.

Il était accordé à la France (art. XXXI jusqu'au XLI), dans le comté d'Artois, Arras, Hesdin, Bapaume, Lilers, Lens, Térouane et leurs bailliages, ainsi que le comté de Saint-Pol; dans la Flandre, Gravelines, Bourbourg, Saint-Venant et leurs dépendances; dans le Hainault, Landrecies, le Quesnoi et leurs bailliages; dans le duché de Luxembourg, Thionville, Montmédi, Damvilliers, Marville et leurs dépendances; enfin, Mariembourg, Philippeville et Avesnes.

Il était, de plus, cédé à la France, du côté des frontières d'Espagne (art. XLII et XLIII), les comtés de Roussillon, de Conflans et de Cerdagne, à la réserve de la partie qui se trouvait du côté de l'Espagne; les Pyrénées devant servir de limites.

Les articles XLIV et suivans déterminaient les restitutions que la France faisait à l'Espagne dans le duché de Bourgogne, dans les Pays-Bas, en Italie, et dans les comtés de Catalogne et de Cerdagne.

Par l'article L, le roi de France s'engageait à ne donner aucun secours au roi de Portugal.

Par l'article LII jusqu'au LXXVIII, le duc de

Lorraine était rétabli dans son duché, à la réserve de Moyenvic, du duché de Bar et du comté de Clermont, qui devaient rester incorporés à la France.

Les articles LXXIX à LXXXVIII, stipulaient la restitution qui serait faite au prince de Condé de tous ses biens, honneurs et dignités; mais au lieu du gouvernement de Guienne, on lui donnait la Bourgogne.

L'article LXXXIX renouvelait les stipulations des articles XXI et XXII du traité de Vervins, concernant la réserve des droits du roi sur le royaume de Navarre.

Enfin, par l'article XCI et suivans, les ducs de Savoie et de Modène, qui avaient été alliés de la France contre l'Espagne, étaient complètement rétablis dans l'état où ils étaient avant la guerre.

1659. Mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne.

Le jour de la conclusion de la paix dans l'île des Faisans, le contrat de mariage de l'infante Marie-Thérèse avec Louis XIV, fut signé à Madrid, par le maréchal duc de Grammont. Ce seigneur dit à Philippe IV: « Sire, le roi, mon maître, vous accorde la paix »; et se tournant vers la jeune infante: « Et vous, madame, sa majesté vous donne son cœur et sa couronne ».

Le maréchal de Grammont soutint en Espagne la réputation d'un des hommes les plus polis

et les plus spirituels de la cour de France (1).

L'infante Marie-Thérèse étant arrivée à Fontarabie, renonça avec serment, le 2 juin 1660, à tout droit de succession à la couronne d'Espagne. Cette renonciation fut motivée sur le mariage qu'elle allait contracter avec le roi.

Le 6 juin suivant, le roi prêta en l'île des Faisans, sur les saints évangiles, l'observation du traité des Pyrénées, comme aussi de maintenir la renonciation à la couronne d'Espagne, faite par l'infante.

1659. Considérations sur la paix des Pyrénées.

Le résultat de la paix des Pyrénées fut pour la France une extension de territoire du côté des Pays-Bas, où sa frontière était la plus faible et trop rapprochée de la capitale, qui avait été en plusieurs occasions en danger. Le mariage du roi avec l'infante Marie-Thérèse lui donnait une expectative plus brillante encore, et que la cour de France et son ministre ne dissimulaient pas, malgré les renonciations solennelles de l'infante. Ce traité fut en un sens plus beau que celui de Munster, soit parce que ses effets furent plus importans pour la France, soit parce qu'il porta le coup mortel à la puissance espagnole. Celle-ci ne se releva plus de l'ascendant que la France prit dès-lors sur elle. Cette renommée imposante que

(1) Le maréchal de Gramont mourut à Bayonne en 1678, âgé de soixante-quatorze ans. On a de lui des Mémoires en deux volumes.

Charles-Quint et Philippe II avaient attachée à l'Espagne, disparut comme un prestige, et depuis on ne trouve aucune époque où la cour de Madrid ait été même momentanément dominatrice.

Les deux principaux négociateurs de cette paix montrèrent beaucoup de talent. Mazarin y développa son caractère astucieux; aussi don Louis disait-il, en parlant de lui: « Il a un grand défaut en politique, c'est de vouloir toujours tromper ». Quant à don Louis, il était, de l'aveu du cardinal (1), « droit dans ses intentions, et n'avait point de fin cachée. Il suivait seulement son tempérament lent et irrésolu, espérant obtenir ses démarches par des délais ». Le cardinal ajoute: « que, quoiqu'il fût grand et habile ministre, il était peu instruit des affaires du dehors; ce qui était cause de ses irrésolutions continuelles, et le portait à ne point faire de réponse sur cent choses et cent expédiens qu'on lui proposait sur-le-champ ». Cette irrésolution était sans doute dans le caractère de don Louis; mais elle convenait aussi à sa position: il ne pouvait que disputer lentement le terrain à un adversaire qui appuyait tous ses argumens du poids de la victoire, et il devait être pénible pour lui de se hâter d'accorder des condi-

(1) Lettre à M. le Tellier, du 10 septembre 1659.

(1) Don Louis de Haro ne survécut pas au traité des Pyrénées; il mourut le 17 novembre 1661.

tions si défavorables en général aux intérêts de son maître.

Quelque brillant que fût le traité des Pyrénées, il se trouva des critiques qui blâmèrent le cardinal de ne s'être pas fait céder la Flandre entière; mais si les triomphes de la France au dehors étaient éclatans et semblaient pouvoir s'étendre jusqu'à l'acquisition entière de la Flandre ; d'une autre part, la situation intérieure du royaume, l'épuisement des peuples et des finances, le danger d'une guerre civile, et le désir ardent que la reine avait de la paix, la commandaient impérieusement. Si l'on fait attention enfin au mariage du roi avec l'infante, et aux grands avantages qui pouvaient en revenir à la maison de France, et qu'elle a recueillis en effet depuis, on rendra justice au cardinal Mazarin, et on appréciera mieux le service immortel qu'il rendit à la France, dont le traité des Pyrénées fixa la prééminence sur l'Espagne, et l'appela dans la suite, par des voies régulières, à la possession de toute la monarchie espagnole.

Coup-d'œil sur la quatrième époque.

La quatrième époque offre les belles opérations du cabinet de Henri IV, depuis le traité de Vervins ; sa paix généreuse avec le duc de Savoie, sa médiation entre Rome et Venise, et celle plus importante entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Henri IV laissa à la France une armée aguerrie, des épargnes considérables, un esprit public dirigé vers le grand et l'honnête, et un système politique

fondé sur des alliances étroites avec l'Angleterre, les Provinces-Unies, les princes protestans d'Allemagne et le duc de Savoie.

Les plans de ce prince, tour à tour goûtés et rejetés par la régente Marie de Médicis et Louis XIII, furent repris sous le ministère du cardinal de Richelieu, mais avec des développemens et un esprit différens.

Le système de Henri IV, quoique dirigé contre la maison d'Autriche, était plutôt de pure conservation que de conquête. Richelieu, sous prétexte d'équilibre général, chercha à étendre le royaume. Il brouilla l'Europe, et les intrigues de l'intérieur dirigées contre son autorité, donnèrent souvent l'impulsion à sa politique au dehors. Il embrasait tout, dans l'espoir qu'on n'oserait pas le renvoyer avant que l'incendie fût éteint; ce qui le portait à le nourrir sans cesse.

Mazarin, imbu des principes de Richelieu, et placé dans une position à peu près semblable vis-à-vis d'Anne d'Autriche, d'un roi en tutelle, et de courtisans jaloux, adopta en grande partie sa marche, et ne consomma que le plus tard qu'il put, les projets de Richelieu, soit par la paix de Munster, soit par celle des Pyrénées, qui furent l'une et l'autre le principe de la suprématie continentale de la France. Depuis plusieurs siècles elle n'avait eu que l'égalité avec les principales puissances, et souvent même elle avait été dans un

état d'infériorité assez prolongée avec l'Espagne ; mais depuis la paix des Pyrénées, elle fut tout ce qu'elle voulut être, et l'étendue de son influence ne put être réglée que par sa modération.

Les relations diplomatiques, soit par une juste vigilance, soit par pure inquiétude, s'étendirent beaucoup; et la Perse, la Moscovie, la Transylvanie, virent pour la première fois des agens français. Des ambassades solennelles et confiées à des personnages honorés, portèrent les paroles du roi dans le nord et le midi de l'Europe. Richelieu et Mazarin se servirent beaucoup d'agens secrets; moyen suspect; car ce qui est noble et juste peut se négocier par les voies ordinaires, à très peu d'exceptions près. Les agens secrets furent les moteurs des révolutions et des troubles qu'ils fomentèrent en plusieurs pays; troubles qui, répercutés en France, rendirent leur administration pénible et orageuse.

Les compositions diplomatiques du cabinet de Henri IV, sont au premier rang par l'empreinte de probité et d'honneur qui s'y trouve. Celles des ministres de Louis XIII jusqu'à la mort de Mazarin, pourraient aussi être comptées parmi les belles productions de l'esprit humain, sous le rapport du choix des moyens, de l'art de se servir des hommes, et de l'adresse à amener ou à éluder les circonstances; mais trop souvent le machiavé-

lisme et l'intrigue viennent déparer les conceptions du génie.

Cet âge vit éclore le livre *de la paix et de la guerre*, de Grotius; ouvrage précieux, qui apprit aux nations qu'elles étaient soumises à la justice, ainsi que les particuliers, et un droit universel sembla s'élever du sein de la guerre la plus furieuse, comme pour en adoucir les horreurs.

HISTOIRE GÉNÉRALE

ET RAISONNÉE

DE LA DIPLOMATIE FRANÇAISE.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

Depuis la paix des Pyrénées jusqu'à la paix d'Utrecht, en 1713.

LIVRE Ier.

Querelle d'étiquette avec la cour de Rome. — Accord entre la France et Venise contre les Turcs. — Médiation de la France en faveur de la Suède. — Mort et politique de Mazarin. — Rapprochement de Richelieu et de Mazarin. — Le roi dirige les affaires du dehors. — Secours donnés au Portugal. — — Traités divers avec la Suède. — Satisfaction accordée par l'Espagne. — Explication entre la France et l'Angleterre pour le salut de mer. — Traité d'alliance et de commerce avec les Provinces-Unies. — Retraite des Brienne père et fils. — Traité de commerce et d'alliance avec le Danemarck. — Renouvellement de l'alliance avec les cantons suisses. — Querelle entre la France et la cour de Rome. — Arrivée du nonce Chigi pour donner satisfaction au roi. — Traité de paix avec Alexandre VII. — Exécution d'un commis des affaires étrangères. — Rapprochement entre la France et la Porte.

Le cardinal Mazarin venait de donner la paix à l'Europe par le traité des Pyrénées. Ce grand évènement avait été reçu avec enthousiasme dans le

1660. Querelle d'étiquette avec la cour de Rome.

royaume, et particulièrement dans la capitale, où le roi avait ordonné dans l'église de Notre-Dame un *Te Deum*, auquel parurent tous les ministres étrangers (1). Le nonce du pape, Picolomini, mal instruit des usages de France, ou cherchant à innover, se montra dans l'église métropolitaine, en *rochet découvert*. Le maître des cérémonies ne balança point à l'avertir qu'il péchait contre la pratique observée en de pareilles occasions; et voyant que le nonce s'obstinait à rester dans cet état, il l'obligea de sortir de l'église. Le pape Alexandre VII se tint fort offensé de ce procédé, et en demanda réparation au cardinal Mazarin, qu'il accusait d'être ennemi des souverains pontifes. La réparation fut refusée.

Accord entre la France et Venise contre les Turcs.

Cette contestation eût été peu importante en elle-même, si elle n'eût pas eu lieu dans un moment où Croissi suivait à Rome depuis quatre mois, au nom du roi, une négociation dont l'objet était d'obtenir des troupes pour secourir l'île de Candie assiégée par les turcs, et en même temps de faire restituer au duc de Parme le duché de Castro détenu par le pape. Croissi sentant qu'il n'obtiendrait rien désormais du Saint-Siège, quitta Rome et se rendit de là à Florence, à Gênes, et enfin à la cour de Turin, de laquelle il obtint mille hommes de pied qui se réunirent aux troupes

(1) Nani, Hist. de Venise.

que la France envoyait en Candie au secours des vénitiens. Il avait été arrêté le 26 mai 1660 à Venise, des articles relatifs au traitement que la république ferait aux troupes françaises employées contre les turcs.

Ainsi, quand le grand seigneur faisait des progrès sur les chrétiens ou sur les peuples d'Europe, la France oubliant ses anciens rapports avec la Porte, ne songeait qu'au salut public. Cette conduite déplut souvent aux turcs, et attira aux ambassadeurs du roi près la Porte, des outrages par lesquels elle croyait punir la conduite de la France, qu'elle taxait de perfidie.

1660. Médiation de la France en faveur de la Suède.

La France et l'Angleterre avaient conservé des rapports étroits depuis le traité de paix et de commerce de 1655. Le cardinal Mazarin ménageait Cromwel, qu'il appelait un *fou heureux*, et on sait la considération qu'il avait pour les gens heureux. La France et l'Angleterre unissant leur médiation, firent conclure la paix à Roschild, le 26 février 1658, entre la Suède et le Danemarck. Cromwel étant mort le 3 septembre 1658, son fils Richard lui succéda dans le protectorat, et conclut avec la France, le 3 février 1559, à Westminster, un traité pour parvenir aux moyens de rétablir la paix entre la Suède et le Danemarck, qui de nouveau avait été rompue. La France, l'Angleterre et les Provinces-Unies signèrent le 21 mai 1659, à la Haye, un traité qui avait pour ob-

jet de maintenir l'équilibre du Nord, et ces trois puissances ménagèrent la paix à Copenhague, le 27 mai 1660, entre la Suède et le Danemarck.

La France venait de rendre à la Suède un autre service encore plus important, en lui faisant conclure la paix à Oliva, le 3 mai 1660, avec la Pologne, l'empereur et l'électeur de Brandebourg.

Ces deux traités conservaient à la Suède tout ce qui lui avait été cédé en Allemagne par le traité d'Osnabruck, ses anciennes conquêtes en Pologne, en Livonie, une partie de la Norwège, et les provinces de Scanie, de Bleking et de Halland, que le roi de Danemarck fut obligé de céder au roi de Suède.

Le traité d'Oliva fut long-temps célèbre dans le Nord, dont il assurait l'équilibre, ainsi que la paix de Westphalie avait assuré celui du centre de l'Europe.

Les ministres chargés de la médiation de la France au congrès d'Oliva, furent Terlon et de Lombres. Hugues de Terlon était fils d'un homme de loi, et gentilhomme du cardinal Mazarin, qui lui avait fait obtenir la croix de Malte, sans faire de preuves. Ayant été chargé en 1655 de porter au roi de Suède un présent de vaisselle de vermeil, que lui faisait Louis XIV, il gagna tellement les bonnes grâces du monarque suédois par son humeur enjouée, qu'après la mort du baron d'Avaugour, qui était ambassadeur auprès de

lui, il demanda que le chevalier de Terlon remplît ce poste.

Contestation d'étiquette entre la France et le Danemarck.

Dans le temps qu'on négociait la paix de Copenhague (1), Frédéric III, pour traverser les négociations de la Suède en Hollande, y avait envoyé deux ambassadeurs, Kray et Bugdwald. Il y eut une difficulté au sujet du cérémonial de leur entrée, de la part de l'ambassadeur de France près les Provinces-Unies, de Thou, lequel soutenait qu'ils ne devaient avoir qu'un seul carrosse, d'après le principe que les ambassadeurs, quel que soit leur nombre, ne font qu'un corps et un même cortège; et il prétendait que s'ils avaient deux carrosses, le sien devait suivre immédiatement le premier. Les ambassadeurs danois réclamèrent plusieurs exemples en leur faveur. De Thou ordonna à son écuyer de couper le second carrosse des ambassadeurs danois; mais il fut repoussé, et un de ses domestiques fut blessé. De Thou jeta les hauts cris. Les ambassadeurs pour calmer cette affaire, chassèrent ceux de leur suite qui avaient montré le plus de vigueur, et n'allèrent plus désormais à l'audience des états-généraux, que dans les carrosses du gouvernement.

1661. Mort et politique de Mazarin.

Le cardinal Mazarin, peu après le traité des Pyrénées, qui semblait mettre le sceau à sa gloire, tomba dans un état de langueur dont il ne se re-

(1) Annales des Provinces-Unies, t. I.

leva plus. Quoiqu'il affectât d'envisager son mal avec stoïcisme, il était tourmenté de beaucoup de scrupules au sujet des biens immenses qu'il avait acquis par toutes sortes de voies (1). Colbert, son intendant, et depuis ministre des finances, lui suggéra de faire au roi une donation de tous ses biens, présumant qu'il lui en ferait à l'instant rétrocession. L'expédient plut à Mazarin, qui fit au roi donation générale de ses biens le 3 mars 1661, et le monarque l'accepta. Cette nouvelle consterna le cardinal, qui passa deux jours dans des inquiétudes extrêmes, déplorant tout haut le triste état où allait être réduite sa famille. Enfin le roi lui renvoya sa donation, et le remit en possession de tous ses biens. Ce fut pour lors qu'il fit ce fameux testament, dans lequel, outre la part de son héritier principal, il disposait de plusieurs millions.

Dans les plus fortes crises de sa maladie, l'esprit de ce ministre ne fut point affaibli. Son médecin lui ayant dit qu'il paraissait une comète dont on rapportait l'apparition à son état, il répondit: « La comète me fait trop d'honneur. » Il mourut le 9 mars 1661, dans sa 59.e année.

---

(1) Mazarin jouissait de dix-huit cent mille livres de revenu, et sa succession fut estimée vingt-deux millions; ce qui aujourd'hui, au prix du marc d'argent, ferait une somme presque double. Quand ce ministre vint en France, il n'avait rien : il est vrai qu'une grande partie de sa fortune était en bénéfices et revenus d'église.

Ce ministre portait la plus belle figure du monde, laquelle, jointe au charme de sa conversation, toujours enjouée et agréable, lui gagnait l'amitié de tous ceux à qui il voulait plaire. Son caractère était un composé d'ambition, d'avarice et de ruse; mais comme celle-ci est souvent compagne de la timidité, Mazarin fut pusillanime. Connaissant le faible des hommes pour leur fortune, il les repaissait d'espérances. Son cœur était froid; il n'eut ni haine, ni amitié, ou n'en témoigna que d'après les vues de son intérêt et de sa politique. D'un calme inaltérable, il semblait étranger aux passions qui agitent souvent les hommes en places, et personne ne put jamais lui arracher un secret ni un mot indiscret. Il manquait sans scrupule de parole aux particuliers; mais il se piquait de fidélité aux traités, pour réparer le discrédit où la France était tombée à cet égard sous le ministère de Richelieu.

La temporisation était la méthode favorite de Mazarin, et il l'employa avec succès, tant dans les affaires d'état que dans les crises personnelles où il se trouva.

Le but des plans politiques de ce ministre fut le même que celui des plans de Richelieu, l'abaissement des deux branches de la maison d'Autriche, autant toutefois pour donner à la France la supériorité sur elle, que pour se rendre nécessaire au milieu des orages souvent rassem-

blés autour de sa tête. Il retarda la paix générale le plus qu'il put, et prolongea les effusions du sang humain pour quelques extensions de territoire dans les Pays-Bas espagnols. On a pourtant quelque motif de croire qu'après avoir épuisé en faveur de la France la gloire des conquêtes, Mazarin visait à celle de rendre le roi l'arbitre de l'Europe, moins par la prépondérance des armes, que par celle des conseils et l'influence des médiations; mais il prit ce parti un peu trop tard. Il vécut en paix avec l'Angleterre et rechercha l'amitié de Cromwel, dont il faisait beaucoup de cas comme politique.

Rapprochement de Mazarin et de Richelieu.

L'usage veut qu'on mette en présence Richelieu et Mazarin ; quoique ces rapprochemens soient quelquefois aussi insignifians que mal fondés, néanmoins, il n'est pas indifférent d'observer comment, avec une trempe de caractère très différente, ils firent de grandes choses. Richelieu fut un intrigant audacieux, et Mazarin un intrigant timide. Celui-ci eut plus de sagacité et de finesse; il déliait lentement ce que Richelieu tranchait d'un seul coup avec le fer des soldats ou la hache des bourreaux. Mazarin feignait de céder pour mieux assurer sa victoire; Richelieu semblait défier les tempêtes: il était plus né pour l'empire. Mazarin était plus versé dans le manège diplomatique, que semblait souvent dédaigner la fierté de Richelieu. L'un et l'autre eurent l'esprit des

circonstances, et connurent l'emploi qu'ils devaient faire de leurs talens. On peut dire que la souplesse de Mazarin eût perdu Richelieu, de même que le despotisme sanguinaire de Richelieu eût pu perdre Mazarin. Tous deux manquèrent de désintéressement, ou du moins ils s'occupèrent autant de leur fortune que de celle de l'état.

Les admirateurs des vastes intrigues ont toujours devant les yeux ces deux hommes, qui pourtant sont dignes de censure, si on sépare leurs talens de leur moralité, et les succès de leur ministère des torrens de sang qu'ils coûtèrent. Ils jouiront dans l'histoire de plus de réputation que de bonne renommée; et quoique leur nom doive être long-temps fameux parce qu'ils firent de grandes mutations politiques, il ne sera pas également vénéré; et la célébrité ne vaut pas l'estime.

Après la mort du cardinal Mazarin, le roi déclara vouloir gouverner par lui-même. Ayant fait appeler à sept heures du matin, le chancelier Seguier, le surintendant Fouquet, les ministres d'état de Lyonne, et Brienne père, et les secrétaires d'état de Brienne fils, le Tellier, la Vrillière et Duplessis-Guénégaud, il dit au chancelier: « M. je vous ai fait assembler avec mes ministres et secrétaires d'état, pour vous dire que jusqu'à présent, j'ai bien voulu laisser gouverner mes affaires par M. le cardinal : il est temps que je gou-

1661. Le roi dirige les affaires du dehors.

verne par moi-même. Vous m'aiderez de vos conseils, lorsque je vous les demanderai. »

Le roi ajouta : « Pour Lyonne, il est assuré de mon affection, je suis content de ses services. Je prétends, Brienne, que vous agissiez de concert avec lui dans les affaires étrangères, et que vous envoyiez à mes ambassadeurs tout ce qu'il vous mandera ou dira de ma part, sans nouvel ordre de moi.

» La face du monde change ; j'aurai d'autres principes dans le gouvernement de mon état, dans la régie de mes finances, et dans les négociations au dehors, que n'avait feu M. le cardinal. Vous savez mes volontés ; c'est à vous maintenant, messieurs, à les exécuter. »

Quant aux affaires étrangères, en particulier, le roi exigea d'abord que Loménie-Brienne fils, qui faisait une grande partie du travail de ce département, dont il avait la survivance, lui fît voir en entier les dépêches des ambassadeurs, qui avant ne lui étaient communiquées que par extrait. Le roi établit de plus un conseil particulier (1), dans lequel il se faisait non seulement rapporter, mais lire d'un bout à l'autre les dépêches du dehors, et en ordonnait les réponses qu'on lui lisait de même toutes entières. C'était là

(1) Pélisson, Hist. de Louis XIV.

qu'il traitait les affaires les plus secrètes et prenait les résolutions générales. La cour nomma depuis ce conseil, le *conseil étroit*, ou *le conseil des trois*, parce qu'il n'était composé que de trois ministres, Fouquet, surintendant des finances, Michel le Tellier, ayant le département de la guerre, et de Lyonne. Ce dernier qui avait été employé dans les négociations les plus importantes, sans avoir en titre le département des affaires dont la charge appartenait à de Brienne père et fils, le conduisait tacitement; et il était informé en droiture des choses les plus importantes par les ambassadeurs qui lui écrivaient tous les ordinaires.

La première affaire importante que le roi eut à traiter dans son conseil, depuis qu'il voulut gouverner par lui-même, fut l'indépendance du Portugal et la conduite qu'il devait tenir envers cet état. 1661. Secours donnés par la France au Portugal.

Louise Gusman, reine de Portugal, tutrice de son fils en bas âge, après avoir longtemps lutté contre l'Espagne, avait envoyé au cardinal Mazarin, dom Juan de Costa, comte de Soure, pour solliciter un secours de troupes, et une alliance offensive avec la France. Le comte de Soure étant arrivé à Paris le 4 juin 1659, avait eu une audience secrète du cardinal Mazarin, qui lui dit: « Que la France étant sur le point de conclure la paix avec l'Espagne, tout ce qu'il pouvait promettre à la reine de Portugal, était de ménager,

s'il était possible, une trève de trois mois pour le Portugal, afin de trouver pendant ce temps quelque expédient pour accorder les cours de Madrid et de Lisbonne; qu'il tâcherait de faire passer quelques troupes en Portugal, sans compromettre le roi, et qu'en attendant, il approuvait qu'il déployât le caractère d'ambassadeur, et fît une entrée publique. Le comte de Soure fit en effet, peu après, une entrée brillante à Paris, et répandit même un manifeste imprimé en français, lequel contenait vingt-sept motifs, d'après lesquels la paix ne pouvait être conclue entre la France et l'Espagne, sans y comprendre le Portugal.

Le cardinal s'étant rendu aux conférences de l'île des Faisans, le comte de Soure partit pour Saint-Jean-de-Luz, mais n'en put obtenir que le Portugal fût compris au traité.

Le cardinal, sollicité depuis la paix des Pyrénées, de se prononcer en faveur du Portugal, déclara ne pouvoir contrevenir à la paix, au moment où elle venait d'être conclue, et la maladie de langueur dans laquelle ce ministre tomba peu après, éloigna absolument toute discussion à ce sujet. Elle fut reprise immédiatement après sa mort.

Le roi mit en délibération dans son conseil, s'il pouvait en honneur et en conscience donner des secours au Portugal. Les trois ministres Fouquet, le Tellier et de Lyonne furent d'avis que le roi

ne devait pas plus être obligé à accomplir tous les articles du traité des Pyrénées, que le roi d'Espagne ; et que ce prince refusant de donner satisfaction à la France sur plus de quatre-vingts articles dont on réclamait en vain l'exécution, le roi pouvait fort bien, sans que l'Espagne eût à se plaindre, manquer à un traité auquel elle dérogeait la première.

Le vicomte de Turenne, consulté dans cette affaire, fut du même avis, ajoutant aux raisons des ministres, que la promesse que le cardinal Mazarin avait faite d'abandonner le Portugal, était une faiblesse contraire à l'équité naturelle, au droit des gens et à la protection que les rois se doivent naturellement, ainsi qu'aux règles d'une sage politique ; qu'il était d'une nécessité indispensable à la France de conserver la couronne de Portugal dans l'indépendance de l'Espagne, et que, quelque humiliée que fût celle-ci, elle ne l'était pas encore assez pour qu'on n'eût rien à appréhender de sa part, et qu'il ne pouvait qu'être fort dangereux de permettre qu'elle se relevât.

Le roi séduit par toutes ces raisons, accorda à la reine de Portugal les secours qu'elle demandait ; mais il fut résolu par égard pour l'Espagne, qu'on donnerait ces secours le plus secrètement possible. On fit d'abord partir pour Lisbonne, le

(1) Mém. de Choisi.

comte de Schomberg, officier de réputation, très capable de discipliner des troupes, et qui étant allemand de nation, pouvait s'attacher au roi de Portugal, sans que l'Espagne fût en droit de le trouver mauvais. Le comte de Schomberg emmena avec lui quatre-vingts officiers, tant capitaines que subalternes, et plus de quatre cents cavaliers tous vieux soldats, et propres à en former d'autres. Le roi imagina encore d'engager le roi d'Angleterre à épouser l'infante de Portugal, afin que ce prince pût avec une raison apparente, soutenir le Portugal, et y faire passer lui-même des secours. Il convient pourtant de dire que les secours donnés au Portugal étaient une contravention manifeste au traité des Pyrénées, et les scrupules du roi à cet égard, annoncent qu'il ne croyait pas qu'il pût le faire légitimement; mais la raison d'état vint lever ces scrupules, qui n'étaient que trop fondés.

1662. Traités divers avec la Suède.

La cour de Stockholm voulant renouveler avec la France les précédentes alliances qui avaient été si utiles à l'une et à l'autre puissance dans la guerre de trente ans, envoya à cet effet le comte de Tot en France, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, et une alliance fut conclue à Fontainebleau le 24 septembre 1661. Elle avait pour objet général le maintien de la paix de Westphalie et la liberté de la navigation et du commerce pendant dix ans.

Par des articles secrets, la France promettait à la Suède un subside de 480,000 écus pour douze mille hommes que la cour de Stockholm s'obligeait à envoyer en Pologne, pour soutenir l'élection au trône du duc d'Enguien, et si le roi de Suède, dans le cours de cette guerre, était attaqué en Allemagne, ou dans ses états, le roi promettait à la Suède de lui payer en six ans, et en six paiemens, la somme de 1,600,000 écus. Ce traité fut négocié par le ministre d'état Lyonne.

Par un nouveau traité du 18 janvier 1662, il fut stipulé « que le roi de Suède, non seulement ferait agir ses troupes contre les puissances étrangères qui s'opposeraient à l'élection du duc d'Enguien, mais même contre les polonais confédérés. »

L'élection du roi Casimir ayant eu lieu en Pologne, avant que les suédois se fussent armés, les deux traités précédens se trouvèrent annullés, et le roi envoya en Suède le chevalier de Terlon, pour engager Charles IX à s'en désister. Celui-ci qui faisait grand fonds sur l'argent de la France, se résigna avec peine à s'en désister.

La cour de France voulant pourtant lui accorder quelque satisfaction, autorisa le chevalier de Terlon à conclure avec elle, le 24 décembre 1662, un traité par lequel on confirma le traité de Fontainebleau de 1661, ainsi que la garantie des traités d'Oliva et de Copenhague; les deux états

se promettant une assistance mutuelle dans le cas où l'un d'eux serait attaqué. Le roi de France, pour fournir à la Suède le moyen d'entretenir ses troupes, s'obligeait à lui payer en quatre ans, la somme de quatre cent mille écus.

Enfin, il fut conclu à Stockholm un traité de commerce, en date du 30 décembre 1662, lequel établissait des lieux d'entrepôt en France, pour les marchandises que les suédois voudraient en tirer, et désignait également en Suède des villes où le roi pourrait former des magasins pour les marchandises qu'il ferait porter en Suède ou y achèterait. Les droits d'entrée et de sortie de ces marchandises furent réglés à un huitième d'un écu pour cent.

Ce traité qui devait durer trois ans, fut négocié par Antoine de Courtin, consul général de France dans le nord (1).

1662. Satisfaction accordée par l'Espagne.

Louis XIV, après avoir envoyé d'abord un ambassadeur auprès de Charles II, roi d'Angleterre, pour le féliciter sur son avènement au trône, avait nommé pour son ambassadeur ordinaire auprès de ce prince, le comte d'Estrades, lequel était fils de François d'Estrades, gentilhomme de la chambre et gouverneur du Vendômois. D'Estrades avait été

(1) Antoine de Courtin revint en France en 1668, et occupa ses loisirs à traduire le *Traité de la Paix et de la Guerre* de Grotius. Il mourut à Paris en 1685.

page de Louis XIII, et à dix-neuf ans, il avait fait ses premières armes en Hollande, où il commandait un régiment. En 1637, le roi l'avait chargé de négocier, avec le prince d'Orange, un plan de campagne contre l'Espagne, et il réussit au gré du cardinal de Richelieu, qui lui témoigna qu'il se chargeait de sa fortune. Les instructions que reçut le comte d'Estrades, en date du 23 mai 1660 (1), lui prescrivaient de chercher à établir entre les deux monarques, *une union de personne à personne, et de royaume à royaume.*

Il lui était recommandé encore de faire réformer la prétention élevée dans la chambre basse du parlement, d'après laquelle on entendait interdire aux hollandais la pêche à dix lieues des côtes d'Angleterre; prétention qu'on pourrait vouloir étendre à d'autres nations, et peut-être à la France même, dont les côtes du côté de Calais n'étaient pas à dix lieues de celles d'Angleterre.

Il était de plus observé à d'Estrades: « que la nation anglaise s'étant emparée sous le protectorat de Cromwel, du fort Saint-Jean, et d'une assez grande étendue de pays près du Canada, sa majesté désirait que son ambassadeur fît instance de sa part, pour que les choses fussent rétablies dans leur premier état, etc. »

---

(1) Affaires étrangères, 3 vol. in-fol., manuscr. de la biblioth. impériale.

Le comte d'Estrades se rendit incontinent en Angleterre, où tous les souverains de l'Europe avaient envoyé des ambassadeurs, pour féliciter Charles II sur son heureux rétablissement sur le trône de ses pères.

Au mois d'octobre 1661, le baron de Vateville, ambassadeur d'Espagne à Londres, entreprit à l'entrée de l'ambassadeur de Suède, de disputer le pas à l'ambassadeur de France; mais présumant avec fondement que celui-ci ne serait pas disposé à céder honteusement le terrain, il se fit escorter de beaucoup de domestiques et de gens du peuple armés, dont le nombre s'élevait à deux mille. Le comte d'Estrades n'était pas aussi bien accompagné. Dans la rencontre qui eut lieu entre les carrosses des deux ambassadeurs, les espagnols attaquèrent les premiers celui de l'ambassadeur de France, et après un combat qui dura quelques momens, les espagnols coupèrent les jarrets de ses chevaux, lui tuèrent deux cochers, et prirent ensuite le pas qu'on n'était plus en état de leur disputer.

Un courrier en apporta la nouvelle à onze heures du soir, au comte de Brienne fils, lequel alla en faire part au roi qui soupait chez la reine-mère avec la reine régnante et Monsieur. Après avoir prié le roi de ne point paraître étonné, parce qu'il y avait là nombre de spectateurs, il lui dit que les gens du baron de Vateville avaient coupé les traits

des chevaux du carrosse de son ambassadeur, tué deux cochers, et coupé les jarrets des chevaux, que le carrosse de Vateville avait pris le pas sur celui de son ambassadeur, et que le fils de d'Estrades avait été blessé. Le roi se leva aussitôt de table avec tant de vivacité, qu'il pensa la renverser, et tenant Brienne par le bras, le mena dans la chambre de la reine sa mère, pour entendre la lecture de la dépêche de d'Estrades. La reine-mère le suivit: « Qu'y a-t-il donc, lui dit-elle! c'est, répondit le roi, que l'on veut nous brouiller, le roi d'Espagne et moi. » La reine le pria d'achever son souper. « J'ai soupé, madame, dit-il, en haussant la voix; j'aurai raison de cette affaire, ou je déclarerai la guerre au roi d'Espagne, et je l'obligerai de céder à mes ambassadeurs, la préséance dans toutes les cours de l'Europe.—Ah! mon fils, reprit la reine-mère, ne rompez pas la paix qui m'a coûté tant de larmes, et songez que le roi d'Espagne est mon frère. — Laissez-moi, je vous prie, madame, dit le roi, je veux entendre la lecture de la lettre de d'Estrades; allez vous remettre à table, et qu'on me garde seulement du fruit. » La reine-mère s'étant retirée, le roi écouta la lecture de la dépêche et donna ensuite ses ordres au comte de Brienne, lesquels consistaient à commander au comte de Fuensaldagne, ambassadeur d'Espagne, de sortir incessamment du royaume, et d'écrire au marquis de la Fuente, qui venait pour lui succéder,

de ne pas mettre le pied en France. Le roi rappela en même temps les commissaires qui étaient sur les frontières d'Espagne, pour régler les limites, ainsi que son ambassadeur à Madrid, l'archevêque d'Embrun ; demandant au roi d'Espagne une réparation proportionnée à l'affront, et en particulier, que le comte de Vateville fût puni personnellement, et que le roi d'Espagne ordonnât à ses ambassadeurs de céder partout le pas aux siens dans les cours étrangères ; enjoignant à son ambassadeur de lui notifier, en cas de refus, une déclaration de guerre.

Louis XIV manda d'un autre côté au comte d'Estrades, qu'il eût à solliciter auprès de la cour de Londres, une punition éclatante des individus du peuple de Londres qui avaient insulté son ambassadeur, et que le roi d'Angleterre expulsât le comte de Vateville de sa cour.

Le roi d'Espagne se montra très-affecté de la voie de fait commise par son ambassadeur. Cependant il fut indécis s'il accorderait la satisfaction demandée. L'affaire débattue dans son conseil, les sentiments furent partagés. Plusieurs prétendaient que le roi de France n'avait aucune réparation à prétendre, et que Vateville n'avait fait que son devoir. Le roi d'Espagne voulant éviter une rupture décida la question, en disant : « N'irritons pas le roi très chrétien, c'est un prince jeune et belliqueux qu'il faut ménager. Il agit selon son âge et son tem-

pérament; agissons en père aussi bien qu'en roi. »
Sur cela, après avoir rappelé le baron de Vateville, et avoir fait écrire à tous ses ministres dans toutes les cours, de n'entrer jamais en concurrence avec les ministres en France, il fit partir pour Paris le marquis de la Fuente, en qualité d'ambassadeur extraordinaire, lequel, dans une audience publique qu'il eut le 24 mars 1662, en présence des princes du sang, de plusieurs ducs et pairs et des ministres de différens princes de l'Europe, désavouant au nom de son maître, l'entreprise du baron de Vateville, déclara dans les formes les plus respectueuses: « que le roi d'Espagne, son maître, était fort fâché de ce qui s'était passé à Londres l'année précédente, au sujet de la compétence du rang; qu'en conséquence, il avait destitué le baron de Vateville de son emploi d'ambassadeur, qu'il lui avait ordonné de sortir de Londres, et de se rendre en Espagne; et qu'en outre, il avait défendu à tous ses ambassadeurs dans toutes les cours, de concourir avec les ambassadeurs de sa majesté très chrétienne. »

Le roi satisfait de ce discours, répondit en ces termes: « Je suis bien aise d'avoir entendu la déclaration que vous m'avez faite de la part du roi, votre maître, d'autant qu'elle m'obligera de bien vivre avec lui. »

Après ce peu de paroles, l'ambassadeur s'étant retiré, le roi adressa la parole au nonce et à tous

les ministres étrangers qui étaient présens, et leur dit : « Vous avez ouï la déclaration que l'ambassadeur d'Espagne m'a faite; je vous prie de l'écrire à vos maîtres, afin qu'ils sachent que le roi catholique a donné ordre à tous ses ambassadeurs, de céder le rang aux miens en toute occasion. » Le roi fit ensuite dresser par quatre secrétaires-d'état, un acte authentique qu'ils signèrent, et dans lequel la déclaration de l'ambassadeur d'Espagne était insérée, et fit frapper une grande médaille qui représentait l'audience qu'il lui avait donnée. Autour de la médaille, on lisait : JUS PRÆCEDENDI GALLO ASSERTUM. Et dans l'exergue : *Hispanorum excusatio coram* XXX, legat. princip. M.DC.LXII.

1662. Explication entre la France et l'Angleterre, au sujet du salut de mer.

Le comte d'Estrades apprit que Charles II, qui venait de faire un armement considérable, était résolu à faire baisser le pavillon aux vaisseaux français, dans le cas où sa flotte les rencontrerait; cet ambassadeur demanda à ce sujet une explication à Charles II, lui ajoutant que le roi son maître venait au contraire de donner ordre à ses amiraux, de faire baisser le pavillon à toutes les flottes qu'ils rencontreraient en mer. Surpris de cette déclaration, le roi d'Angleterre lui dit, qu'il ne croyait pas qu'on voulût lui contester un droit établi, et que Henri IV avait reconnu, lorsqu'Elisabeth lui prêta sa flotte; qu'il en était en possession, et qu'il saurait le conserver. Le comte d'Estrades répondit « que ce qu'on alléguait de

Henri IV n'était pas un exemple qui formât titre, attendu que ce prince avait son royaume en proie à la révolte, et ses meilleures places occupées par la ligue, lorsqu'il fut contraint par la nécessité d'avoir recours à Elisabeth, et de lui emprunter sa flotte.

Le comte d'Estrades reçut peu après une lettre du roi qui paraissait piqué au vif de cette prétention, ce prince disait: « Ce que j'ai remarqué dans toute votre dépêche, c'est que ni le roi d'Angleterre, mon frère, ni ceux dont il prend conseil, ne me connaissent pas encore bien, quand ils prennent avec moi des voies de hauteur et d'une certaine fermeté qui sent la menace. Je ne connais puissance sous le ciel, qui soit capable de me faire avancer un pas par un chemin de cette sorte; et il me peut bien arriver du mal, mais non pas une impression de crainte. Je pensais avoir gagné dans le monde, qu'on eût une meilleure opinion de moi; mais je me console en ce que ce n'est qu'à Londres qu'on fait de si faux jugemens. C'est à moi à faire par ma conduite, qu'on n'y demeure pas long-temps en de semblables erreurs. Le roi d'Angleterre et son chancelier peuvent bien voir à peu près quelles sont mes forces, mais ils ne voient pas mon cœur; mais moi qui sens et connais l'un et l'autre, je désire que pour toute réponse à une déclaration si hautaine, ils sachent par votre bouche, que je ne demande ni ne recher-

che d'accommodement en l'affaire du pavillon, parce que je saurai bien soutenir mon droit, quoi qu'il puisse arriver. » Le comte d'Estrades ayant fait part au cabinet Britannique, des intentions du roi, il eut bientôt la satisfaction de voir que tous les airs de hauteur et les menaces se réduisirent à chercher des expédiens pour terminer cette contestation à l'amiable. Des ordres furent donnés aux amiraux anglais, d'éviter la rencontre des flottes françaises, et au cas qu'on ne pût s'en dispenser, de les saluer du canon ou du pavillon également.

Le comte d'Estrades souscrivit de la part de sa cour à cet accommodement, et la bonne intelligence fut maintenue entre les deux états.

1662. Traité d'alliance et de commerce avec les Provinces-Unies.

Les Provinces-Unies s'étant détachées de la France pour faire une paix particulière avec l'Espagne, sans attendre la conclusion de la paix générale à Munster, il en était résulté des reproches assez vifs de part et d'autre, et un refroidissement sensible, lequel avait été augmenté par la conduite trop bouillante de l'ambassadeur de France près les états-généraux.

Les intérêts de la politique et du commerce réclamaient un rapprochement avec les Provinces-Unies. Colbert fut celui des ministres qui insista le plus auprès du roi pour un traité d'alliance et de commerce avec cette puissance, et les négociations s'étant ouvertes à Paris entre le chance-

lier Séguier, le duc de Villeroi, Brienne père et fils, Louvois, Lyonne, Colbert, et l'ambassadeur extrordinaire des Provinces-Unies, Boréel, et Ghent, Van-Beuningen et Huybert; il en résulta un traité d'alliance et de commerce, signé à Paris, le 27 avril 1662.

Le roi et les états (art. III) se garantissaient mutuellement, non seulement tous les traités qu'ils avaient déjà faits avec d'autres rois, républiques, princes et états, mais aussi tous ceux qu'ils pourraient faire ci-après, conjointement et de commun concert.

L'obligation réciproque de s'entr'aider et de se défendre, s'étendait (art. IV) sur tous les droits, possession, immunités et libertés de navigation, de commerce, de pêche, et autres quelconques par terre et par mer, qui se trouveraient leur appartenir par le droit commun, ou être acquis par des traités faits ou *à faire*, etc.

En cas que l'attaque ou le trouble (art. V) fût suivi d'une rupture ouverte, celui des deux alliés qui ne serait pas attaqué, devait être obligé de rompre, quatre mois après la première réquisition de celui d'entr'eux qui serait déjà en rupture, etc.

Dans le cas de rupture entre la France et les états-généraux, il était accordé (art. XIII) six mois de temps après cette rupture, aux sujets, de part et d'autre, pour se retirer où bon leur semblerait, etc.

Les lettres de représailles (art. XVII) ne pouvaient être accordées à l'avenir contre des sujets de l'un ou de l'autre état, qu'après un déni manifeste de justice, et après communication donnée de la plainte au ministre près de l'état d'où partirait la réclamation, lequel aurait quatre mois pour repousser la demande ou procurer justice.

Les marchandises et denrées mises sur navires et barques françaises (art. XXXIV), et appartenant aux ennemis des Provinces-Unies, étaient déclarées confiscables par devant les juges d'amirauté, sans qu'il fût permis de retenir les navires et barques, ainsi que les autres denrées et marchandises non appartenantes à l'ennemi.

Il était également convenu (art. XXXV) que tout ce qui se trouverait chargé par les sujets du roi, en un navire des ennemis des Provinces-Unies, quoique ce ne fût pas marchandise de contrebande, serait confisqué avec tout ce qui se trouverait dans ce navire, sans exception ni réserve, etc.

L'article XXXVI établissait la plus exacte réciprocité entre les sujets des deux états pour les droits, libertés et exemptions, etc.

Le présent traité d'alliance, de commerce, de navigation et de marine, devait durer vingt-cinq ans.

Il convient d'observer que ce traité n'ayant pas été immédiatement ratifié par les états-généraux, le roi avait, dans l'intervalle, conclu à Londres, le 27 octobre de cette année, un traité avec Char-

les II, pour l'achat de Dunkerque, moyennant la somme de cinq millions, avec garantie pour deux ans, de la part du roi d'Angleterre.

Ce traité, qui avait été négocié par le comte d'Estrades, était très important pour la France, qui profitait du besoin d'argent de Charles II, pour tirer de ses mains une place importante, à la faveur de laquelle l'Angleterre pouvait entrer en France. Mais il paraît que cette acquisition n'était point agréable aux Provinces-Unies, et le grand pensionnaire, Jean de Witt, ne voulait accorder qu'une ratification pure et simple du traité d'alliance et de commerce du 27 avril. Ainsi la ratification de ce traité resta suspendue.

Le comte d'Estrades, qui venait d'être nommé ambassadeur extraordinaire près les Provinces-Unies, à la place de de Thou, recut ordre spécial dans les instructions, de régler tout ce qui était relatif à l'exécution du traité d'alliance et de commerce. Ces instructions (1), ouvrage du ministre Lyonne, embrassent un grand nombre de choses délicates à traiter, et l'art avec lequel elles sont tracées, peut les faire envisager, à part le style qui est un peu traînant, comme un excellent modèle de travail en ce genre, le plus difficile entre tous les travaux diplomatiques.

---

(1) Manuscr. de la Biblioth. impér., intitulés *Affaires étrangères*, 3 vol. in-fol.

«Les services considérables, disent ces instructions, que le sieur d'Estrades a rendus depuis trente ans à sa majesté et à l'état, dans les divers emplois de guerre ou de négociation qui lui ont été confiés dedans et hors le royaume, ont produit pour lui avec justice, dans l'esprit de sa majesté, tant d'estime de sa personne et des talens qu'il a pour le bien servir, qu'ayant aujourd'hui à remplir l'ambassade de Hollande, d'où le sieur de Thou revient, après avoir fini le temps ordinaire de la durée de pareils emplois; et jugeant que par la situation présente des affaires, c'est le poste du dehors où il lui importe le plus d'avoir une personne de grande habileté et adresse, elle a cru ne pouvoir jeter les yeux plus à-propos, pour la fin qu'elle se propose, que sur ledit comte d'Estrades, non seulement pour avoir reconnu en lui, au point qu'elle peut désirer, les deux qualités qu'on vient de dire, mais pour être informée qu'aucun de ses sujets n'a tant de liaisons dans les Provinces-Unies, ni tant de connaissances de leurs affaires.......

C'est là le seul motif qui a obligé sa majesté à rappeler ledit sieur d'Estrades de l'ambassade ordinaire d'Angleterre, où il la servait à son entière satisfaction, mais où d'autres sujets peuvent être substitués à sa place, sans que ses affaires en reçoivent du préjudice, afin de le faire passer en un lieu, où, pour les raisons qu'on a touchées, sa majesté est persuadée qu'il peut beaucoup mieux la

servir qu'un autre. Mais en faisant ce changement, elle a encore eu soin de la réputation dudit sieur d'Estrades, en lui donnant en ce nouvel emploi, la qualité de son ambassadeur extraordinaire, afin que passant de la résidence auprès d'un roi, à celle d'une république qui lui est inférieure en dignité, il ne parut pas aux yeux du public, contre la vérité, une diminution ou de confiance ou de considération pour sa personne, qui eût pu même, en quelque façon blesser le roi, sans cette différence qu'on y a mise, de la qualité d'*ambassade extraordinaire*, etc. »

Le comte d'Estrades devait faire sentir aux états généraux, mais avec tous les ménagemens possibles, combien il leur importait de remplir les engagemens qu'ils contractaient par le nouveau traité, afin de ne pas se perdre de réputation dans le monde, dans le cas où ils permettraient une défection semblable à celle de Munster; « défection qui laisserait cette impression à tous les autres princes, qu'il ne sert de rien de faire des traités avec les Provinces-Unies, et que la règle de leur foi est toujours leur intérêt, et non pas leur parole et leur serment. »

Sa majesté a ordonné, ajoutent les instructions, « qu'on remette audit sieur d'Estrades, une copie du dernier traité que ses commissaires ont signé par ses ordres, avec les ambassadeurs des états, dont toute la teneur lui fera suffisamment

connaître, sans qu'il soit besoin de s'étendre en ce mémoire, pour lui faire remarquer combien ledit traité est avantageux en tous ses points à l'état des Provinces-Unies, soit pour ce qui concerne la navigation et le commerce, d'où il se peut dire que dépend principalement la richesse ou la ruine de leur état, puisqu'il ne subsiste que par les avantages qu'il remporte en ce fait là sur les autres nations, mais qu'il était facile au roi de lui retrancher à l'égard de ses sujets; soit aussi pour ce qui regarde le repos et la sûreté dudit état, que l'alliance et l'appui de sa majesté rendent aujourd'hui comme invulnérable aux desseins de toute autre puissance, qui voyant leur grandeur et leur prospérité avec envie et jalousie, pouvait nourrir la pensée de leur causer des embarras.

» Ce ne sont pas là des considérations que ledit sieur d'Estrades doive représenter en pleine assemblée des états, parce que leur déduction, quoique vraie, pourrait être imputée à ostentation, et que sa majesté par sa magnanimité est bien plus aise d'obliger effectivement, qu'elle ne songe à faire valoir les obligations qu'on lui a; mais il s'en pourra servir utilement lorsqu'il aura occasion de discourir en particulier avec les principaux directeurs de l'état, et avec les bourgmestres des villes où il passera, et où il pourra aussi aller de dessein formé pour avancer le service de sa majesté, et faire revivre les semences

d'affection pour cette couronne, qui semblaient étouffées depuis la séparation de Munster.

» Et en effet, personne ne peut mieux savoir que ledit sieur d'Estrades ce que vaut pour les Provinces-Unies *la seule garantie de leur pêche*, que sa majesté s'est résolue de leur accorder, et de quel prix est pour eux cette seule clause passée en leur faveur contre les prières et instances tant de fois faites et réiterées de la part du roi de la Grande-Bretagne, qui témoignait en même temps n'avoir rien en son pouvoir dont sa majesté ne pût disposer, pourvu qu'elle voulût bien ne pas s'engager à soutenir contre lui cet intérêt desdits sieurs états.

» Il suffit de dire pour bien connaître cette vérité, et la qualité de l'obligation que les Provinces-Unies ont au roi, que par cette garantie de leur pêche, non seulement sa majesté a hasardé l'amitié du roi d'Angleterre, mais, ce qui était plus fâcheux, a hasardé la réduction du Portugal, au soutien duquel tous les autres états chrétiens ont tant d'intérêt..... Sa majesté a néanmoins passé sur toutes ces pressantes considérations, et en garantissant leur pêche aux Provinces-Unies, et s'engageant pour elles dans cet intérêt, elle les a garanties des périls d'une fâcheuse guerre, qui était, comme leurs ambassadeurs ne l'ont pas désavoué, prête à leur tomber sur les bras, sans qu'il fût en leur puissance de l'éviter par aucune offre d'accommo-

dement, puisqu'ils ne pouvaient abandonner l'intérêt de cinquante mille sujets de leurs provinces maritimes, qui ne vivent que du profit de la pêche; guerre sous le fardeau de laquelle ils eussent vraisemblablement succombé, à cause de la supériorité des forces de l'Angleterre aux leurs; et cette circonstance produit une nature d'obligation qui ne peut jamais être assez reconnue, et encore moins compensée, puisque les préjudices d'une rupture qui peut entraîner la ruine d'un état ne peuvent recevoir de compensation que par le cas du même péril, qu'aucune puissance de la terre n'est, dieu merci, en état de faire encourir au roi.

» C'est ce que ledit sieur d'Estrades doit avec modestie néanmoins, insinuer adroitement dans les esprits de tous ceux avec qui il traitera, n'oubliant pas de leur faire remarquer encore que depuis que lesdits états ont été assurés de l'appui de sa majesté par le renouvellement de l'ancienne alliance, et que le bruit s'en est répandu au dehors, la conduite que le roi de la Grande-Bretagne a tenue avec leurs ambassadeurs dans le traité qu'ils ménagent à Londres, a été toute différente de ce qu'elle était auparavant; car encore qu'il ait pris le prétexte de s'adoucir et de se montrer plus traitable, parce que lesdits états ont remis depuis peu en son pouvoir trois criminels qui avaient opiné en qualité de juges, à la mort du feu roi son père,

ils ont facilement pu juger par les circonstances de l'envoi de ces coupables, qui a été plutôt un effet de l'adresse de Douning que de la volonté des états, que le changement de procédés des commissaires d'Angleterre au traité de Londres, et les paroles obligeantes que ledit roi a dites pour le sieur de Witt, n'ont eu d'autres principes que celui d'avoir vu les Provinces-Unies et la personne dudit Witt pleinement à couvert par le traité de Paris.

» Il y a quatre affaires principales que le roi, durant tout le cours de la négociation, a témoigné aux ambassadeurs de désirer de leur état avec ardeur pour la satisfaction et l'avantage de trois princes d'Allemagne ses alliés, et pour l'intérêt d'un ordre illustre que sa majesté protège. Elle aurait bien pu ne pas conclure ledit traité sans exiger desdits états généraux cette satisfaction pour ses amis, qui est d'ailleurs fondée en beaucoup de justice; mais elle en a voulu user plus généreusement et plus obligeamment pour lesdits états; et sans extorquer d'eux cette justice comme par violence, refusant sans cela, comme elle eût pu le faire, de passer outre à la signature du traité, elle a mieux aimé se confier entièrement aux paroles que lui ont données les ambassadeurs, qu'après l'alliance faite, ses instances et ses offices auraient tel crédit dans leur état, que leurs supérieurs seraient même vains d'avoir en main de pareilles occa-

sions de témoigner à sa majesté le sincère désir qu'ils ont de lui complaire, et en quelle considération leur sera toujours ce qu'ils connaîtront être de sa volonté, par la promptitude et l'affection avec lesquelles ils s'y conformeront.

» Lorsque sa majesté se résolut de relâcher enfin en faveur desdits états le point qui avait été si long-temps contesté de la garantie de leur pêche, elle vit bien qu'elle les avait obligés pour obtenir un si grand avantage; à lui accorder tout ce qu'elle demandait pour ses amis, si elle eût voulu tenir bon à faire cette espèce de compensation, d'autant plus que les quatre choses qu'elle désirait, prises ensemble, et dix autres de cette nature, quand elles y auraient été ajoutées, ne pourvraient être à beaucoup près de l'importance de la garantie toute seule. Elle n'a pourtant pas voulu en user de la sorte, et a mieux aimé s'exposer à être abusée sur les paroles des ambassadeurs, que de prendre une voie qui lui paraissait désobligeante pour l'état des Provinces-Unies, et particulièrement depuis que lesdits ambassadeurs lui eurent représenté que dans un traité d'alliance, *qui doit être libre, volontaire, et ne contenir que des conditions égales et d'un avantage réciproque*, ils ne pouvaient, avec l'honneur de leurs maîtres, stipuler des conditions d'autre nature, et qui, regardant les intérêts étrangers, ne peuvent raisonnablement former la matière d'un pa-

reil traité de simple alliance, mais seulement d'un traité de paix, où chacune des parties à sa volonté, peut dire et prescrire les conditions auxquelles elle veut et ne veut pas s'accommoder; et partant qu'ils suppliaient sa majesté d'avoir soin elle-même de la réputation d'un état qu'elle voulait honorer de son alliance, et en qui elle reconnaissait tant de passion de s'attacher inviolablement à ses intérêts. Sa majesté trouva bon de se payer alors de cette raison; mais à dire vrai, elle recevrait un sensible déplaisir, si, dans la suite, il se trouvait que lesdits ambassadeurs ne lui ont donné tant de paroles et d'assurances que pour sortir de ce mauvais pas, où elle avait en main un moyen si facile et si sûr d'obliger les Provinces-Unies à contenter ceux qu'elle protège. C'est pourquoi ledit sieur d'Estrades n'omettra rien pour tirer maintenant les effets de ces paroles, et, s'il est possible, avant même que le temps de l'échange des ratifications arrive. »

Les quatre affaires que le roi recommandait à d'Estrades, étaient relatives, 1°. à la restitution de la place de Rhinberg réclamée par l'électeur de Cologne, allié du roi : cette place ayant été usurpée par les états généraux.

La seconde affaire regardait la détention que les états généraux faisaient sur le duc de Neubourg, également allié du roi, d'un poste très important pour sa sûreté.

La troisième affaire était le démêlé de l'évêque de Munster, autre allié du roi, avec le comte de Styrum, lequel s'était emparé sur l'évêque de la terre de Borkloest, et qui était protégé dans cet acte d'invasion par la province de Gueldres. Ceci n'était qu'une affaire particulière et non un *intérêt d'état*, et n'était point sujette à la garantie du roi, comme les deux précédentes; aussi ce prince n'employait-il que la voie de la recommandation.

La quatrième affaire que le roi prenait à cœur, et par laquelle il regardait même sa réputation comme fort engagée, était la restitution des biens de l'ordre de Malte. Le roi désirait que la justice rendue en cette occasion par les états généraux parût accordée à l'ordre de Malte à sa seule considération.

Le reste des instructions roulait sur les moyens de rompre une négociation entreprise par don Estevan de Gamara, ambassadeur d'Espagne près les provinces-Unies, et que le roi était bien aise de faire avorter, même en tentant de gagner à prix d'argent le grand pensionnaire de Witt.

Telles étaient en substance les instructions données au comte d'Estrades.

La garantie de l'acquisition de Dunkerque par les Provinces-Unies, paraissant un obstacle sérieux à l'échange des ratifications du traité d'alliance et de commerce du 27 avril dernier; le comte d'Es-

trades imagina l'expédient de faire l'échange des ratifications, à condition que dans le même temps l'ambassadeur des Provinces-Unies à Paris remettrait au ministère français une déclaration des états-généraux par laquelle ils consentaient que cet échange fût regardé comme non avenu, au cas que dans l'espace de trois mois les états n'eussent pas accordé au roi la garantie de l'achat de Dunkerque. Enfin, les états ratifièrent ce traité conformément aux desirs du roi, le 20 mars 1663.

Il est à observer qu'après la signature du traité, le roi avait envoyé aux plénipotentiaires hollandais de riches présens qu'ils refusèrent, parce que les états généraux avaient défendu à leurs ambassadeurs et ministres au dehors d'en recevoir d'aucun prince, afin d'éviter jusqu'au soupçon de corruption. Le roi, piqué, défendit à ses commissaires de recevoir les bassins et aiguières d'or que les états généraux leur avaient destinés.

Traités au sujet de la cession de la Lorraine au roi.

Le duc de Lorraine, Charles IV, très mécontent du traité des Pyrénées, avait cru engager le cardinal Mazarin à en modifier les articles qui le regardaient, par l'offre d'épouser sa nièce, mademoiselle Mancini. Le duc avait depuis retiré sa proposition, et le cardinal blessé ne se hâtait pas de lui donner satisfaction. Peut-être eût-il entièrement repoussé les demandes du duc, si sentant sa fin approcher, il n'eût voulu finir cette affaire qu'il regardait comme une suite du traité des Pyrénées.

Il avait donc conclu à Vincennes le 28 février 1661, un nouveau traité avec le duc de Lorraine, lequel portait en substance :

» Que nonobstant les protestations du duc, le traité des Pyrénées subsisterait à la réserve des changemens qu'on y allait faire, qui consistaient à rétablir ce prince dans le duché de Bar, à condition qu'il prêterait foi et hommage pour ce duché ;

» Que la place de Stenai, dont les fortifications seraient démolies, ainsi que les villes de Jametz, Clermont et Dun, appartiendraient à la France, etc. »

Le duc de Lorraine céda aux volontés du cardinal, dans la crainte d'être traité moins favorablement sous le nouveau ministère qui allait avoir lieu par la mort du cardinal.

Charles IV ayant depuis proposé au roi de marier son neveu avec mademoiselle de Montpensier, offrant, si cette dame y consentait, de se dépouiller de ses états en faveur de son neveu, moyennant une pension de cent mille écus, le roi avait agréé ce mariage; mais bientôt après le duc l'avait rompu pour jeter les yeux sur mademoiselle d'Orléans, dessein qui fut encore changé, parce que cette princesse fut donnée en mariage au prince de Toscane.

Le duc de Lorraine proposa alors pour son neveu un quatrième mariage avec mademoiselle de Nemours, aux conditions précédentes.

Le contrat fut signé par Lyonne au nom du roi, par le duc de Guise pour le duc de Lorraine, par le duc François de Lorraine pour le prince son fils, et par l'évêque de Laon, depuis cardinal d'Estrées, pour la duchesse de Nemours et sa fille. Il ne manquait plus pour consommer cette affaire, que la ratification du duc de Lorraine; mais comme il ne voulait pas plus de ce mariage que des autres, au lieu de le ratifier il ne chercha qu'à inventer des prétextes pour éluder ses engagemens, feignant d'être très fâché contre le duc de Guise, qui, suivant lui, s'était trop pressé, et n'aurait pas dû signer sans avoir reçu de nouveaux ordres.

Le roi, offensé de ce dernier manque de parole, déclara au duc qu'il lui donnait trois jours pour se décider, après lesquels le mariage s'achèverait.

Le duc, effrayé de l'humeur du roi, et encore plus aigri contre son neveu qu'il soupçonnait d'avoir sollicité ce monarque de prendre ce parti, ne croyant plus devoir considérer en lui qu'un prince qui dévorait d'avance sa succession, prit le parti bizarre de transporter les droits de son neveu au roi lui-même, à qui il offrit d'assurer après sa mort les duchés de Lorraine et de Bar. Il en fit la proposition à Lyonne, qui, ne laissant pas refroidir cette affaire, se rendit avec les pouvoirs nécessaires à Montmartre, où le duc de Lorraine et lui, signèrent en présence du duc de Guise et de

l'abbesse de Montmartre, sa sœur, un acte portant en substance « que le duc n'ayant pas d'enfans, il faisait le roi héritier de ses duchés de Lorraine et de Bar, s'obligeant, pour assurance de sa parole, de lui remettre incessamment la ville de Marsal. » Le roi, de son côté, en reconnaissance de cette donation, devait «*agréger à sa couronne et famille royale tous les princes de la maison de Lorraine, qui seraient dorénavant considérés en France comme princes du sang royal*, et la disposition faite à cet égard devait être homologuée et reconnue dans toutes les cours souveraines du royaume, en sorte que tous les princes Lorrains, suivant leur droit de primogéniture, devinssent habiles à succéder à la couronne, en cas d'extinction de la maison de Bourbon. »

Le duc François de Lorraine et le prince Charles son fils, eurent un vif chagrin de ce traité. Ce dernier n'espérant plus rien de son oncle, s'adressa au roi, se flattant qu'il voudrait bien, par un principe de générosité, le maintenir dans les droits de sa naissance. Il lui représenta qu'ayant lui-même reconnu ces droits, en signant son contrat de mariage avec la princesse de Nemours, et ayant consenti à les faire valoir, ainsi qu'il l'avait déclaré au duc de Lorraine, il était persuadé qu'il ne voudrait pas se prévaloir d'une donation injuste, d'autant mieux que le duc François, son père, et lui, n'avaient encouru l'inimitié de Charles IV,

que parce qu'ils s'étaient jetés dans les bras de sa majesté.

Le roi, qui n'était pas d'avis de se relâcher si facilement sur un point de cette importance, lui répondit que les affaires des rois ne se traitaient pas comme celles des particuliers; que la raison d'état les tirait hors des règles ordinaires, et les élevait au dessus de bien des considérations auxquelles on aurait égard dans d'autres circonstances. Il ajouta néanmoins que s'il s'abandonnait à sa discrétion, il prendrait soin de ses intérêts.

Le prince Charles, peu satisfait de cette réponse, dissimula son mécontentement, et sortit du royaume à l'insu du roi. Il se rendit d'abord à Rome dans le dessein de mettre le pape dans ses intérêts, et de le rendre médiateur entre le roi et lui; mais la froideur qui existait alors entre le Saint-Siège et le roi, ne permettant pas au pape de rien demander à la France, le prince partit pour Vienne, où il alla solliciter la protection de l'empereur, qui se borna à lui faire un très bon accueil.

Cependant le roi pressait le duc de Lorraine de lui remettre Marsal, condition du traité conclu à Montmartre. Le duc ne cherchait qu'à éluder cette remise, et même refusait de le satisfaire, alléguant que le traité n'avait pas été enregistré au parlement. Le roi comprenant que cet enregistre-

ment pourrait souffrir quelque difficulté, fit dresser une déclaration relative au traité avec le duc, et se rendit lui-même au palais pour la faire enregistrer en sa présence.

Le duc François de Lorraine se rendit aussi au parlement, et forma en son nom et en celui du prince son fils, son opposition au traité comme nul et injuste, alléguant que le duc son frère n'avait pu disposer d'un état qui ne lui appartenait pas, et dont, à proprement parler, il ne devait être regardé que comme l'*administrateur*.

Pour entendre ce point, il faut rappeler ici à quel titre ce prince possédait le duché de Lorraine. Henri, duc de Lorraine, son oncle, mort en 1624, n'avait laissé que deux filles, Nicole et Claude. Charles avait été marié avec Nicole, et par ce mariage était devenu duc de Lorraine; car quoiqu'il se prétendît héritier de ce duché, à l'exclusion de Nicole, par l'effet de la loi salique qui, suivant lui, devait avoir lieu en Lorraine, Henri soutenait au contraire, avec beaucoup plus de fondement, que ses états étaient tombés en quenouille en la personne de Nicole sa fille, et que sa succession ne regardait qu'elle. Cependant, pour ne pas donner lieu à des contestations et peut-être à des guerres, il maria sa fille avec Charles, quelque répugnance qu'il en eût, à condition « que ce prince reconnaîtrait tenir le duché de Lorraine du chef de sa femme; que dans toutes les ordon-

nances et actes de souveraineté, on insérerait ces mots : *De par Charles et Nicole*, et que la monnaie porterait leur effigie réunie. » Claude, sœur de Nicole, se maria dans la suite avec le duc François, frère de Charles, et de ce mariage était né le prince Charles, dont il est ici question ; en sorte que Nicole étant morte quelque temps après, le duc François prétendait que la succession ne pouvait regarder que le prince son fils ; « car, disait le duc, ou la loi salique a lieu en Lorraine, ou elle n'a pas lieu. Si elle a lieu, le duc de Lorraine n'a pu transporter ses états au roi de France, au préjudice du prince Charles ; et si elle n'a pas lieu, en sorte que la Lorraine soit tombée en quenouille dans la personne de la duchesse Nicole, Charles, neveu de cette princesse et son plus proche parent, doit recueillir sa succession à l'exclusion de tout autre. »

Le chancelier prit la parole dans le parlement, et se prononça contre le traité, s'attachant principalement à combattre la clause qui admettait les princes lorrains au rang des princes du sang, soutenant que les rois ne pouvaient faire des princes du sang qu'avec les reines, leurs épouses.

L'avocat général Talon fut d'un avis contraire. Il soutint, comme un point incontestable, qu'il n'y avait point de prince souverain qui ne pût reconnaître comme princes du sang tous ceux à qui il voulait accorder cet honneur, et conclut

pour l'enregistrement; lequel eut lieu, parce que le roi l'exigeait; mais il n'eut lieu que sous la condition, « que les princes Lorrains ratifieraient le traité, à défaut de quoi ils seraient exclus de la qualité de princes du sang ». Cette clause seule suffisait pour annuller la donation, attendu qu'il était certain que le duc François et le prince Charles son fils, étaient résolus de ne point la ratifier; ce qu'ils refusèrent en effet.

Cependant le roi pressait le duc de Lorraine de remplir ses engagemens et de lui livrer la place de Marsal. Le duc s'y refusait sur ce que le traité n'ayant été enregistré que sous des conditions impossibles à remplir, on devait le regarder comme nul. Malgré ce motif, le roi ayant fait rassembler une armée sous les ordres du maréchal de la Ferté, se disposait à faire assiéger Marsal, lorsque le duc de Lorraine prit le parti de négocier, et il envoya le prince de Lixin pour négocier avec le Tellier et Lyonne, commissaires du roi.

Un traité conclu à Metz, le 31 août 1663, stipulait; « que le duc rendrait Marsal dans trois jours, et qu'il serait libre au roi d'en faire raser les fortifications dans un an, à moins qu'il n'aimât mieux retenir cette place, en remettant au duc un équivalent.

Le duc de Lorraine devait être rétabli dans ses états, conformément au traité de Vincennes de 1661. Ainsi le traité de Montmartre était annullé.

Le roi eut une entrevue à Metz avec le duc, auquel il fit l'accueil le plus gracieux.

Les Brienne, père et fils, se retirèrent le 3 avril 1663, du département des affaires étrangères. La retraite du premier fut motivée sur son âge, quoiqu'il n'eût que soixante-huit ans. Celle du second avait un motif plus réel dans une aliénation d'esprit causée, l'année précédente, par la douleur de la mort de sa femme, Henriette le Bouthilier de Chavigny. Brienne père avait une politique sage et éclairée : sa correspondance avec les plénipotentiaires à Munster, et *ses mémoires* attestent de la capacité et un excellent jugement (1).

1663. Retraite de Brienne, père et fils.

Quant au fils, il ne fit aucune opération importante isolément, et il se borna depuis 1658 jusqu'à sa maladie en 1662, à concourir avec son père à ce qui se faisait ; et comme leur crédit, surtout depuis la mort de Mazarin, fut très borné ; on ne peut pas plus les louer que leur faire de reproches.

Lyonne remplaça les Brienne dans la direction des affaires étrangères. Depuis long-temps il se livrait aux travaux politiques, et le cardinal Mazarin en mourant, l'avait désigné au roi comme la personne la plus capable de le servir. Nommé ministre d'état en 1658, il avait eu dès

Lyonne a le département des affaires étrangères.

(1) Le comte de Brienne mourut le 5 novembre 1666, âgé de soixante-onze ans. Son fils mourut à l'abbaye de Château-Landon en 1698, âgé de soixante ans.

lors l'oreille du roi, et influé plus qu'aucun autre sur les affaires du dehors.

Le roi, en recevant le serment de fidélité de Lyonne, comme secrétaire d'état, lui dit : « Qu'il n'avait encore rien fait avec autant de satisfaction. »

1663. Traités de commerce et d'alliance avec le Danemarck.

L'alliance conclue entre la France et le Danemarck, en 1645, avait été sensiblement altérée par les engagemens particuliers que Frédéric III, roi de Danemarck, avait pris en 1649 et 1653, avec les états-généraux, dont la France était alors mal satisfaite, et depuis par la guerre que la cour de Copenhague fit en 1657, à la Suède alliée du roi. Il n'y eut pas néanmoins de rupture, et ce fut même par l'entremise de la France, ainsi qu'on l'a vu, que furent conclus les traités de paix de Roschild et de Copenhague entre la Suède et le Danemarck. La paix ayant été entièrement rétablie dans le Nord, Frédéric III envoya en France, comme ambassadeur extraordinaire, Annibal de Schested, grand trésorier de Danemarck, lequel conclut d'abord le 16 février 1663, un traité de commerce que signèrent Brienne, le Tellier, Lyonne et Colbert.

D'après l'article XXVII du traité, ce qui serait chargé par les sujets du roi très chrétien, sur des navires appartenans aux ennemis du roi de Danemarck, était sujet à confiscation ; et toutes les marchandises appartenant aux ennemis du roi

de Danemarck et trouvées sur des vaisseaux français, devenaient libres et affranchies.

A ce traité était joint un tarif très développé des droits que devaient payer au roi de Danemarck les marchandises qui sur navire français passeraient le Sund.

Le 3 août 1663, les personnes ci-dessus nommées conclurent un traité d'alliance entre les deux états. Le roi de Danemarck (art. VII) s'engageait à coopérer avec le roi de France, au maintien du traité de Westphalie. On devait mettre des forces égales en campagne; mais la France (art. X) fournissait au roi de Danemarck un subside pendant la durée de la guerre.

Par des articles secrets du même jour, il fut convenu que les deux rois ne mettraient point en campagne moins de deux mille chevaux, et de six mille hommes de pied; que le roi de France payerait trois cent mille écus de subside au roi de Danemarck. Si celui-ci était attaqué par la Suède, le roi de France ne serait point tenu de lui donner des troupes, ni de faire diversion dans les états du roi de Suède; mais seulement de lui payer quatre cent mille écus, etc.

On voit par ce traité, que toutes les vues de la France continuaient de se porter vers le maintien de la paix de Westphalie.

La naissance du dauphin, le 1er. novembre 1661, causa une joie universelle en France et

1663. Renouvellement de l'alliance entre la France et les cantons.

dans les états alliés de cette couronne. Comme le traité de confédération que la Bardé avait conclu en 1658 avec les treize cantons et leurs alliés, devait durer huit années après la mort du roi, Louis XIV qui désirait que le terme d'une alliance si étroite s'étendît également à la vie du dauphin, ordonna à son ambassadeur en Suisse de le leur proposer. Les cantons et leurs alliés ne crurent pas devoir refuser au roi une demande qui les flattait, et ils étendirent cette alliance à la vie du roi régnant, à celle du dauphin son fils, et à huit années après leur mort. Cette résolution fut prise dans la diète tenue à Soleure, le 4 septembre 1663.

Quoique la substance de ce traité ne différa point des précédens dans tout ce qui était relatif à la paix perpétuelle, et aux autres conventions; néanmoins plusieurs cantons ayant trouvé quelques articles de l'alliance de 1658, susceptibles de diverses interprétations, tant par rapport à leurs états en particulier, qu'à l'égard de toute la confédération, on avait dressé *quatre lettres annexes*, qui devaient avoir la même force que le traité de 1658, et dans lesquelles on convenait que les troupes des cantons réformés au service de France auraient la liberté d'exercer leur religion, dans les camps et dans les garnisons; que les troupes des cantons réformés pour-

(1) Hist. milit. des Suisses, t. VIII.

raient parvenir à tous les grades militaires; que les cantons réformés seraient dispensés de fournir des secours au roi, lorsqu'il s'agirait de faire la guerre dans le royaume à ceux de la religion, et que le roi réciproquement ne pourrait prendre part aux démêlés des cantons pour le même sujet, que par voie de conciliation et d'entremise. On confirmait les traités faits avec Henri IV et Charles IX.

Le roi désira que l'alliance fût jurée dans la capitale, avec le même éclat qui avait accompagné cette cérémonie en 1602. Les cantons et leurs alliés nommèrent donc pour cette cérémonie trente-cinq ambassadeurs, lesquels reçurent des honneurs extraordinaires sur la route. Arrivés à Charenton, près Paris, le 3 novembre, ils reçurent la visite des principaux ministres du roi. Ce prince leur donna sa première audience au Louvre, le 11 novembre. Instruit de la popularité avec laquelle Henri IV avait accueilli les envoyés suisses, il voulut l'égaler en recevant, la tête découverte, ceux qui lui étaient adressés, leur touchant à tous dans la main, et leur disant des choses flatteuses. Il nomma ensuite des commissaires pour conférer avec les ambassadeurs sur les griefs qu'ils lui avaient exposés dans un mémoire, au sujet des sommes qu'ils répétaient. Ces griefs ayant été éclaircis, la cérémonie du serment eut lieu le 18 novembre. La Barde, qui

avait été revêtu dès 1661 de la qualité d'ambassadeur extraordinaire près les cantons, prononça un discours, dans lequel il rendait compte de toute sa négociation, et parlait des victoires et des conquêtes du roi, auxquelles les troupes suisses avaient eu part. Ensuite le bourgmestre Waser, de Zurich, chef de l'ambassade, fit au roi une harangue en allemand. Vigier, secrétaire-interprête, la traduisit aussitôt en français, et le roi, la tête couverte, parla ainsi aux ambassadeurs :

« Messieurs, je sais combien les soldats et les officiers de votre nation ont contribué au succès de mes armes pendant les dernières guerres, et je suis informé des services signalés qu'ils ont souvent rendus aux rois mes prédécesseurs. Cela vous doit garantir l'estime que je fais de votre valeur, et la satisfaction que j'éprouve de votre alliance. Je vous la rendrai la plus utile qu'il me sera possible, vous assurant que si quelqu'un voulait entreprendre de troubler votre repos et attaquer votre liberté, je la défendrais non seulement avec les secours portés par le traité; mais avec toutes les forces qu'il a plu à Dieu de me donner.... J'ai commandé à d'Ormesson, en l'absence de M. le chancelier, de vous expliquer plus au long mes sentimens pour vous. »

Après que d'Ormesson eut prononcé son discours, le cardinal Antoine Barberin, grand au-

mônier de France, posa le livre dės évangiles sur un prie-dieu. Chacun des ambassadeurs alla mettre la main sur ce livre, et ils jurèrent au nom de leurs souverains d'observer inviolablement l'alliance envers le roi. Le roi mit également la main droite sur l'évangile, et dit ces mots à haute voix : *et moi j'en fais autant.* On servit ensuite aux ambassadeurs dans le palais de l'archevêché, un magnifique repas dont le prince de Condé faisait les honneurs. A la fin du dîner, le roi entra dans la salle, se plaça au haut de la table, but à la santé de ses très chers alliés, avec beaucoup de démonstrations de joie, et s'entretint avec eux pendant un quart-d'heure.

La Barde remit à chacun des ambassadeurs une chaîne d'or, au bas de laquelle pendait une médaille où était gravé le buste du roi. La ville de Paris et plusieurs grands seigneurs donnèrent des fêtes aux ambassadeurs, qui se séparèrent le 24 novembre et reprirent le chemin de la Suisse.

La Barde ne retourna point en Suisse (1), et il fut remplacé dans l'ambassade par le Moulier, conseiller du roi, qui n'eut que la qualité de résident de sa majesté. Celui-ci, loin d'avoir les qualités de son prédécesseur, n'agit qu'avec emporte-

(1) La Barde mourut en 1692, âgé de quatre-vingt-dix ans. Il a écrit en latin l'histoire de France, depuis la mort de Louis XIII jusqu'en 1652. Cet ouvrage est estimé.

ment, et nuisit beaucoup aux affaires du roi, d'autant plus que la cour acquitta mal ses engagemens en paiement dęs sommes dues aux cantons.

1663. Querelle entre la France et la cour de Rome.

Le cardinal d'Est, protecteur et directeur des affaires à Rome, se trouvait chargé d'appuyer auprès du Saint-Siège, les prétentions des ducs de Parme et de Modène sur certaines terres et domaines réunis à la chambre apostolique. Le cardinal d'Est, dans cette occasion, s'acquittait de sa charge avec toute la fierté d'un ministre qui parle au nom d'un monarque puissant, et avec tout le zèle d'un homme qui travaille pour les intérêts de sa maison. Mais le pape, qui n'aimait nullement le cardinal d'Est, n'était point disposé à céder à ses sollicitations.

Un incident qui survint en 1660 augmenta la froideur ou plutôt la mésintelligence entre la France et la cour de Rome. Le 21 juin, deux ou trois sbires étant allés saisir pour dettes un marchand qui logeait aux environs du palais d'Est, quelques uns de ses domestiques se mirent en devoir de les empêcher d'exécuter leur commission, sous prétexte qu'on ne pouvait pas, suivant eux, enlever cet homme sans violer les *franchises* du palais de l'ambassadeur. Les sbires persistant à vouloir passer outre, les domestiques du cardinal

(1) Mém. du card. d'Est.

mirent l'épée à la main, et forcèrent les sbires à se retirer sans leur proie.

Dom Mario Chigi, frère du pape, et général des troupes de l'église, prétendant que la franchise du palais du cardinal ne s'étendait pas aussi loin qu'on le disait, ordonna au barigel, ou chef des sbires, de se transporter bien accompagné dans la maison du marchand, et de l'enlever de force. Cette expédition ne put se faire à l'insu des gens du cardinal, qui accoururent en grand nombre, chargèrent le barigel, lui tuèrent trois hommes, en blessèrent plusieurs, et enlevèrent le prisonnier. Le cardinal d'Est voulant prévenir les suites de cete affaire, envoya sur-le-champ son maître de chambre à don Chigi, pour lui faire des excuses, protestant qu'il n'avait aucune part à ce qui venait de se passer. Don Chigi reçut cette satisfaction assez froidement. Néanmoins cette affaire se pacifia par la médiation des cardinaux Barberin et Pio, le pape ayant consenti à donner une entière abolition du passé.

Le cardinal d'Est jugeant que malgré ce raccommodement sa présence ne serait jamais agréable au pape, et qu'il ne pourrait obtenir satisfaction pour les ducs de Parme et de Modène, écrivit à la cour de France sur la nécessité d'envoyer à Rome un ambassadeur. Le roi fit choix, pour cette fonction, du duc de Créqui. C'était un seigneur d'une très noble représentation, mais plus propre

à la carrière des armes, qu'il avait suivie jusqu'alors, qu'à celle de la politique, qui exige du calme, des complaisances et des procédés réservés. Ce seigneur, en arrivant à Rome, refusa de visiter le premier les parens du pape. Plusieurs seigneurs romains attachés aux intérêts de la cour de France, lui représentèrent en vain qu'il était convenable de donner au pape cette satisfaction d'usage. L'ambassadeur fut inflexible, regardant cette condescendance comme préjudiciable à la dignité de duc et pair. Néanmoins le roi, instruit de cette difficulté, ordonna au duc de Créqui de satisfaire le pape, et il fit la première visite à ses neveux. Mais comme cette civilité était forcée, et que le duc ne la rendait qu'avec dépit, loin de rétablir la bonne intelligence, elle ne servit qu'à augmenter la froideur de part et d'autre. Enfin, le 20 août 1662, arriva la scène qui brouilla ouvertement les deux cours, et faillit occasionner une guerre, malgré l'inégalité de forces des deux états. Ce jour-là, quelques français de la suite de l'ambassadeur prirent querelle avec des soldats du régiment corse de la garde du pape, et les maltraitèrent. Ceux-ci donnèrent l'alarme à leurs casernes qui n'étaient pas éloignées, et quatre cents soldats corses, commandés par leurs officiers, se jetèrent sur tous les français qu'ils rencontrèrent, les poussant vivement jusqu'au palais de l'ambassadeur de France, qui se trouvait alors chez lui. Enten-

dant un grand tumulte et des coups de mousquet, le duc de Créqui parut sur son balcon pour connaître la cause de ce fracas; mais l'irritation était telle, qu'au moment où il parut, des soldats corses tirèrent des coups de fusil sur le balcon. Peu après, une troupe d'entreux ayant rencontré l'ambassadrice qui revenait chez elle, quelques soldats tirèrent sur son carrosse, tuèrent un de ses pages qui était à la portière, et blessèrent deux ou trois autres de ses gens. Don Mario Chigi ne fut pas plutôt instruit de cet évènement, qu'il dépêcha au duc de Créqui un gentilhomme pour le désavouer et lui en témoigner ses regrets. Mais l'ambassadeur regardant l'accident arrivé comme une suite du mécontentement de la famille du pape, en chargea le gouvernement, et l'envoyé fut à peine écouté.

Les coupables s'étant évadés dans la nuit, on attribua leur fuite à la connivence du cardinal *Impériale*, gouverneur de Rome.

Le lendemain, le pape assembla un consistoire dont s'absentèrent les cardinaux français et espagnols. Il y déplora les malheurs de la veille, et dépêcha incontinent un courrier avec des lettres au roi, dans lesquelles il s'efforçait de calmer sa colère.

Le duc de Créqui expédia de son côté un courrier portant la relation de ce qui s'était passé, et l'on sent que ses renseignemens étaient très diffé-

rens de ceux fournis par la cour de Rome. En attendant, le duc de Créqui fit armer tous ses gens, ainsi qu'un grand nombre d'autres personnes, et il ne se promenait dans Rome qu'entouré d'une garde considérable. Le pape, fâché d'une précaution qu'il regardait comme injurieuse, fit en vain prier le duc de désarmer ses gens; celui-ci persista, déclarant qu'il était forcé d'en agir ainsi pour sa propre sûreté.

A l'arrivée du courrier du duc de Créqui à Paris, le roi tint un grand conseil, à l'issue duquel le comte de Brienne alla trouver le nonce, auquel il enjoignit, de la part de sa majesté, de partir le lendemain matin pour Meaux, et de n'en point bouger jusqu'à nouvel ordre, lui observant qu'on en usait ainsi, afin de garantir sa personne d'un accident pareil à celui arrivé à l'ambassadeur de France à Rome. Le nonce répondit qu'il désirait avant, d'être entendu; et il se rendit pour ce sujet à la cour, la nuit du même jour. Il ne put voir que Lyonne, à qui il témoigna les amers regrets du pape sur ce qui venait de se passer, lui faisant part en même temps de l'ordre donné par Sa Sainteté pour la punition des coupables. Le nonce, pour ne pas paraître subir l'exil, au lieu d'aller à Meaux, se rendit à Saint-Denis, où le roi envoya quarante mousquetaires qui ne le perdaient pas de vue.

Les choses paraissaient se calmer, lorsqu'un

gentilhomme de l'ambassadeur apporta la nouvelle que le duc avait été obligé de quitter Rome le 2 septembre. Le roi, plus irrité que jamais, fit donner ordre au nonce de partir immédiatement de ses états, et il partit en effet le 14 septembre, escorté par cinquante mousquetaires qui le conduisirent jusqu'aux frontières de Savoie, sans lui permettre de parler à personne.

Le duc de Créqui avait mandé en cour : « que sous prétexte que cinquante ou soixante français poursuivis et outragés par toute la ville, s'étaient réfugiés en son palais, comme dans le véritable asile de ceux de la nation, les parens de Sa Sainteté avaient fait entrer dans la ville de Rome quatre à cinq mille hommes de troupes, tant cavalerie qu'infanterie ; qu'il s'était vu investi chaque jour d'un nouveau corps-de-garde ; qu'on en avait mis huit à dix autour de son palais, qui s'étaient retranchés dans toutes les rues adjacentes ; qu'outre cela, on avait, depuis cinq à six jours, enjoint aux marchands de n'avoir aucun commerce avec les français, et ordonné même au boulanger et au boucher qui le servaient, de ne lui fournir qu'une certaine quantité de viande et de pain, laquelle était insuffisante pour la subsistance de sa maison ; et qu'ainsi, s'étant vu doublement bloqué et assiégé, sans pouvoir même juger quels seraient le terme et la mesure de tant d'attentats contre le droit des gens et le respect dû au roi, il s'était cru

obligé, pour ne point compromettre davantage l'honneur de sa majesté, de sortir à l'instant de Rome ».

Le pape, dans la relation qu'il avait envoyée, accusait de son côté l'ambassadeur d'avoir fait, depuis la querelle avec les corses, des levées de troupes, et rassemblé tant de soldats, que les romains commençaient à craindre pour leur sûreté, ou au moins le saccagement et le pillage de la ville.

Cependant le pape ayant établi une congrégation de cardinaux et de prélats agréables à la France, fit part au roi, que voulant se dépouiller de son propre sentiment au sujet de la réparation qui lui était due, il s'en remettait à tout ce que cette congrégation déterminerait.

Le roi ne fit aucune réponse aux diverses lettres du pape, et se contenta de lui faire dire, que s'il avait des propositions à offrir pour un accommodement, il pouvait s'adresser au duc de Créqui, qui avait pouvoir de les écouter. D'après ce renvoi à l'ambassadeur de France, on lui fit savoir les noms de ceux qui devaient composer la congrégation nommée par le pape, et il en exclut don Mario Chigi et le cardinal Impériale.

Peu après, la congrégation ordonna que la garde corse serait licenciée; mais l'ambassadeur, peu satisfait, témoigna que les corses ayant été licenciés tambour battant et enseignes déployées, tan-

dis qu'il aurait fallu les chasser de Rome, *la corde au cou*, ou avec quelqu'autre traitement infamant, il ne pouvait pas accepter leur licenciement comme une réparation. A quelques jours de là, on lui fit savoir encore qu'on avoit ôté le gouvernement au cardinal Impériale, contre lequel le roi avait paru irrité, et que pour obliger cette éminence de sortir de Rome, le pape l'envoyait dans la Marche d'Ancône, remplir une légation qu'il avait établie exprès pour lui. La réponse de l'ambassadeur fut, que bien loin que le roi pût regarder la déposition du cardinal Impériale du gouvernement de Rome comme une peine qu'on lui imposait, il avait plutôt lieu de se plaindre du pape, qui, en créant une légation particulière en faveur de cette éminence, semblait plutôt vouloir la récompenser de ses services, que la mortifier en vue de donner satisfaction au roi. Enfin, la congrégation fit pendre un corse et un sbire qui s'étaient laissés prendre ; mais cette exécution ne satisfaisant pas encore la cour, le pape envoya à l'ambassadeur l'abbé Rospigliosi, pour le prier de lui faire savoir quelles étaient les intentions du roi. Les propositions qu'il en rapporta parurent si dures à la cour de Rome, qu'elle ne crut pas devoir les accepter : sur quoi l'ambassadeur et le cardinal d'Est partirent pour se rendre en France, où ils arrivèrent au commencement de 1663.

Par suite de ces évènemens, le pape fut assigné

à la requête du procureur général du parlement de Provence, et sommé d'abandonner la ville d'Avignon comme une possession qui, quelqu'ancienne qu'elle fût, n'était, disait-on, par la nullité du titre primitif ou de la vente faite par la reine Jeanne à Clément VI, qu'une injuste détention.

Trois arrêts *par défaut* furent rendus contre le pape, et par le dernier, en date du 26 juillet 1663, le Comtat Venaissin et Avignon furent déclarés non confisqués sur le Saint-Siège, mais réunis au comté de Provence, comme en ayant été démembrés par des actes vicieux et contraires à toutes les lois, en sorte que le roi ne paraissait rentrer que dans son bien. Mais cette saisie ne suffisait pas au monarque. Vers la fin de l'année, un corps de quatre mille fantassins et de deux mille chevaux, sous les ordres du maréchal du Plessis-Praslin, alla hiverner dans les duchés de Parme et de Modène, pour entrer dans les états de l'église, au commencement du printemps. Le roi était résolu à commencer la guerre contre le pape, dès le mois de mars 1664, s'il n'obtenait point satisfaction. Il en avait prévenu le cardinal de Médicis, doyen du sacré collège, ainsi que le roi d'Espagne et le grand duc de Toscane, afin qu'ils déterminassent Alexandre VII à lui donner satisfaction. Enfin, ce pontife, touché des maux dont ses états étaient menacés, consentit à accorder ce que la cour de France exigeait.

Des négociations s'ouvrirent à Pise, et le 12 février 1664, un traité de paix fut conclu entre la France et le Saint-Siège. Il portait en substance: 1664. Traité de paix avec Alexandre VII.

« Que le détestable attentat des corses ayant donné au roi un juste sujet de déplaisir, et causé au pape une très vive douleur, Sa Sainteté, comme un bon père jaloux de l'honneur de ses enfans, désirant réparer entièrement cette injure faite au fils aîné de l'église, dans la personne de son ambassadeur, et voulant lui faire paraître son affection paternelle, elle révoquerait :

« (Art. Ier.) L'incamération du duché de Castro et de l'état de Ronciglione, et dédommagerait le duc de Modène en argent, des prétentions qu'il pouvait avoir sur les vallées de Comachio;

» Que le cardinal Chigi (art. III), neveu du pape, passerait en France, et, dans sa première audience publique, témoignerait au roi, en termes arrêtés dans le traité, le déplaisir que le pape avait eu de l'insulte faite au duc de Créqui;

» Que le cardinal Impériale (art. IV) ayant prié le roi de lui permettre d'aller lui-même lui porter en personne ses très humbles supplications, il pouvait le faire, S. M. ayant agréable qu'il le fît incessamment;

» Que don Mario déclarerait par écrit (art. VI), foi de chevalier, qu'il n'avait aucune part à tout ce qui s'était passé, et que le pape, pour montrer

de plus en plus le désir sincère qu'il avait de faire toutes les choses qui pouvaient contenter le roi, ordonnerait audit sieur don Mario, de s'absenter de Rome jusqu'à ce que le cardinal Chigi fût venu en France, et eût présenté au roi ses excuses au nom de toute sa maison;

» Que toute la nation corse (art. XII) serait déclarée incapable de servir à Rome et dans l'état ecclésiastique; qu'il serait élevé dans Rome une pyramide vis-à-vis l'ancien corps-de-garde des corses, avec une inscription dans des termes concertés, contenant le décret rendu contre toute la nation; et que moyennant tout ce que dessus, le roi remettrait le Saint-Siège en possession de la ville d'Avignon et du comtat Venaissin, etc. »

Ce traité fut négocié de la part du pape par César Rasponi, secrétaire de la consulte; et de la part du roi, par Louis de Bourlemont, auditeur de Rote à Rome, pour la nation française.

1664. Arrivée du nonce Chigi pour donner satisfaction au roi.

En exécution de ce traité, le cardinal Chigi, neveu du pape, passa en France, en qualité de légat *à latere*, et fut reçu à Paris avec tous les honneurs imaginables; tout le clergé séculier et régulier vint processionnellement lui rendre hommage dans l'église de l'abbaye Saint-Antoine. Il les reçut assis sous un dais superbe, ayant à ses côtés le duc de Montausier, les introducteurs des ambassadeurs, et cinq prélats attachés à la légation. Le prévôt des marchands, les échevins et

le corps de ville furent admis après le clergé. Ils furent suivis du parlement en corps, et des autres cours souveraines, qui haranguèrent le légat et reçurent sa bénédiction. Après quoi, revêtu de sa grande chape de cardinal, le chapeau rouge en tête, il monta sur une mule blanche couverte d'une housse brodée en or, et marcha au bruit du canon, précédé de tout ce cortège et accompagné du prince de Condé, du duc d'Enguien et d'un grand nombre de seigneurs. Il se rendit à l'église de Notre-Dame, où l'on chanta le *Te Deum*. De là, il alla à l'audience du roi, à qui il déclara, selon la formule insérée dans le traité de Pise, « que Sa Sainteté avait ressenti une vive douleur des malheureux accidens qui étaient arrivés, assurant sa majesté qu'il n'avait jamais été dans l'intention de Sa Sainteté, qu'elle fût fort offensée, ni le duc de Créqui, son ambassadeur »; et parlant ensuite en son nom et au nom de toute sa maison, il témoigna la joie qu'il avait de trouver l'occasion de faire connaître à sa majesté quelle était la vénération que lui et toute sa famille avaient pour le glorieux nom de sa majesté; quelle fidélité et quel zèle ils professaient pour sa royale personne, et avec quelle amère douleur il avait appris que lui et ses parens avaient été chargés d'imputations sinistres et bien opposées à ce respect et à ce dévouement qu'ils avaient toujours professés pour sa majesté; ajoutant que si lui ou sa famille avaient

eu la moindre part à l'attentat des corses, ils se jugeraient indignes du pardon qu'ils auraient voulu lui demander, etc.

On voit que ce discours du légat, quoiqu'il fût conçu en termes très respectueux, ne contenait qu'un simple désaveu de l'action des corses, en sorte que, quoique cette satisfaction faite par un cardinal légat fût très honorable au roi, elle n'avait rien de déshonorant pour le pape, ni pour le légat, qui reçut des honneurs infinis.

Il est à remarquer du reste, qu'il entrait dans le caractère de Louis XIV, de faire combler d'honneurs les ministres étrangers qui lui faisaient des excuses, afin de les rendre en quelque sorte plus éclatantes.

1664. Exécution d'un commis des affaires étrangères.

Un commis des affaires étrangères(1), nommé la Pause, copiste dans les bureaux de Lyonne, avait été chez quelques ambassadeurs et résidens des princes étrangers, offrir de leur montrer pour de l'argent, des copies des dépêches qu'il écrivait. Le fait fut découvert, et la Pause fut conduit à la Bastille. Pendant l'instruction de son procès, il avoua « qu'il copiait pour lui-même ce qu'il pouvait prendre de ces dépêches à l'insu de Bigorre, son chef; que lorsqu'il était retourné chez lui, il écrivait de mémoire ce qui lui échappait des minutes que Bigorre retirait aussitôt qu'elles étaient

(1) Gazette de France, 20 avril.

transcrites ; et qu'après avoir mis au net ce qu'il avait ainsi connu, il le portait à quelques ministres étrangers, dont il avait reçu environ trente pistoles, plutôt sur l'espérance qu'il leur donnait de leur découvrir à l'avenir le courant des affaires, que pour récompense de ce qu'il leur mettait entre les mains. »

Après ces aveux, la Pause ayant été transféré au Châtelet, il fut jugé atteint et convaincu de trahison, et d'avoir falsifié et changé le sens de la plupart des lettres qu'il avait livrées, pour avoir voulu les écrire de mémoire, et fut condamné à être attaché à une potence.

Les négocians français du Levant ayant donné avis au ministre des affaires étrangères, que le grand-seigneur était disposé à se rapprocher de la France, et à recevoir le nouvel ambassadeur avec des honneurs particuliers, le roi répondit, « que si les dispositions des ministres de la Porte étaient telles, il se prêterait à renouveler les traités ; et il adressa à Roboli, consul de France à Constantinople, des lettres en date du 12 janvier 1662, pour le sultan et le grand-visir (1). » La lettre au premier portait : 1665. Rapprochement entre la France et la Porte.

« Nous n'avons jamais pu imputer aux propres mouvemens de votre hautesse, les mauvais trai-

(1) Hist. des trois derniers empereurs ottomans, par Ricaut, t. II, et Manuscr. de la biblioth. impér.

temens qu'on a fait essuyer au sieur de la Haye, notre ambassadeur, et à son fils, destiné par nous à la même charge; mais plutôt à l'impulsion de quelques personnes qui voudraient rompre la bonne correspondance qui a été si longtemps entre nous et nos empires. Et comme nous avons sujet de croire sur ce qui nous a été écrit de votre part, que votre hautesse a dessein de continuer cette amitié et bonne intelligence; nous aussi, pour concourir avec vous dans le même sentiment, souhaitons d'entretenir à votre haute Porte, un ambassadeur en la place du sieur de la Haye; pour lequel effet, n'ayant personne parmi nos sujets qui soit plus éclairé dans les affaires et fonctions de cette ambassade, que le sieur de la Haye, son fils, nous l'avons choisi pour cet emploi, et nous l'enverrons avec joie, aussitôt que nous serons sûrs de la réception et du traitement favorable qui lui sera fait, etc. »

L'on ne trouva point dans les archives de la chancellerie ottomane, aucun exemple que le grand-seigneur eût jamais écrit à un roi qui n'avait point d'ambassadeur actuellement résident à Constantinople; en conséquence, le grand-visir fut chargé de répondre pour le sultan, « qu'il agréait le renouement des anciennes liaisons, et l'envoi, en qualité d'ambassadeur de la Haye-Vantelet. »

Mais la cour de France ayant fait passer à l'em-

pereur un corps de troupes sous les ordres du comte de Coligny, lequel avait beaucoup contribué à la défaite des turcs à la bataille de Saint-Gothard, du 3 août 1664; cet évènement retarda encore le rapprochement entre la Porte et la France. Néanmoins, le roi avait à cette occasion, dépêché un courrier au grand-seigneur, avec une lettre portant entr'autres choses: « Que ce n'était point en qualité de roi de France que S. M. avait envoyé des troupes en Hongrie, mais comme prince de l'empire, et en vertu des terres que S. M. y possédait. »

Le roi terminait cette justification en offrant de nouveau de rétablir l'harmonie entre les deux états, par l'envoi auprès de sa hautesse, de la Haye-Vantelet; mais il désirait que les distinctions particulières qu'il recevrait, servissent de satisfaction pour les traitemens atroces que lui et son père avaient reçus.

Le grand-seigneur promit que la Haye serait honorablement accueilli, et voulut bien agréer l'excuse du roi, toute frivole qu'elle était; car ce monarque n'avait jamais été tenu de fournir un contingent à l'empereur. L'ambassadeur se rendit en conséquence sur le vaisseau *le César*, à Constantinople, et mouilla près des Sept-Tours, le 21 octobre 1664. Il fit part de son arrivée au grand-visir, à qui il demanda que le canon du sérail, en signe de bon accueil, rendît le salut à

son vaisseau. Mais comme ce salut n'avait jamais été accordé à des vaisseaux chrétiens, ni même à des vaisseaux turcs, l'ambassadeur ne put l'obtenir. La Haye insista pour que du moins, lorsqu'il mettrait pied à terre, on lui donnât un cortège d'officiers turcs, et qu'il fût reçu avec le cérémonial pratiqué envers l'ambassadeur d'Angleterre. Le grand-visir répondit que la réception particulière faite à cet ambassadeur, ne devait point servir de titre pour aucun autre, et que le cortège demandé était contraire à l'usage non moins qu'à la dignité de la Porte. Il offrit seulement à la Haye, de le faire accompagner par dix chiaoux. L'ambassadeur rejeta cette offre, et entra le lendemain dans le port de Constantinople avec son vaisseau, lequel salua le sérail. Il se rendit aussitôt sans cérémonie au palais de France, mécontent de ce froid accueil. Le grand-visir Achmet Kiupergli, qui avait perdu la bataille de Saint-Gothard contre l'armée impériale fortifiée d'un gros corps de français, étant très indisposé contre la France, affecta dans l'audience qu'il accorda à la Haye, le 7 décembre, de le recevoir avec beaucoup de fierté. Au lieu de se lever selon l'usage, il fit même de vifs reproches à l'ambassadeur sur les intelligences de la France avec les ennemis de la Porte. La Haye se retira, et fit dire au grand-visir par son Kiaïa ou lieutenant, que s'il ne le recevait à l'avenir debout, et sans

lui faire des reproches, il lui remettrait les capitulations, et se retirerait en France sur le même vaisseau qui l'avait amené.

Dans une seconde audience, le grand-visir restant assis comme la première fois, la Haye s'assit de lui-même avec un air d'indignation, sur un tabouret, sans faire aucun salut, et il commença par lui dire que le roi l'ayant envoyé pour renouveler et confirmer l'amitié entre les deux empires, il n'avait pas voulu compter pour une audience, celle qu'il avait eue auparavant, parce qu'il n'avait pas reçu les honneurs dus au plus puissant monarque de la chrétienté; qu'ainsi, il avait ordre de lui rendre les capitulations, et de s'en retourner en France. Là-dessus, le grand-visir s'étant mis en colère, et ayant dit quelques paroles peu mesurées, la Haye prit de la main de son drogman les capitulations, et les ayant jetées brusquement aux pieds du grand-visir, de manière que celui-ci en fut frappé, il se leva, et se retira sans le saluer, dans l'anti-chambre, d'où voulant passer outre, il fut arrêté. Le grand-visir, doublement choqué de l'insulte faite à lui-même, et de celle faite au grand-seigneur, dont le sceau avait été jeté contre terre, fit appeler le muphti et le capitan-pacha, avec lesquels il délibéra sur ce qu'il avait affaire à l'égard de l'ambassadeur. Ayant été résolu entr'eux d'en informer sa hautesse, qui était à la chasse à vingt lieues de Cons-

tantinople, de la Haye resta enfermé pendant trois jours dans un des appartemens du grand-visir ; et après ce temps, il eut la faculté de retourner chez lui. Le capitan-pacha s'établit en quelque sorte médiateur entre le grand-visir et l'ambassadeur, et il fut convenu que la Haye aurait une audience nouvelle, où il serait traité comme si c'était une première audience. Elle eut lieu, en effet, le 7 de janvier 1666, et la Haye s'y rendit accompagné de cent hommes à cheval. Le grand-visir vint au-devant de lui dans son appartement, avec un air riant, le saluant et lui tendant la main. L'audience se passa fort poliment, et le grand-visir dit à l'ambassadeur avec un sourire moqueur, que le passé étant sans remède, ils seraient bons amis à l'avenir. L'ambassadeur fut obligé de se contenter de cette légère satisfaction de la part d'un ministre tout puissant, et qui tenait les rênes de l'empire ottoman.

LIVRE II.

Traité entre la France et les Iroquois. — Mission de Terlon en Suède et en Danemarck. — Envoi du marquis de Pomponne en Suède. — Déclaration de guerre à l'Angleterre. — Traité de paix de Breda. — Considérations sur cette paix. — Causes de la guerre entre la France et l'Espagne. — Traité de paix d'Aix-la-Chapelle. — Considérations sur cette paix. — Ambassade du czar. — Mission de Grouvelle en Espagne. — Agent turc envoyé au roi. — Négociations de Pomponne près les Provinces-Unies. — Réception de l'ambassadeur du roi d'Ardra. — Traité d'alliance avec l'Angleterre. — Mort et politique du ministre Lyonne; Pomponne lui succède dans le département des affaires étrangères.

1666. Traités entre la France et les Iroquois.

Depuis que Jacques Cartier eut découvert en 1532 le Canada, les français y firent divers voyages; mais ils ne s'y étaient point établis avant l'an 1604. Ce ne fut qu'à cette époque qu'ils construisirent plusieurs forts, et persuadèrent aux peuples du Canada, appelés *hurons* et *algonquins*, de recevoir la religion chrétienne et de se soumettre à la souveraineté des rois de France. Ils firent des accords avec les autres peuples voisins, pour la traite des peaux de castors et autres fourrures. Malgré les dépenses faites par Henri IV et Louis XIII, les

armes des français n'avaient soumis que les pays jusqu'à l'île de Montréal, dans le grand fleuve Saint-Laurent; mais sous le règne de Louis XIV, elles avaient pénétré jusqu'aux quatre nations iroquoises supérieures, savoir : chez ceux d'*Onontoé*, de *Goigouen*, de *Tsonontouan* et d'*Agnès* ou les *Agneronnous*. Les français s'étaient introduits dans ces contrées voisines du lac Ontario, ou de Saint-Louis, tant pour y établir la religion chrétienne, que pour adoucir l'humeur sauvage de ces peuples, et les assujétir à la domination du roi.

La bonne intelligence fut troublée avec les iroquois, au mois d'août 1664, parce que ceux d'Onontoé et de Tsonontouan envoyant à Quebec trente ambassadeurs chargés de présens, les hurons et les algonquins, sujets des français, les avaient attaqués, en avaient tué une partie, mis les autres en fuite et pris leurs présens. Cette action irrita tellement les iroquois, qu'ils massacrèrent les français qui s'étaient fixés chez eux, et firent depuis, plusieurs courses dans le pays des français, où ils commirent de grands ravages.

Le roi voulant réduire les iroquois, envoya en Amérique, en 1666, M. de Tracy, en qualité de lieutenant général de ses armées.

Les iroquois de la nation Tsonontouan craignant les armes du roi, et voulant empêcher que l'orage ne fondît sur eux, envoyèrent à Quebec,

au mois de mai suivant, dix ambassadeurs pour y demander la paix. Ces ambassadeurs réclamèrent l'ancienne protection de la France, et qu'il plût à sa majesté de les recevoir en qualité de sujets.

Tracy assisté de Courcelles, gouverneur de l'Acadie, et Talon, intendant du Canada, les reçut favorablement; et leur ayant fait lire par un jésuite, un traité qui leur était proposé, il fut passé un acte par lequel ils promirent d'envoyer à Quebec, aux Trois-Rivières et à Montréal, quelques familles de sauvages pour s'unir plus étroitement avec les sujets du roi de France, qu'ils reconnurent pour leur souverain, demandant qu'on envoyât aussi chez eux des français et des *robes noires* (c'est-à-dire des jésuites), pour leur prêcher l'évangile et leur faire connaître le Dieu des français. Ils s'obligeaient de bâtir à ces français des cabanes pour les loger et des forts pour les défendre de leurs ennemis communs, les *andastouaronous* et autres; et pour signe qu'ils ratifiaient le précédent traité et celui-ci, ils y apposèrent certaines figures d'animaux, marque distinctive de leurs familles. Le traité fut signé par Tracy, Courcelles et Talon.

Six semaines après sa conclusion, les trois nations iroquoises supérieures, savoir : celle des Onontagues, de Goigouen et de Tsonontouan, envoyèrent conjointement à Tracy dix ambassadeurs qui firent un autre traité avec lui à Quebec, le 12

juillet 1666, en présence de Courcelles et Talon.

Par ce traité on convint « que la mémoire de tous les excès et violences commis de part et d'autre serait oubliée ; que les hurons et les algonquins établis au nord du fleuve Saint-Laurent, depuis les esquimaux et bertiamites, en remontant jusqu'au grand lac des hurons, ou mer douce, et au nord du lac Ontario, ne pourraient à l'avenir être inquiétés dans leurs chasses et commerce tant par terre que par eau, et qu'il y aurait amitié et secours mutuels entre les uns et les autres ;

» Qu'en considération de ce qu'ils avaient ramené deux français prisonniers, on leur remettrait deux femmes captives ; qu'on leur accorderait deux jésuites, un armurier pour raccommoder leurs armes, et un chirurgien pour panser leurs malades et leurs blessés ; qu'on ferait passer chez les onontagues, les goigouens et les tsonontouans des familles françaises pour s'établir en leur pays, à condition qu'on leur donnerait des terrains pour y bâtir des cabanes et des champs propres à semer du blé d'Inde ; qu'elles auraient la liberté de la pêche et de la chasse, et recevraient toutes sortes de secours des iroquois ;

» Que pour rendre plus forte l'union des nations iroquoise et française, chacune des trois nations supérieures enverrait à Montréal, aux Trois-Rivières et à Quebec, deux des principales familles

iroquoises, auxquelles on donnerait des champs et du blé d'Inde, outre la liberté de la chasse et de la pêche ; que comme les agneronnous n'avaient point envoyé d'ambassadeurs pour demander la paix, à l'exemple des autres nations supérieures, cette nation seule serait exclue de cette paix : le roi se réservant de l'y comprendre lorsqu'elle lui enverrait demander sa protection et la paix ; enfin, que le traité serait ratifié dans quatre lunes. »

Le traité fut signé par Tracy, Courcelles et Talon, et par les ambassadeurs iroquois, qui apposèrent sur l'acte des marques d'animaux, et par deux jésuites et un habitant de Montréal, interprètes en langue iroquoise et huronne, lesquels firent les fonctions de témoins.

Les iroquois de la nation *ouneioute* et d'*onneiochronous*, qui sont les plus voisins du fleuve Saint-Laurent et de Montréal, ayant appris l'expédition que les français avaient faite pour détruire les *agneronnous* ou *agnès*, envoyèrent au roi pour lui demander sa protection, et qu'il les reçût au nombre de ses sujets.

Tracy leur ayant fait lecture des traités qui avaient été conclus avec les trois autres nations iroquoises supérieures, ils les ratifièrent et promirent par le traité qui en fut passé le même jour 12 juillet, « qu'ils rendraient tous les français, algonquins et hurons qu'ils tenaient captifs parmi eux ;

» Que les agneronnous feraient passer dans les villes françaises des familles d'entr'eux pour servir de lien plus étroit de leurs personnes et de leurs volontés aux ordres du roi qu'ils reconnurent pour leur souverain ; demandant réciproquement qu'on leur rendît tous ceux de leur nation qui se trouveraient prisonniers à Quebec, à Montréal et aux Trois-Rivières; qu'on transmît chez eux des familles françaises et quelques *robes noires* ou jésuites pour leur prêcher l'évangile et leur faire connaître le dieu des français, qu'ils voulaient adorer ;

» Que le commerce et la traite leur fussent ouverts par le lac du Saint-Sacrement, assurant que de leur part ils donneraient une retraite sûre chez eux tant aux familles françaises qu'aux marchands qui viendraient en leur pays, non seulement en leur fournissant des cabanes pour les loger, mais aussi en travaillant à construire des forts pour les défendre contre les *andastoacronnous* leurs ennemis communs, et autres. Tracy ayant accordé cela à ces ambassadeurs en présence de Courcelles et Talon, le traité fut signé.

Les iroquois observèrent assez mal ces traités : et ayant rompu la paix avec les français, ils exerçaient souvent des hostilités contre eux, après lesquelles ils se retiraient dans leurs bois.

1665. Mission de Terlon en Suède et en Danemarck.

Le roi fit choix, en 1664, du chevalier de Terlon pour aller en qualité d'ambassadeur extraor-

dinaire (1) dans le nord, où il avait déjà résidé pendant plusieurs années. D'après ses instructions, il devait d'abord passer à Copenhague, et assurer Frédéric III, que Louis XIV exécuterait de bonne foi le traité d'alliance conclu avec lui, et ne contracterait avec la Suède aucun engagement qui y fût contraire; mais comme le principal objet de la mission du chevalier de Terlon était de porter les régens de Suède à entrer dans le traité d'alliance entre la France et le Danemarck, du 3 août 1663, il devait confier au roi de Danemarck, qu'il allait communiquer ce traité aux régens de Suède, sans parler pourtant des articles secrets, et qu'il serait à propos que le prince se contentât que les régens de Suède signassent au bas d'une copie de ce traité, un acte par lequel ils s'engageraient à l'exécuter; ou si le roi de Danemarck ne se contentait pas de cet engagement, il devait lui faire approuver l'envoi à Stockholm, d'un commissaire revêtu de pleins-pouvoirs pour conclure avec la Suède un traité pareil à celui du 3 août 1663.

A l'égard de la Suède, les instructions du chevalier de Terlon portaient:

« Qu'il assurerait la cour de Stockholm que sa majesté la considérait comme son premier ami et

(1) Hist. des Négociat. des ministres du roi en Suède, 2 vol. manuscr. biblioth. de l'Arsenal.

principal allié; qu'elle lui voulait communiquer le traité d'alliance qu'elle avait fait l'année précédente avec le Danemarck, dans lequel elle avait principalement en vue l'intérêt de la Suède, en lui assurant pendant la minorité de son roi la jouissance paisible des provinces de Halland, de Schonen et de Bleking, et de la place de Bahus, et de tous les avantages qu'il avait obtenus sur le Danemarck, et en mettant les choses dans un tel état, que si la France et la Suède étaient obligées de faire agir concurremment leurs armées dans l'empire, cette dernière n'eût rien à craindre de la part du Danemarck, qui serait même obligé de joindre ses forces à celles de la France et de la Suède, etc. »

Le roi voulait encore que le chevalier de Terlon concertât avec la régence de Suède les moyens d'empêcher que le roi de Pologne venant à mourir, l'empereur ne se fît nommer en sa place, ou ne partageât ce royaume avec *l'électeur de Brandebourg* et *le Moscovite* (1), ou que la cabale du grand-maréchal Lubomirski ne fît élire le duc Jean-Frédéric de Lunebourg, lequel étant beau-frère du roi de Danemarck, devait être suspect à la Suède, etc.

(1) Cette crainte fut vérifiée un siècle après; et il paraîtra digne d'observation que le partage ait eu lieu en effet entre les mêmes puissances.

Tel était le fonds des instructions données au chevalier de Terlon. Arrivé à Copenhague le 30 août 1664, il se contenta de faire part au roi qu'il se rendait en Suède pour y négocier l'adhésion de cette couronne au traité de Paris de 1663. Passant de là en Suède, et admis à l'audience du roi, il demanda des commissaires avec lesquels il pût conférer sur le traité entre la France et le Danemarck. Le roi nomma aussitôt pour commissaires, les sénateurs comte Tott, Fleming, Biernklau et Stenlichs. Après plusieurs entretiens, le grand chancelier témoigna dans la dernière conférence, que l'adhésion désirée de la part de la Suède, offrait plus d'une difficulté, et il manifesta qu'il croyait qu'il y avait des articles secrets, joints au traité avec le Danemarck. Le chevalier de Terlon s'efforça de l'en dissuader, et il partit de Stockholm le premier avril 1665 pour retourner en Danemarck. A son arrivée il fit part à Frédéric III des obstacles qu'éprouvait l'adhésion, et dont le principal était que le Danemarck s'intéressait peu au maintien de la paix de Westphalie. Le roi de Danemarck lui fit alors remettre une note en date du 10 août, dans laquelle il était dit « que sa majesté danoise avait eu de grandes raisons, qui subsistaient même encore, pour ne point se mêler des atteintes portées à la paix de Westphalie, tant à cause de leur grand nombre, que parce qu'elles lui étaient

inconnues; que cependant il priait le chevalier de Terlon de s'informer quand il serait de retour en Suède, si en se relâchant de cette clause, la cour de Stockholm accepterait les autres conditions du traité, etc.

Le chevalier de Terlon étant retourné incontinent en Suède, entra de nouveau en conférence avec les commissaires du roi, qui déclarèrent que la France et la Suède ayant tant travaillé à la conclusion de la paix de Westphalie, ne devaient point communiquer à un tiers l'honneur d'en être garant. Toutefois, ils protestaient du désir du roi leur maître, de bien vivre avec le Danemarck. Les commissaires suédois se montrèrent portés uniquement pour un traité de commerce avec la France.

Pendant que cette affaire se traitait, le chevalier de Terlon parvint à rompre la négociation de Coventry, envoyé d'Angleterre, qui cherchait à entraîner la couronne de Suède dans le traité d'alliance intime, du 18 octobre 1665, que l'Angleterre venait de conclure avec le Danemarck, et qui ne devait point avoir d'effet, à moins que la Suède n'y entrât aussi.

Envoi du marquis de Pomponne en Suède.

La cour de France ayant résolu, à quelque prix que ce fût, de rattacher la Suède à ses intérêts, crut devoir adjoindre au chevalier de Terlon, le marquis de Pomponne, en qualité d'ambassadeur extraordinaire.

Simon-Arnaud de Pomponne, né en 1618, avait

été envoyé en Italie à l'âge de vingt-trois ans, et y avait fait divers arrangemens avec les ducs de Mantoue et de Modène. Il fut ensuite intendant des armées françaises en Catalogne.

Les instructions qui furent remises à Pomponne, regardaient d'abord la guerre entre l'Angleterre et les Provinces-Unies ; guerre que le roi cherchait à terminer, soit parce qu'il avait intérêt que les anglais ne vinssent pas à bout du dessein qu'ils avaient de ruiner la navigation et le commerce des Provinces-Unies, soit parce qu'il se trouvait obligé par un traité formel de soutenir les Provinces-Unies contre tout agresseur, et ici la provocation de la part de l'Angleterre était manifeste. La France désirait que la Suède se joignît à elle pour forcer l'Angleterre à la paix. Mais l'objet principal de la mission de Pomponne, était l'élection du prince de Condé ou du duc d'Enguien à la couronne de Pologne. Les premiers seigneurs de ce royaume avaient signé depuis six semaines un écrit par lequel ils s'étaient engagés à choisir un de ces deux princes pour roi, dans l'élection qui devait se faire au mois prochain, pourvu que la France leur donnât une somme d'argent et un corps de quatre mille hommes de pied et de trois mille chevaux, et que les princes qu'on vient de nommer, se montrassent en personne; mais comme les seigneurs polonais, dévoués à la France, avaient senti que le roi ne pou-

vait faire embarquer un si gros corps de cavalerie, ni lui faire traverser toute l'Allemagne, ils avaient consenti que les trois mille chevaux fussent fournis par la Suède, pourvu qu'ils fussent tenus pour français. Comme les suédois pouvaient être, malgré le traité de 1661, peu portés à favoriser l'élection du prince de Condé et de son fils, dans la crainte que la France ne fît alors moins de cas de leur alliance, Pomponne et Terlon devaient faire accroire à la cour de Stockholm que l'envoi en Pologne de quatre mille hommes de pied et de trois mille chevaux, avait lieu à la demande du roi et de la reine de Pologne, pour réduire à leur devoir le prince Lubornirski et les confédérés, et empêcher l'empereur, la Moscovie et l'électeur de Brandebourg de se partager la Pologne. Le roi désirait fort que la régence de Suède consentît à se charger de l'envoi de trois mille chevaux.

Pomponne était autorisé à promettre à la Suède, si elle voulait fournir douze vaisseaux de ligne contre l'Angleterre, deux cent mille écus par an, payables conjointement avec les états-généraux, indépendamment de cent mille écus portés par le traité de 1663, et même de lui donner trois cent mille écus par an, de nouveau subside, si cette couronne faisait marcher contre l'Autriche une armée de vingt mille hommes.

Muni de ces instructions, Pomponne arriva à Stockholm le 16 février 1666. S'étant ouvert au

grand chancelier sur les divers objets de sa mission, et en particulier sur les affaires de Pologne, et sur les moyens de forcer l'Angleterre à la paix, en lui fermant le Sund et la Baltique, par un concert entre la Suède, le Danemarck, la France et la Hollande, le grand chancelier répondit que le roi, son maître, avait intérêt de remédier au mauvais état de la Pologne, afin que la maison d'Autriche ne s'en prévalût pas; mais que quant à l'Angleterre, le roi de Suède ayant fait un traité défensif avec elle, ne pouvait se déclarer contre une alliée en faveur des états-généraux, dont il avait plusieurs sujets de se plaindre. Le 26 mars, il s'ouvrit entre Pomponne et Terlon et les commissaires suédois, une conférence sur les propositions à faire à la régence. Les commissaires refusèrent de déclarer la guerre à l'Angleterre, alliée de la Suède; mais ils offrirent la médiation de leur monarque. Ils refusèrent également de fournir les trois mille chevaux, disant que cela fournirait prétexte à l'empereur d'envoyer une armée en Pologne; et qu'enfin si le roi de France ne voulait pas obliger la Hollande à donner satisfaction à la Suède, celle-ci serait obligée de la poursuivre par les armes, et par suite indirecte d'attaquer le Danemarck lié avec les états-généraux par le traité de la Haye, du 11 février 1666. Pomponne répondit que le roi de France était

persuadé que la Suède n'était point obligée par son traité avec l'Angleterre à rompre avec le Danemarck, mais seulement de lui fournir quatre mille hommes; à quoi ni lui, ni les états-généraux ne s'opposeraient. Le grand chancelier assurait que le traité avec l'Angleterre obligeait la Suède à l'assister de toutes ses forces, si un tiers se joignait aux états généraux contre cette couronne. Ce ministre imagina alors comme expédient propre à dégager sa cour de ses engagemens envers l'Angleterre, de se prévaloir des bruits de guerre entre la Suède et les moscovites, et de la nécessité d'envoyer des troupes en Livonie: cet expédient fut accepté; et le 8 juin, les commissaires suédois et le grand chancelier donnèrent leur parole de neutralité; mais sans vouloir la mettre par écrit, ainsi que les ambassadeurs français le souhaitaient. On convint que le comte de Konigsmarck, ambassadeur de Suède à Paris, la donnerait de vive voix, et que le roi de Suède écrirait à sa majesté une lettre pour lui donner avis de la guerre contre les moscovites, en confirmation de ce que lui dirait son ambassadeur. Le 30 mai, le roi de Suède écrivit à Louis XIV la lettre convenue, dans laquelle il lui protestait qu'il n'attaquerait point le Danemarck dans tout le cours de la guerre présente entre lui et la Moscovie.

Le grand chancelier consentit de plus par écrit,

à une déclaration de neutralité absolue entre les états-généraux et l'Angleterre; déclaration dont copie fut remise aux ambassadeurs de France et au ministre des états-généraux. Il promit enfin les offices et la recommandation de la Suède pour l'élection du duc d'Enguien, et que, dans le cas où l'on ne pourrait faire élire ce prince pour roi, on ferait du moins élire un prince qui ne fût point suspect aux deux puissances.

Après ces légers succès, le chevalier de Terlon quitta Stockholm pour aller résider en Suède, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Le marquis de Pomponne fit de nombreuses démarches pour une alliance entre la France et la Suède; n'ayant pu y réussir, il partit le 4 août 1668, laissant son secrétaire d'ambassade Rousseau, seul chargé de la correspondance pendant les années 1669 et 1670. Le roi nomma à l'ambassade de Suède, le marquis de Dangeau; lequel ne se rendit pas à son poste.

La guerre s'était allumée en 1665, sans déclaration préalable entre l'Angleterre et les Provinces-Unies, sur le motif de l'enlèvement par les hollandais de plusieurs forts anglais sur la côte de Guinée. Les états-généraux consentaient à la restitution de ces forts, et se soumettaient à l'arbitrage de médiateurs choisis de concert pour les dédommagemens qu'on leur demandait. Mais Charles II, peu satisfait de cette condescendance

1667. Déclaration de guerre à l'Angleterre par la France.

des états-généraux, demanda des subsides au parlement, *pour punir les injures et les insolences des hollandais, et venger l'honneur de la nation.* Avant que la déclaration de guerre fût publiée, on saisit en Angleterre tous les navires et marchandises hollandaises qui s'y trouvaient. De plus, une escadre anglaise de neuf vaisseaux de guerre attaqua la flotte de Smyrne, qui revenait dans les ports d'Hollande, escortée de quatre vaisseaux, et lui enleva plusieurs bâtimens. Le roi d'Angleterre déclara la guerre aux Provinces-Unies, le 14 mars 1665.

L'ambassadeur des états-généraux à Paris, avait dès les premières hostilités, réclamé les secours promis par l'alliance de 1662. On a vu que de Pomponne avait été chargé de négocier une alliance entre la France et la Suède, en faveur des Provinces-Unies; mais le refus de la Suède de la conclure, avait fort refroidi la cour de France, qui ne se souciait point d'engager une guerre avec l'Angleterre pour les intérêts des Provinces-Unies. De plus, Louis XIV était peu affectionné aux hollandais, qu'il prévoyait devoir être un jour peu favorables à ses desseins sur les Pays-Bas espagnols, et il avait même connaissance que les états-généraux avaient donné ordre à leur ambassadeur à Madrid, d'écouter les propositions de sa majesté catholique pour la défense des Pays-Bas contre la France. En conséquence de ces dispositions, le

ministre des affaires étrangères, Lyonne, répondit à l'ambassadeur de Hollande, « que s'agissant d'engager la France dans une guerre pour le seul intérêt de la république, cette affaire demandait de mûres délibérations; que les délais étaient d'autant plus justes, que la cour de Londres s'engageait à démontrer par des raisons plausibles, que les hollandais étaient *les agresseurs, auquel cas sa majesté très chrétienne ne serait tenue à rien* (1); que quand même les états-généraux seraient attaqués, il fallait encore examiner, si cette guerre se faisait pour la possession de la Guinée, qui est en Afrique; et sa majesté ne s'étant engagée que pour l'Europe, *elle ne pouvait être obligée aux accessoires, n'étant point obligée pour le principal;* c'est-à-dire, que la source des hostilités étant en Afrique, la France n'était pas tenue de soutenir la guerre, si un incident la faisait passer en Europe. Il ajoutait, qu'après la décision nette et précise de ces deux cas, sa majesté avait encore quatre mois de temps pour se déclarer, et que pour cet effet, elle enverrait des ambassadeurs au roi d'Angleterre pour le porter à un accommodement. »

Le véritable dessein de la France était de garder la neutralité, de leurrer la république par des promesses, et ensuite par des exceptions.

(1) Lettre de Lyonne au comte d'Estrades, du 5 janvier.

Le comte d'Estrades, ambassadeur de France près les Provinces-Unies, servit sa cour dans cette circonstance, avec une adresse et une diligence dignes de sa réputation. Des amis qu'il avait dans l'assemblée des états, l'avertissaient de tout ce qui s'y passait. Il était dans une liaison intime avec le pensionnaire Witt, et non seulement il apprenait de sa bouche une partie de ses pensées, mais il avait su se procurer copie de toutes les lettres que van Beuningen et lui s'écrivaient, et la personne qui lui livrait ces copies, était si prompte et si exacte, que le roi la soupçonna d'agir d'intelligence avec Witt. Par cette correspondance, la cour de France connaissait non seulement les intentions les plus secrètes des ministres des Provinces-Unies; mais elle éventait les intrigues de l'ambassadeur d'Espagne, don Gamarra, qui sollicitait fortement une alliance entre l'Espagne et les états-généraux (1).

Le comte d'Estrades donnait au roi dans la conjoncture présente, quatre conseils principaux : 1°. de demeurer fortement attaché à la neutralité, en attendant un évènement décisif; 2°. que dans le cas où l'on serait obligé d'exécuter le traité d'alliance, on engageât les états à s'unir à sa majesté, pour soutenir ses prétentions et les droits de la reine, son épouse, sur les Pays-Bas, quelle qu'en

(1) Lettre du roi au comte d'Estrades, du 23 janvier 1668.

fût la justice; 3°. que pour plus grande sûreté des engagemens du roi avec les états, ils lui *cédassent Maestricht, parce que cette place donnait une libre entrée dans le cœur de leur pays* (1);

4°. Enfin, pour se précautionner contre les états, en cas qu'ils se séparassent du roi, d'Estrades proposait de traiter avec l'électeur de Brandebourg, pour le duché de Clèves et le comté de Meurs, ou avec le duc de Neubourg pour l'acquisition de Juliers, parce qu'avec l'un ou l'autre de ces pays, on serait maître de faire agir les états généraux comme on voudrait.

Toutefois le roi voulant, s'il était possible, éteindre une querelle à laquelle il pouvait être entraîné à prendre une part effective, envoya à Charles II (2), en qualité d'ambassadeurs, le duc de Verneuil et Courtin, pour lui offrir sa médiation. Le premier était Henri de Bourbon, fils naturel de Henri IV et de madame d'Entragues, lequel, après avoir demeuré long-temps dans l'état ecclésiastique, et avoir été évêque de Metz et abbé de Saint-Germain, avait renoncé à l'église, pour entrer dans le monde où il n'était plus connu que sous le nom du duc de Verneuil. Ce prince, déjà avancé en âge, retraçait la facilité, l'humanité et la vivacité de son illustre père.

(1) Lettre du comte d'Estrades au roi, du 1er. janvier 1665.

(2) Hist. de Louis XIV par Pélisson; t. I et II.

Courtin, son collègue, avait passé par les divers emplois de la robe avec une grande réputation d'intégrité et d'honneur. A beaucoup de connaissances, il joignait une facilité de mœurs, des agrémens d'esprit, et un goût des plaisirs qui le rendaient propre aux cours. Ces ambassadeurs arrivèrent à Londres le 15 avril 1665. Mais quoique admis dans la familiarité de Charles II, ils eurent peine à faire goûter les offres de médiation dont ils étaient porteurs. Ce prince sentait que le seul bruit de la paix refroidirait l'ardeur de ses sujets, qui lui avaient accordé un subside pour la guerre de deux millions cinq cent mille livres sterlings, mais dont les termes de payemens n'étaient pas encore échus, et que la médiation de la cour de France aurait encore l'inconvénient d'empêcher l'alliance avec les puissances étrangères. A la fin cependant, craignant que la France entraînée par son alliance, ne se déclarât contre lui, il accepta la médiation de Louis XIV; médiation qu'il ne tarda pas à rejeter lorsqu'il vit qu'elle était trop tardive pour empêcher les progrès de ses armes. Louis XIV piqué, déclara la guerre à l'Angleterre, le 26 janvier 1666, immédiatement après le retour de ses ambassadeurs.

Le manifeste portait : « que le roi voyant la mésintelligence survenue entre l'Angleterre et la Hollande, avait ordonné à ses ambassadeurs de passer tous les offices nécessaires en son nom,

pour essayer d'étouffer cette division dans sa naissance; qu'ayant appris avec déplaisir que les choses s'étaient aigries jusqu'au point d'en venir à des actes d'hostilité, sa majesté avait envoyé vers le roi de la Grande-Bretagne, des ambassadeurs extraordinaires pour tenter, par de nouveaux offices, d'en arrêter le cours et accommoder les différends; mais que sa médiation n'ayant pas eu l'effet qu'elle s'en était promis, et les états-généraux ayant sollicité sa majesté d'exécuter le traité de ligue défensive qu'elle avait conclu avec eux, le 27 avril 1662, sa majesté se trouvait obligée de tenir sa parole royale, et de joindre ses forces à celles des états-généraux, pour agir contre l'Angleterre, etc. »

Cette déclaration, qui ne renferme aucun grief particulier contre l'Angleterre, est d'une extrême modération.

On prétend que le dessein de Louis XIV dans cette occasion, était d'animer les deux puissances maritimes entr'elles, afin d'élever sa marine à leurs dépens. En effet, la flotte française n'agit point de concert avec les escadres hollandaises, et ne tira pas un coup de canon. Quelques écrivains prétendent même que Louis XIV était d'intelligence avec Charles II, afin de favoriser le rétablissement complet de l'autorité royale en Angleterre, lequel est plus facile dans la guerre, parce

que le monarque y dispose plus arbitrairement de la force armée et des subsides. Les amiraux hollandais, Ruyter et Tromp, livrèrent plusieurs combats terribles à la marine anglaise. Le premier entra dans la Tamise, ruina les fortifications de Scherness, brûla des magasins et des vaisseaux, et s'avançant jusqu'à Chatam, répandit l'effroi dans Londres. Cet évènement amena les anglais à des conditions raisonnables.

1667. Traité de paix entre la France et l'Angleterre.

Après diverses négociations préliminaires, on convint d'ouvrir des conférences de paix à Breda. La France rejeta la médiation de l'empereur, et accepta celle de la Suède qui fut exercée par Fleming, Dhona et Coyet.

Les plénipotentiaires français furent d'Estrades et Courtin; ceux d'Angleterre, Holles et Coventry. Afin d'éviter les contestations sur le rang, on crut que les ministres devaient tenir les conférences chez eux, comme on l'avait observé à Munster, parce que celui qui reçoit la visite, donne la première place à celui qui la fait. « D'ailleurs, écrivait le comte d'Estrades au roi, le 22 avril 1667, on croyait cette manière plus propre à avancer les affaires, que celles des assemblées publiques, où chacun se mesure davantage, se croit obligé de soutenir avec plus de chaleur l'intérêt de ses maîtres, et de ne pas se rendre aux meilleures raisons, tellement que c'est une espèce

de miracle, lorsque les aigreurs ne s'y mêlent pas, et qu'on y fait quelque chose de bon pour l'avancement des affaires. »

Cependant, on fut obligé de réunir ces deux méthodes, de commencer par les conférences particulières, et de les rendre ensuite publiques. Le roi enjoignit à ses ambassadeurs de ne pas céder leur rang dans les assemblées générales, et d'occuper la chambre qui serait à la droite de la cheminée, dans la grande salle d'assemblée à Breda.

Dans les conférences, le lord Holles insista pour que le roi de France rendît à l'Angleterre les îles de Tabago et de Saint-Eustache, qu'elle avait prises aux hollandais au commencement de la guerre, et que les français lui avaient reprises. Il prétendait que l'Angleterre devait recouvrer ces îles, ayant été, suivant lui, convenu à Paris qu'elle rentrerait dans tout ce qu'elle avait perdu avant la guerre avec la France; mais les plénipotentiaires français s'y refusèrent, opposant qu'il n'était pas vraisemblable que la France eût voulu s'obliger à rendre ce qui appartenait à ses alliés, et avait été repris en commun.

Les plénipotentiaires anglais réclamaient la restitution des esclaves pris dans les îles d'Antigoa et de Montferrat qu'on restituait à l'Angleterre, disant qu'il ne servirait de rien qu'on rendît la terre, si on n'y joignait les cultivateurs. Le comte d'Es-

trades répondit, que des esclaves étaient biens-meubles qu'on n'avait pas coutume de rendre par les traités de paix; que ces malheureux ayant pris les armes sur la parole que les français leur avaient donnée de les mettre en liberté, ce serait violer en quelque sorte, à leur égard, le droit des gens, que de les remettre dans les mains de maîtres irrités. Néanmoins, comme le roi voulait faire la paix le plutôt possible, il autorisa le comte d'Estrades à consentir, comme terme moyen, que ceux des esclaves qui voudraient retourner au service des anglais, eussent la liberté de le faire, sans qu'on pût les y contraindre.

Enfin, la paix fut signée le 31 juillet entre la France et l'Angleterre, comme entre celle-ci, les états-généraux, et le Danemarck.

Le traité entre la France et l'Angleterre, portait (art. XII) : « que le roi de France rendrait au roi de la Grande-Bretagne l'île de Saint-Christophe, ainsi que celles d'Antigoa et de Montferrat. De son côté, le roi d'Angleterre devait restituer à sa majesté très chrétienne toutes les îles, pays, forteresses et colonies qu'elle possédait avant le premier janvier 1665, et qui auraient pu être prises avant ou après le traité signé.

Par l'article XIII, il était dit que les esclaves qui servaient dans la partie anglaise de l'île de Saint-Christophe, comme aussi dans les îles d'An-

tigóa et de Montferrat, et qui voudraient retourner chez leurs anciens maîtres, le pourraient dans l'espace de six mois.

L'article XVIII stipulait « que s'il arrivait une nouvelle rupture entre les deux rois, les vaisseaux, marchandises, et tous les biens-meubles de l'une des parties qui se trouveraient dans les ports et lieux de la domination de la partie adverse, ne seraient point confisqués, ni endommagés; mais que l'on accorderait aux sujets de l'un et de l'autre souverain le terme de six mois, pour qu'ils pussent transporter facilement leurs biens et leurs marchandises. » Politique humaine et généreuse qui devrait être consacrée dans le droit public des nations.

La paix de Breda considérée par rapport à la France et à l'Angleterre, fut de peu d'importance puisqu'elle n'amena point de changemens dans la fortune et la puissance des deux états; mais elle eut des effets plus réels par rapport à la France et aux Provinces-Unies, parce que celles-ci dès-lors se détachèrent de la France, et ne lui témoignèrent que des sentimens d'alarmes et de jalousie sur une grandeur dont ils redoutaient l'accroissement pour leur propre liberté; et bientôt après elles se liguèrent avec l'Angleterre, ainsi qu'on le verra, pour empêcher Louis XIV d'enlever les Pays-Bas espagnols. Cette conduite des états généraux parut contraire à la reconnaissance; mais

1667. Considérations sur la paix de Breda.

leur sûreté était menacée, et la sûreté publique doit précéder tout autre sentiment.

1668. Causes de la guerre entre la France et l'Espagne.

Le principe de la guerre entre la France et l'Espagne, en 1667, fut l'ouverture du *droit de dévolution* sur une partie des Pays-Bas, en faveur de la reine Marie-Thérèse d'Autriche, épouse de Louis XIV, par la mort de Philippe IV son père, arrivée le 17 septembre 1666 (1).

Par ce droit de *dévolution* admis dans plusieurs provinces des Pays-Bas, et dans quelques endroits de l'Allemagne, aussitôt que l'un des époux venait à décéder, la propriété de tous les fiefs possédés par l'un et l'autre, de quelque chef que ce fût, soit du côté du mort, soit du survivant, était transférée à leurs enfans, et le père ou la mère survivant n'en conservait qu'un usufruit appelé *héréditaire*, parce que la propriété lui revenait, si ses enfans mouraient avant lui.

Ainsi, si l'on eût dégagé la contestation présente de toute considération publique, et qu'au lieu d'intéresser deux grandes monarchies, elle n'eût affecté que l'intérêt de deux particuliers, on ne peut douter que dès le 6 octobre 1644, aussitôt après la mort d'Elisabeth, fille de Henri IV et reine d'Espagne, les Pays-Bas envisagés comme simple fief, n'eussent dû passer en propriété aux deux enfans du roi d'Espagne, l'infante Marie-Thérèse

(1) Pélisson, Hist. de Louis XIV.

et le prince Balthazar, et que celui-ci étant mort ainsi que son père Philippe IV, le fief n'eût appartenu dès-lors à Marie-Thérèse, sans que l'infant Charles, né de Philippe IV d'un second mariage, eût rien à y prétendre. Ainsi, dans le droit ordinaire, l'action en *dévolution* eût pu être exercée purement et simplement par Marie-Thérèse, épouse de Louis XIV. Mais les choses étaient changées : la renonciation solennelle de Marie-Thérèse à toute hérédité provenant de sa famille, moyennant la dot qu'elle avait reçue, venait mettre obstacle à ce qu'elle recueillît cette succession. Ainsi, le droit était contre elle, et l'on ne pouvait se prévaloir en sa faveur que de considérations politiques et de la raison d'état.

La cour d'Espagne disait : « que par un des articles du traité des Pyrénées, les conditions du mariage entre le roi et l'infante devaient avoir même force que si elles y eussent été comprises ; que la principale de ces conditions était la renonciation qu'on ne pouvait attaquer sans renverser tout le traité, le mariage n'étant, pour ainsi dire, fondé que sur la renonciation, et la paix que sur le mariage. Elle rappelait les clauses expresses du contrat et du traité de paix, qui étaient telles qu'il semblait impossible de les corroborer davantage. Elle ajoutait que le traité des Pyrénées avait été juré deux fois par le roi de France, et que si tant de précautions et de formes solennelles et de ser-

mens étaient insuffisans, il n'existait plus de ressources contre l'ambition et l'envie d'acquérir.

En réponse, la cour de France observait « que la renonciation du genre de celle dont on se prévalait, n'avait point d'exemple, ou du moins n'en avait eu qu'un seul, à l'occasion du mariage d'Anne d'Autriche, en des circonstances fort extraordinaires; qu'alors y ayant eu une alliance double entre les deux couronnes, il avait été moins étrange d'exclure l'infante d'Espagne, des successions à venir, puisque les lois de France excluaient si expressément madame Elisabeth, de pareils avantages. La cour de France rappelait que dans l'île des Faisans, après de longues contestations au sujet de la renonciation susdite, entre Lyonne et dom Pedro Coloma, chargés de préparer les articles de la paix, les ministres d'Espagne parurent convenir tacitement de l'inutilité de la clause de la renonciation, et que ce fut la persuasion qu'en témoigna le cardinal Mazarin lui-même, qui le détermina à signer la paix et la renonciation, moyennant le paiement effectif d'une somme de cinq cent mille écus d'or, que le roi d'Espagne devait payer en dix-huit mois; que l'infante Marie-Thérèse, avant d'épouser Louis XIV, avait bien fait en Espagne un acte de renonciation à tous ses droits d'hérédité; mais que ce monarque devait, après le mariage, signer avec la reine un autre acte de renonciation, et le faire enregistrer au

parlement de Paris, ce qui n'avait pas été exécuté; que de plus le paiement de la dot n'avait pas eu lieu, les deux nations témoignant assez par-là ce qu'elles pensaient l'une et l'autre de cette vaine clause de renonciation, faite uniquement pour l'apparence, mais dont on n'attendait aucun effet réel. Telles étaient les raisons présentées par les deux cours; raisons peu solides de la part de la France, qui n'alléguait que des demi-moyens, mais rien de décisif, et qui pût être opposé à la renonciation solennelle de Marie-Thérèse, laquelle avait été acceptée comme base essentielle du traité des Pyrénées.

Le roi ayant fait des tentatives diverses auprès de la reine régente d'Espagne, afin d'obtenir d'elle satisfaction au sujet de ses prétentions sur une partie des Pays-Bas, n'en reçut pour toute réponse que le rappel de la renonciation de la reine de France, et la défense expresse faite par le testament de Philippe IV, de faire aucun démembrement des Pays-Bas, ne fût-ce que d'un village; qu'ainsi elle ne pouvait se prêter à aucune cession motivée sur des prétentions dénuées de toute apparence de justice.

Louis XIV publia un manifeste en date du 28 août 1667, d'après lequel, après avoir rendu compte des motifs de sa conduite, il déclarait « que sans prétendre porter atteinte au traité des Pyrénées, il allait se mettre en possession de la

succession échue à la reine, son épouse, par la mort de Philippe IV, son père ».

L'infraction au traité des Pyrénées était pourtant manifeste, et Louis XIV y avait déjà porté une atteinte ouverte par l'alliance offensive et défensive qu'il avait conclue avec le Portugal, le 28 février de cette année 1667, par son ministre à Lisbonne, le baron de Saint-Romain.

La guerre éclata en 1667. Louis XIV ayant sous lui le maréchal de Turenne, s'empara, dès la première campagne, de Charleroi, de Bergues-Saint-Vinox, de Tournai, de Douai, du fort de Scarpe, de Courtrai, d'Oudenarde, d'Alost, de Dendermonde, de Lille; tandis que sur la fin de l'hiver de 1668, le prince de Condé faisait la conquête de la Franche-Comté. Les hollandais, alarmés de ces progrès, formèrent une triple alliance, le 23 janvier 1668, avec l'Angleterre et la Suède. L'objet apparent de cette alliance était de forcer la France et l'Espagne à la paix, de déclarer, en cas de refus, la guerre à celle des deux puissances qui ne voudrait pas l'accepter; mais dans la réalité, la triple alliance était plus particulièrement dirigée contre la France, dont on voulait arrêter les conquêtes dans les Pays-Bas. Lyonne, au premier bruit qui en avait couru, avait dédaigné d'y ajouter foi, la qualifiant de *rodomontade espagnole*.

Les Provinces-Unies proposèrent alors au roi de faire la paix, pourvu que l'Espagne lui cédât

toutes les places qu'il venait de conquérir dans les Pays-Bas, ou qu'il lui cédât la Franche-Comté et quelques villes de Flandre.

Louis XIV, pressentant la ligue faite contre lui, accepta l'offre des Provinces-Unies, et le 15 avril 1668, il fut conclu à Saint-Germain-en-Laye, entre la France, l'Angleterre et les états-généraux, un traité portant, dans le préambule : « que le roi très chrétien persistait à faire la paix sur le pied des deux alternatives proposées, et que le marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur de Flandre, ayant, en vertu de son plein-pouvoir de traiter la paix, accepté le premier membre des deux alternatives énoncées, les états-généraux et la cour de Londres avaient engagé le roi de France à accorder une suspension d'armes avec l'Espagne jusqu'à la fin de mai, afin de terminer le traité, pourvu que les états-généraux et la cour de Londres se rendissent garans de la paix ; et cette assurance de leur part ayant été accordée, il fut dressé à Saint-Germain-en-Laye, par les commissaires du roi, le Tellier, Lyonne et Colbert, un traité contenant le projet de traité de paix entre la France et l'Espagne, avec promesse de la part des ministres anglais et hollandais, Trevor et van Beuningen, que la ratification de l'Espagne, ainsi que celle du roi de France, seraient remises avant la fin de mai.

Ce grand pas fait, les plénipotentiaires respec-

tifs se rassemblèrent à Aix-la-Chapelle. Celui d'Espagne était le marquis de Castel-Rodrigo, gouverneur des Pays-bas, qui envoya pour son subdélégué le baron de Bergeick.

Le plénipotentiaire de France était Colbert de Croissi, frère du contrôleur général Colbert.

Le pape, les électeurs de Cologne et de Mayence et l'évêque de Munster exercèrent la médiation par leurs envoyés. Le chevalier Temple (1) et van Beuningen furent conciliateurs au nom de l'Angleterre et des Provinces-Unies.

L'Espagne se montra d'abord peu disposée à des sacrifices; mais elle s'y résolut quand elle vit qu'elle ne pouvait compter sur le secours de la triple alliance, qui, au contraire, la pressait de conclure la paix.

---

(1) Le chevalier Williams Temple, né à Londres en 1628, était fils de John Temple, garde des archives d'Irlande. Il conclut en 1665 une alliance entre Charles II et l'évêque de Munster. Il effectua en cinq jours la triple alliance du 23 janvier 1668, et fut nommé à l'instant ministre près les états-généraux. Il fut le principal négociateur de la paix d'Aix-la-Chapelle en 1668, et signa la paix entre l'Angleterre et les Provinces-Unies, le 19 février 1674. Ce ministre, qui eut de rapides succès, avait pour maxime qu'*en politique il fallait toujours dire la vérité*, fondant cette maxime autant sur le devoir que sur l'expérience. Les anglais regardent le chevalier Temple comme le premier négociateur de leur nation. Après avoir été, pendant deux ans, ministre de Charles II, auquel il déplut par sa franchise, il se retira des affaires dans une retraite philosophique, et mourut en 1698, âgé de soixante-dix-huit ans.

Par le traité signé à Aix-la-Chapelle, le 2 mai 1668, le roi (art. III) devait posséder irrévocablement Charleroi, Binch, Ath, Douai, le fort de Scarpe, Tournai, Oudenarde; Lille, Armentières, Courtrai, Bergues et Furnes, avec leurs bailliages.

1668. Traité de paix avec l'Espagne.

Le roi (art. V) restituait à l'Espagne la Franche-Comté.

Après la délivrance réciproque des lettres de ratification, le roi (art. IX) devait, en présence de personnes députées par le roi d'Espagne, jurer solennellement sur la croix, sur les évangiles, sur les canons de la messe et son honneur, d'observer et accomplir pleinement, réellement et de bonne foi, le contenu du traité; et chose semblable devait être faite également le plutôt possible par le roi catholique et la reine régente, sa mère. Telle était la substance du traité d'Aix-la-Chapelle.

Le roi, en considération des bons offices du pape Clément IX, qui s'était rendu médiateur de la paix, consentit que la pyramide élevée à Rome après l'affaire des corses, fût démolie.

La paix d'Aix-la-Chapelle est la première, à proprement parler, qui ait été conclue par Louis XIV pour ses intérêts directs, depuis la mort de Mazarin; car à Breda, il ne traita que comme auxiliaire. La paix d'Aix-la-Chapelle est remarquable, comme le premier acte de cette politique arbitraire

1668. Considérations sur le traité d'Aix-la-Chapelle.

qui apprit à Louis XIV, par un premier succès, qu'il suffisait d'être fort pour faire valoir les prétentions les moins fondées. Les ministres qui formaient alors son conseil, sont coupables de ne pas lui avoir fait entrevoir le vice et le danger d'un pareil système, qui, fût-il couronné de succès, ne peut être digne d'estime.

Ce monarque, non satisfait de ce qu'il venait d'obtenir dans les Pays-Bas, forma bientôt le dessein d'en achever la conquête, et c'est ce qui détermina l'Angleterre, la Suède et les Provinces-Unies à se charger de la garantie de la paix d'Aix-la-Chapelle, par un traité signé à la Haye le 7 mai 1669; garantie d'un genre nouveau; car on avait bien vu jusqu'ici des puissances se rendre garantes d'un traité au moment de sa signature et du gré des parties, mais non pas garantir, à l'insu des parties contractantes, un traité conclu depuis un an.

1668. Ambassade du roi au czar.

La Moscovie ou Russie, dans le milieu du dix-septième siècle, n'avait encore de relation en Europe qu'avec ses voisins immédiats, la Porte, la Pologne et la Suède. Celle-ci l'avait fait comprendre dans le traité d'Osnabruck, parmi ses *alliés et adhérens*, sous le titre de *grand duc de Moscovie*. Ce fut sa première introduction dans le système européen. Les rapports fréquens de la France avec la Suède et la Pologne éveillèrent l'attention du

czar Alexis Michaïlovitz, prince éclairé, lequel envoya au roi, en 1668 (1), en qualité de son ambassadeur, Pierre-Jean Potemkin, son maître d'hôtel et l'un de ses généraux. Il eut, le 4 septembre 1663, audience du roi, à l'issue de laquelle il lui présenta son propre sabre enrichi de quelques pierreries, en disant : « qu'il ne pouvait rien offrir qu'il crût plus digne de lui qu'un sabre avec lequel il avait gagné plusieurs batailles ».

L'ambassadeur et son fils firent encore au roi, en leur propre nom, et non en celui du czar, des présens consistant en fourrures, en étoffes à petites fleurs d'or et d'argent, et en un couteau de damas. L'ambassadeur remit ensuite au roi la lettre du czar, lui baisa la main et se retira. Le roi lui fit don de tapisseries, de brocards, de draps d'écarlate, de pendules, de montres, d'armes à feu, d'épées d'or; et de son portrait, et de celui de la reine et du dauphin, tous trois en pied.

L'ambassade moscovite partit de Paris le 26 septembre 1668.

Gourville, d'abord valet-de-chambre du duc de la Rochefoucault, était devenu son ami, et l'ayant fait connaître au grand Condé, ce prince lui témoignait une amitié et une confiance que Gourville justifiait par beaucoup de qualités estimables. Ce particulier avait un esprit, une adresse 1669. Mission de Gourville en Espagne.

(1) Manuscrit de Saintot, t. II, biblioth. de l'Arsenal.

et une prudence, qui le mirent en rapport intime avec de très grands personnages. C'était un de ces individus que la familiarité de l'intérieur fait admettre quelquefois dans les confidences les plus sérieuses, et rend l'objet d'une amitié d'autant plus réelle, qu'elle peut s'épancher dans ces momens où les princes oubliant la contrainte du rang ne cherchent plus que des hommes. Il n'est guère de grand qui n'ait dans son intérieur quelqu'individu de ce genre.

Le prince de Condé qui avait des répétitions à faire auprès du roi d'Espagne, à cause des liaisons qu'il avait eues avec lui du temps de la fronde, imagina de faire passer Gourville en Espagne pour les faire valoir.

Lyonne qui estimait Gourville, promit de parler au roi de ce voyage, comme susceptible d'être utile à la France elle-même. Le roi l'agréa, et Lyonne donna à Gourville une instruction, dont l'objet était de tâcher de connaître l'état des affaires d'Espagne et de pénétrer, autant qu'il pourrait, le montant des revenus de cette monarchie.

Gourville prit des renseignemens sur les finances et le commerce d'Espagne, et sur les forces militaires cantonnées en Navarre (1), observant

(1) Mémoires de Gourville. Cet ouvrage, qui est écrit avec naturel et vérité, peut être utile aux négociateurs.

que depuis Pampelune jusqu'à Madrid, il n'y avait pas en Espagne une place forte. Mais ces observations, dont Gourville fit part aux différens ministres, dans des mémoires très goûtés, ne lui faisaient point oublier les intérêts du prince de Condé, qui étaient le principal objet de son voyage; et il parvint à lui faire accorder une bonne partie de ses prétentions, en se servant d'une marchande de modes qui, à la faveur de son état, avait accès chez la femme d'un ministre du roi d'Espagne; car les petits moyens servent souvent en politique, quoiqu'il faille en user avec réserve, parce qu'ils ont quelque chose de vil, et qui ressemble trop à l'intrigue obscure. Gourville apprit donc de la marchande de modes, d'après la confidence de la femme du ministre en question, qu'on devait lui demander un mémoire, et il se hâta de le rédiger. Pour une somme de six millions que répétait le prince de Condé, il obtint trente mille pistoles comptant, quoiqu'il n'y eût pas d'argent dans les coffres du roi d'Espagne, et reçut pour le reste le comté de Charolais et deux cent cinquante mille francs sur les bois de Binch. Gourville fit part à l'ambassadeur de France, Bonzi, de l'emploi qu'il avait fait de la marchande de modes pour arriver à son but. Bonzi l'approuva fort, et lui dit qu'il s'en servirait lui-même dans l'occasion.

Après ce succès, Gourville revint en France,

et remit à Louvois, à Colbert et aux autres ministres du roi, des mémoires relatifs à leur département; ils en furent très satisfaits.

1669. Agent turc envoyé au roi. La cour de France apprenant que le ministère ottoman continuait d'avoir peu d'égards pour son ambassadeur, la Haye-Vantelet, résolut de ne plus tenir de ministre près la Porte, et de se borner à avoir un consul à Constantinople (1). Une escadre de trois vaisseaux de guerre et d'un brûlot, commandée par d'Almeras, partit avec l'ordre de ramener la Haye, et arriva devant Constantinople le 2 janvier 1669. Cet ambassadeur envoya aussitôt un de ses drogmans au grand-seigneur Mahomet IV, qui était alors à Larissa, pour lui demander son congé; mais le sultan fit répondre que l'ambassadeur devait venir lui-même exposer les causes de son départ. La Haye se rendit alors auprès du camaïcan, auquel il annonça que le roi avait jugé à propos de le rappeler. Après l'audience, le camaïcan alla trouver le grand-seigneur, qui était dans le voisinage, et après avoir pris ses ordres, il dit à la Haye, que le sultan avait résolu avant de le laisser partir, d'envoyer au roi une personne de considération, chargée de s'informer plus particulièrement des causes du rappel de son ambassadeur, sans successeur désigné.

La Porte fit choix pour cette mission de Soli-

(1) Mém. du chevalier d'Arvieux, t. IV.

man Aga Mustapha Raca (1), qui avait été autrefois *bostangi*, ou intendant des jardins du sérail, et qui était devenu officier de la chambre du grand-seigneur. C'était un homme d'une taille majestueuse, doué de beaucoup de sens, et s'énonçant avec précision. Il arriva à Issy, près Paris, le 1er. novembre 1669.

D'après la difficulté qu'il y avait à juger de quelle qualité le grand seigneur l'avait revêtu, on proposa au roi de lui faire donner une première audience par le ministre des affaires étrangères, laquelle eut lieu, en effet, dans sa maison de Surène, le 19 novembre 1669 (1); et ce ministre le traita, pour le cérémonial, comme le grand-visir en agissait avec l'ambassadeur de France, faisant placer l'envoyé turc sur un tabouret au dessous de l'estrade sur laquelle était placé son siège. Soliman dit par son interprète, que le sultan, son maître, désirant cultiver l'amitié du roi, l'avait envoyé avec une lettre pour ce prince, en signe d'une amitié parfaite, et pour s'informer des raisons qui le portaient à rappeler son ambassadeur, sans en envoyer un autre, selon l'usage.

Lyonne répondit que le roi ne désirait pas avec moins de passion entretenir des liaisons amicales avec le grand-seigneur; mais qu'on avait commis envers ses sujets, des injustices qui devaient être

(1) Mémoires de Saintot, t. II, manuscr. de la bibl. de l'Arsenal.

redressées. Lyonne demanda en même temps à l'envoyé turc, qu'il lui remît la lettre du grand-seigneur dont il était chargé; l'envoyé s'y refusa, déclarant qu'il avait ordre de ne la donner qu'au roi seul, et que sa tête en dépendait. En conséquence, Soliman eut le 5 septembre, audience du roi qui le reçut assis sur un trône d'argent élevé sur quatre marches également d'argent. Son habit était de brocard d'or, et éblouissant de diamans.

L'envoyé dit au roi: « Le très haut et très puissant empereur ottoman, sultan Mahomet IV, mon maître, m'envoie vers votre très haute et très puissante majesté impériale, pour lui remettre cette lettre, et l'assurer qu'il souhaite la continuation de la bonne intelligence qui a toujours été entre les deux empires. » L'envoyé remit ensuite la lettre, mais après quelques difficultés, prétendant que le roi, par considération pour le grand-seigneur, devait se lever, et s'avancer vers lui pour recevoir la lettre. Le roi ne voulut pas le faire, attendant sans bouger que l'envoyé la lui remît, et alors, il lui dit qu'il lui ferait remettre sa réponse.

Le grand seigneur, dans sa lettre, après des complimens emphatiques, à la manière des orientaux, rappelait que, malgré l'ancienne alliance des deux états, ainsi que l'amitié et la faveur constante que la Porte avait témoignée aux

français, le roi avait rappelé son ambassadeur, sans que le grand seigneur en sût le sujet ou le prétexte; ce qui l'avait déterminé à envoyer Soliman, un des officiers de sa maison, pour s'informer en son nom, s'il était vrai que son ambassadeur fût rappelé; quelle en était la cause, et pour quel motif sa majesté ne le remplaçait pas, suivant l'usage, par un autre ministre, etc.

Comme l'envoyé turc ne recevait pas dans la lettre du grand seigneur la qualité d'*Elchi*, qui signifie ambassadeur, il ne fut pas traité comme tel, et n'eut point de présens du roi, n'en ayant pas apporté lui-même. Il en reçut seulement du ministre des affaires étrangères et de la compagnie du Levant, et resta à Paris jusqu'à ce qu'on eût nommé au sieur de la Haye (1), un successeur, qui fut le marquis de Nointel, dont nous parlerons dans la suite.

1669. Négociations de Pomponne près les Provinces-Unies.

Le marquis de Pomponne, nommé ambassadeur du roi près les Provinces-Unies, à la place du comte d'Estrades, était arrivé à la Haye le 24 février 1669. Ses instructions du 6 du même mois, et faites avec beaucoup de sagacité, portaient en substance: « Que le principal objet qu'il devait

(1) La Haye fut peu de temps après son retour envoyé à Munich à la place du duc de Vitri. En 1684, il passa à l'ambassade de Venise, et mourut en 1722, âgé de quatre-vingt-seize ans.

(2) Correspond. de Pomponne; Manuscr., biblioth. de l'Arsenal.

se proposer dans sa conduite et dans ses discours, c'était de tâcher de détruire dans l'esprit du peuple hollandais, les mauvaises et fausses impressions que le sieur van Beuningen s'était particulièrement étudié de leur donner, au retour de son ambassade en France (1).

Pomponne devait dire au pensionnaire de Hollande, le célèbre Jean de Witt, « que sa majesté avait un sincère et véritable désir d'entretenir la paix; qu'elle ne voulait lui céler aucun de ses plus secrets sentimens, même dans un cas qui paraissait encore fort éloigné, et qui vraisemblablement n'arriverait jamais sous son règne, celui de la mort du roi d'Espagne, auquel elle souhaitait une longue vie, et qui avait déjà heureusement échappé à tous les périls des maladies de la jeunesse; qu'elle ne croyait pas pourtant, le cas échéant, pouvoir avec honneur, ni devoir avec justice, abandonner entièrement les intérêts de la reine et de ses enfans; mais que même dans une pareille rencontre, elle se ferait gloire d'agir avec la même modération qu'elle avait pratiquée en la dernière paix, et déférerait beaucoup aux intérêts de ses amis et à leurs conseils;

» Que le sieur van Beuningen avait souvent

(1) Lyonne, dans une lettre au marquis de Pomponne, du 1er. février 1669, lui disait que van Beuningen accusait Louis XIV d'être *un engloutisseur de pays et d'états à tort et à travers.*

énoncé dans son ambassade auprès du roi, des discours indiquant qu'il faudrait prendre, dès à présent, des mesures ensemble sur ce cas-là, mais que sa majesté avait feint de ne le pas entendre, non qu'elle n'y fût disposée de sa part, mais parce que le sieur van Beuningen étant aussi emporté qu'il l'était, fort souvent déraisonnable, et toujours mal affectionné à sa couronne, sa majesté n'avait point jugé du bien de son service de discuter avec lui une matière de si grande considération, mais seulement avec ledit Witt, dont elle connaissait et avait éprouvé la prudence, la capacité et l'affection; qu'elle n'avait pas voulu aussi mettre la même matière entre les mains du sieur d'Estrades, lequel étant homme de guerre, ne pouvait avoir toute la suffisance nécessaire pour négocier une si grande affaire, mais que dans la seule vue de la commettre à l'habileté dudit sieur de Pomponne, elle l'avait rappelé de l'ambassade de Suède, et retiré en même temps de celle de Hollande, le sieur d'Estrades, afin que ledit sieur de Pomponne succédant à son emploi, la pût diriger et traiter avec ledit sieur de Witt, dans le secret qu'il est nécessaire d'y garder. »

Au sujet des mesures que le roi pourrait prendre dès à présent avec les Provinces-Unies, sur le cas de la mort du roi d'Espagne, Pomponne devait se contenter de s'en ouvrir au grand pensionnaire, sans trop s'avancer, et attendre qu'il

lui fît, s'il voulait, des propositions dont il se chargerait de rendre compte au roi. Il devait seulement lui demander, comme de lui-même, sous prétexte de mieux informer sa majesté de toutes choses, « quel avantage présent elle pourrait retirer en convenant dès ce moment, desdites mesures, parce que si, en les prenant, cela ne pouvait rétablir pleinement la confiance, et n'obligeait pas les états à changer beaucoup de choses à la conduite qu'ils tenaient, sa majesté peut-être ne croirait pas devoir se soucier beaucoup d'entendre à une pareille négociation.

» Par ce changement de conduite, le roi entend ce qui regarde la formation de la triple alliance, et tout ce que les états-généraux font en Espagne et en Angleterre, pour trouver les moyens de donner satisfaction à la couronne de Suède sur les subsides qu'on lui a promis au nom des espagnols; mais il faut essayer de tirer la chose de la bouche du sieur de Witt, et que ce soit lui-même qui offre de rompre ladite négociation; car, de lui en parler positivement de la part de sa majesté, cela ne servirait qu'à réchauffer davantage le désir de mettre la dernière main à la triple alliance, et de payer eux-mêmes les subsides à la décharge des espagnols. »

Pomponne devait au sujet du différend existant entre les Provinces-Unies et le Portugal, pour des possessions dans les Grandes-Indes, mani-

fester à Witt, en termes fort honnêtes et loin de toute menace, « que sa majesté souhaitait avec passion l'ajustement de ce différend, offrant aux états son entremise, laquelle même leur serait autant favorable que la justice le pourrait permettre. Il devait ajouter pourtant, s'il reconnaît que ce qu'il aura dit ne serve à rien, quelques paroles qui fassent sentir aux états, que s'ils font la guerre au Portugal pour des intérêts assez légers, comme sa majesté aura lieu de croire que c'est principalement à dessein d'affaiblir tellement ce royaume qu'il devienne facilement la proie des espagnols, sa majesté sera peut-être obligée et par la justice et son intérêt, de prendre plus de part en cette affaire qu'elle ne le voudrait. »

Le roi recommandait à Pomponne de bien observer les mouvemens et inclinations du prince d'Orange, et de tâcher de bien reconnaître de quoi il peut se rendre capable. Sa majesté remarquait, « que dans le chemin où marchent aujourd'hui les Provinces-Unies, si opposées aux intérêts de sa couronne, elle avait sujet de croire *que toutes les divisions qui pourraient arriver au dedans de leur état, seraient de quelque avantage au bien de son service.* »

Le roi prévenait Pomponne d'une injustice manifeste, que l'amirauté d'Amsterdam avait faite à un de ses sujets de Saint-Jean-de-Luz, nommé *Iasson*, et il désirait qu'il déclarât là-dessus

à Witt, que si, sous deux mois, on ne faisait pas raison audit Lasson, elle ne pourrait plus s'empêcher de lui accorder des lettres de représailles pour son dédommagement. Enfin le roi chargeait Pomponne de prévenir Witt, qu'il verrait avec déplaisir que les états favorisassent les desseins du duc de Lorraine, etc.

Le grand pensionnaire de Witt « avait, dit Pomponne, un esprit capable des plus grandes affaires, beaucoup de connaissances acquises et une fermeté d'ame naturelle. Il joignait à ces qualités une grande intégrité dans les mœurs, de la douceur dans son procédé, une extrême modération dans ses actions, une expression facile, et l'art et la capacité nécessaires pour la négociation.

» Ces divers talens si propres dans une république et dans une charge qui se peut dire en quelque sorte la plus considérable de l'état, parce qu'elle donne le premier mouvement à la Hollande, firent passer bientôt entre ses mains les plus grandes affaires au dedans et au dehors. Il était pénétré de l'opinion qu'il était dangereux de donner une trop grande autorité à un particulier; et persuadé que la liberté avait couru de grands dangers sous les princes d'Orange, il crut du salut public d'empêcher qu'une semblable puissance ne rentrât plus dans cette maison. » Tel était l'homme avec qui Pomponne avait à traiter. Dans les diverses conférences qu'il eut avec

le pensionnaire, celui-ci, suivant sa coutume, entra d'abord dans tous les sentimens de l'ambassadeur, afin de l'entraîner ensuite dans les siens. Non seulement il fit l'aveu des obligations que sa patrie avait à la France, mais il parla avec une exagération éloquente de la reconnaissance que lui et les états devaient au roi. Il paraissait prendre plaisir à développer la suite inévitable de disgrâces qui eussent accablé la république et son ministère en 1666, si l'alliance du roi n'eût empêché la Suède de se joindre à l'Angleterre et à l'évêque de Munster, et si ses armes ne fussent venues à leur secours. Mais delà le pensionnaire, par une gradation adroite, passant au monarque français lui-même, faisait sentir que sa puissance soutenue par ses qualités héroïques, devenait très imposante, et qu'il était impossible de rassurer entièrement sa république, tant qu'elle ne verrait point de barrière entre elle et un si redoutable voisin; barrière qui la garantit de la crainte de n'être libre que sous son bon plaisir, ou sous celui de ses successeurs, qui peut-être, avec la même puissance, n'auraient pas la même modération et la même bonté.

Le pensionnaire se plaignait, mais avec modestie et respect, que le roi regardât comme dirigé contre lui tout ce qu'on faisait pour la paix commune, et prît présentement pour une nouveauté et une offense, le dessein de borner ses prétentions

sur les Pays-Bas ; dessein qu'il avait non seulement approuvé, mais qu'il avait comme appuyé et entretenu pendant toute la négociation du comte d'Estrades, jusqu'à ce que la première lueur d'un droit incertain et douteux (celui de dévolution), lui eût donné des pensées plus vastes, marque certaine de celles que le temps, les occasions et la suite naturelle des choses lui feraient concevoir à l'avenir.

A ces discours, Pomponne répondait « qu'il avait bien ordre du roi son maître d'offrir aux états-généraux la continuation de son amitié ; mais non pas de leur en faire sentir l'utilité, s'ils étaient capables de la méconnaître ; qu'ils pouvaient suivre sans feinte l'impulsion de leurs sentimens ; que c'était à eux, et au pensionnaire surtout, chargé de l'importante direction de leurs affaires, de voir si leur politique serait ou juste ou prudente, en irritant sous de vains ombrages une puissance dont ils n'avaient jamais reçu que des bienfaits, toujours prête à les secourir dans leurs besoins et à défendre leurs intérêts, lors même qu'ils avaient abandonné les siens au traité de Munster, par une infidélité qui leur avait été si long-temps reprochée, mais dont celle-ci allait combler la mesure : que la paix commune dont ils prenaient le prétexte exigeait seulement un traité commun aux deux couronnes de France et d'Espagne, tel que celui d'Aix-la-Chapelle, sans rien de plus ni

pour l'un ni pour l'autre ; que c'était déjà un assez grand étonnement pour l'Europe de voir les hollandais neutres et indifférens entre la France et l'Espagne, si même il était permis de les regarder comme tels, tant qu'ils seraient si visiblement liés avec cette dernière, qui ne comptait désormais que sur leurs conseils, leur argent et leurs forces; qu'on n'ignorait pas ce que chaque état devait au soin de sa propre conservation ; mais que néanmoins, sous ce prétexte, les hollandais ne devaient point, confondant toutes les bornes de l'équité et de la raison, opposer aux bienfaits présens, réels et solides, l'appréhension chimérique des injures à venir, qui était elle-même une injure pour ceux de qui ils affectaient de les craindre ; que si le roi avait jamais eu pour objet la conquête de la Flandre entière, quelle occasion plus favorable pouvait-il désirer que celle que lui fournissaient ses brillans succès, et la conduite des Provinces-Unies formant une triple alliance sans lui en donner avis? et qu'en vain on chercherait à rassurer par des écrits et par des traités qui n'ont pour garant que la bonne-foi, ceux qu'une action aussi extraordinaire n'aurait pu convaincre de ses bonnes intentions, etc.

A ces premières explications succédèrent, de la part du grand pensionnaire, des ouvertures sur un partage des Pays-Bas catholiques d'après le

projet de 1665, ou sur l'établissement d'une république en Flandre; mais le grand pensionnaire ne faisait ces propositions qu'en les liant à deux hypothèses incertaines et éloignées : la première, d'une rupture de la part de l'Espagne; la seconde, de la mort de son jeune roi. Pomponne lui répliqua « que ces deux hypothèses étaient hors de vraisemblance, attendu que l'Espagne n'était pas assez forte toute seule pour attaquer la France sans sujet, et que la santé du jeune prince se fortifiait chaque jour; que de plus, s'agissant d'un traité avec une république, lequel ne pouvait par conséquent demeurer caché, il serait peu séant au roi de prévoir de loin la mort du roi son beau-frère et encore mineur; qu'il suffisait tout au plus d'un pouvoir de part et d'autre pour traiter dans les deux cas dont on vient de parler; mais qu'il y avait de l'inconséquence à se jeter dans un avenir imaginaire peut-être, sans songer au présent, et sans rétablir avant tout la confiance et l'union qui devaient servir de fondement à tout le reste. » Néanmoins le grand pensionnaire et Pomponne en vinrent jusqu'à concerter le pouvoir que celui-ci devait obtenir du roi pour la conclusion du traité; mais comme le grand pensionnaire voulait y faire entrer les conditions qu'il prétendait avoir été accordées autrefois par le comte d'Estrades, et auxquelles le temps avait apporté bien des change-

mens, il se rencontra tant de difficultés dans ce traité éventuel, que le grand pensionnaire ne jugea point à propos d'aller plus avant.

Cependant la cour de France continuait toujours de solliciter les hollandais de renoncer à la triple alliance; mais Witt disait que la hollande, avant de se priver de ce secours, devait s'assurer que le roi avait les mains liées pour tous les progrès à faire en Flandre, sous quelque prétexte que ce fût : or ce monarque regardait comme étant aussi contraire à son intérêt qu'à sa dignité, de subir ainsi la loi que la république voulait lui imposer. Il résulta de cette disposition mutuelle, que Pomponne ne put rétablir la confiance entre la France et les états. Ceux-ci, frappés de la crainte d'une invasion, conclurent une triple alliance avec l'Angleterre et la Suède, le 27 mai 1669; mais ce qui dut blesser vivement la cour de France, c'est que l'Espagne accéda deux jours après à la triple alliance, s'obligeant à payer à la Suède le subside qui lui avait été promis; en sorte que cette triple alliance devenait une ligue ouverte contre la France en faveur de l'Espagne.

Pomponne échoua donc dans sa négociation, et il en est où l'habileté la plus consommée ne peut rien. On ignore si dès-lors il s'attacha à réaliser cette partie de ses instructions qui lui faisait envisager *toutes les divisions qui pourraient arriver au dedans des Provinces-Unies*, *comme avanta-*

geuses au service du roi; mais on sait qu'en 1672, lors de la guerre déclarée par la France aux Provinces-Unies, il se forma contre les deux frères Witt un parti qui prépara leur perte et leur mort. Des intrigues de ce genre n'étaient point dans le caractère de Pompone, et il était parti pour la Suède avant la déclaration de guerre à la Hollande, au mois de mars 1672. Ce ministre, dans la mission près les états-généraux, développa cette pureté de mœurs, cette délicatesse de principes qui semblaient être l'apanage distinctif de sa famille. La naissance d'un fils qui lui arriva dans son séjour à la Haye, fit briller en particulier son désintéressement. Les états-généraux lui ayant offert de tenir son fils sur les fonds de baptême, honneur qui apportait à l'enfant une pension viagère de deux mille écus, Pomponne remercia les états, ne voulant pas que sa reconnaissance pour eux pût se trouver en opposition avec le zèle pour le roi.

1670. Réception de l'ambassadeur du roi d'Ardra.

Le roi d'Ardra, l'un des souverains de la Guinée, envoya au roi don Matthes Lopès (1), lequel fut reçu avec honneur par toutes les villes où il passa.

Le 19 décembre 1670 il eut une audience du roi, qui était placé dans un fauteuil élevé sur un trône. L'ambassadeur le salua profondément, et se prosterna trois fois le ventre contre terre, mettant

(1) Mém. de Saintot, t. II; manuscr., bibl. de l'Arsenal.

les doigts sur ses yeux, pour indiquer qu'il n'osait ni ne méritait de regarder sa majesté en face. En cette posture, il dit que la grande réputation de sa majesté avait déterminé le roi son maître à l'envoyer vers elle pour lui offrir ses terres, ses ports et tout ce qu'il possédait. Le roi répondit à la traduction qu'en fit l'interprète, et l'ambassadeur mit une lettre de son maître entre les mains de Lyonne, qui la donna au roi. L'audience finie, l'ambassadeur fit présent à sa majesté de quelques raretés. Il reçut à son tour une tenture de tapisserie, des tapis de la Savonnerie et des pièces d'étoffe des manufactures de France, tant pour son souverain que pour lui et son fils aîné.

Cet ambassadeur partit le 5 janvier 1671. Pendant tout son séjour il fut défrayé aux dépens du roi.

Louis XIV dans le projet de se venger des Provinces-Unies, qui ne paraissaient occupées qu'à contrequarrer ses desseins sur les Pays-Bas, songea à dissoudre la triple alliance du 23 janvier 1668, et le traité de garantie du mois de mai 1669, entre l'Angleterre, la Suède et les Provinces-Unies (1).

1671. Traité d'alliance avec l'Angleterre.

L'ambassadeur de France en Angleterre, Colbert-Croissi, entama à cet effet une négociation avec lord Arlington, ministre de Charles II,

(1) Mém. de la Grande-Bretagne, par Dalrymple, t. I.

et pour écarter les soupçons que pourraient faire naître les visites trop fréquentes entre le ministre et l'ambassadeur de France, ils convinrent de s'écrire mutuellement, et de remettre chacun leurs lettres en main propre à Charles II et au duc d'Yorck.

Un projet de traité remis à Croissi le 18 décembre 1669 (1), portait comme articles principaux :

« Que le roi de la Grande-Bretagne étant convaincu de la vérité de la religion catholique, et résolu de se réconcilier avec l'église romaine, le roi de France, pour faciliter à Charles II l'exécution de ce dessein, lui fournirait la somme de 200,000 liv. sterl.; qu'au cas que les sujets de sa majesté britannique n'acquiesçassent pas à son abjuration, et qu'ils se révoltassent, le roi de France le soutiendrait de toutes ses forces; et que le roi d'Angleterre, après sa conversion, se déclarerait contre les Provinces-Unies. » Mais Louis XIV ne voulait donner pour la conversion du roi d'Angleterre que 150,000 liv. sterl. De plus, il désirait que Charles II déclarât la guerre aux Provinces-Unies, avant de rendre sa conversion pu-

(1) Il y a de l'obscurité et de l'incertitude dans la date des divers traités secrets qui eurent lieu en 1669 et 1670, entre Louis XIV et Charles II; mais il suffit que les traités qui eurent lieu alors, soient certains quant au fonds.

blique, et un partage de ce pays devait avoir lieu entre la France et l'Angleterre.

Ce fut probablement pour décider le monarque anglais, et pour accélérer la négociation, que Louis XIV lui envoya la duchesse d'Orléans, Henriette d'Angleterre, sa sœur, qui avait beaucoup d'ascendant sur son esprit. Pour masquer l'entrevue que le roi voulait ménager entr'eux, il feignit un voyage en Flandre, sous prétexte d'aller visiter ses conquêtes. Cette princesse devait être du voyage, et demander la permission de passer en Angleterre pour aller uniquement embrasser son frère. La duchesse d'Orléans goûta ce projet, et promit de seconder le roi; seulement elle exigea que Louvois fût exclus de la négociation, et que Turenne en fût instruit à sa place. Ce dernier devait être chargé de dresser les projets, d'écrire les mémoires, les instructions, et de faire généralement tout ce dont le roi et la duchesse ne pourraient pas se charger eux-mêmes. Mais le maréchal de Turenne, entraîné par son attachement pour la marquise de Coatquen, lui confia le secret de l'état au sujet du voyage que la duchesse devait faire en Angleterre. La marquise trompait le maréchal, et quoiqu'elle feignît d'avoir de l'attachement pour lui, elle était amoureuse du chevalier de Lorraine, à qui elle découvrit tout le mystère, et celui-ci se hâta de le divulguer. Le roi ayant interrogé Turenne, en tira

l'aveu qu'il avait mis la marquise de Coatquen dans la confidence du voyage de Calais, afin qu'elle fît des démarches pour en être. Le roi, avec douceur, engagea Turenne à ne point se fier à cette femme indiscrète. La cour partit pour la Flandre, dont elle parcourut une partie des villes, et enfin elle se rendit à Calais, d'où la duchesse d'Orléans passa à Douvres. Elle conféra avec son frère, en obtint tout ce qu'elle souhaitait, et le traité fut signé dans cette ville, le 1er. juin, par Croissi, ambassadeur de France, et par quatre commissaires de Charles II, tous catholiques. Louis XIV le ratifia le 10 juin, par une lettre de sa main au roi d'Angleterre, dans laquelle il lui demandait le plus profond secret sur le traité.

Il est connu que pour enlacer le cœur voluptueux de son frère, la duchesse d'Orléans lui attacha, dans son entrevue, une femme française, par laquelle elle se flattait de le gouverner. C'était mademoiselle de Kerouët, d'une famille noble de Bretagne, que Charles II conduisit à Londres, avec tout l'empressement d'un amant passionné. Il la créa peu après duchesse de Portsmouth, et elle servit beaucoup dans la suite à maintenir l'harmonie entre les cours de France et d'Angleterre.

Le traité que Charles II venait de conclure avec la France, n'ayant l'appui que des ministres catholiques de ce prince, il jugea à propos de le for-

tifier par l'adhésion des ministres protestans. Le duc de Buckingham fut l'instrument dont il se servit pour convertir le traité secret de Douvres en une alliance publique. Ce seigneur fut envoyé à Versailles, et lorsque l'affaire fut entamée, Charles II lui fit écrire qu'il pouvait revenir, et qu'on achèverait à Londres ce qu'il avait si bien commencé à Paris. A son retour, il fut nommé un des commissaires pour traiter avec l'ambassadeur de France, Colbert-Croissi. Les autres commissaires étaient le duc d'Yorck, et les lords Lauderdale et Ashley-Cooper. Le traité fut signé par Charles II, le 2 janvier 1671. C'était le même que celui de Douvres, à la différence près, que l'argent accordé pour le changement de religion de ce prince, fut réuni à la première année de subside pour la guerre avec la Hollande, et qu'aux places que Charles II s'était réservées dans le partage de la Hollande, il fit ajouter l'île de Gorée.

Croissi fit des présens aux commissaires de ces différens traités, et offrit même une pension de dix mille livres sterlings à Arlington, qui ne la refusa, ni ne l'accepta; mais miladi Arlington l'accepta pour son mari, qui feignit d'en faire à Croissi un léger reproche. Pour mieux s'assurer du duc de Buckingham, la France donna, par le conseil d'Arlington, une pension de dix mille livres sterlings à miladi Schrewsburi, qui promit

en conséquence de faire faire au duc tout ce que le roi voudrait. Le duc de Buckingham dit à Croissi que les espagnols lui avaient offert 200,000 liv. sterl. pour mettre Charles dans leurs intérêts; sur quoi Croissi écrivait qu'il n'en croyait rien; mais qu'il craignait que les commissaires n'eussent *grand appétit.* Il parle aussi dans sa dépêche d'un présent fait à lord Lauderdale, et d'autres qu'il allait faire à Buckingham et à Ashley-Cooper, sans spécifier en quoi ces présens consisteraient.

Malgré tant de bienfaits versés sur Charles II et ses ministres, ce prince mit tout en œuvre pour se dispenser de remplir le traité dans ce qui était relatif au changement de religion. Il fit valoir d'abord la difficulté de trouver quelqu'un de sûr et de capable qu'il pût envoyer à Rome, pour ménager sa réconciliation avec le Saint-Siège, et cette première difficulté lui valut un délai de plusieurs mois. La France lui ayant proposé de charger de la négociation l'évêque de Laon, d'Estrées, prélat de haute capacité, Charles y consentit, mais se dédit bientôt après, sous prétexte qu'il y aurait de l'imprudence à confier son secret à un pape moribond, et qu'il convenait qu'il envoyât un anglais avec l'évêque de Laon. Le choix fait d'un anglais qui était au collège de Douai, il se rejeta sur les instructions qu'il fallait lui donner; et lorsqu'Arlington lui apporta les instructions des-

tinées à cet homme, il lui dit qu'il ne pouvait encore ni se déclarer catholique, ni envoyer personne à Rome. Dans l'intervalle, il pressait la France pour des envois d'argent, et la France le pressait sur sa conversion; il demanda ensuite pour s'instruire dans la religion catholique, un théologien de Paris, qui fût habile *chimiste.* Enfin, au mois de juin 1672, il renvoya sa conversion à la fin de la campagne, et parla de faire avec Rome, un traité par lequel sa sainteté lui accorderait la communion sous les deux espèces, et la célébration de la messe en langue vulgaire. Cette dernière circonstance jointe à la demande du théologien chimiste, ouvrit les yeux à la cour de France, qui prit le parti de le laisser en repos sur l'article de la religion. Mais Charles II n'en toucha pas moins du roi de grandes sommes durant la guerre de Hollande. Quoi qu'il en soit, depuis l'entrevue de Douvres entre Charles II et sa sœur, le monarque anglais ne cessa d'être affectionné à la France, autant par intérêt que par un goût particulier pour le caractère et l'esprit français, et les nuages qui parurent s'élever dans la suite, entre lui et Louis XIV, furent bien moins l'effet des dispositions de Charles II, que de celles de la nation anglaise et du parlement.

La négociation dont on vient de rendre compte, est par beaucoup de circonstances une des plus singulières de la diplomatie moderne. Elle ren-

ferme une multitude d'intrigues dans lesquelles on mit en œuvre les démarches feintes, la corruption, l'ascendant de la tendresse, l'empire de l'amour et tous les subterfuges imaginables pour amener une alliance qui fût mémorable en ses effets, puisqu'elle occasionna une guerre sanglante, et qui, si elle n'amena pas le changement de religion de Charles II, détermina celui de Jacques II, et causa indirectement la chute des Stuart, du trône de la Grande-Bretagne.

Cependant la guerre contre les états-généraux ayant été différée d'une année, il fut conclu le 12 février 1672, un nouveau traité d'alliance entre Louis XIV et Charles II, par lequel le commandement des flottes française et anglaise combinées devait être dévolu à l'officier anglais qui remplacerait le duc d'Yorck absent; mais ce même officier devait y être autorisé par une commission du roi de France. Les flottes de France et d'Angleterre réunies livrèrent deux combats sanglans aux hollandais qui se battirent vaillamment, mais eurent pourtant le dessous. Les états-généraux voyant les grands progrès du roi dans leur pays, firent des propositions de paix à la France et à l'Angleterre; mais Charles II déclara aux états-généraux qu'il ne ferait point de traité particulier à l'insu du roi de France, et il lui envoya le duc de Buckingham et les lords Arlington et Halifax, auxquels il donna pouvoir, ainsi qu'au

duc de Moutmouth, qui était son ambassadeur extraordinaire en France, de ne traiter avec les états-généraux que conjointement avec les commissaires du roi de France. Les états-généraux, par l'effet des divisions qui s'élevèrent chez eux, n'ayant pas envoyé des députés pour traiter, les ambassadeurs anglais se bornèrent à conclure avec le roi, le 16 juillet 1672, un traité par lequel ils confirmaient celui du 12 février précédent, et s'engageaient à ne faire la paix qu'en commun et d'une manière honorable. Les plénipotentiaires français furent Pomponne et Louvois.

Le duc de Buckingham reçut un accueil des plus flatteurs. Louis XIV le défraya pendant plusieurs jours avec une magnificence sans égale, et lorsqu'il prit son audience de congé, il lui fit présent d'un épée garnie en diamans de la valeur de quarante mille pistoles. Ce seigneur, qui paraît avoir été dévoué à la France, était fils du célèbre duc de Buckingham, favori de Charles Ier., et il fut lui-même favori de Charles II, qui sacrifia à ses intrigues et à ses perfidies, le ministre d'état Clarendon.

1671. Mort et politique du ministre Lyonne : Pomponne lui succède.

Lyonne, ministre et secrétaire d'état pour les affaires étrangères, mourut le 1er. septembre 1671, âgé de soixante ans, en ayant passé quarante dans les affaires les plus importantes. C'était un homme de cabinet et de plaisir. Il a laissé des morceaux qui donnent une haute idée de son ta-

lent. Telles sont surtout les instructions et les dépêches de Pomponne et d'Estrades. Son esprit vif et étendu, avait encore été développé à l'école de Mazarin, qui le regardait comme le plus habile de ses coopérateurs; mais il profita trop des leçons de son maître pour la ruse et l'artifice des moyens. Ce ministre qui était voluptueux et dissipé, devenait infatigable, passant les jours et les nuits dans son cabinet, quand la circonstance l'exigeait. Il se réservait la partie la plus sérieuse des travaux de son ministère, écrivant ou dictant toutes les dépêches, et réparant ainsi, par une activité sans égale, le temps que les plaisirs ou les passions lui dérobeaient.

Lyonne montra peu de fidélité aux engagemens publics. Il fit ou permit plusieurs infractions à la paix des Pyrénées, soit par rapport au Portugal, dont la France favorisa l'indépendance, soit par rapport à la renonciation de Marie-Thérèse d'Autriche qu'il méconnut, quoiqu'il en eût été le négociateur. C'est cette violation de la paix des Pyrénées qui, comme cause principale, brouilla la France avec les Provinces-Unies, justement opposées à l'envahissement des Pays-Bas.

Le roi donna pour successeur à Lyonne, Simon Arnaud, marquis de Pomponne, alors ambassadeur en Suède.

LIVRE III.

Traité d'alliance avec la Suède. — Traités divers avec l'électeur de Cologne. — Déclaration de guerre aux Provinces-Unies. — Rupture entre la France et l'empereur. — Enlèvement du prince de Furstemberg. — Circulaire de la cour de France. — Renouvellement des capitulations avec la Porte. — Contestation entre le ministre du roi et le grand-visir. — Traité secret entre Louis XIV et Charles II. — Traité de commerce avec l'Angleterre. — Négociations de la France en Hongrie. — Congrès de Nimègue. — Traités de paix avec les Provinces-Unies, avec l'Espagne et avec l'empereur. — Traité de paix entre la France, la Suède et le Danemarck. — Considérations sur la paix de Nimègue. — Disgrâce et politique de Pomponne. — Colbert-Croissi lui succède dans le ministère des affaires étrangères.

Pomponne étant ambassadeur en Hollande, reçut à la fin de mai 1671, ordre de Louis XIV de se rendre à Dunkerque le même jour où ce prince devait y arriver. Là sa majesté lui fit part du dessein qu'elle avait de porter la guerre en Hollande; mais elle lui témoigna en même temps « qu'elle jugeait important dans cette occasion de mettre la Suède dans ses intérêts; soit pour donner plus

1672. Traité d'alliance avec la Suède.

(1) Négociations, manuscr. de Pomponne, t. II, Bibl. de l'Arsen.

de hardiesse à ses amis, soit pour inspirer plus de crainte à ses ennemis; que la manière dont on agissait depuis quelque temps à Stockholm, pouvait lui faire appréhender qu'il ne fût difficile d'y réussir, et que le parti opposé à la France ne l'emportât; que pour l'éclaircir de ce qu'elle devait en attendre, elle avait jeté les yeux sur lui, autant par la conduite qu'il avait tenue jusqu'alors, que par la connaissance particulière qu'il avait de la cour de Suède, etc.»

Pomponne dressa aussitôt lui-même ses instructions, d'après l'autorisation de Lyonne, et lorsqu'elles eurent été communiquées au roi, qui en fut extrêmement satisfait, ce ministre partit pour Stockholm, où il arriva le 8 août 1671.

La personne la plus influante à la cour de Suède, était le comte Magnus-Gabriel de la Gardie, qui remplissait la charge de chancelier ou de ministre des affaires étrangères.

« Il avait, dit Pomponne dans ses dépêches, beaucoup d'esprit naturel et d'acquit. Il était né éloquent, et l'était presque en toutes sortes de langues. Bien fait de sa personne, adroit, civil et honnête; il avait surtout un air de noblesse et de magnificence, qui le distinguait aisément de tout ce qu'il y avait de plus grand à la cour. Les ministres étrangers ne traitaient presque qu'avec lui. Comme il était français d'origine, il avait dans tous les temps conservé les sentimens

de sa naissance, et la froideur qui était alors en Suède pour la France ne les avait point effacés. »

Le comte de la Gardie, favorisa la négociation dont Pomponne était chargé. Néanmoins, cette négociation quoique conduite avec adresse traînait encore, lorsque cet ambassadeur reçut le 22 septembre une lettre du roi, qui le nommait à la place de secrétaire d'état pour les affaires étrangères. Il continua toutefois la négociation, dont la conclusion éprouvait du retard, principalement à cause du subside. Pomponne l'accordait en faisant la distinction du subside, avant la réquisition des secours à fournir par la Suède, et du secours qui suivrait la réquisition; distinction que les commissaires suédois refusaient d'admettre, observant que leur cour ne pouvait demeurer désarmée, lorsque la guerre de la Hollande aurait armé tout l'empire, et qu'elle se trouverait en un péril imminent, par le seul bruit de son traité avec la France. Pomponne offrait deux cent mille écus avant que la Suède prît part à la guerre, et six cent mille écus, du moment où le roi requerrait la Suède de prendre les armes; mais les commissaires persistaient à ne point admettre de différence entre les époques et le motif des subsides. Enfin, ils apportèrent à Pomponne, le 3 décembre, les articles rédigés en forme de traités; l'un devant être public, et l'autre secret. Ils furent adoptés, à l'exception de celui relatif au subside.

Dans cette situation de choses, Pomponne partit de Stockholm pour retourner en France, et il arriva à Saint-Germain-en-Laye, le 12 janvier 1672.

Courtin, son successeur, suivit les conférences avec le chancelier et les commissaires du sénat. La cour de France lui permit de porter à un million le subside avant la prise d'armes, voulant même qu'il donnât à connaître, qu'elle se portait à cette dépense, en considération de l'heureuse disposition que montrait la Suède à se rapprocher de la France; mais le roi désirait que par suite de ce sacrifice, Courtin tachât, 1°. d'obliger la Suède à faire passer en Poméranie, et dans le duché de Brême, un corps de huit mille hommes ou au moins de six mille; en sorte, néanmoins, qu'il ne s'arrêtât pas à cette demande, si le traité courait risque d'être rompu pour cette condition; 2°. qu'il fît son possible pour que les vaisseaux de guerre français fussent reçus dans les ports de Suède, et que les vaisseaux des états-généraux en fussent exclus, ainsi que la Suède l'avait promis au roi d'Angleterre, en 1665; sans pourtant que le refus de cette demande pût former obstacle à la conclusion du traité. Le roi approuvait l'offre de la boîte de diamans de quatre mille écus, que Pomponne avait fait faire à la femme du sénateur Stenbielke: enfin, pour ne pas hasarder le succès d'une affaire jugée avantageuse sous plusieurs rap-

ports, il consentait que Courtin accordât les quatre cent mille écus, plutôt que de manquer à la conclure.

Le traité public et les articles secrets, après quelques conférences entre Courtin, le grand chancelier et les commissaires, furent signés le 14 avril 1672.

Il fut convenu (art. I, II et III) « qu'il y aurait une alliance entre les rois et les royaumes de France et de Suède, pour la défense des deux royaumes et de leurs provinces, pays et droits, la liberté du commerce et de la navigation, et principalement pour le maintien des traités de Munster et d'Osnabruck, etc.;

» Que les deux rois (art. V) solliciteraient plusieurs états de l'empire de l'une ou de l'autre religion, de faire entr'eux une alliance dans la forme de celle du Rhin, etc.;

» Que les deux rois (art. VIII) agiraient par les voies portées par la paix de Westphalie, en faveur de ceux qui n'avaient pas été rétablis dans leurs biens et droits conformément à cette paix, ou qui en avaient été dépouillés depuis, au préjudice de ce qui y est porté, ou qui y seraient troublés à l'avenir;

» Qu'en cas que l'un des deux rois (art. X) fût attaqué dans les provinces de l'empire, qui lui avaient été cédées pour sa satisfaction, l'autre roi

l'assisterait d'hommes ou d'argent, à son choix, jusqu'à ce qu'il fût pleinement satisfait, etc.;

» Que le roi (art. XIII) garantirait au roi de Suède les traités d'Oliva et de Copenhague, et ferait en sorte que le roi de Danemarck n'entreprît rien contre la Suède, etc., etc.;

» Que les deux rois prendraient les moyens convenables pour mettre à la raison ceux qui voudraient enfreindre par les armes les traités de Westphalie;

» Que le roi (art. XX) tiendrait toujours sur pied, à cet effet, une armée où il y aurait un nombre d'infanterie et de cavalerie, proportionné à la grandeur du péril, avec l'artillerie nécessaire;

» Que pour contribuer à la subsistance de cette armée (art. XXI), le roi paycrait tous les ans, en deux termes, des subsides proportionnés au nombre de troupes que le roi de Suède entretiendrait;

» Que le roi (art. XXII) observerait fidèlement le traité d'Aix-la-Chapelle, pour lequel le roi de Suède lui avait offert sa garantie et l'avait donnée au roi d'Espagne;

» Que les sujets de chacun des deux rois (art. XXIII) auraient la liberté du commerce et de la navigation avec les royaumes et provinces avec lesquels leur roi serait en paix ou en neutralité, quand même ils seraient en guerre avec l'autre roi,

pourvu que les vaisseaux de ce roi n'y portassent point de marchandises de contrebande;

» Que l'on regarderait (art. XXIV et XXV) comme telles, les armes offensives et défensives et qui servent à repousser l'ennemi, comme les chevaux et leurs équipages; mais que les marchandises qui n'étaient point encore mises en œuvre, comme le cuivre, le fer, l'acier, et la poix, soit dure, soit liquide, et les choses qui servent à la nourriture de l'homme, ne passeraient pas pour marchandises de contrebande, et pourraient être portées aux ennemis, excepté dans les villes assiégées;

» Qu'on ne pourrait porter des marchandises de contrebande aux autres nations, à moins qu'on ne montrât les lettres de sauf-conduit dont on serait chargé;

» Que l'on ne pourrait (art. XXVII) visiter aucun bâtiment, et qu'il suffirait de montrer ces sauf-conduits, à deux ou trois hommes que l'on enverrait dans un esquif pour les voir;

» Que si les vaisseaux des sujets de l'un des alliés portaient (art. XXIX) chez les ennemis de l'autre allié des marchandises de contrebande, elles seraient confisquées, mais que ces vaisseaux et les marchandises ne le seraient point, etc. »

Ce traité contenait plusieurs articles secrets, relatifs à un concert entre la France et la Suède, contre l'empereur et les princes de l'empire, qui donneraient des secours aux états, et relatifs éga-

lement à la quotité et à l'époque de paiement des subsides.

Le secrétaire de légation, Rousseau, porta le traité en France, et fut de retour à Stockholm, le 17 juin, avec les ratifications et les lettres de change. Courtin partit de Suède le 14 décembre 1672.

Le marquis de Feuquières fut nommé au mois d'octobre 1672, pour remplacer Courtin dans l'ambassade de Suède. Ses instructions, en date du 7 octobre, étaient principalement relatives à l'exécution du traité du 14 avril précédent. Le marquis de Feuquières eut des désagrémens à essuyer, à cause de la hauteur qu'il portait dans ses démarches et de la liberté qu'il prenait d'envoyer au roi de Suède des mémoires où il censurait sa conduite et ses opérations militaires; ce qui lui attira la défense réitérée de suivre ce prince dans sa campagne contre le Danemarck. Néanmoins, il finit par être goûté.

1672. Traités divers avec l'électeur de Cologne.

Il fut conclu à Bruhl, le 2 janvier 1672, un traité d'alliance offensive et défensive entre le roi et l'électeur de Cologne. Le plénipotentiaire du roi fut Louis de Verjus de Créci.

Cette même année (1), trois traités furent conclus à Bonn avec le même électeur, au sujet de l'engagement de la ville de Nuys au roi, moyennant le

(1) Manuscrits de la biblioth. de l'Arsenal.

prêt d'une somme de 400,000 livres. Le traité portait : « qu'on cacherait que cette place n'était plus au pouvoir de l'électeur ; que la garnison que le roi y mettrait, serait composée de suisses et d'allemans ; que le nouveau gouverneur nommé par le roi, prêterait serment en public à l'électeur, et qu'en même temps, ce prince lui donnerait un acte par lequel il le déchargerait de cet acte. »

Pour avoir prétexte de faire entrer les suisses dans Nuys, sans donner d'ombrage aux hollandais, on prétexta un échange de treize à quatorze cents suisses avec un régiment d'un égal nombre de français qui, ayant déserté, se trouvaient alors chez l'électeur, et que le roi avait consenti de recevoir dans ses troupes.

Le second traité simulé de Bonn eut lieu entre les mêmes souverains, pour la construction de la citadelle de Nuys. La cour de France désirant qu'on ne fût pas surpris de voir les français fortifier cette place et y élever une citadelle, on fit semblant de convenir que la France se chargeait de construire cette citadelle et les fortifications, moyennant une somme de dix-huit mille écus, à condition que l'électeur, pour le compte de qui on l'élevait, fournirait les bois.

Le troisième traité simulé de Bonn fut relatif au paiement des quatre cent mille livres. Pour prévenir les soupçons des états généraux, on fit semblant de convenir que c'était en indemnité des

dégâts que les troupes françaises pourraient faire en passant dans les états de l'électeur.

Le même jour que ces trois traités furent signés, le ministre de l'électeur reconnut que ces trois traités étaient nuls; et conformément au premier traité conclu à Bonn, les quatre cent mille livres furent payées à l'électeur. Alors Stoup entra à la tête de quatorze cents hommes dans la ville de Nuys, et on commença à y élever une citadelle.

1672. Déclaration de guerre aux Provinces-Unies.

Cette alliance avec l'électeur de Cologne, ainsi que celle précédemment conclue avec le roi d'Angleterre et l'évêque de Munster, avait pour objet l'attaque des Provinces-Unies qui reposaient en paix au sein d'une prospérité, fruit du commerce et de l'industrie.

Louis XIV était aigri contre les états généraux, soit parce qu'ils s'étaient montrés contraires à ses desseins sur les Pays-Bas espagnols, soit parce qu'ils avaient fait frapper des médailles dont les inscriptions étaient emphatiques, ou dont le sujet était susceptible d'allégorie et d'une explication choquante; soit parce qu'il circulait dans les Provinces-Unies des pamphlets et des gravures satiriques, où la personne de ce monarque était outragée. Le grand pensionnaire de Witt, qui ne jugeait du roi que d'après les règles d'une prudence philosophique, ne pensait pas qu'il pût songer à se jeter dans une guerre coûteuse, sans es-

poir d'en retirer de grands avantages. Cependant les états généraux inquiets tâchèrent de pénétrer les intentions du roi par la lettre suivante qu'ils lui écrivirent en date du 16 décembre 1671.

« Sire, après avoir fait réflexion sur les bontés que les rois, prédécesseurs de votre majesté, ont eues de tout temps pour cet état, nous avons de la peine à ajouter foi aux bruits qui courent qu'il serait devenu l'objet du puissant armement qu'elle fait faire dans son royaume. Néanmoins, les avis qui nous viennent de tous côtés, et les discours que l'on nous rapporte que ses ministres tiennent dans les cours des rois et des princes où ils résident, donnant à croire qu'il ne se fait que contre nous, nous avons bien voulu scrupuleusement examiner si en nos actions et en notre conduite, il y avait quelque chose qui pût porter votre majesté à changer en aversion l'amitié dont il lui a plu nous honorer jusqu'ici, et n'y ayant rien trouvé de digne de reproches, ni dont elle nous ait fait ouverture, nous n'avons pu nous persuader que la justice qui règle les actions de son règne, lui pût permettre d'employer ses armes contre ses plus anciens et ses plus fidèles alliés, sans aucune communication préalable des griefs dont elle pourrait souhaiter le redressement. Et de fait, tant s'en faut que notre intention ait été d'en donner sujet à votre majesté, ou de manquer en quoique ce soit au traité de Paris de 1662, que nous pensons l'a-

voir très ponctuellement et très religieusement observé, et *nous offrons même de faire redresser promptement les inobservations et contraventions qui pourraient être survenues par inadvertance.*

» Il est vrai, Sire, que depuis quelque temps l'on n'a pas été tout-à-fait d'accord touchant la navigation et le commerce; mais ce n'a pas été sans notre grand regret. Nous avons fait tout ce qu'on peut légitimement désirer de nous, pour prévenir et lever les difficultés qui ont troublé et incommodé l'un et l'autre état, comme nous sommes encore prêts de faire, non seulement à cet égard, mais aussi pour tout ce qui pourra persuader votre majesté de la parfaite inclination que nous avons à lui rendre l'honneur et la déférence qui est due à sa personne aussi bien qu'à sa haute dignité; *à lui faire avoir toute la satisfaction qu'elle pourra raisonnablement prétendre de ses meilleurs et plus affectionnés alliés;* à rétablir le commerce et la navigation en l'état où ils étaient du temps de ce dernier traité, et à donner à l'affection que nous avons pour ses intérêts, toute l'étendue que nous lui pourrons donner, sans préjudice de ce que nous devons à nos autres alliés. Au reste, Sire, nous ne croyons pas devoir justifier l'armement que nous faisons par mer et par terre, après les avis que nous recevons tous les jours : mais nous voulons bien assurer votre majesté que uous ne le fai-

sons pas à dessein d'offenser qui que ce soit; mais par une dernière nécessité, et par l'obligation indispensable que nous avons de protéger notre état et nos sujets, et que ce sera avec joie que nous désarmerons, dès qu'il lui plaira nous délivrer de l'inquiétude en laquelle nous mettent les armées qui semblent nous approcher de toutes parts, et nous assurer que nous ne devons pas appréhender les siennes, etc.

Le roi fit à cette lettre la réponse suivante:

« Très chers, grands amis, alliés et confédérés, nous avons entendu le sieur Groot, votre ambassadeur extraordinaire près de nous, sur ce qu'il nous a représenté de votre part, et nous avons reçu par ses mains, la lettre du 16 décembre dernier, que vous lui aviez ordonné de nous rendre. Nous avons été bien aise d'y trouver l'aveu que vous faites d'avoir reçu en plusieurs rencontres des marques des bontés des rois, nos prédécesseurs; mais nous aurions souhaité que vous n'eussiez pas oublié ce qui s'est passé depuis notre avènement à la couronne. La mémoire que vous en auriez conservée, vous aurait fait juger sans scrupule, moins favorablement que vous ne faites, de la conduite que vous avez tenue à notre égard. Vous vous seriez souvenus que vous n'avez pas toujours gardé la fidélité due à notre ancienne alliance, et que nous n'avons pas laissé de vous donner dans vos besoins, des assistances fort avantageuses pour la

manutention de votre état. Peut-être même que les innovations que vous avez faites au commerce depuis l'an 1662, vous auraient paru moins innocentes que vous ne les représentez, et nous voulons bien nous en remettre au sentiment de ceux qui y sont moins intéressés que nous. S'il est vrai, comme vous le reconnaissez, que la justice soit la règle de nos actions, et que vous soyez demeurés satisfaits de l'examen que vous avez fait des vôtres, vous ne devriez pas prendre inquiétude de nos armes. Nous convenons qu'au retour du dernier voyage que nous avons fait en Flandre, pour employer au travail des fortifications, l'infanterie qui garde nos places de ce côté-là, *nous avons augmenté nos troupes, pour mettre à couvert nos sujets de l'oppression dont ils étaient menacés* tant par les levées extraordinaires d'infanterie et de cavalerie que vous avez mises sur pied, que par la flotte que vous teniez en mer devant nos côtes, que par les vives instances que faisaient vos ministres dans les cours de la plupart des princes, pour les faire entrer dans des engagemens contre notre couronne. En quoi nous avons satisfait aux lois de la prudence et à la protection que nous devons à nos peuples. Nous vous dirons même que nous augmenterons notre armement par terre et par mer; et lorsqu'il sera en l'état où nous avons projeté de le mettre, nous en ferons l'usage que nous estimerons convenable à notre dignité, dont

nous ne devons compte à personne; nous promettant que Dieu bénira le succès des justes résolutions que nous prendrons, et qu'elles auront l'approbation de tous les potentats qui ne se seront pas laissés prévenir par les sinistres impressions qu'on essaie de leur donuer depuis si long-temps contre nous. »

Le roi rendit, le 6 avril 1672, une ordonnance portant : « que la mauvaise satisfaction que sa majesté avait de la conduite que les états généraux des Provinces-Unies avaient eue depuis quelque temps à son égard, avait été portée si loin, que sa majesté, sans blesser sa gloire, ne pouvait plus long-temps dissimuler son indignation, et qu'elle déclarait en conséquence la guerre aux états généraux, tant par terre que par mer, etc.

Louis XIV qui avait fait toutes ses dispositions, ne tarda pas à envahir la Hollande.

Le secours de troupes envoyé en 1664 à Léopold Ier., et qui avait décidé le gain de la bataille de Saint-Gothard, avait rétabli la bonne harmonie entre l'empereur et le roi; et ce ne fut qu'après cet évènement important, que le commandeur de Grémonville, qui avait été long-temps ambassadeur à Venise, passa en qualité d'envoyé extraordinaire chez l'empereur, près duquel il n'y avait pas depuis long-temps de ministre de France. 1673. Rupture entre la France et l'empereur.

Louis XIV ayant dessein de faire la guerre aux états généraux, avait conclu avec l'empereur, un

traité de neutralité, le premier novembre 1671, lequel portait, comme articles principaux : « Que le roi n'assisterait point les princes de l'empire qui voudraient maintenir leurs droits par les armes ; qu'il observerait le traité d'Aix-la-Chapelle, et que s'il avait guerre avec les rois d'Angleterre et de Suède, ou avec les états-généraux, l'empereur ne les assisterait point. »

Lorsque Léopold conclut ce traité, sa position était très délicate. Il venait de faire trancher la tête aux principaux rebelles hongrois, et avait lieu de craindre que la révolte ne fût mal éteinte. Il avait donc cru devoir s'assurer de la neutralité de la France, qui, à son tour, se disposant à faire la guerre aux hollandais, désirait la neutralité de l'empereur. Toutefois quand Léopold, qui était faible et variable, se vit dégagé de toute crainte du côté de ses sujets, il signa avec les Provinces-Unies un traité d'alliance, sous prétexte de l'occupation faite par les français, de places dans les pays de Clèves et de la Marck, et de quelques désordres commis par les français dans l'électorat de Trèves et le Palatinat; mais plus réellement dans l'appréhension que Louis XIV ayant conquis les Provinces-Unies, ne s'emparât aussi des Pays-Bas espagnols.

Le commandeur de Grémonville, à la nouvelle de ce traité, demanda audience à l'empereur qui le renvoya à son conseil d'état pour y être enten-

du. Il débuta par des assurances d'estime et d'affection de la part du roi pour l'empereur, et déclama ensuite fortement contre les hollandais, qu'il traita *de gens tirés du néant.* Il finit par des menaces tirées de la puissance du roi, de la faiblesse de l'empire, et de la division de ses princes. Ce discours inconvenant ne fit qu'aigrir le conseil de l'empereur. Ce monarque donna ordre à l'ambassadeur, au mois d'août 1673, de sortir de ses états, et au même instant, l'armée impériale marcha sur le Rhin, pour attaquer la France.

Louis XIV ne tarda pas à entrer en guerre avec l'Espagne, qui s'unit aux hollandais par le traité du premier juillet 1673, ainsi qu'avec plusieurs électeurs, avec le roi de Danemarck, et enfin avec tout le corps Germanique.

Le roi de Suède s'étant porté pour médiateur entre la France, les Provinces-Unies, l'empereur et l'Espagne, un congrès fut convoqué à Cologne en 1673; et les ambassadeurs de France, qui étaient le duc de Chaulnes, Courtin et Barillon, tombèrent d'accord, au mois de juillet 1674, sur quelques articles préliminaires, avec les ministres médiateurs; mais les affaires traînèrent ensuite en longueur, et le reste de l'année s'écoula en bals et en spectacles, jusqu'à ce que le congrès se sépara par suite de l'évènement dont nous allons rendre compte.

Le prince Guillaume de Furstemberg, ministre

Enlèvement du prince de Furstemberg.

de l'électeur de Cologne, et son plénipotentiaire au congrès, agissait ouvertement auprès des membres du congrès, pour les détacher du parti de l'empereur, et les porter à une paix séparée avec la France.

Léopold, irrité de cette conduite, ordonna l'enlèvement du prince de Furstemberg, et cette voie de fait eut lieu en plein jour, le 14 février 1674, dans les rues de Cologne, par quelques officiers du régiment impérial de Grana. Le prince de Furstemberg était dans sa voiture, accompagné de plusieurs valets de pied armés, parce qu'il pressentait depuis quelques jours les desseins qu'on avait contre sa personne. L'officier qui commandait ceux qui étaient chargés de se saisir de lui, ayant signifié au prince qu'il l'arrêtait au nom de l'empereur, fut tué au même instant d'un coup de mousquet, aussi bien que son lieutenant. Les autres, voyant cette résistance, firent feu sur les gens du prince, lui tuèrent d'abord son cocher et deux laquais, et blessèrent dangereusement son secrétaire et l'écuyer de la comtesse de la Marck, qui étaient avec lui dans le carrosse. Le prince descendit de voiture pour s'échapper; mais l'un des officiers lui posant le bout de sa carabine sur l'estomac, le fit remonter, et entra lui-même dans le carrosse avec les siens, l'épée nue à la main; un quatrième prit la place du cocher; ceux qui restaient se mirent derrière, à la place des laquais,

et dans cet état ils sortirent de la ville, à cent pas de laquelle ils trouvèrent une escouade de vingt soldats, et un peu plus loin, un détachement de cavaliers qui les escorta jusqu'à Bonn. Les ambassadeurs de France portèrent leurs plaintes aux magistrats de Cologne, avec toute la hauteur imaginable. Les ministres suédois ne firent pas moins de bruit; la violence qu'on venait de commettre les regardant directement, puisqu'elle tendait à rendre méprisable leur médiation et la garantie qu'ils avaient donnée de la sûreté publique.

Sur les plaintes des français et des suédois, les magistrats de Cologne envoyèrent à Rome pour demander que le prince fût relâché; mais on ne leur donna point d'antre réponse, sinon qu'il fallait s'adresser à l'empereur, par l'ordre de qui l'enlèvement avait été fait : alors les suédois portèrent leurs plaintes à l'empereur lui-même, et lui firent présenter par le résident de Suède à Vienne, un mémoire fort étendu, dans lequel ce ministre se plaignait du traitement odieux que venait d'éprouver un prince de l'empire, revêtu du caractère d'ambassadeur, et qui, en cette qualité, aurait dû au moins, dans le lieu du congrès, être à l'abri de toute insulte, et jouir d'une entière liberté : il sollicitait l'élargissement du prisonnier, et la punition de ceux qui avaient commis un acte si contraire à la foi publique.

Les ministres de l'empereur en reconnaissant,

au nom de leur maître, que l'enlèvement avait été fait par son ordre, ajoutaient « que l'empereur n'avait jamais cru que le prince de Furstemberg dût être regardé comme ambassadeur d'aucun prince de l'empire, puisqu'il n'avait jamais communiqué ses pouvoirs ; mais que quand il aurait été véritablement revêtu de ce caractère, le traitement qu'il avait reçu n'en serait pas moins mérité; étant contre l'ordre qu'un allemand, sujet de l'empire et vassal de la maison d'Autriche, se chargeât de commissions contraires aux intérêts de l'empereur ; qu'il n'était jamais permis aux ambassadeurs d'user de leurs prérogatives jusqu'à nouer des intrigues dans le lieu même de leur résidence, contre l'état de ceux à qui ils étaient envoyés, ni de rien entreprendre contre leur autorité et le respect qui leur est dû ; que le prince de Furstemberg ayant manqué à ces points à l'égard de l'empereur, il n'y avait pas lieu d'être surpris qu'on se fût assuré de sa personne ; que toute la chrétienté était instruite des entreprises qu'il avait formées contre l'empire ; qu'il était le principal auteur de la guerre qu'on voyait allumée de tous côtés; que sa partialité pour la France n'était ignorée de personne, et qu'enfin ce prince, jusqu'alors rebelle à toutes les ordonnances de l'empereur, était actuellement colonel d'un régiment français qui portait son nom ; sur quoi sa majesté impériale pensait que toutes les personnes

désintéressées reconnaîtraient sans peine qu'il était détenu avec beaucoup de justice, puisqu'il n'y avait pas d'autre moyen pour empêcher qu'il ne continuât ses manœuvres et ne traversât la conclusion de la paix; que du reste, les ambassadeurs de France à Cologne avaient d'autant moins de sujet de se plaindre de ce qui s'était passé, qu'ils jouissaient de toute la liberté qui leur avait été promise, et que, quant aux médiateurs, sa majesté impériale était persuadée qu'ils n'interrompraient pas la continuation de leurs bons offices pour une chose de si peu de conséquence ».

Le roi de France avait écrit à ses ambassadeurs dans toutes les différentes cours de l'Europe, une lettre qu'il rendit publique, dans laquelle, après leur avoir fait part de ce qui s'était passé à Cologne, il ajoutait « que bien que ce fussent des officiers, et des officiers de l'empereur, qui eussent commis un attentat si noir et qui violait tout ce qu'il y avait de plus sacré dans la foi publique et dans le droit des gens, il ne pouvait se persuader qu'ils eussent agi par ordre de ce prince; que la punition qu'il infligerait aux coupables, et la liberté qu'il accorderait incessamment au prince de Furstemberg, réglerait la croyance qu'on devait en avoir; que s'il autorisait par son aveu, ou par l'impunité des coupables, une infraction si nuisible aux engagemens qu'il avait pris, et à la fidélité qu'il se devait à lui-même, tout l'empire

Circulaire de la cour de France.

reconnaîtrait au moins qu'il n'avait affecté de rompre par cette voie les conférences de la paix, que dans la crainte qu'elle ne lui ôtât les armes de la main; et que les ayant prises sous le vain prétexte de conserver la liberté germanique, qui n'était menacée d'aucun danger, il voulait les garder pour achever de l'opprimer; qu'après avoir ruiné une partie de l'empire, soit par le passage de son armée, soit en la faisant subsister dans les quartiers qu'il avait pris indifféremment dans le voisinage du Rhin, il cherchait à ruiner le reste, en prolongeant la guerre; et qu'enfin il n'avait commencé à exercer ses violences sur la personne du prince de Furstemberg, que pour pouvoir dans la suite outrager avec impunité tous les autres princes d'Allemagne».

Les partisans de la France observaient de plus, que quoique le prince de Furstemberg n'eût pas été publiquement reconnu comme ministre de l'électeur de Cologne, les médiateurs, la France, les hollandais, les ambassadeurs de l'empereur eux-mêmes, et généralement tous les membres du congrès l'avaient toujours regardé comme tel, et ne lui avaient pas contesté le rang et les prérogatives de plénipotentiaire; et pour ce qui était de son attachement pour la France, qu'on reconnaissait être véritable, l'empereur ne pouvait pas lui en faire un crime; car dès-lors que l'électeur avait pu, sans blesser les constitutions de l'empire, entrer

dans des alliances contraires à la maison d'Autriche, le prince de Furstemberg, comme ministre de l'électeur, bien loin d'être coupable en se déclarant pour la France, aurait été répréhensible s'il s'était écarté en ce point des vues et des intérêts de son maître.

Louis XIV éprouva, de la part de l'empereur, un autre procédé aussi peu amical que le précédent, et auquel il fut très sensible. Le ministre de la guerre, Louvois, avait imaginé de faire adresser aux plénipotentiaires français au congrès, les fonds destinés à la solde de la garnison de Nuys dans l'électorat de Cologne, pensant qu'on ne se permettrait pas de fouiller leurs équipages. Néanmoins les chariots de transport, quoique décorés des armes des plénipotentiaires français, furent arrêtés dans Cologne par ordre des ministres impériaux, et l'argent, qui montait à cinquante mille écus, fut enlevé. Les plénipotentiaires français, personnellement offensés par cet enlèvement, éclatèrent en plaintes, et sommèrent les magistrats de leur faire rendre l'argent du roi, les menaçant même d'user de représailles; mais leurs instances furent vaines. Les magistrats de Cologne les renvoyèrent aux minitres de l'empereur, qui déclarèrent qu'ils ne pouvaient se dessaisir de l'argent sans l'ordre de la cour de Vienne.

Louis XIV, outré de ce procédé, crut devoir rappeler du congrès ses ambassadeurs, et publia

une déclaration, dans laquelle il disait que puisque ses ministres étaient à Cologne les témoins journaliers de la violation de la foi publique, il ne jugeait pas convenable de les y laisser plus longtemps. Le congrès ne tarda pas à se dissoudre.

Soit par l'adresse de ses ennemis, soit par l'effet de sa politique, que les autres puissances trouvaient hautaine et ambitieuse, Louis XIV se trouva tout à coup isolé, et réduit à soutenir seul les forces de la Hollande, de l'Espagne, de l'empereur et de l'empire; et de tant de princes, ses alliés au commencement de la guerre, tels que l'Angleterre, l'électeur de Cologne, l'évêque de Munster et autres, il ne lui resta que la Suède, qui, par l'appât des subsides, se déclara pour lui, entraînée d'ailleurs par le traité d'alliance de 1672. L'électeur de Brandebourg rompant la paix signée avec la France en 1673, fit un nouveau traité d'alliance avec les Provinces-Unies, l'empereur et l'Espagne; s'excusant sur l'arrêté de la diète de Ratisbonne, qui enjoignait à tous les cercles de l'empire de payer leur quote-part pour le soutien de la guerre contre la France.

L'empereur, pour ôter à la France tout espoir de paix, rendit un décret, par lequel, après avoir parlé du roi de France comme d'un ennemi déclaré du corps germanique, il enjoignait à Robert de Gravel, ministre du roi près la diète de Ratisbonne, de sortir sous trois jours du territoire de

l'empire. Cette exaspération se communiquant à toutes les puissances belligérantes, fit pousser la guerre avec beaucoup de chaleur.

Nointel avait été nommé, en 1670, ainsi que nous l'avons dit, ambassadeur près la Porte, à la place de M. de la Haye (1). Le roi, afin de donner plus d'éclat à son ambassade, avait commandé trois vaisseaux de guerre et un brûlot, pour le conduire à Constantinople. L'escadre ayant mouillé le 22 octobre 1670, près des Sept-Tours, l'ambassadeur envoya prévenir le kaïmacan de son arrivée, et demanda que le salut lui fût rendu par le canon du sérail; honneur qu'on lui refusa, comme étant une innovation. Ainsi, il passa lui-même devant le sérail sans le saluer. Il obtint audience du grand-visir à Andrinople, le 15 janvier 1671, et le même jour, il l'eut du grand-seigneur.

1673. Renouvellement des capitulations avec la Porte.

Quelques jours après, Nointel eut un entretien avec le reis-kital, ou premier secrétaire du grand-seigneur, au sujet des capitulations, demandant qu'on ajoutât aux anciennes, trente-deux articles agréables à la nation française, et qu'elles fussent rétablies sur le pied où elles étaient sous François Ier.; en particulier, à l'égard des gênois et des hollandais, qui depuis avaient obtenu de naviguer sous leur propre pavillon.

(1) Ricaut, Hist. des derniers empereurs turcs.

Nointel dans une audience qu'il eut du grand-visir, insista sur une addition d'articles aux capitulations; mais ce premier ministre, indépendamment de ce qu'il était peu disposé en faveur de la France, avait pour maxime : « Que les privilèges et immunités que la Porte accordait aux étrangers, étaient autant de faveurs non méritées qu'ils devaient rechercher par des soumissions et des caresses, et non par des menaces. » En conséquence, il dit à l'ambassadeur, que puisqu'il ne voulait pas accepter le renouvellement des capitulations sur le pied présent, il pouvait s'en retourner à Constantinople, et écrire en France, lui donnant six mois pour tout délai, afin de lui faire connaître la réponse de sa cour.

Louis XIV ayant appris la conduite du grand-visir, fit partir pour Constantinople le chevalier d'Arvieux, avec de nouvelles instructions pour Nointel. Celui-ci se rendit aussitôt à Andrinople, et fit savoir au grand-visir « qu'il était prêt à renouveler l'alliance entre les deux empires, et qu'il renonçait à ses premières propositions, ne demandant qu'un seul privilège nouveau, celui de la réduction des droits d'entrée, à trois pour cent; tandis que jusque-là, seuls, entre tous les autres peuples, les français payaient aux douanes du grand-seigneur, cinq pour cent d'entrée. Les capitulations furent accordées avec cette concession et quelques autres changemens favorables;

mais le grand-visir affecta d'en remettre la signature jusqu'au retour de la campagne qui allait s'ouvrir en Pologne. Nointel s'en retourna fort mécontent à Constantinople, et le renouvellement des capitulations ne fut signé que le 5 juin 1673.

1676. Contestation entre le ministre du roi et le grand-visir.

Le grand-visir Achmet Kiupergli, mourut en octobre 1676, âgé seulement de quarante-sept ans, après avoir gouverné l'empire ottoman pendant quinze ans, avec tant de sagesse et de fermeté, qu'il est regardé comme un des plus grands ministres qu'ait eus la Porte. Son successeur, Cara Mustapha, camaïcan ou lieutenant du grand-visir, était également un homme de beaucoup de mérite et d'une expérience consommée; mais très haut, et partageant les sentimens peu favorables de son prédécesseur pour la France (1). Nointel ne tarda pas à l'éprouver. Ayant demandé audience à ce ministre, pour le féliciter sur sa nouvelle dignité, il se rendit à la salle d'audience: là il remarqua que le siège qu'on lui avait destiné était hors du *sopha* (2), et que celui du grand-visir était dessus. L'ambassadeur de France ayant ordonné à un de ses gentilshommes de mettre le siège sur le *sopha*,

(1) Annales des Provinces-Unies, t. II.

(2) C'est ainsi qu'on appelle à Constantinople l'estrade des salles d'audience, laquelle est élevée d'un pied et demi et couverte d'un tapis; sur cette estrade est le fauteuil du grand-visir.

un page du visir le remit aussitôt où il était auparavant : alors, Nointel le porta lui-même où le page l'avait pris, et s'y assit. On alla en avertir le grand-visir qui était dans une pièce voisine, et il fit dire à l'ambassadeur par son drogman, Mauro Cordato, qu'il ne lui donnerait point d'audience s'il n'était assis hors du *sopha*. Nointel fit réponse que le grand-visir pouvait bien disposer de son siège, mais non de sa personne. Cependant le chiaoux bachi entra en criant : *calder, calder, emporter, emporter;* à ces mots, l'ambassadeur se lève, et on profite de ce moment pour lui tirer son siège. Irrité de cet affront, il sort aussitôt de la salle, faisant emporter les présens destinés au grand-visir, et se retire à sa maison de campagne, à quatre lieues de Constantinople. Ayant appris le succès des armes du roi en Flandre, il ordonna des réjouissances et fit faire des feux de joie. La Porte en ayant été instruite, lui fit ordonner par le grand-visir de revenir à Péra dans son hôtel, et lorsqu'il y fut arrivé, il lui fut enjoint de n'en point sortir sans la permission du grand-seigneur. On lui donna des gardes de surveillance, et on défendit aux janissaires de l'accompagner en aucun endroit, sous peine de mort. Cette espèce de réclusion chagrina beaucoup Nointel : il fit des représentations; mais elles furent mal accueillies, et cette défaveur publique dura jusqu'à son départ de Constantinople.

Charles II, dans l'automne de 1673, demanda à Louis XIV, pour l'entretien de sa flotte, un million d'extraordinaire, que ce monarque lui refusa. Alors Charles II se détermina à la paix avec la Hollande, s'excusant auprès de la France sur l'état des affaires de son royaume, et il se réduisit à promettre sa médiation, qu'il exerça en effet au congrès de Cologne.

1676. Traité secret entre Louis XIV et Charles II.

Charles II, après avoir informé au mois de février 1674, le parlement, qu'il avait fait la paix avec la Hollande, le prorogea jusqu'en novembre 1674. Ce terme était encore trop prochain au gré de la France, qui appréhendant que le parlement ne forçât Charles II à lui déclarer la guerre au printemps, engagea ce prince, moyennant un don de cinq cent mille écus, à proroger le parlement jusqu'au mois d'avril 1675, ou à le dissoudre, supposé qu'il ne pût en obtenir de l'argent; auquel cas, la France lui ferait une pension de cent mille livres sterlings. Charles II prit le parti de la prorogation, toucha les cinq cent mille écus, et la France n'eut rien à redouter cette année-là du parlement.

Ces négociations donnèrent lieu à un traité secret, entre Louis XIV et Charles II, par lequel ce dernier promettait de proroger ou de dissoudre le parlement, s'il voulait le forcer à rompre ses en-

(1) Mém. de d'Alrymple, t. I.

gagemens avec la France. Le duc d'Yorck, et les lords Lauderdale et Danby, furent les seuls dans la confidence du traité. Le marquis de Rouvigny envoya à Louis XIV, par Blancard, son secrétaire, le traité écrit en entier de la main de Charles II, comme étant plutôt entre les deux monarques qu'entre leurs états, et n'ayant point été négocié par voie d'ambassadeur public. Charles II désirait que par réciprocité Louis XIV lui renvoya un original du traité, écrit également de sa main. Mais ce monarque, pour s'exempter de cette peine, feignant une indisposition, et que le secrétaire était pressé de partir, se borna à signer le traité écrit d'une autre main. Charles II n'insista pas, d'autant plus que Louis XIV lui fit à l'instant passer quatre cent mille écus, dont il donna lui-même quittance. Il n'y avait que son valet de chambre et confident, Chiflins, qui en eût connaissance, parce que l'argent se portait chez lui, ou il allait le toucher chez les banquiers.

1677. Traités de commerce avec l'Angleterre.

Le roi d'Angleterre craignant que les corsaires français n'enlevassent les bâtimens anglais, qui trafiqueraient avec les ports de Hollande, chargea son ambassadeur à Paris de faire un traité de commerce avec la France, qui mît à couvert les intérêts de ses sujets. Ce traité signé à Saint-Germain, le 24 février 1677, porte (art. Ier.) que les sujets des rois de France et d'Angleterre pourront trafi-

quer en toute liberté avec les pays avec lesquels leur souverain respectif ne sera pas en guerre;

» Que l'on excluait seulement du commerce (art. II et III) les marchandises de contrebande, lesquelles ne comprenaient que des objets et assortimens façonnés pour la guerre. »

L'article IV dit : « Au nombre des marchandises de contrebande et défendues, ne seront point compris les *cotons*, *chanvres*, *lins*, *poix*, *cordages*, *voiles*, *ancres*, *mâts*, *planches*, *poutres et bois travaillé de toute espèce d'arbres*, *et qui peut servir à construire des vaisseaux ou à les radouber*, etc.

» La présence sur un vaisseau (art. VII) de divers objets de contrebande, donnait lieu à la saisie de ces objets seulement, mais non pas du corps de navire et des autres marchandises non prohibées.

» Les marchandises des sujets français et anglais (art. VIII) qui se trouveraient sur des vaisseaux ennemis de l'un ou de l'autre roi, seraient confiscables, quoiqu'elles ne fussent pas de contrebande; et au contraire, les marchandises appartenantes à des ennemis de l'un ou de l'autre monarque, ne seraient pas saisissables, si elles étaient sur des bâtimens de leurs sujets respectifs. »

Ce traité qui fut négocié et signé par le ministre des affaires étrangères, Pomponne, et par lord Montagu, pour l'Angleterre, semble établir le

principe que la marchandise et la personne suivent le sort du pavillon ; principe depuis rejeté par l'Angleterre.

Il est à remarquer que les suites et les conséquences de ce traité furent jugées si désastreuses pour le commerce britannique, qu'en 1678, le parlement fit un acte qui prohiba expressément le commerce avec la France (1).

1678. Négociation de la France en Hongrie.

Le marquis de Béthune, beau-frère de la reine de Pologne, de la maison d'Arquien, était ambassadeur en Pologne. Il avait avec lui un certain abbé Révérend, homme propre à l'intrigue politique. Il l'adressa en février 1677, aux principaux chefs des mécontens de Hongrie, afin de les engager à conclure avec la France un traité d'alliance et de diversion contre l'empereur, qu'il s'agissait de forcer à retirer une partie de ses troupes des bords du Rhin et à les faire passer en Hongrie. Béthune avait adjoint à l'abbé Révérend, un gen-

---

(1) Jacques II fit révoquer l'acte du parlement dont on parle, et rendit de nouveau le commerce libre entre les deux états. Celui de France prit encore la supériorité à un tel point, que d'après les rapports remis à la chambre des communes, les importations françaises montèrent la première année, à la somme de 1,782,559 liv. sterl., tandis que les importations en France des marchandises anglaises ne montèrent qu'à 515,288 liv. sterl. A l'avènement de Guillaume III, la prohibition des marchandises françaises fut renouvelée, et subsista jusqu'à l'époque du traité de commerce conclu à Utrecht.

tilhomme de Normandie, nommé Forval, personnage doué également de beaucoup d'adresse. Le prétexte dont ces deux émissaires devaient se servir pour pénétrer en Hongrie, était un achât de vins pour le roi de Pologne, qui leur avait donné un passeport. L'abbé Révérend et Forval, arrivés au château de Fogaras, où était le prince de Transylvanie, lui montrèrent leurs lettres de créance, tant pour lui que pour le comte de Tékéli et les chefs des mécontens; lettres que l'abbé Révérend avait fabriquées lui-même, ayant eu la précaution de se munir avant son départ, de plusieurs blancs seings et d'un cachet aux armes de Béthune. Ils firent entendre au prince que la cour de France étant dans la résolution de donner un puissant secours d'hommes et d'argent aux mécontens de Hongrie, ils étaient venus le prier d'envoyer en Pologne, une personne de confiance pour assister au traité qui serait négocié avec le marquis de Béthune muni à cet effet de pouvoirs du roi. Pour entraîner le principal ministre du prince de Transylvanie, ils lui promirent de le faire nommer généralissime de l'armée, que le roi se proposait d'entretenir en Hongrie à ses dépens. Ils obtinrent en peu de jours, que le prince de Transylvanie leverait cinq mille hommes dans ses terres, qu'il les joindrait aux troupes des mécontens; qu'il marcherait lui-même en personne, s'il pouvait en obtenir la permission du turc, et qu'à

son défaut, son principal ministre serait généralissime. Ils obtinrent, enfin, qu'au printemps ces cinq mille hommes seraient prêts à se joindre aux troupes qu'on enverrait de Pologne. L'abbé Révérend, après un séjour de quinze jours en Transylvanie, y laissa Forval, et retourna en Pologne, pour y chercher des pouvoirs suffisans pour conclure un traité définitif avec le prince de Transylvanie et les mécontens. Le roi de Pologne se prêta à tout, et permit à Béthune de lever des troupes et de leur donner même des quartiers dans ses domaines.

L'abbé Révérend revint en Transylvanie. Le traité fut conclu en cinq jours, et les troupes levées en Pologne, au nombre de quinze cents hommes, furent jointes d'abord par douze cents hongrois seulement. Mais cette petite armée s'éleva bientôt à plus de douze mille hommes, et sous les ordres du jeune comte de Tékéli, elle porta le fer et le feu, jusque sous les remparts de Vienne, dont elle aurait même brûlé les faubourgs, si l'empereur n'eut pas fait une levée extraordinaire, et employé jusqu'à sa garde ordinaire, pour repousser l'ennemi.

Dans cette extrémité, ce prince se détermina à la paix, sans attendre l'avis de ses alliés; ce qui était le but de la diversion opérée par les démarches de la France.

L'abbé Révérend apporta l'année suivante 1779,

au prince de Transylvanie, l'inclusion que le roi lui avait accordée dans le traité conclu à Nimègue avec l'empereur.

Après quelques mois de séjour, l'abbé Révérend fut relevé par le sieur Akakia, nommé envoyé extraordinaire près le prince de Transylvanie. L'abbé Révérend, à son retour en France, fut introduit dans le cabinet de Louis XIV, qui le traita avec une distinction particulière, et le récompensa par des bénéfices.

Depuis la séparation du congrès de Cologne, en 1674, un autre congrès avait été indiqué à Nimègue, sous la médiation du roi d'Angleterre et du pape; mais son ouverture eût été encore longtemps retardée, si ce prince n'eût prié Louis XIV, d'agréer que le prince de Furstemberg, évêque de Strasbourg, lui présentât une requête par laquelle il le suppliait de vouloir bien, par rapport à son frère, le prince Guillaume de Furstemberg, ne plus mettre obstacle à l'ouverture de nouvelles négociations de paix. Le roi d'Angleterre promettait en même temps d'engager l'empereur, de concert avec les états-généraux, à remettre dès ce moment, le prince Guillaume de Furstemberg entre les mains d'une puissance tierce et neutre. A ces conditions, Louis XIV consentit au départ de ses plénipotentiaires pour Nimègue, où les né-

1678. Congrès de Nimègue.

(1) Hist. de la paix de Nimègue.

gociations s'ouvrirent en 1675, sous la médiation du pape et de l'Angleterre.

Les plénipotentiaires des diverses puissances au congrès, étaient 1°. pour la France, le maréchal d'Estrades, Colbert-Croissi, Jean-Antoine de Mesmes, comte d'Avaux; ce dernier était neveu du comte d'Avaux, négociateur de la paix de Munster, et avait été envoyé en 1672 en ambassade à Venise, où il avait résidé deux ans:

2°. Pour l'empereur, l'évêque de Gurck, le comte de Kinski, et le conseiller Strattman;

3°. Pour l'Espagne, le marquis de la Fuente et don Pédro Ronquillo;

4°. Pour les Provinces-Unies, le prince Guillaume de Nassau, Guillaume van Haren et Jérôme Beverning;

5°. Pour la Suède, le comte Bénoît Oxenstiern et Jean-Paulin Oliverscrans;

6°. Les médiateurs étaient pour le pape, le nonce Bevilaqua, et pour le roi d'Angleterre, les chevaliers Jenkings, Temple, et Hyde, fils du ministre, comte de Clarendon et lord Berckley, ambassadeur d'Angleterre en France.

Il est à propos de donner un tableau des différens événemens de la guerre; car si ce sont les plénipotentiaires qui rédigent les articles de paix; ce sont les généraux qui en posent les bases et fixent la vraie situation des puissances.

Dans la guerre entre la France et les Provinces-

Unies, les flottes française et anglaise avaient combattu celle des Provinces-Unies, le 7 juin 1672, près de Solbay, avec un succès balancé.

Le 14 juin et le 22 août 1673, des actions sanglantes eurent lieu sur les côtes de Zélande et de Hollande entre les escadres des mêmes puissances, mais sans aucun avantage décisif. La perte et la gloire furent égales. Le prince de Condé et Turenne ayant passé le Rhin au Tolhuis, conquirent dans l'espace de deux mois, toute la Gueldre et une partie de la Hollande. Amsterdam était même sur le point de tomber entre les mains des français, lorsque les hollandais, par un généreux désespoir, percèrent leurs digues, redoutant moins la submersion que la conquête. Dans cette crise, les frères de Witt se montraient enclins à la paix; c'est alors que le parti du prince d'Orange les dénonçant comme traîtres à l'état, les fit immoler par des vues d'ambition particulière.

La création du stathouderat, qui eut lieu immédiatement, prolongea la guerre à laquelle il donna une direction plus ferme et plus animée de la part des Provinces-Unies, qui échappèrent contre toute attente à la ruine qui les menaçait.

L'empereur et l'Espagne, qui dans le péril des hollandais avaient entrevu celui de leurs états, s'étaient alliés au mois d'août 1673; et d'autres puissances, telles que le roi de Danemarck et l'empire

germanique, se joignirent à la coalition contre la France.

Les espagnols furent expulsés de la Franche-Comté, en 1676. Leurs troupes jointes à celles des hollandais, furent fort maltraitées à Senef, et à Mont-Cassel, en 1677. Dinan, Huy, Condé, Bouchain, Aire, Saint-Omer, Valenciennes, Cambrai, Ypres, Gand et autres places des Pays-Bas espagnols tombèrent entre les mains des français. Les armes du roi ne furent pas moins heureuses contre l'empereur et l'empire. Le maréchal de Turenne défit les impériaux le 16 juin et le 4 octobre 1674. L'année suivante, ayant passé le Rhin, il fut tué à Salzbac, le 27 juillet 1675, au moment où il avait tout préparé pour la victoire.

Si la France perdit Philisbourg, elle s'en dédommagea par la conquête de Fribourg en Brisgaw, en novembre 1677.

Le roi de Suède, son allié, fut moins heureux. Battu complètement par l'électeur de Brandebourg, le 28 juin 1675, il avait été mis au ban de l'empire, comme infracteur de la paix publique, et dépouillé de tous ses états d'empire par le roi de Danemarck, l'électeur de Brandebourg, l'évêque de Munster, et la maison de Brunswick-Lunebourg.

Malgré ces revers de la Suède, il est facile de sentir que la position de la France dans les négo-

ciations était bien plus favorable que celle de ses ennemis, et elle sut s'en prévaloir dans les propositions de paix, qnoiqu'il faille moins les établir sur les succès des armes que sur la justice de la cause.

Avant d'entrer dans le fonds des diverses négociations, il convient de parler de certains points accidentels qui appartiennent à la nature de cet ouvrage.

Les médiateurs voulant prévenir toutes les rivalités qui pourraient s'élever, avaient arrêté que, vu le peu de largeur des rues de la ville de Nimègue, le nombre des chevaux que chaque ministre pourrait avoir, en parcourant la ville, ne serait que de deux. Les plénipotentiaires français, en paraissant approuver ce réglement, demandèrent la faculté d'en informer leur cour. Quinze jours après, ils dirent aux médiateurs que le ministre des affaires étrangères, Pomponne, ne trouvait pas à propos de restreindre le train des ambassadeurs, parce que ce serait en quelque sorte égaler les ambassadeurs des plus grands rois aux ministres des plus petits princes, du moins aux yeux du petit peuple, qui ne juge de la dignité des personnes que par le nombre des gens qui les suivent.

« Ces réponses, dit le chevalier Temple dans ses mémoires, nous firent remarquer que les ambassadeurs de France avaient moins de vanité que leur cour. Nous nous étonnâmes qu'elle l'avouât

publiquement, et qu'elle descendît à des circonstances si basses et si petites; car bien que la vanité soit une faiblesse ou un défaut dont peu de gens soient exempts, c'est celui de tous qu'on avoue le moins; et peu de particuliers, quoique peut-être charmés de voir les rues remplies de peuple qui accourt de tous côtés pour les voir passer, voudront avouer qu'ils y ont pris garde. Cependant nous trouvâmes à propos, poursuit le chevalier Temple, de consentir à ce que la France voulût sur cet article. Nous dîmes seulement que ce que M. de Pomponne disait du petit peuple, *était au dessous de la grandeur de son maître et du style d'un grand ministre.* »

Le plénipotentiaire d'Espagne, marquis de la Fuente, ayant refusé de rendre aux ambassadeurs d'Angleterre la première visite, comme un honneur dû à la médiation de leur souverain, les ministres de France, d'Angleterre et de Suède résolurent de n'avoir aucune communication avec lui; et cet incident occasionna une querelle très vive entre les gens de la légation française et ceux de la légation espagnole. Ceux-ci ayant insulté le logis du maréchal d'Estrades, ses domestiques en sortirent les armes à la main : la querelle devint très vive, et le maréchal même eut beaucoup de peine à faire retirer ses gens animés par les blessures que l'un d'eux avait reçues. Les domestiques coupables furent soumis au jugement des média-

teurs, qui leur infligèrent correction, et défendirent à la livrée, sous peine de vie, de porter des armes dans Nimègue.

L'électeur de Brandebourg avait envoyé pour ses ambassadeurs au congrès, MM. de Somnitz et Blacspiel, et leur avait défendu de se séparer, en sorte que la légation devait être regardée comme une et indivisible. Les ambassadeurs de Brandebourg ayant notifié leur arrivée aux ambassadeurs de France, ceux-ci leur envoyèrent aussitôt trois de leurs gentilshommes ou secrétaires pour les complimenter, et arrêter l'heure où ils recevraient leur visite; mais les plénipotentiaires de l'électeur ayant remarqué qu'ils ne parlaient qu'à un d'eux, et ne donnaient qu'à lui la qualité d'*Excellence*, il s'en plaignirent au maréchal d'Estrades, chef de la légation française, lequel répondit qu'il avait ordre d'en agir ainsi, et de ne reconnaître qu'un seul ambassadeur de l'électeur. En vain les ambassadeurs de Brandebourg firent valoir l'usage, et une lettre de l'empereur qui leur était favorable, Louis XIV écrivit à ses ambassadeurs: « il n'y a pas de fondement à ce que les ambassadeurs de Brandebourg allèguent...... Ne vous départez pas de la juste prétention que vous avez jusqu'à cette heure sur ce sujet; et bien que les lettres de l'empereur puissent servir à établir ce nouveau rang pour les ministres des électeurs, servez-vous-en pour faire connaître que je

puis bien donner des règles, *mais que je n'en prends de personne sur la terre.* »

MM. de Somnitz et Blacspiel portèrent leurs réclamations devant les médiateurs; mais la décision de ceux-ci ne leur ayant pas été favorable, les visites n'eurent pas lieu entr'eux et les plénipotentiaires français, et ils ne traitèrent que par l'intermédiaire des médiateurs, jusqu'à ce qu'ils se crussent obligés par les évènemens de traiter en personne.

Après quelques conférences, la cour de France offrit le 9 avril 1678, comme conditions absolues:

« Que les alliés de la France et tous ceux qui lui étaient attachés, seraient remis dans leurs états, biens, honneurs et dignités, et nommément le roi de Suède, l'évêque de Strasbourg et le prince Guillaume de Furstemberg, dont la liberté devait faire une des bases de la paix.

La France réclamait l'entière exécution de la paix de Westphalie et une satisfaction pour la Suède, offrant l'alternative de rendre Fribourg à l'empereur, qui restituerait Philisbourg à la France, ou qui garderait cette dernière place et céderait la première en compensation.

Par rapport à l'Espagne, comme toutes les puissances exigeaient qu'il y eût entre la France et les Provinces-Unies une barrière propre à garantir leur sûreté, le roi consentait à céder à l'Espagne Charleroi, Limbourg, Binch, Ath, Oude-

narde, Courtrai, Gand et Saint-Guillain; mais il prétendait garder Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai, Aire, Saint-Omer, Ypres, Maubeuge, Charlemont et quelques autres places de moindre importance.

Le roi offrait aux Provinces-Unies Maëstricht et un traité de commerce, comme de rendre la Lorraine au duc Charles, sous l'une des deux alternatives suivantes: ou que ce prince y rentrerait sur le pied du traité des Pyrénées, ou de lui remettre ses états à l'exception de Nanci et de la propriété des chemins nécessaires pour se rendre de France à Nanci, et de là à Metz, à Brisach et en Franche-Comté.

Le roi accordait aux alliés jusqu'au 10 mai, pour accepter ou refuser ces propositions; passé cette époque, il les retirait, si elles n'avaient pas été acceptées.

Ce délai paraissant trop court, la ville d'Amsterdam chargea ses députés de demander que l'on priât le roi de proroger ce délai, ou d'accorder une trève pendant laquelle on pourrait régler les traités de paix et de commerce. Le plénipotentiaire hollandais, Beverning (1), fit la demande

(1) Jérôme Beverning, né en 1614, avait conclu en 1654 un traité de paix et d'union entre les Provinces-Unies et Cromwel. En 1666, il fit la paix avec l'évêque de Munster, et ne négocia pas moins heureusement en Espagne, où il fut ambassadeur. Il avait été

d'un plus long délai aux ministres du roi, qui dirent qu'ils n'avaient pas pouvoir de l'accorder. La cour de France consultée, consentit seulement à accorder aux Provinces-Unies une trève pour le reste de l'année, avec la liberté du commerce, à condition cependant que les états-généraux accepteraient les propositions qu'elle leur avait faites. Beverning rejeta la trève, sous prétexte que les états-généraux avaient promis à leurs alliés de n'en point accepter : il ne demandait qu'un délai de six semaines pour disposer l'Espagne à accepter les offres de la France. Le roi consentit à un délai pur et simple jusqu'au 27 mai, en faveur des états-généraux. Ceux-ci prirent le parti d'envoyer au roi, Beverning, en qualité d'ambassadeur extraordinaire. Arrivé au camp de Vetteren où se trouvait ce monarque, Beverning lui annonça l'acquiescement absolu des états-généraux aux propositions qui leur avaient été faites, et sollicita une suspension d'armes pour avoir le temps de déterminer les alliés à accepter les conditions qui les intéressaient. Le roi accorda la suspension d'armes à condition que les états-généraux s'obli-

---

un des plénipotentiaires hollandais au congrès de Cologne. Le chevalier Temple dit dans ses Mémoires : « Que Beverning joignait à un génie subtil et pénétrant, une grande expérience ; » et il ajoute : « Que dans tout le cours de ses emplois, il n'avait point trouvé d'homme plus habile que lui. »

geraient à ne point aider les alliés pendant tout le cours de la guerre.

Beverning retourna promptement à la Haye, et persuada tant aux états-généraux qu'aux ministres espagnols eux-mêmes, qu'il n'y avait d'autre parti que d'accepter les propositions du roi. Ce négociateur porta même ses vues jusqu'à essayer s'il ne pourrait point faire la paix générale ; mais ayant rencontré une grande opposition de la part des ministres des alliés, il leur demanda une réponse précise pour le 20 mai, afin que l'on pût prendre un parti décisif avant l'expiration du délai que le roi avait accordé. Les ministres des alliés se livrèrent aux plus vifs reproches envers les états-généraux, les accusant d'infidélité et de désertion de la cause commune.

Pendant le cours des négociations entre la France et les Provinces-Unies, la cour de Charles II fut le centre d'une vaste intrigue qui avait pour objet d'empêcher la paix, et de réunir l'Angleterre à la ligue contre la France. Le prince d'Orange, depuis Guillaume III, était venu en Angleterre dans la double vue de demander à Charles II sa nièce, la princesse Marie, fille du duc d'Yorck, et d'arrêter la paix avec la France. Le prince d'Orange disait que Louis XIV ne paraissait s'y prêter que pour recommencer la guerre avec plus d'avantage ; que l'ambition de la France ne serait jamais satisfaite jusqu'à ce qu'elle

eût conquis toute la Flandre, étendu ses frontières jusqu'aux bords du Rhin, mis par-là la Hollande dans sa dépendance, et l'Angleterre dans une position où elle ne lui serait plus redoutable ; qu'ainsi cette paix ne pourrait pas assurer le repos de la chrétienté, à moins que la Hollande n'eût une frontière puissante du côté de la Flandre, et que les français ne rendissent la Lorraine et tout ce qu'ils avaient pris à l'empereur, en Alsace.

Le chevalier Temple, qui était passé en Angleterre pour appuyer le prince d'Orange, disait à cette occasion à Charles II (1) :

« Qu'il avait toujours remarqué que ni les biens, ni l'âge n'apportaient aucun changement à l'inclination naturelle des hommes; mais qu'un bon garçon devenait ordinairement un bon homme, un jeune étourdi un vieux fou, et un jeune fripon un vieux scélérat; qu'il croyait que le roi de France aurait toujours quelque passion violente, tantôt la guerre, tantôt l'amour, tantôt les bâtimens; mais qu'il était persuadé avec le prince d'Orange, qu'il ne voulait faire la paix que dans le dessein de commencer une nouvelle guerre, après qu'il aurait assuré ses conquêtes. »

Malgré ces discours, Charles II penchait pour Louis XIV, (2) à cause des sommes qu'il en reti-

(1) Mémoires du chev. Temple.

(2) Mém. de la Grande-Bretagne, par d'Alrymple.

rait. Au commencement de 1677, les cris du parlement et de la nation avaient été si violens, que pour s'assurer de ce prince, il fallut que la France redoublât de générosité pour lui, et lui donnât même de l'argent pour en distribuer, tandis que l'ambassadeur du roi, Courtin, en semait aussi de son côté. Charles II demandait huit cent mille écus; on convint de deux millions, et il s'engagea à ajourner le parlement au mois de mai 1678. Mais malgré ces dons multipliés, le mariage du prince d'Orange avec la nièce de Charles avait changé les dispositions de ce monarque à l'égard de Louis XIV, et il envoya lord Duras en ambassade en France, pour le menacer de la guerre s'il n'accédait aux conditions qu'il proposait. Il redemandait en même temps les troupes anglaises qui étaient en France. Cependant pour garder quelque ménagement, il prorogea le parlement jusqu'en avril 1678, ainsi qu'il l'avait promis. Vers ce temps, Barillon, conseiller d'honneur au parlement de Paris, remplaça Courtin dans l'ambassade d'Angleterre. (1)

Barillon avait été plénipotentiaire au congrès de Cologne, et commissaire pour les limites en

---

(1) Courtin se retira de la carrière diplomatique pour raison de santé, et il survécut peu à sa retraite, étant mort au mois de décembre de cette même année. C'était un homme d'un excellent esprit et d'une longue expérience.

exécution du traité d'Aix-la-Chapelie. Il avait un penchant pour le plaisir qui le rendait propre à négocier avec un prince qui y était aussi porté que Charles II. Ce monarque s'excusa auprès de lui sur l'ambassade de lord Duras, auquel il permit même de séjourner à Paris, malgré l'ordre qu'il lui avait donné, de revenir deux jours après la notification de l'*ultimatum*, si la France n'y accédait pas. De plus, il assura Barillon qu'il ne se presserait point de rappeler ses troupes, et qu'il ne voulait point faire la guerre. Ces protestations n'empêchèrent pas Louis XIV de suspendre la pension accordée à Charles II par le dernier traité secret; il lui offrit seulement certaines villes de Flandre dans le cas où il ne prendrait point part à la guerre; mais il rejeta hautement les propositions de paix présentées par lord Duras, et se prépara à envoyer une armée en Flandre.

Quand Charles II se vit privé des pensions de la France, il révoqua l'édit de prorogation du parlement, donna l'ordre de l'assembler incontinent, et envoya le chevalier Temple en Hollande, où il négocia et conclut en six jours, le 26 juillet 1678, un traité d'alliance entre les états-généraux et l'Angleterre, lequel portait « que les français auraient à déclarer quinze jours après la date du traité, qu'ils évacueraient les villes espagnoles des Pays-Bas; qu'en cas de refus, les Provinces-Unies continueraient la guerre, et que l'Angleterre la

déclarerait incessamment à la France, conjointement avec les états-généraux et leurs alliés. »
Charles II pour convaincre les états-généraux de la sincérité de ses dispositions, avait chargé l'ambassadeur hollandais qui était près de lui d'accompagner le chevalier Temple; et un corps d'anglais commandé par le duc de Montmouth s'approcha de Mons pour se combiner avec l'armée des alliés qui en faisait le siège.

Les dispositions de Charles II n'étaient que simulées, et en vue de décider la cour de France à lui rendre ses pensions. Quant à celle-ci, elle chercha à forcer le monarque anglais à revenir à elle, soit en formant un parti dans le parlement, soit en le gagnant par de nouveaux dons d'argent que l'esprit de profusion de Charles rendait toujours d'un grand effet.

Dans ce double dessein, Louis XIV envoya en Angleterre le marquis de Rouvigny avec une grosse somme d'argent. Celui-ci s'aboucha avec beaucoup de membres du parlement pour les tranquilliser sur les intentions de la France, qu'ils croyaient disposée à enchaîner la liberté de l'Angleterre, leur faisant sentir que le roi de France serait bien fâché que Charles II fût absolu dans ses états. En effet, l'une des plus constantes maximes de la cour de France, depuis le rétablissement de ce prince. avait été de le détacher du parlement, et de se servir tantôt de l'un, tantôt

de l'autre, et toujours en répandant de l'argent. Cette intrigue prit quelques mois après un cours plus régulier; car le parti populaire envoya en France un nommé Palaiseau, protestant et fils d'un avocat de Paris, pour traiter directement avec la cour.

D'un autre côté, l'ambassadeur Barillon agit auprès de Charles II, par l'entremise de la duchesse de Portsmouth, sa maîtresse, laquelle était pensionnée par la France, en sorte que le traité entre la France et l'Angleterre était à peine signé, que du Cros, envoyé extaordinaire du duc de Holstein-Gottorp, arriva avec un ordre de Charles II au chevalier Temple, de faire tous ses efforts, comme médiateur, pour amener la paix entre les alliés et la France. Le chevalier Temple fut obligé d'exécuter ces ordres inattendus, et du Cros, qui était d'intelligence avec Barillon, ayant divulgué l'objet de sa mission, les états-généraux qui n'avaient jamais eu une grande confiance dans les promesses de Charles II, renoncèrent sans peine au traité fait avec lui (1), et sentirent la nécessité de terminer leur traité avec la France.

---

(1) Le chevalier Temple attribue la révolution subite arrivée dans le conseil de Charles II, aux intrigues de la duchesse de Portsmouth et de Barillon, et il dit qu'ayant parlé de cette intrigue de cour à ce monarque, il lui répondit : « Ce coquin de du Cros nous a tous joués. »

Les ambassadeurs d'Espagne, informés de la résolution que les états-généraux avaient prise, se hâtèrent de terminer leur négociation. Jenkings n'ayant pas voulu faire la fonction de médiateur, sous prétexte que le roi d'Angleterre n'avait accordé sa médiation que pour une paix générale, et non pour des traités particuliers contraires à l'intérêt des alliés, Béverning offrit de faire les fonctions de médiateur entre la France et l'Espagne; ce qui fut accepté. Il ne restait qu'à signer, lorsqu'une prétention inattendue de la France faillit rallumer la guerre plus fortement que jamais. La cour de France avait promis de restituer à l'Espagne plusieurs villes, pour former une barrière de sûreté; mais ni le roi, ni les hollandais n'avaient rien déterminé touchant le temps où cette restitution devait être faite à l'Espagne. Les plénipotentiaires hollandais prétendaient qu'elle devait avoir lieu aussitôt après l'échange des ratifications, tandis que la France se proposait de garder ces villes jusqu'à ce que la Suède, son alliée, fût satisfaite. Les états-généraux, extrêmement surpris de cette prétention de la France, chargèrent leurs ambassadeurs de déclarer aux plénipotentiaires français, que les états ne l'avaient pas entendu ainsi, et qu'ils leur défendaient de signer la paix, à moins que la restitution des places ne se fît dans le temps et de la

manière qu'ils l'avaient compris. « Cette condition seule, disait Béverning aux plénipotentiaires français, rendra la paix impossible ; la satisfaction entière de la Suède est très difficile, et elle paraît fort éloignée : vous ne pouvez exiger de l'Espagne et des Provinces-Unies que ce qui dépend d'elles, et ce qu'elles peuvent promettre, sans blesser leurs propres intérêts et la bienséance qu'elles doivent observer envers leurs alliés dans l'empire. Les Provinces-Unies et l'Espagne ne peuvent qu'offrir d'agir auprès d'eux, pour tâcher de leur persuader de satisfaire la Suède ; mais elles auraient pris d'autres mesures, si elles avaient pu croire que la France fît dépendre son traité de celui de la Suède ».

Les plénipotentiaires français répliquèrent « que le roi, très empressé de donner la paix à l'Espagne et aux Provinces-Unies, ne voulait pas se priver du seul moyen qu'il avait pour terminer la guerre dans l'empire ; moyen qui était de retenir jusqu'à la paix générale les places qu'il avait conquises, et qu'il les rendrait lorsqu'il pourrait le faire avec honneur, et sans abandonner son allié. »

Béverning interpella les plénipotentiaires français de déclarer si c'était là la dernière résolution du roi : ils répondirent qu'ils en avaient écrit à

(1) Négociat. de la paix de Nimègue, t. II.

leur cour, et qu'ils en attendaient réponse, quoiqu'ils présumassent que le roi ne se désisterait point de cette résolution.

Les plénipotentiaires français se rendaient toutefois assez faciles sur les objets moins importans. Ils consentirent que les contributions établies dans les provinces-Unies cesseraient du jour de l'échange des ratifications, et le roi envoya à Nimègue tous les passe-ports nécessaires pour assurer la navigation provisoire des sujets d'Espagne et des Provinces-Unies, à condition que l'Espagne et les états-généraux en délivreraient de semblables aux français ; ce qui fut exécuté.

Toutefois, les plénipotentiaires français qui craignaient encore que l'alliance entre Charles II et les Provinces-Unies n'eût son effet, s'ils s'obstinaient dans leur détermination en faveur de la Suède, invitèrent les ambassadeurs hollandais à des conférences où l'on concerterait les moyens de rendre les places des Pays-Bas espagnols, sans nuire aux intérêts de la Suède. La discussion se rouvrit à ce sujet. Les ambassadeurs des états-généraux représentaient sans cesse « que l'usage constant était que la restitution des places se fît lors des ratifications ; que cette clause était de droit, et que les ambassadeurs d'Espagne et des Provinces-Unies ne l'avaient négligée que parce qu'ils s'étaient reposés sur l'usage pratiqué par toutes les nations ».

Les plénipotentiaires français reconnaissaient l'usage; mais ils représentaient que les circonstances singulières où l'on était, exigeaient des précautions nouvelles et extraordinaires.

On disputait ainsi, et personne ne proposait des expédiens pour assurer la satisfaction de la Suède, lorsque Oliverscrans, l'un des plénipotentiaires de cette couronne au congrès, revint tout à coup de Londres, apportant la solution de cette difficulté. Il dit aux plénipotentiaires français et au comte Benoît Oxenstiern : « qu'il eût été à souhaiter, pour l'intérêt de la Suède, que l'on eût signé les traités de paix entre la France, l'Espagne et les Provinces-Unies, sans s'arrêter à retenir les places dont il agissait; qu'il suffisait d'obliger l'Espagne et les Provinces-Unies à une exacte neutralité ; que tout ce que le roi de Suède pouvait attendre de l'alliance et de la droiture du roi, était qu'il ne fît pas la paix générale, sans avoir pourvu aux intérêts de la Suède ; mais qu'il était toutefois avantageux pour elle, que la France fît des traités particuliers pour diminuer le nombre de leurs ennemis communs, et surtout que l'on prévînt la ligue proposée par le chevalier Temple ».

Les plénipotentiaires français combattirent d'abord cet avis : ils craignaient que lorsque l'Espagne et les Provinces-Unies auraient recouvré leurs places, elles ne donnassent secrètement des secours à l'empereur et aux ennemis de la Suède.

Les ministres suédois, voyant que les quatorze jours fixés s'écoulaient, et qu'il n'en restait plus que cinq, après lesquels la guerre allait recommencer, déclarèrent qu'ils consentaient à ce que la restitution des places se fît de la manière dont le roi d'Espagne et les états-généraux le désiraient, » persuadés, disaient-ils, que le roi ne manquerait pas d'autres moyens pour obtenir le rétablissement de ses alliés ».

Toute cette intrigue, liée au voyage de du Cros en Hollande, avait été concertée avec le roi d'Angleterre, qui, poussé par la duchesse de Portsmouth et l'ambassadeur Barillon, avait envoyé ordre à Nimègue de porter les suédois à faire cette déclaration, avec promesse que dès que la paix serait faite avec la Hollande, il s'emploîrait de tout son pouvoir à faire rendre à leur maître tout ce qu'il avait perdu par la guerre.

Enfin, le quatorzième jour, lorsque l'on ne doutait pas que la guerre ne dût recommencer le lendemain, les plénipotentiaires de France se rendirent, le matin, chez ceux des états-généraux, et leur déclarèrent que le roi n'avait songé à retenir les places dont il était question, que parce que les ambassadeurs de Suède l'avaient jugé nécessaire à la satisfaction de leur maître; mais que, puisqu'ils consentaient eux-mêmes que la France s'en désistât, le roi ne formait plus aucun

obstacle sur ce sujet, et qu'ils étaient prêts à signer la paix.

Les plénipotentiaires français et hollandais eurent, à la suite de cette déclaration, une conférence qui dura plus de cinq heures, dans laquelle ils achevèrent de régler quelques points moins importans, et demeurés indécis; après quoi, les ambassadeurs respectifs firent mettre au net tout ce qu'ils avaient arrêté, afin que le traité pût être signé ce jour-là, 10 août.

Les ambassadeurs de France avaient envoyé demander une heure aux médiateurs anglais, les chevaliers Temple et Jenkings, en leur déclarant qu'ils étaient convenus avec les ambassadeurs de Hollande de tous les articles qui avaient occasionné des difficultés entr'eux, et qu'ils venaient les signer chez le chevalier Temple et son collègue, afin qu'ils pussent y avoir la part qui était dû à la médiation du roi d'Angleterre. Mais le chevalier Temple répondit, qu'ayant été envoyés par leur cour avec des instructions pour procurer une paix générale, il ne leur était pas permis d'assister à la conclusion d'un traité particulier, et que ni lui, ni son collègue Jenkings ne pouvaient pas consentir qu'il fût signé chez eux, ni qu'on y insérât leurs noms en qualité de médiateurs. Le chevalier Temple fit la même réponse aux plénipotentiaires hollandais. La paix n'en fut pas

moins signée le 10 août 1678, à minuit, entre la France et les Provinces-Unies.

Par ce traité, le roi et les états généraux convinrent : « que chacun (art. VII et VIII) retiendrait les places qu'il occupait, à l'exception que le roi remettrait aux états la ville de Maëstricht, le comté de Vronhof, et les comtés et pays de Fauquemont;

1678. Traité de Paix avec les Provinces-Unies.

» Que les états généraux demeureraient (article XIII) dans une exacte neutralité, sans pouvoir assister directement ni indirectement les ennemis de la France ni de ses alliés ; et qu'ils garantiraient au roi les obligations dans lesquelles le roi d'Espagne entrerait par le traité que sa majesté concluerait avec lui, particulièrement à l'égard de cette neutralité ;

» Que si par inadvertance (art. XIV), il survenait quelque inobservation à ce traité, la paix ne laisserait pas de subsister ; qu'on réparerait promptement les contraventions, et qu'on punirait les particuliers qui les auraient commises, etc. »

Dans ce traité de paix étaient compris (articles XVIII et XIX) pour la France, le roi de Suède, le duc de Holstein, l'évêque de Strasbourg, et le prince Guillaume de Furstemberg, comme intéressés dans la présente guerre; et pour les états généraux, le roi d'Espagne et leurs alliés.

Le même jour, 10 août, fut conclu un traité de commerce entre la France et les Provinces-

Unies, lequel rétablissait l'entière liberté de commerce et de navigation, telle qu'elle avait existé autrefois entre les deux états.

L'art. XXII portait : « que tout ce qui se trouverait chargé par les sujets de sa majesté en un navire des ennemis des états, quoique ce ne fût pas des marchandises de contrebande, serait confisqué avec tout ce qui se trouverait dans ce navire, sans exception ni réserve ; mais qu'également on tiendrait pour libre et affranchi, tout ce qui serait et se trouverait dans les navires appartenans aux sujets du roi, encore que la charge ou une partie seulement fût aux ennemis des états, sauf les marchandises de contrebande, etc. » Ainsi, cet article consacrait le principe que le pavillon sert de garantie à la marchandise; principe qui se retrouve dans la plupart des traités conclus par la France.

1678. Traité de paix avec l'Espagne.

Les plénipotentiaires hollandais n'eurent pas plutôt signé ce traité avec Louis XIV, que n'ayant plus d'intérêt à la guerre, ils prirent encore plus ouvertement qu'ils n'avaient fait jusqu'alors, la qualité de médiateurs entre la France et l'Espagne, et pressèrent celle-ci d'accepter enfin les conditions qu'ils lui avaient ménagées. Le cabinet de Madrid sentait parfaitement la nécessité où il était de s'y soumettre ; aussi, malgré les sollicitations des ministres de l'empereur, du roi de Danemarck et de l'électeur de Brandebourg, le roi d'Espagne ouvrant les yeux sur ses véritables in-

térêts, et cédant à une puissance à laquelle il n'était plus en son pouvoir de résister, accepta les offres que la cour de France lui avait faites, et ses plénipotentiaires signèrent la paix le 17 septembre 1678.

Par ce traité, il était convenu : « que le roi de France rendrait au roi d'Espagne (art. IV) Charleroi, Binch, Ath, Oudenarde et Courtrai avec leurs prévôtés et Chatellenies; que néanmoins la ville de Menin demeurerait à la France;

» Que le roi rendrait aussi à l'Espagne (art. V) les ville et duché de Limbourg, le pays d'outre Meuse, Gand, le fort de Rodenhus, le pays de Waes, et les villes de Leure et Saint-Guillain, après que les fortifications en auraient été rasées;

» Que Puicerda en Catalogne serait également rendu à l'Espagne;

» Que le roi retiendrait (art. XI et XII) toute la Franche-Comté, Valenciennes, Bouchain, Condé, Cambrai et le Cambresis, Aire, Saint-Omer, Ypres, Warwick, Warneton, Poperingue, Bailleul, Cassel, Bavai, Maubeuge et leurs dépendances, pour en jouir en toute souveraineté;

» Que le traité des Pyrénées subsisterait (article XXVI), à l'exception de ce qui regarde le Portugal, comme aussi celui d'Aix-la-Chapelle, à l'exception des places cédées par le présent traité.

Les plénipotentiaires hollandais furent seuls médiateurs de ce traité, quoiqu'il porte dans le préambule, qu'il a été conclu sous la médiation de la Grande-Bretagne.

Le roi d'Espagne fut de tous les princes et états avec qui Louis XIV traita, le plus maltraité, parce que le voisinage des Pays-Bas et de la Franche-Comté mettait ces provinces dans la convenance de la France.

1679. Traité de paix avec l'empereur.

Il y eut une négociation préliminaire dès l'ouverture du congrès, entre les plénipotentiaires impériaux et français, relativement à la mise en liberté du prince Guillaume de Furstemberg. Le comte de Kinski répondit à ce sujet: «qu'il n'était venu à Nimègue que pour faire la paix; que les intérêts du prince de Furstemberg n'avaient rien de commun avec la pacification de l'Europe; que c'était un particulier criminel envers l'empereur et l'empire, et que ses demandes devaient être portées devant un tribunal compétent.»

Les plénipotentiaires français envisageant cette affaire sous un point de vue différent, exposaient qu'il s'agissait d'une entreprise formée contre le droit des gens dans un pays neutre, garanti par la présence d'un congrès, ainsi que d'assurer le privilège de tous les princes de l'empire, de contracter des alliances avec l'étranger, pourvu que ces alliances ne troublassent pas les intérêts de l'empire et de l'empereur, comme chef du corps germanique.

Les plénipotentiaires français ajoutaient que le prince de Furstemberg n'ayant été persécuté qu'en haine de son attachement à la France, ils faisaient justement de sa mise en liberté, une condition préliminaire et essentielle de la paix.

Le nonce proposa comme expédient, que l'empereur remît le prisonnier entre les mains du pape. Cette voie était suggérée par la cour de Vienne, afin d'éviter de remettre le prince de Furstemberg au roi; mais elle ne fut point agréée. Dans ce conflit d'opinions, le sort du prince Guillaume de Furstemberg ne put être fixé que par le traité de paix.

L'empereur, dans le cours des négociations, demanda qu'en retour de la liberté qu'il accorderait au prince de Furstemberg, et du consentement qu'il donnait à ce qu'on prît à l'égard de la Suède, la paix de Westphalie pour base, le roi rétablit le duc de Lorraine dans ses états, dont il avait été dépouillé sans fondement au mois d'août 1670.

Il demandait de plus qu'on lui rendît Fribourg, et qu'on lui laissât Philisbourg, qu'il avait pris dans la guerre, promettant de faire céder au roi la souveraineté sur la noblesse d'Alsace et sur les ville de la préfecture d'Haguenau. La France rejeta ces propositions.

Les ministres impériaux proposèrent alors de soumettre à des arbitres, les prétentions du roi sur ces villes, observant que les droits réservés à

l'empire sur les dix villes de la préfecture d'Haguenau, pouvant un jour exciter une guerre entre la France et l'empire, il était de la prudence de la prévenir, en mettant cette question en arbitrage.

Les plénipotentiaires français répondaient que les droits de la France étaient suffisamment garantis par le traité de Munster. Comme l'empereur paraissait vouloir traîner la négociation en longueur, le roi déclara que si l'empereur et les autres princes de l'empire ne concluaient pas leur traité avant la fin de 1678, il entendait être dégagé des paroles qu'il avait données, et leur prescrirait des conditions plus rigoureuses.

Cette fermeté décida l'empereur et l'empire à la paix. Le premier s'y détermina principalement par la crainte d'avoir bientôt sur les bras, toutes les forces de la France: « *Aimant mieux échouer*, dit le chevalier Temple, *que de tenir la mer pendant une si rude tempête.* »

Toutefois les plénipotentiaires impériaux firent répandre dans Nimègue, le 3 février 1679, une protestation en faveur de la préfecture d'Haguenau, de la noblesse d'Alsace, qu'ils qualifiaient d'*immédiate*, des vassaux des trois évêchés, du diocèse de Bâle, des abbayes de Lure et de Murback, et de la ville de Strasbourg.

Les plénipotentiaires français eurent ordre de ne pas répondre à cette protestation. Ceux de l'empereur prièrent les médiateurs d'insérer

cette protestation dans leurs registres. Le traité de paix entre la France, l'empereur et l'empire, fut signé le 5 février 1679, et la ratification de l'empire fit même mention de cette protestation, quoique le traité porte (art. XXXVI) qu'on ne pourra recevoir, ni avoir égard à aucune protestation contre le présent traité.

Par ce traité, qui prenait la paix de Westphalie pour base, le roi (art. III, IV, V et VI) renonçait au droit de protection et de garnison perpétuelle dans Philisbourg, en dédommagement de quoi, l'empereur de son côté, renonçait en faveur de la France à tous ses droits sur Fribourg, et accordait au roi le passage sur les terres de l'empire, depuis Brisach jusqu'à Fribourg.

Le duc de Lorraine (art. XII et suiv.) était rétabli dans ses états, à l'exception de Nanci et de la prévôté de Longwi que le roi se réservait, ainsi que quatre grandes routes militaires, et donnait au duc en dédommagement, la ville de Toul, ainsi qu'un objet de valeur égale à la prévôté de Longwi, dans le territoire des trois évêchés.

Les trois princes de Furstemberg et leurs ministres et officiers (art. XXIII) étaient pleinement rétablis dans l'état où ils étaient avant la guerre.

L'empereur promettait (art. XXVI) de s'employer auprès des puissances en guerre avec la Suède, pour les porter à la paix, et dans le cas où

ses démarches seraient nulles, de ne point s'opposer aux efforts de la France et de la Suède dans cette guerre; qu'il ne permettrait point aux troupes de leurs ennemis de prendre des quartiers hors de leurs propres états, et que le roi pourrait tenir garnison dans Huy, Verviers, Aix-la-Chapelle, Linnich et Nuys, jusqu'à ce que la paix avec les états ennemis situés dans l'empire, eût été conclue, etc.

L'empereur signa le même jour, 5 février, la paix avec la Suède.

Le maréchal d'Estrades, jugeant que l'exécution du traité de paix entre la France et l'empereur ne demandait pas sa présence, quitta Nimègue. Les traités qu'il y négocia, furent ses dernières opérations politiques (1).

Le comte d'Avaux partit pour la Haye, où il allait remplir les fonctions d'ambassadeur. Croissi resta seul à Nimègue pour y régler ce qui était relatif à l'exécution de la paix avec l'empereur, laquelle éprouva des délais, soit pour la ratification, soit par rapport à l'évacuation des pays occupés par les armées françaises et impériales.

(1) Le maréchal d'Estrades fut nommé en 1685 gouverneur du duc de Chartres, depuis duc d'Orléans et régent. Il mourut le 26 février 1686, âgé de soixante-dix-neuf ans. Ses négociations, imprimées en neuf volumes, indiquent beaucoup de sagacité et de prudence; néanmoins elles ont paru à des personnes habiles, manquer de profondeur, et avoir plus de brillant que de solidité.

La diète de Ratisbonne se plaignait de ce que l'empereur avait stipulé sur les intérêts de tous les états de l'empire, sans les avoir consultés, et ceux-ci craignaient que cette conduite ne portât atteinte à la liberté que leur avait assurée la paix de Westphalie.

Le roi informé de cette difficulté, ordonna à Croissi de recevoir la ratification de l'empereur, quand même elle ne serait pas accompagnée de celle de l'empire, et il permit d'attendre la ratification de ce prince jusqu'au 20 avril, et celle de l'empire jusqu'au 15 mai. Mais alors les ambassadeurs de l'empereur prétendirent que la ratification impériale était inséparable de celle de la diète, quoiqu'ils eussent dit auparavant que l'empereur pouvait traiter pour l'empire, sans un pouvoir spécial, et que la ratification de la diète était une formalité absolument inutile. Néanmoins, la ratification de l'empereur arriva le 9 avril; mais elle ne put être échangée que la veille du délai accordé par la France, avec la ratification du roi; et ce fut moins par propension de la part de l'empereur que par la menace de Louis XIV, que si ce prince ne ratifiait pas le traité dans le temps marqué, il exigerait la démolition de Philisbourg, et la cession de tout le Brisgaw. Cette difficulté était à peine levée qu'il s'en présenta une autre. Le nonce se plaignit à Croissi que les troupes françaises, malgré la signature du traité,

continuaient à exiger leur subsistance des places qu'elles devaient évacuer. Croissi répondit qu'il était prêt à faire retirer les troupes du roi, si l'empereur voulait rappeler les siennes dans ses états héréditaires, et évacuer Bonn, Offenbourg et Strasbourg; demandant de plus que les troupes impériales arrivassent en Bohême, en même temps que les troupes du roi rentreraient en France.

Les plénipotentiaires de l'empereur remirent alors à Croissi un mémoire contenant l'état de toutes les places dont ils demandaient encore l'évacuation, du nombre desquelles étaient les dix villes de la préfecture de Haguenau.

Croissi refusa de recevoir ce mémoire, en disant: « Que son pouvoir se bornait à tout ce qui pouvait intéresser l'exécution des traités de Munster et de Nimègue. » Les plénipotentiaires de l'empereur assuraient que leur maître ne laissait ses troupes dans l'empire que pour forcer la France à rendre justice aux villes de la préfecture de Haguenau, et à la noblesse immédiate d'Alsace. Les médiateurs, le nonce et Jenkings se joignirent à eux, et dirent de nouveau à Croissi qu'il était juste de mettre en arbitrage les droits des villes et de la noblesse immédiate d'Alsace. Alors la cour de France ordonna à Croissi de se retirer de Nimègue, et celui-ci ayant déclaré d'après les ordres du roi, qu'il laissait cette affaire à décider aux armes; les plénipotentiaires impériaux, pour

sauver les apparences, engagèrent la diète de Ratisbonne à solliciter elle-même la retraite des troupes de l'empereur, et ils demandèrent qu'on insérât dans la convention pour l'exécution du traité : « Que les troupes impériales se retireraient des états d'empire qu'elles occupaient, *pour satisfaire à la réquisition de la diète.* »

Croissi ne crut pas devoir disputer sur une expression qui assurait l'indépendance des états de l'empire, et indiquait que la diète même avait adhéré à sa prétention. Ainsi le traité d'exécution de la paix de Nimègue, fut signé le 17 juillet 1679, et les places furent évacuées dans le temps déterminé.

La paix fut conclue à Nimègue, le 29 mars 1679, entre le roi et l'évêque de Munster. Moyennant cent mille écus, qui lui furent comptés par le roi, ce prélat consentit à rendre à la Suède tout ce qu'il occupait de pays appartenans à cette couronne, à l'exception du bailliage de Wilshusen, qui lui fut laissé par forme d'engagement pour une autre somme de cent mille écus. Ce traité fut signé pour la France par le maréchal d'Estrades et par Croissi, et pour le prince-évêque, par Zurmulhen, son vice-chancelier. 1679. Traité de paix avec l'évêque de Munster.

Les plénipotentiaires de Suède furent très contens de ce traité, et en signèrent un avec ce prélat aux mêmes conditions.

La Suède avait fait en faveur de la France, une

1679. Traité de paix entre Louis XIV, le roi de Suède et l'électeur de Brandebourg.

invasion dans les états de Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg; ce qui avait forcé celui-ci de rappeler son armée des bords du Rhin, et d'attaquer à son tour le roi de Suède, sur lequel il avait conquis presque toute la Poméranie. Dans les conditions de paix que l'électeur imposait à la Suède, il lui demandait la cession de la Poméranie, et le remboursement des frais de la guerre; mais la France qui avait établi pour base des négociations avec l'empereur et l'empire, le maintien des traités de Westphalie, exigeait que l'électeur restituât tout ce qu'il avait pris sur la Suède.

L'électeur se plaignait d'avoir été attaqué par la Suède, sans respect pour la paix de Westphalie, dont elle ne pouvait plus dès lors, suivant lui, réclamer l'exécution, et il refusait de rendre ses conquêtes; mais lorsque les principales difficultés de la paix entre la France, l'empereur et l'empire eurent été levées, il jugea qu'il fallait se hâter de prévenir l'embrasement de ses états, et se détermina à envoyer à Nimègue, Meinders, son ministre d'état, lui ordonnant de lier une négociation secrète avec les plénipotentiaires français. Ceux-ci établirent de nouveau, pour base du traité, la paix de Westphalie, et le rétablissement de la Suède dans son état avant la guerre. Meinders peu satisfait de ces conditions, prit une autre voie. Il avait connu autrefois M. de Beauveau d'Espense, à qui il écrivit qu'il était chargé de proposer au roi

des conditions qui pourraient lui plaire. Le roi envoya aussitôt d'Espense à Nimègue, avec les pouvoirs nécessaires pour traiter avec Meinders. Mais il fit avertir ses plénipotentiaires de cette négociation, et leur ordonna d'en informer les ambassadeurs de Suède, afin qu'ils ne signassent rien avec Meinders, sans la participation de la France.

Les instructions de d'Espense portaient, qu'il ne se désisterait point de l'exécution des traités de Westphalie, et du rétablissement de la Suède dans toutes ses possessions avant la guerre. Il devait offrir à l'électeur la somme de deux cent mille écus, en indemnité des frais de la guerre, et si cette offre ne le déterminait pas à la paix, il devait annoncer à Meinders l'entrée des troupes françaises dans le duché de Clèves.

L'électeur informé de ces propositions, déclara qu'après tant de victoires, il ne pouvait se contenter d'une indemnité pécuniaire, et il démanda qu'au moins la rivière de Pennes fût établie pour frontière des états de Suède et de Brandebourg; ce qui lui eût assuré une grande partie de la Poméranie. Le roi suspendit alors la négociation, et ordonna au maréchal de Créqui de se disposer à entrer dans le pays de Clèves; ce qui fut effectué. L'électeur alarmé de la conquête de ce pays, et craignant de voir bientôt ses autres états envahis, enjoignit à Meinders de se rendre à la cour de

France, comptant fléchir plus facilement le roi que ses plénipotentiaires à Nimègue, qui n'avaient que des pouvoirs bornés.

Meinders, pour engager le roi à laisser à son maître une partie des conquêtes faites sur la Suède, lui fit offre de son alliance. Le roi répondit que l'accommodement de l'électeur avec la Suède, devait précéder toutes les mesures que l'on pourrait prendre pour cette alliance, et que lorsque la Suède serait satisfaite, il formerait volontiers des liaisons avec l'électeur, dont il connaissait les grandes qualités. Meinders partit donc sans rien avoir obtenu. Le roi voulut bien seulement accorder un armistice à l'électeur pour tout le mois d'avril seulement, et le traité d'armistice fut signé le 31 mars, et prorogé depuis, jusqu'au 15 mai, à condition que l'électeur remettrait Wesel et Lipstadt, ou qu'au moins il consentirait à recevoir dans Wesel, une garnison française de quatre mille hommes. Ce nouvel armistice fut signé le 4 de mai, et le lendemain Wesel, Lipstadt et le fort de la Lippe furent remis aux français. Le plénipotentiaire de l'électeur, Meinders, profita de cette prorogation, pour demander que du moins Stettin fût cédé à son maître ; mais Pomponne, avec lequel il négociait, lui dit qu'il ne lui restait plus qu'un moment pour accepter ou pour refuser les propositions faites. Meinders ne se rebuta pas, et demanda au roi même la cession de Stettin. Le

roi lui répondit que son séjour en France était désormais inutile, et qu'il allait faire attaquer l'électeur dans ses états. Meinders se rendit, et il signa un traité définitif à Saint-Germain-en-Laye, le 29 juin 1697 avec M. de Pomponne.

Par ce traité, l'électeur rendit à la Suède la majeure partie de ce qu'il lui avait pris, et notamment Stralsund et Stettin; mais il retint tout ce qui est au delà de l'Oder, hormis les villes de Dam et de Golnau. L'électeur obtint encore en entier le péage de Colberg et des autres ports de la Poméranie ultérieure, qu'il partageait auparavant avec la Suède, par le traité de Stettin de 1653.

1679. Traité de paix entre la France et la Suède d'une part, et le roi de Danemarck, de l'autre.

Louis XIV avait déclaré la guerre le 28 août 1676 au roi de Danemarck, en faveur de la couronne de Suède. Le motif de la déclaration de guerre était, qu'au préjudice du traité de paix signé à Copenhague en 1660, entre la Suède et le Danemarck, dont la France était garante, le roi de Danemarck n'avait pas laissé de faire la guerre au roi de Suède, sans qu'il fût contrevenu de son côté audit traité.

Le Danemarck ayant eu des succès contre la Suède, la France demandait qu'on rendît à celle-ci tout ce qu'elle avait perdu. Mais pour forcer le Danemarck à restituer ses conquêtes, il eût fallu envoyer une escadre dans la Baltique; ce qui offrait des difficultés. La cour de France avait trouvé plus simple de déclarer qu'elle entendait garder les places qu'elle offrait de rendre à

l'Espagne et aux Provinces-Unies, jusqu'à ce que la Suède eût été entièrement satisfaite par le Danemarck et ses autres ennemis. Néanmoins, d'après le consentement de la cour de Suède elle-même, Louis XIV avait abandonné cet expédient, mais sans renoncer à faire rendre à la Suède tout ce qu'elle avait perdu.

La France et le Danemarck convinrent d'abord entr'eux d'un armistice maritime, et il s'ouvrit une négociation à Fontainebleau, où il fut conclu le 2 septembre 1679, un traité de paix entre la France et la Suède, d'une part, et le Danemarck, de l'autre. Il offrit peu de difficultés pour les intérêts directs des couronnes de France et de Danemarck ; quant aux intérêts de la Suède, on prit pour base les traités de Roschild et de Copenhague, qui étaient beaucoup plus favorables à la Suède qu'au Danemarck.

Le plénipotentiaire français fut le marquis de Pomponne, et celui du roi de Danemarck fut le sieur Meyer-Croon.

Pendant le cours de la négociation de Fontainebleau, des ministres danois et suédois s'étant réunis à Lunden en Scanie, y conclurent le 26 septembre 1679, un traité particulier entre leurs souverains. Le marquis de Feuquières assista aux conférences, parce que cette négociation, quoique isolée, était subordonnée à celle qui se suivait en France.

Les démarches du comte d'Avaux, mais plus



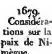
encore la médiation du roi d'Angleterre exercée par le chevalier Jenkings, applanirent les difficultés qui existaient pour le traité de paix entre la Suède et les Provinces-Unies, lequel fut signé à la Haye le 2 octobre 1678.

La cour de France reprocha au chevalier Jenkings de s'être montré dans le cours de sa médiation, moins négociateur impartial, que solliciteur ardent pour les ennemis de la France. Cette conduite doit être attribuée plutôt à ses instructions particulières qu'à son caractère personnel. L'Angleterre favorisait ouvertement les alliés, et peu s'en fallut qu'elle ne joignît ses armes aux leurs. Aussi le chevalier Jenkings crut devoir refuser dans des termes respectueux les présens que Louis XIV lui avait destinés; refus qui a peu d'imitateurs, parce que l'excessive délicatesse est très rare.

1679. Traité de paix entre la Suède et la maison de Brunswick; par l'intermédiaire de la France.

Louis XIV chargea le comte de Feuquières-Rebenac, son envoyé extraordinaire en Allemagne, de traiter avec les princes de la maison de Brunswick. Tout ce qu'il put obtenir de ces princes par le traité signé à Zell le 5 février 1679, fut qu'ils rendraient les conquêtes faites par la Suède, moyennant que le roi de France leur donnerait une somme de cent mille écus, et que la Suède leur céderait le bailliage de Kedinghausen, et quelques droits dépendans des duchés de Brême et de Verden; cessions qui déplurent à la cour

de Stockholm, humiliée des avantages qu'elle semblait forcée d'accorder à la maison de Brunswick, qu'elle avait protégée à la paix de Westphalie.


1679. Considérations sur la paix de Nimègue.

C'est ainsi que se termina cette longue suite de négociations et de traités compris sous le nom de *paix de Nimègue*, dans laquelle il faut distinguer les traités que la France fit, comme partie principale avec les Provinces-Unies, l'Espagne, l'empereur et l'empire, et ceux qu'elle fit, comme auxiliaire de la Suède, avec le roi de Danemarck, l'électeur de Brandebourg, la maison de Brunswick et l'évêque de Munster. La France, en voulant lier trop intimément les intérêts de la Suède aux siens, fut sur le point d'entraîner l'Angleterre dans la guerre, par la prétention de ne point évacuer les places qu'elle offrait de rendre à l'Espagne, avant que la Suède eût été entièrement satisfaite; mais Louis XIV revint heureusement sur cette détermination, comme sur celle de la mise en liberté provisoire du prince Guillaume de Furstemberg, qui eût arrêté la conclusion de la paix avec l'empereur. C'est un grand art que de savoir se replier à propos, sans s'attacher obstinément à des accessoires. S'il est vrai de dire que le résultat des négociations est implicitement tracé dans les évènemens de la guerre, il n'est pas rare de voir le victorieux gâter tous ses avantages par des prétentions hautaines ou mal fondées.

On doit des éloges à la manière savante, adroite

et ferme dont les négociations furent conduites de la part de la France. Louis XIV n'ayant eu dans le cours de la guerre que des alliés infidèles ou malheureux, se piqua envers ceux-ci d'une fidélité aussi honorable qu'utile; car elle contribue singulièrement à établir la réputation d'un prince.

On pourrait reprocher au traité conclu avec l'empereur, le défaut *d'avoir laissé une queue*, au sujet de l'immédiateté des villes de la préfecture d'Haguenau et des princes de l'empire qui avaient des fiefs en Alsace; négligence qui, peu d'années après, ramena la guerre. Malgré cette observation, l'habileté et l'énergie avec laquelle la cour de France rompit la ligue de ses nombreux ennemis, et les entraîna successivement dans des paix particulières, ainsi que la promptitude avec laquelle elle détacha Charles II de l'alliance qu'il venait de conclure avec les Provinces-Unies, ont été regardées par tous les politiques comme des traits de génie.

Le chevalier Temple, qui n'était point partisan de la France, avoue, dans ses mémoires: « qu'il n'a jamais vu, ni lu, qu'aucune négociation ait été ménagée avec tant d'habileté et d'adresse, que celle-ci le fut de la part des français, particulièrement depuis le mariage du prince d'Orange, qu'on avait cru devoir être si fatal pour eux..... La conduite des français, ajoute-t-il, dans toute

cette affaire a été admirable, tandis que nos conseils et notre conduite ressemblaient à ces îles flottantes que les vents et la marée chassent de côté et d'autre. »

Au reste, le chevalier Temple loue ici le cabinet français autant par estime pour sa dextérité, que par pique contre sa cour, qui, livrée à la corruption, avait rendu nulles toutes les peines qu'il s'était données pour conclure l'alliance du 18 juillet 1678. Ce ministre, qui était ardent, éprouva dans ce moment un des déplaisirs les plus vifs que puisse ressentir un homme de sa profession, celui de voir annullé, peu après sa signature, un traité sur lequel il fondait le triomphe de son opinion et l'exécution de tous ses plans.

1679. Disgrâce de Pomponne; sa politique.

Pomponne fut disgracié au mois de novembre 1679, pour le fait suivant (1).

Croissi se trouvant à Munich, avait envoyé un courrier qui rendit sa dépêche au marquis de Pomponne, au moment où nombre d'hommes et de dames qui étaient chez lui, montaient en carrosse pour aller à Pomponne. Ce ministre, oubliant que le paquet intéressait fort le roi, se contenta de dire au courrier de ne pas se montrer pendant les deux ou trois jours qu'il serait à sa campagne. Mais le courrier, en sortant de chez lui, s'en alla chez Colbert, pour lui porter une lettre de Croissi, son

(1) Mémoires de Gourville, t. II.

frère, qui le renvoyait pour les détails à la dépêche qu'il écrivait au ministre, néanmoins avec quelques petites circonstances qui, rapportées au roi, ne firent qu'augmenter la curiosité du monarque à voir la dépêche officielle de Croissi, laquelle devait contenir la décision du mariage du dauphin avec l'électeur de Bavière. Le soir, l'impatience du roi augmentant, il envoya chez Pomponne, pour savoir si les commis n'auraient point cette dépêche; mais elle était encore entre les mains de Pomponne. Le roi en fut outré; et Colbert, voyant la résolution où il était d'ôter à Pomponne les affaires étrangères, proposa au roi de les confier à Croissi; ce qui lui fut accordé.

Il est curieux de faire connaître l'opinion de Louis XIV sur M. de Pomponne, d'autant qu'elle peint encore mieux le caractère du monarque que celui du ministre, qui est jugé avec humeur.

« En 1671, dit Louis XIV (1), un ministre mourut (Lyonne), qui avait la charge de secrétaire d'état ayant le département des affaires étrangères. Il était homme capable, mais non pas sans défauts. Il ne laissait pas de bien remplir ce poste qui est très important. Je fus quelque temps à penser à qui je ferais avoir sa charge: et après avoir bien examiné, je trouvai que cet homme

(1) Mém. manuscr. de Louis XIV, au dépôt des manuscr. de la biblioth. impér.

(Pomponne), qui avait long-temps servi dans les ambassades, était celui qui la remplirait le mieux. Je l'envoyai querir. Mon choix fut approuvé de tout le monde; ce qui n'arrive pas toujours. Je le mis en possession de sa charge à son retour; je ne le connaissais que de réputation, et par les commissions dont je l'avais chargé, qu'il avait bien exécutées. Mais l'emploi que je lui ai donné s'est trouvé trop grand et trop étendu pour lui. *J'ai souffert plusieurs années de sa faiblesse, de son opiniâtreté, de son inapplication. Il m'en a coûté des choses considérables; je n'ai pas profité de tous les avantages que je pouvais avoir*, et tout cela, par complaisance et bonté. Enfin, il a fallu que je lui ordonne de se retirer, parce que tout ce qui passait par lui, perdait de la grandeur, de la force qu'on doit avoir en exécutant les ordres d'un roi de France qui n'est pas malheureux. Si j'avais pris le parti de l'éloigner plutôt, j'aurais évité les inconvéniens qui me sont arrivés, et je ne me reprocherais pas que ma complaisance pour lui a pu nuire à l'état. »

C'est ainsi que Louis XIV cherche à se disculper du renvoi de Pomponne. Ce morceau indique que ce monarque voulait dans ses ministres de la grandeur, de l'élévation, ou plutôt beaucoup d'orgueil à l'égard de l'étranger; conduite qui n'était pas dans le caractère de Pomponne.

Ce ministre, plein de candeur et de droiture,

était pourvu d'une grande dextérité, et avait, dit le duc de Saint-Simon, un talent particulier à prendre *ses avantages en traitant*. Il séduisait, non par finesse, mais par un charme puissant qui résultait d'une physionomie heureuse, d'un esprit cultivé, et de la connaissance des cours et des ministres de l'Europe. Il avait de la dignité sans ostentation, et de la noblesse sans recherche. Les ministres les plus accrédités, tels que Colbert et Louvois, respectaient toujours son opinion ; et sans les heurter, il sut leur interdire la connaissance des affaires de son département, dans lesquelles ils voulaient s'ingérer. Le roi, en disgraciant Pompoune, céda à un mouvement d'humeur, qu'il désavoua dans la suite, en le rappelant au conseil.

La politique de ce ministre, si elle eût été indépendante, eût été conforme à son ame pure et paisible ; mais il était soumis aux volontés d'un maître alors dans la force de l'âge et le feu des passions. Ainsi, les déclarations de guerre, les ruptures des années 1672 et 1673, sont de Louis XIV et de Louvois; mais les traités conclus à Nimègue, et plus particulièrement ceux avec le Danemarck et l'électeur de Brandebourg, sont de Pomponne, ou furent conduits d'après ses instructions; et on ne peut se dissimuler que cette époque n'ait été celle de la gloire politique de Louis XIV, qui fut altérée bientôt après la retraite de Pomponne, par

les prétentions que son successeur moins juste ou moins prudent, suggéra à ce prince.

Les dépêches de Pomponne respirent la sagesse, la modération et un ton de bienveillance pour les personnes avec lesquelles il avait à traiter. On y trouve en même temps un grand discernement, une logique saine, et l'exposé de tous les moyens honnêtes qu'il employait pour arriver à son but; moyens qui le plus souvent lui réussirent, et l'avaient rendu l'objet de l'attachement et du respect des cours étrangères.

1679. Croissi nommé au ministère des affaires étrangères.

Colbert-Croissi, successeur de Pomponne, avait été successivement président au conseil souverain d'Alsace et au parlement de Metz, et intendant de Paris. En 1660, il avait eu une mission particulière auprès de l'empereur, et en 1661, il en avait eu une autre auprès du pape. Il avait conclu la paix d'Aix-la-Chapelle, et dirigé des négociations secrètes entre Louis XIV et Charles II. On a vu la part qu'il prit aux conférences et aux diverses paix de Nimègue. Au moment de son élévation au ministère des affaires étrangères, il était à Munich, en qualité d'ambassadeur extraordinaire pour le mariage de la fille de l'électeur de Bavière avec le dauphin; et après en avoir signé le contrat, le 20 décembre 1679, il vint incontinent prendre possession de son nouvel emploi, terme le plus glorieux des fonctions diplomatiques.

TABLE CHRONOLOGIQUE

DES TRAITÉS

ET ACTES DIPLOMATIQUES DE LA FRANCE,

DEPUIS 1632 JUSQU'A LA PAIX DE NIMÈGUE.

1632. TRAITÉ de paix entre Louis XIII et le duc de Lorraine Charles III.
A Vic, 6 janvier.
Voy. Dumont, t. VI.

1632. Traité entre Louis XIII et Charles I.er roi d'Angleterre, pour la restitution de la Nouvelle-France, de l'Acadie et du Canada, et des navires pris de part et d'autre.
A Saint-Germain-en-Laye, 29 mars.
Idem.

1632. Traité entre les mêmes pour le rétablissement du commerce.
A Saint-Germain-en-Laye, 29 mars.
Idem.

1632. Traité d'alliance entre Louis XIII et l'électeur Trêves.
A Ehrenbrestein, 9 avril.
Voy. Léonard, t. III.

1632. Convention entre Louis XIII et le même, pour la remise d'Ehrenbrestein et de Philisbourg.
Sans date.
Idem.

1632. Projet de traité entre Louis XIII et Victor-Amédée, duc de Savoie, pour la cession au roi de Pignerol et autres lieux, moyennant 494,000 écus.
A Saint-Germain-en-Laye, 9 mai.
Voy. Dumont, t. VI.

1632. Traité de paix entre Louis XIII et Charles III, duc de Lorraine.
A Liverdun, 26 juin.
Idem.

1632. Traité secret entre Louis XIII et Victor-Amédée, duc de Savoie, au sujet des ville et château de Pignerol.
A Turin, 5 juillet.
Idem.

1632. Traité entre Gustave-Adolphe et l'électeur de Cologne, par l'entremise de Louis XIII.
A Toulouse, 27 octobre.
Idem.

1633. Traité entre Louis XIII et l'électeur de Brandebourg.
A Dresde, 26 février.
Voy. Léonard, t. III.

1633. Traité entre Louis XIII et Christine, reine de Suède.
A Heilbron, 9 avril.
Voy. Dumont, t. VI.

1633. Traité entre Louis XIII et Charles III, duc de Lorraine, au camp devant Nanci, le 6 septembre, avec les articles ajoutés à Charmes, le 20 septembre.
Idem.

1633. Traité d'alliance entre Louis XIII et Christine, reine de Suède, et les princes allemans confédérés.
A Francfort sur le Mein, 15 septembre.
Idem.

1634. Traité de subsides pour sept années entre Louis XIII et les Provinces-Unies.
A la Haye, 15 avril.
Idem.

1634. Traité entre Louis XIII, la reine de Suède et les états protestans des cercles du Rhin, de Franconie et de Souabe, pour le dépôt de la forteresse de Philisbourg.
A Francfort sur le Mein, 26 août.
Idem.

1634. Traité d'alliance entre Louis XIII et les états protestans des cercles de Franconie, du Rhin et de Souabe.
A Francfort, 20 septembre.
Idem.

1635. Traité de protection de Louis XIII en faveur de la ville de Colmar.
A Ruel, 1er. août.
Idem.

1635. Traité de subside entre Louis XIII et Bernard, duc de Weimar, pour la levée d'un corps de dix-huit mille hommes.
A Saint-Germain-en-Laye, 27 octobre.
Idem.

1636. Traité d'alliance entre Louis XIII et Christine, reine de Suède, contre Ferdinand II.
A Wismar, 20 mars.
Idem.

1636. Traité d'alliance entre Louis XIII et les Provinces-Unies.
A la Haye, 16 avril.
Idem.

1636. Traité entre Louis XIII et les Provinces-Unies.
A la Haye, 6 septembre.
Idem.

1636. Traité d'alliance entre Louis XIII et Guillaume, landgrave de Hesse.
A Wesel, 21 octobre.
Idem.

1637. Convention entre Louis XIII et le duc de Weimar.
A Paris, 17 avril.
Idem.

de Weimar, pour ladite armée et les places conquises par le duc.

A Brisach, 9 octobre.

Idem.

1640. Traité entre Louis XIII et la landgrave de Hesse.

A Lipstadt, 1er. février.

Idem.

1640. Traité entre Louis XIII et les princes de la maison de Brunswick et Lunebourg.

. . . . Mai.

Idem.

1640. Traité entre Louis XIII et le prince Thomas de Savoie, pour la restitution des places fortes du Piémont, tenues par sa majesté et le roi d'Espagne.

A Turin, 2 décembre.

Idem.

1640. Traité d'alliance entre Louis XIII et la principauté de Catalogne, et les comtés de Roussillon et de Cerdagne, contre le roi d'Espagne.

A Barcelonne, 16 décembre.

Idem.

1641. Conditions sous lesquelles les états de la Catalogne, du Roussillon et de la Cerdagne, assemblés à Barcelonne le 23 janvier 1641, se sont soumis à l'obéissance de Louis XIII;

lesdites conditions agréées et acceptées par le roi.

A Péronne, 19 septembre.

Idem.

1641. Renouvellement de l'alliance entre Louis XIII et la reine Christine de Suède, jusqu'à la paix générale.

A Hambourg, 31 janvier.

Idem.

1641. Traité entre Louis XIII et les Provinces-Unies, contenant un subside annuel pour celles-ci de douze cent mille francs.

.... Février.

Idem.

1641. Traité d'accommodement entre Louis XIII et Charles III, duc de Lorraine.

A Paris, 29 mars.

Idem.

Articles secrets concernant la démolition des fortifications de Nanci.

L'acte du serment prêté par le duc, pour l'observation dudit traité, par le même duc faite à Bar, le 21 avril 1641;

Une autre ratification particulière du serment prêté à Saint-Germain-en-Laye, faite aussi à Bar, le 21 avril 1641;

Et la protestation du même duc contre ce traité, et contre tous les actes qu'on avait exigés de lui.

A Epinal, le 28 avril 1641.
Idem.

1641. Traité d'alliance entre Louis XIII et Jean IV, roi de Portugal.
A Paris, le 1er. juin.
Idem.

1641. Traité entre Louis XIII et le prince de Monaco, pour la protection de la souveraineté de Monaco.
A Péronne, 8 juillet.
Idem.

1641. Conditions auxquelles le roi de France, Louis XIII, veut bien pardonner au duc de Bouillon, sa rébellion.
A Mézières, 3 août.
Idem.

1641. Traité préliminaire entre Ferdinand III, empereur, et Philippe IV, roi d'Espagne, d'une part; et Louis XIII, pour la tenue d'une assemblée à Munster ou à Osnabruck.
A Hambourg, 25 décembre.
Idem.

1642. Traité entre Louis XIII et les Provinces-Unies, avec assistance en faveur de celles-ci d'un secours annuel de douze cent mille francs.
A la Haye, 8 mars.
Idem.

1642. Traité entre Louis XIII et le cardinal de

Savoie, et son frère le prince Thomas, pour la restitution des places fortes de Savoie, les pensions desdits princes, etc.

A Turin, 14 juin.

Idem.

1642. Traité d'accommodement entre la duchesse de Savoie et les princes de Savoie, sous la médiation de la France.

A Turin, 14 juin.

Idem.

1642. Lettres de grâce et d'abolition accordées par Louis XIII à Frédéric Maurice, duc de Bouillon, prisonnier d'état, pour prix de la cession à sa majesté de la souveraineté de la ville de Sédan.

A Lyon, 15 septembre.

Idem.

Sous Louis XIV.

1643. Traité de commerce entre Louis XIV et le duc de Courlande.

A Paris, 30 décembre.

Idem.

1644. Traité de protection entre Louis XIV et le duc de Wirtemberg.

A Paris, 25 janvier.

Idem.

1644. Traité d'alliance défensive entre la France et les Provinces-Unies contre l'Espagne.

A la Haye, 29 février.
Idem.

1644. Traité de subside entre Louis XIV et les Provinces-Unies.
A la Haye, 29 février.
Idem.

1644. Traité entre Louis XIV et les Provinces-Unies, pour la garantie mutuelle de leurs traités de paix et de trève avec l'Espagne.
A la Haye, 1er. mars.
Idem.

1644. Traité de paix entre le pape Urbain VIII et le duc de Parme, Odoard Farnèse, par l'entremise de la France.
A Ferrare, 31 mars.
Idem.

1644. Autre traité de paix entre le pape Urbain VIII et les princes confédérés d'Italie, par l'entremise de Louis XIV.
A Ferrare, 31 mars.
Idem.

1644. Traité de renouvellement d'alliance et de protection accordé par Louis XIV à la ville de Colmar.
A Paris, 12 mai.
Idem.

1644. Traité entre Louis XIV et le duc de Lorraine.

Unies, pour un subside de trois cent mille livres.

.... 13 mai.

Idem.

1646. Traité entre Louis XIV et l'électeur de Trèves.

A Trèves, le 19 juillet.

Idem.

1647. Traité entre Louis XIV, la reine Christine de Suède et la régente de Hesse, d'une part; et de l'autre, l'électeur de Bavière, l'électeur de Cologne, et le prince Maximilien-Henri, son coadjuteur.

A Ulm, 14 mars.

Idem.

1647. Recès conclu entre la France, la Suède et leurs alliés d'Allemagne, particulièrement la landgrave de Hesse, le comte palatin du Rhin, et ses frères l'électeur et le coadjuteur de Cologne, pour un armistice qui durera jusqu'à la paix générale.

A Ulm, 14 mars.

Idem.

1647. Renouvellement d'alliance entre la France et la Suède, pour la continuation de la guerre en Allemagne.

A Munster, 25 avril.

Idem.

1647. Traité de neutralité entre l'électeur de

Mayence et le maréchal de Turenne, général de l'armée française.

A Francfort, sur le Meir, 9 mai.

Idem.

1647. Traité de garantie entre Louis XIV et les états généraux des Provinces-Unies.

A la Haye, 29 juillet.

Idem.

1647. Traité d'alliance entre Louis XIV et le duc de Modène.

A Gènes, 1er. septembre.

Idem.

1648. Traité de paix entre Louis XIV, l'empereur Ferdinand III, les électeurs, princes, et états de l'empire.

A Munster, 24 octobre.

Idem.

1648. Traité de paix entre l'empire et la Suède, dans lequel le roi de France a été compris comme allié de la Suède.

A Osnabruck, 24 octobre.

Idem.

1649. Convention entre les ministres de l'empire et celui de France, Servien, d'après laquelle, pour gage de la renonciation promise de la part de sa majesté catholique par suite de la paix de Munster, et jusqu'à ce qu'elle ait été effectuée, le roi de France

pourra différer la restitution des quatre villes forestières.

A Munster, 28 janvier.

Idem.

1650. Convention entre la France et les cantons suisses, au sujet des sommes dues à ceux-ci.

A Paris, 29 mai.

Idem.

1650. Traité entre Louis XIV et le prince Edouard, infant de Portugal, pour la mise en liberté de celui-ci.

A Paris, 2 septembre.

Idem.

1650. Traité pour un concert d'opérations entre la France et le prince d'Orange.

A la Haye, 20 octobre.

Idem.

1651. Traité entre Louis XIV et le duc de Bouillon, pour l'échange de Sédan et du duché de Bouillon.

A Paris, 20 mars.

Idem.

1653. Renouvellement de l'alliance entre la France et les cantons suisses.

A Soleure, 2 juillet.

Idem.

1655. Privilège accordé aux villes anséatiques par Louis XIV.

1658. Ligue entre Louis XIV et plusieurs princes et états d'Allemagne.
A Mayence, 15 août.
Voy. Dumont, t. VI.

1659. Traité entre la France, l'Angleterre et les Provinces-Unies, pour obliger les rois du Nord à la paix.
A la Haye, 21 mai.
Idem.

1659. Accord entre Louis XIV et les princes formant la ligue du Rhin, au sujet du contingent respectif.
A Francfort, 25 juin.
Idem.

1659. Traité de paix entre la France et l'Espagne.
Dans l'île des Faisans, près les Pyrénées, 7 mars.
Idem.

1659. Contrat de mariage entre Louis XIV et l'infante Marie-Thérèse.
A Madrid, 7 novembre.
Idem.

1659. Renonciation de l'infante Marie-Thérèse à tout droit à la couronne d'Espagne.
A Fontarabie, 2 juin.
Idem.

1659. Autre renonciation de la même à tout droit sur l'hoirie et les biens particuliers du roi et de la reine d'Espagne, ses père et mère.

A Fontarabie, 2 juin.
Idem.

1660. Convention entre la France et Venise, au sujet du corps d'armée à fournir par la première contre le turc.
A Venise, 26 mai.
Idem.

1660. Convention entre la France et l'Espagne, en exécution du 42e. article du traité des Pyrénées.
A Livia, 12 novembre.
Idem.

1660. Traité entre Louis XIV et l'archiduc d'Inspruck, pour le paiement à celui-ci de trois millions de livres.
A Paris, 16 décembre.
Idem.

1661. Traité entre Louis XIV et le duc de Lorraine, par lequel les états de ce dernier lui sont rendus.
A Paris, 29 février.
Idem.

1661. Contrat de mariage de Philippe, duc d'Orléans, frère de Louis XIV avec madame Henriette, fille de Charles Ier., roi d'Angleterre.
A Paris, 30 mars.
Idem.

1661. Traité d'alliance et de commerce entre la France et la Suède pour dix années.

A Fontainebleau, 24 septembre.

Idem.

1661. Traité entre Louis XIV et l'électeur de Trèves, par lequel celui-ci accède à la confédération du Rhin, du 15 août 1658.

A Fontainebleau, 12 octobre.

Idem.

1662. Traité entre Louis XIV et Charles IV, duc de Lorraine, par lequel ce dernier remet ses états au roi.

A Paris, 6 février.

Idem.

1662. Déclaration de l'Espagne pour la préséance des rois de France sur ceux d'Espagne.

A Paris, 24 mars.

Idem.

1662. Traité d'alliance de commerce et de navigation entre Louis XIV et les Provinces-Unies, et articles explicatifs de ce même traité.

A Paris, 27 avril.

Idem.

1662. Traité entre Louis XIV et Charles II, pour l'achat de Dunkerque.

A Londres, 17 octobre.

Voy. Trésor des Chartes, supplément, mélanges.

de Mayence, de Trèves, de Cologne, l'évêque de Munster, le comte palatin du Rhin, le roi de Suède comme duc de Brême, les ducs de Brunswick-Lunebourg et le landgrave de Hesse.

A Francfort-sur-le-Mein, 7 mars.

Voy. Dumont, t. VI.

1663. Traité d'alliance entre Louis XIV et Frédéric III, roi de Danemarck.

A Paris, 3 août.

Idem.

1663. Traité entre Louis XIV et le duc de Lorraine.

A Metz, 31 août.

Idem.

1663. Traite d'alliance entre Louis XIV et les treize cantons suisses.

A Soleure, 4 septembre.

Idem.

1664. Traité de paix entre Louis XIV et le pape Alexandre VII.

A Pise, 12 février.

Idem.

1664. Traité de renouvellement d'alliance entre Louis XIV et l'électeur de Saxe.

A Ratisbonne, 16 avril.

Idem.

(1) Grégoire XIII, lors de la réforme du calendrier en 1582, fit retrancher dix jours sur l'année; ainsi, on compta le 15 octobre de cette année au lieu de 5. Les états catholiques adoptèrent cette réduction, qui ne fut point admise par les états protestans; d'où il suit que souvent les traités entre les princes catholiques et protestans ont double date, dont la plus avancée appartient aux premiers; et comme il s'agit ici de la date d'actes passés par la France, c'est celle-là que nous rapporterons.

1666. Traité entre Louis XIV et l'électeur de Cologne.
A Saint-Germain-en-Laye, 23 avril.
Idem.

1666. Traité de paix entre la France et Alger.
A Alger, 17 mai.
Idem.

1666. Traité de paix entre la France et les iroquois-tsonnontouans.
A Québec, 22 mai.
Voy. Léonard, t. V.

1666. Traité de paix entre la France et les iroquois-onnoioutes.
A Québec, 12 juillet.
Idem.

1666. Traité de paix entre la France et les iroquois-ounontagues.
A Québec, 13 décembre.
Idem.

1667. Sentence arbitrale des députés de France et de Suède, dans le différend entre l'électeur de Mayence et l'électeur palatin, au sujet de divers droits.
A Heilbron, 17 février.
Voy. Dumont, t. VII.

1667. Traité entre Louis XIV et l'électeur de Mayence.
A Wurtzbourg, 28 février.
Idem.

A Witehal, 10 décembre.
Voy. Hist. des traités.

1671. Traité entre Louis XIV et le duc de Brunswick-Lunebourg.
A Cologne, 23 octobre.
Voy. Dumont, t. VII.

1671. Contrat de mariage entre Philippe, duc d'Orléans, et la princesse palatine du Rhin, fille de l'électeur palatin.
A Versailles, 6 novembre.
Idem.

1671. Traité de neutralité entre la France et l'empereur Léopold.
A Vienne, 1er. novembre.
Idem.

1672. Traité d'alliance entre la France et l'Angleterre contre les Provinces-Unies.
. . . . 12 février.
Voy. Histoire des traités.

1672. Renouvellement de l'alliance entre la France et la Suède.
A Stockholm, 14 avril.
Voy. Dumont, t. VII.

1672. Traité de paix entre la France et Tunis.
A la baie de la Goulette, 28 juin.
Idem.

1672. Traité d'union entre la France et l'Angleterre, contre les Provinces-Unies.

Voy. Trésor des Chartes, supplément, mélang. cart. 34.

1675. Renouvellement d'alliance entre la France et la Suède.

A Versailles, 25 avril.

Idem.

1675. Cartel entre la France et les Provinces-Unies, pour l'échange et la rançon des prisonniers.

A Maestricht, 21 mai.

Idem.

1675. Convention entre la France et les Provinces-Unies pour la liberté réciproque de la pêche pendant la guerre.

A Versailles, 17 août.

Voy. Rousset, supplém. t. II.

1675. Traité de neutralité entre Louis XIV et le duc de Brunswick-Lunebourg.

A Linsbourg, 18 octobre.

Voy. Dumont, t. VII.

1675. Traité pour le rétablissement du commerce entre la France et l'Espagne.

Au château de Freis, 25 octobre.

Idem.

1675. Manifeste de la France au sujet de Messine.

A Versailles, 11 octobre.

Idem.

1676. Déclaration de guerre de la France au Danemarck.

A Versailles, 28 août.
Idem.

1677. Traité de commerce entre la France et l'Angleterre.
A Saint-Germain-en-Laye, 24 février.
Idem.

1678. Traité de paix entre la France et les Provinces-Unies.
A Nimègue, 10 août.
Voy. Dumont, t. VII.

1678. Traité de commerce et de navigation entre Louis XIV et les Provinces-Unies.
A Nimègue, 10 août.
Idem.

1678. Convention entre les commissaires du roi et ceux des Provinces-Unies, pour une suspension d'armes entre les armées aux Pays-Bas, jusqu'à l'échange des ratifications de la paix.
Au camp de Mons, 19 août.
Idem.

1678. Traité de paix entre Louis XIV et Charles II, Roi d'Espagne.
A Nimègue, 17 septembre.
Idem.

1678. Traité entre la France et le duc de Mantoue, pour la vente de Casal par celui-ci.
Sans date.
Voy. Histoire des traités.

1678. Acte d'amnistie entre Louis XIV et les Provinces-Unies en faveur des sujets de part et d'autre, qui ont porté les armes dans la dernière guerre contre leur souverain.
A Nimègue, 24 septembre.
Voy. Dumont, t. VII.

1679. Traité de paix entre Louis XIV et l'empereur d'Allemagne.
A Nimègue, 5 février.
Idem.

1679. Traité de paix entre Louis XIV et Charles XI, roi de Suède, d'une part, et les ducs de Brunswick-Lunebourg-Zell et Wolfembutel.
A Zell, 5 février.
Idem.

1679. Déclaration de Louis XIV en exécution des articles XXI, XXII et XXIII du traité avec l'Espagne, et du Ve. article du traité avec la Hollande.
A Saint-Germain-en-Laye, 27 février.
Idem.

1679. Traité fait entre le roi de France et d'Alger, pour le rétablissement de négoce et de la pêche du corail.
A Alger, 11 mars.
Idem.

1679. Déclaration de Louis XIV touchant la part

de l'électeur de Bavière au traité de paix de Nimègue entre la France et l'empereur, laquelle doit avoir lieu comme si l'électeur y eût été nommé directement.

A Saint-Germain, 12 avril.

Idem.

1679. Traité de paix entre Louis XIV et Ferdinand, évêque de Munster.

A Nimègue, 29 mars.

Idem.

1679. Conditions de la suspension d'armes entre la France et la Suède, d'une part, et le roi de Danemarck et l'électeur de Brandebourg, de l'autre.

A Nimègue, 31 mars.

Idem.

1679. Articles signés entre les ambassadeurs de France et celui de Brandebourg, par lesquels Wesel et Lipstadt sont remis aux troupes du roi, avec prorogation d'armistice pour quinze jours.

A Zanten, 3 mai.

Idem.

1679. Déclaration des ambassadeurs de France pour la prorogation de l'armistice entre le roi de France et celui de Danemarck.

A Nimègue, 5 mai.

Idem.

1679. Acte conclu entre les ambassadeurs de France et de Brandebourg pour faire cesser les hostilités en Amérique.

A Nimègue, 16 mai.

Idem.

1679. Traité de paix entre Louis XIV et Charles XI, roi de Suède, d'une part, et Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, d'autre part.

A Saint-Germain-en-Laye, 29 juin.

Idem.

1679. Traité pour l'exécution de la paix entre Louis XIV et l'empereur d'Allemagne.

A Nimègue, 17 juillet.

Idem.

1679. Contrat de mariage de Charles II, roi d'Espagne, avec Marie-Louise, fille de Philippe, duc d'Orléans, frère unique du roi.

A Fontainebleau, 39 août.

Idem.

1679. Traité de paix entre Louis XIV et Charles XI, roi de Suède, d'une part, et Chrétien V, roi de Danemarck, d'autre part.

A Fontainebleau, 2 septembre.

Idem.

1679. Traité d'alliance entre Louis XIV et l'électeur de Saxe.

A Saint-Germain-en-Laye, 15 novembre.

Idem.

1679. Contrat de mariage de Louis, dauphin de France, avec la princesse électorale de Bavière.

A Munich, 30 décembre.

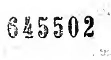
Idem.

1679. Traité entre la Suède et le Danemarck sur le passage du Sund et du Belt, par l'entremise du roi de France.

A Copenhague, le 8 mai.

Idem.

FIN DU TROISIÈME VOLUME.



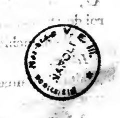


TABLE DES MATIÈRES

DU TROISIÈME VOLUME.

SUITE DE LA QUATRIÈME ÉPOQUE.

LIVRE V.

LIVRE VI.

LIVRE VII.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

LIVRE Ier.

LIVRE II.

LIVRE III.

FIN DE LA TABLE DU TROISIÈME VOLUME.

ERRATA

DU TROISIEME VOLUME.

Page 7, lig. 10, d'Orléans, *lisez* : duc d'Orléans.
8, 14, ne s'attirait, *lisez* : ne s'attirât.
13, 15, Mirabel, *lisez* : de Mirabel.
21, 22, assurer au camaïcan, *lisez* : attester au camaïcan.
22, 28, remorquaient, *lisez* : remorquèrent.
24, 25, un subside d'un million, *lisez* : un subside annuel d'un million.
25, 10, à continuer, *lisez* : de continuer.
26, 1, et sans renoncer, *lisez* : et cela sans renoncer.
34, 11, et s'était saisi, *lisez* : et avait pris.
Id., 22, le 19 avril 1685, *lisez* : 1633.
36, 6, en retarda, *lisez* : cela retarda.
43, 9, et il lui fit sentir, *lisez* : et il fit sentir en même temps à Salvius.
Id., 26, y porter guerre, *lisez* : y porter la guerre.
44, 18, pour le roi chrétien, *lisez* : pour le roi très chrétien.
49, 14, s'il n'avait eu l'adresse, *lisez* : s'il avait eu l'adresse.
54, 2, et sa tête mise à prix, *lisez* : et sa tête fut mise à prix.
59, 8, et de stipuler, *lisez* : et à stipuler.
60, 8, qu'on ne manquerait pas, *lisez* : et qu'on ne manquerait pas.

Page 66, lig. 8, gaillons, *lisez* : gallions.
68, 10, la liberté au général Jean de Wert, *lisez* : du général.
74, 27, les parties contractes, *lisez* : contractantes.
75, 13, ou leurs envoyés, *lisez* : ou pour leurs envoyés.
81, 17, et les moyens qu'il mêlait, *lisez* : qu'il y mêlait.
90, 1, Louis XIII, *lisez* : Louis XIV.
91, 7, n'est venu ici pour travailler, *lisez* : n'est point venu pour travailler.
93, 24, enflée des honneurs, *lisez* : vaine des honneurs.
98, 3, Tortenson, *lisez* : Torstenson.
104, 5, des crimes, *lisez* : aux crimes.
110, 18, au bas de l'empire, *lisez* : au ban de l'empire.
121, 11, cinq mille rixdales, *lisez* : cinq millions de rixdales.
127, 15, qu'un droit de protection, *lisez* : c'est qu'un droit de protection.
142, 7, même en résulter, *lisez* : même résulter.
149, 12, 1696, *lisez* : 1646.
164, 12, Waldhout, *lisez* : Waldshut.
165, 4, après l'empire romain, un point.
Id., 21, accorde, *lisez* : accordé.
175, 23, quoiqu'il n'était, *lisez* : quoiqu'il ne fût.
179, 13, Louis XIII, *lisez* : Louis XIV.
186, 23, ainsi qu'il lui attira, *lisez* : et lui attira.
191, 9, quitta, *lisez* : quittât.
201, 28, et parce que, *lisez* : et de ce que.
211, dans l'addition, du ministre, *lisez* : d'un ministre.
Id., lig. 27, que d'ailleurs, *lisez* : il ajouta que d'ailleurs.
228, 1, de la part, *lisez* : de la perte.
237, 15, les agens, *lisez* : ces agens.
Id., 18, leur administration, *lisez* : l'administration.
241, 25, 1559, *lisez* : 1659.

Page 249, lig. 9, des affaires, *ajoutez* : étrangères.
252, 24, Tot, *lisez* : Tott.
253, 21, Charles IX, *lisez* : Charles XI.
Id.. 23, se résigna avec peine à s'en désister, *lisez* : s'y résigna avec peine.
254, 14, à un huitième d'un écu, *lisez* : à un huitième d'écu.
265, 5, très important, *lisez* : très avantageux.
267, 18, ils permettaient, *lisez* : ils se permettraient.
272, 9, qu'elle les avait, *lisez* : qu'elle les aurait.
280, 26, il maria; *lisez* : il avait marié.
282, 2, mais il n'eut lieu, *lisez* : mais il ne passa.
286, 14, ne différa, *lisez* : ne différât.
287, 9, avec Henri IV et Charles IX, *lisez* : avec Charles IX et Henri IV.
289, 6, sur l'évangile, *lisez* : sur les évangiles.
301, 17, qu'elle fût fort offensée, ni le duc de Créqui, *lisez* : qu'elle fût offensée, non plus que le duc de Créqui.
309, 7, de Grouvelle, *lisez* : de Gourville.
334, 8, 1666, *lisez* : 1665.
339, 2, ou qu'il, *lisez* : ou qu'elle.
352, 24, le désir de mettre, *lisez* : le désir des hollandais de mettre.
359, 6, Witt, *lisez* : de Witt.
364, 6, une partie des villes, *lisez* : plusieurs villes.
364, 20, Kerouet, *lisez* : Kerhoüent.
365, 21, aux commissaires, *lisez* : aux négociateurs.
373, 29, celui relatif, *lisez* : celui qui était relatif.
379, 8, de cet acte, *lisez* : de ce serment.
398, 11, emporter, emporter, *lisez* : emportez, emportez.
400, 20, où il allait, *lisez* : ou qu'il allait.

Page 424, lig. 15, les places dont il agissait, *lisez* : dont il s'agissait.

433, 19, et donnait, *lisez* : et il donnait.

434, 3, qu'il ne permettrait point, *lisez* : il était dit qu'il ne permettrait point.

443, 24, par la Suède, *lisez* : sur la Suède.

447, 7, avec l'électeur de Bavière, *lisez* : avec la fille de l'électeur de Bavière.

